

4-II a (1993-1994)
4-III b (1993-1994)

4-II a (1993-1994)
4-III b (1993-1994)

CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION 1993-1994

10 NOVEMBRE 1993

BUDGET
DES RECETTES ET DES DÉPENSES
DE LA RÉGION WALLONNE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 1994

EXPOSÉ GÉNÉRAL

ERRATUM

EXPOSÉ GÉNÉRAL

Les pages 106 et 107 sont inversées,
lire la page 107 avant la page 106.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
□ Tableau général du budget.....	5
□ Résumé	6
□ <u>Première partie – Synthèse des recettes et des dépenses</u>	8
1. Introduction	8
2. Les recettes de l'année 1994.....	9
3. Les dépenses de l'année 1994	11
3.1. Le budget par programme.....	11
3.2. L'équilibre budgétaire régional	12
3.2.1. Les moyens de paiement.....	12
3.2.2. Les moyens d'action	18
3.2.3. Le programme d'investissement.....	25
3.2.4. L'encours des engagements.....	30
□ <u>Deuxième partie – Rapport économique</u>	35
1. L'évolution conjoncturelle	35
1.1. Ralentissement conjoncturel généralisé.....	35
1.2. Les Etats-Unis.....	36
1.3. Le Japon.....	36
1.4. L'Europe.....	36
1.5. Turbulences monétaires	37
1.6. La conjoncture belge	39
1.7. La Wallonie	40
1.7.1. Caractéristiques générales	40
1.7.2. La conjoncture des entreprises.....	41
1.7.3. Le marché du travail	44
2. Prévisions macro-économiques	45
2.1. Perspectives conjoncturelles.....	45
2.2. Evolution du chômage	46
2.3. Incidence sur les paramètres de la loi spéciale de financement des Communautés et Régions ...	47

□ <u>Troisième partie – Rapport budgétaire</u>	49
1. La loi de financement	49
1.1. Les principes du régime de financement	49
1.2. Le financement des Régions	50
2. Avis du CSF	53
2.1. Présentation	53
2.2. Interprétation et commentaires	54
3. Les recettes de la Région pour 1994	56
3.1. Les recettes courantes	61
3.1.1. Les recettes fiscales	61
3.1.2. Les recettes non fiscales	61
3.2. Les recettes de capital	62
3.2.1. Les recettes fiscales	62
3.2.2. Les recettes non fiscales	62
4. Les dépenses et les politiques régionales	63
4.1. La norme de croissance sélective	63
4.2. Les politiques du Gouvernement wallon en 1994	67
4.2.1. Présidence, Economie, PME, Tourisme, Relations internationales et Commerce extérieur	67
4.2.2. Développement technologique, Recherche scientifique, Emploi, formation professionnelle	69
4.2.3. Affaires intérieures, Administration, Pouvoirs locaux, Travaux subsidiés et infrastructures sportives	71
4.2.4. Aménagement du territoire et Transports	75
4.2.5. Travaux publics	78
4.2.6. Budget, Action sociale et Santé, Logement et Patrimoine	80
4.2.7. Environnement, Ressources naturelles et Agriculture	83
5. L'encours des engagements	88
5.1. Notions d'encours	88
5.2. Encours et Dette	88
5.3. La situation actuelle	88
5.4. Les causes de la croissance de l'encours	89
5.5. Quel est le niveau d'encours que ne devrait pas dépasser la Région wallonne ?	90
5.6. Conclusions	91
6. La dette régionale	93
6.1. La dette directe	93
6.2. La dette régionale indirecte	94
6.2.1. Descriptif de la dette indirecte	94
6.2.2. Analyse chiffrée de la dette indirecte	96
6.3. La dette garantie	97
6.4. Les dettes du passé	98
6.4.1. Les charges du passé du Logement social	98
6.4.2. Les dettes du passé des communes	102
6.4.3. Les dettes du passé des secteurs nationaux	105
7. La trésorerie	107
7.1. Les flux de recettes	107
7.2. Les flux de dépenses	108
7.3. Situation de la Trésorerie régionale fin septembre 1993	109

8. Les organismes d'intérêt public.....	111
8.1. La Société régionale wallonne du Logement	111
8.2. La Société wallonne de Distribution d'Eau.....	112
8.3. Le FOREm.....	112
8.4. La Société wallonne du Transport.....	113
8.5. L'Office wallon de Développement rural.....	114
8.6. Institut scientifique de service public	115
8.7. L'Office de la Navigation.....	115
8.8. Les ports autonomes	116
8.8.1. Le port autonome de Liège	116
8.8.2. Le port autonome de Charleroi	117
8.8.3. Le port autonome de Namur.....	118
9. Les programmes financiers particuliers.....	120
9.1. Les programmes de résorption du chômage	120
9.1.1. Le programme PRIME.....	122
9.1.2. Les agents contractuels subventionnés accordés aux Pouvoirs locaux	123
9.1.3. Les agents contractuels accordés en vertu de la loi programme du 30.12.1988.....	125
9.1.4. Le Fonds budgétaire interdépartemental pour l'emploi.....	126
9.1.5. A.R. nos 123 et 258.....	127
9.2. Les programmes d'investissement.....	129
9.2.1. Aperçu général.....	129
9.2.2. Les Travaux publics.....	130
9.2.3. Les Transports et l'Aménagement du territoire.....	133
9.2.4. Les Travaux subsidiés et les Infrastructures sportives	134
9.2.5. Action sociale, Santé, Logement et Patrimoine.....	135
9.2.6. Environnement, Ressources naturelles et Agriculture.....	136
9.3. Les programmes de recherche	140
9.3.1. Introduction.....	140
9.3.2. La recherche et les politiques régionales	141
9.4. Les programmes européens à finalité structurelle	145
9.4.1. Les Fonds structurels et instruments de prêt.....	145
9.4.2. Les objectifs communautaires	146
9.4.3. Formes et modalités d'application.....	147
9.4.4. Application de la réforme en Région wallonne	148
Annexes : - répartition économique et fonctionnelle.....	151
- glossaire	159

EXPOSE GENERAL

MESDAMES,
MESSIEURS,

Le Gouvernement wallon a l'honneur de soumettre aux délibérations du Parlement wallon les projets de décret du budget des recettes et du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1994. Les équilibres budgétaires se présentent globalement comme suit :

		<i>En milliards de francs</i>
<i>I.</i>	<i>Recettes</i>	<i>133.594,6</i>
<i>II.</i>	<i>Dépenses</i>	<i>154.019,1</i>
<i>III.</i>	<i>Solde du budget</i>	<i>20.424,5</i>
<i>IV.</i>	<i>Solde des opérations de Trésorerie</i>	<i>1.962,2</i>
<i>V.</i>	<i>Solde brut à financer</i>	<i>18.462,3</i>
<i>VI.</i>	<i>Amortissements et remboursements de la Dette régionale</i>	<i>1.749,0</i>
<i>VII.</i>	<i>Solde net à financer</i>	<i>16.713,3</i>

Namur, le 4 novembre 1993.

Le Président,

Guy SPITAEELS

Le Ministre du Budget,

Robert COLLIGNON

RESUME

1. Les enjeux majeurs

Le budget de l'année 1994 devait affronter trois enjeux fondamentaux et incontournables :

- assumer les compétences héritées de la Communauté française dans l'intérêt de celles-ci, mais aussi, indirectement, dans l'intérêt de notre enseignement et de notre culture;
- permettre le démarrage de l'Objectif 1 dans l'optique du redressement du Hainaut et donc du P.I.B. wallon;
- assurer dans le même temps le maintien des politiques régionales actuelles, au profit de tous les secteurs et de tous les acteurs qui font l'ossature de la Wallonie.

2. Les défis immédiats

Les compétences héritées de la Communauté française

Les difficultés se situaient à deux niveaux :

1°) Croissance des dépenses

En vertu des accords de la Saint-Quentin, la Région wallonne et la Cocof se sont engagées à garantir la liaison des masses transférées par la Communauté française à l'index et à les affecter, au surplus, d'une croissance en termes réels de 1 %.

2°) Evaluation des besoins

Si au niveau de l'enveloppe globale des matières transférées, les propositions budgétaires déposées correspondaient de près à la réalité, par contre, la répartition objective de cette masse entre la Région wallonne et la Cocof s'est révélée plus proche de la clé 85/15 que de la clé 75/25.

L'application de cette clé implique d'établir le montant des dépenses communautaires transférées à la Région wallonne à la somme de 18.528,3 MF, montant à comparer à la dotation reçue à cet effet de la Communauté française qui s'élèvera à 12.048,5 MF.

Le montant de 18.528,3 MF inclut l'indexation et la croissance de 1 % déjà évoquée.

La différence à supporter par la Région wallonne atteindra donc $\pm 6,5$ Mds de F. C'est le prix de la solidarité intrafrancophone du côté wallon, en sus de l'emprunt de soudure actuellement en voie de conclusion pour l'enseignement.

Démarrage de l'Objectif 1

Le Hainaut s'est vu reconnaître comme "Objectif 1" par les autorités européennes. L'enveloppe globale des crédits supplémentaires qui seront nécessaires pour l'année 1994, peut être évaluée à 2.434,0 MF en moyens d'action et à 993,0 MF, soit plus ou moins 1 milliard de francs en moyens de paiement.

Les compétences régionales actuelles

Le budget de l'exercice 1994 parviendra malgré tout cela à garantir la liaison à l'évolution du coût de la vie des rémunérations des fonctionnaires régionaux, du Fonds des Communes et du Fonds des Provinces, ainsi que des crédits affectés à la politique de l'emploi. Il garantit, en outre, le respect intégral des contrats de gestion pour le secteur des TEC, soit une croissance d'environ 4 % de moyenne dans ce cas.

Excepté quelques économies à la marge dans des dépenses tout à fait facultatives (études, etc...), le budget évite enfin des réductions drastiques dans les autres dépenses qui sont, au contraire, garanties d'une manière générale à leur niveau de 1993, les secteurs de l'eau et des déchets bénéficiant même d'accroissements spéciaux liés à l'évolution naturelle du rendement des écotaxes régionales.

3. Les moyens employés

D'une manière générale, l'impact de cette croissance budgétaire sera supportée :

- 1° par l'évolution des moyens régionaux traditionnels, en croissance notamment en vertu de la loi de financement;
- 2° d'autre part, faute de pouvoir compter sur la liaison des moyens régionaux au PNB avant 1997, par des moyens exceptionnels qui seront libérés pour atteindre le triple objectif.

Ces moyens seront constitués par la valorisation d'actifs inutilisés (immeubles, emprises, etc...) et par les soldes de divers comptes régionaux.

4. Les leçons d'un budget difficile

Au total, même si l'on doit constater que le Gouvernement wallon est près d'arriver à la marge de ses possibilités budgétaires actuelles, l'ensemble des mesures adoptées l'ont été sans débudgétisation supplémentaire et permettront à la Région wallonne de faire face à toutes ses obligations sans exception, alors que plusieurs d'entre elles lui étaient inconnues il y a douze mois.

Il est bien certain que les problèmes nouveaux que la Région a dû affronter dans ce budget 1994 et les mesures exceptionnelles retenues pour y faire face rendent actuellement peu pertinentes toutes projections pluriannuelles des recettes et des dépenses aussi longtemps que celles-ci n'auront pas retrouvé la stabilité nécessaire pour faire utilement ce type d'exercice.

5. L'Exposé général de 1994

L'Exposé général du budget présente désormais dans sa forme définitive, en tous points conforme aux dispositions de la loi du 28 juin 1989 relative à la comptabilité de l'Etat.

Le nombre important de données économiques, budgétaires, financières et comptables, fournies au travers de ce document, a imposé une collaboration très étroite entre les Cabinets ministériels, d'une part, et l'Administration de l'autre.

La part prépondérante occupée désormais par l'Administration dans la rédaction de cet ouvrage répond au souhait formulé dès le départ par le Ministre du Budget. Elle sera le garant de la pérennité et de la plus grande objectivité que celui-ci entend réserver à un document aussi fondamental pour traduire les préoccupations du Gouvernement wallon quant à son devenir financier.

Qu'il soit permis de remercier tout particulièrement à cette occasion la Division du Budget et de la Comptabilité départementale, la Division de la Trésorerie, le Service des Etudes et de la Statistique, la Direction de la Politique économique du Ministère de la Région wallonne, ainsi que la Division des Recettes et de la Comptabilité du Ministère de l'Equipement et des Transports.

PREMIERE PARTIE

SYNTHESE DES RECETTES ET DES DEPENSES

La synthèse des recettes et des dépenses apparaît sous la forme d'un éclatement des données globales reprises dans le tableau introductif. Il ne s'agit que d'une présentation statistique, exempte d'orientation ou de projet sous une forme plus littéraire.

Le but de la synthèse du budget est de détailler, dans un premier temps, l'importance et les rendements des impôts et d'en justifier l'utilisation selon les fonctions assumées par le pouvoir public concerné, auxquelles s'ajoute la problématique de la gestion de la dette publique.

Le rapport budgétaire (troisième partie) en fournira les explications indispensables, sur la base des orientations consignées dans le rapport économique (deuxième partie).

1. Introduction

Les tableaux repris dans cette première partie concernent les recettes et les dépenses de l'année budgétaire 1994.

Ils comprennent à présent au niveau des recettes :

- a) les recettes courantes et de capital, y compris les recettes de fonds organique; et
- b) le produit des emprunts à émettre.

En ce qui concerne les dépenses, les tableaux comprennent :

- a) les dépenses courantes et de capital, y compris les dépenses du fonds organique; et
- b) les amortissements et remboursements d'emprunts.

La balance globale des recettes et des dépenses peut, en conséquence, se présenter comme une succession de soldes.

- Le **solde des opérations courantes** traduit, s'il est positif, un accroissement du patrimoine, matérialisé par une augmentation de l'encaisse ou par une diminution de la dette. Lorsqu'il est négatif, il correspond à une perte de patrimoine qui se traduit par un accroissement de la dette publique. Ce solde représente une épargne ou une désépargne.
- Le **solde des opérations de capital**, qui est généralement négatif, représente l'excédent des dépenses de capital sur les recettes de capital, à financer soit par le boni des opérations courantes, soit par l'emprunt.
- Le **solde net à financer** concerne les opérations courantes et de capital. Il correspond à l'impasse budgétaire des opérations de trésorerie réalisées en marge du budget; Le plupart des opérations de la Région wallonne étant budgétées, les opérations de trésorerie sont quasi inexistantes à son niveau. Le solde net à financer correspond par conséquent au solde net du budget.
- Le **solde brut à financer** est la somme du solde net à financer, des amortissements et des remboursements de la dette directe. Le solde brut à financer correspond aux besoins de financement.

2. Les recettes de l'année 1994

La ventilation des recettes de l'année 1994 peut se présenter sous forme d'une répartition des masses en recettes fiscales et non fiscales reprises, selon leur nature économique, dans les rubriques de "recettes courantes" et de "recettes de capital".

La comparaison avec les résultats de 1993 permettra de mieux en apprécier les variations.

La part attribuée de l'impôt des personnes physiques représente l'essentiel des ressources régionales.

Vient en second lieu, les produits des impôts régionaux.

Le solde représente les recettes provenant de l'exercice des compétences régionales.

(voir tableau I ci-après)

T A B L E A U I — R E C E T T E S

	1 9 9 1		1 9 9 2		1 9 9 3		1 9 9 4	
	Budget initial	Budget ajusté	Recettes réelles	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial
I.- RECETTES COURANTES								
— Recettes fiscales								
<i>Impôts régionaux</i>								
Précompte immobilier	579,0	579,0	435,6	779,6	625,4	768,0	818,7	710,0
Taxe sur les jeux et paris	1 093,9	1 093,9	1 031,8	1 301,3	1 205,7	1 281,1	1 033,1	963,3
Taxe de circulation sur les véhicules automobiles	—	—	—	—	—	—	—	—
Taxe sur les appareils automatiques de divertissement	277,4	277,4	280,5	236,7	198,7	223,5	317,7	329,5
Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées	141,7	141,7	115,1	122,3	119,6	168,5	146,0	144,7
Droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles	3 968,3	3 968,3	3 495,8	4 007,4	3 867,0	4 284,5	4 299,6	3 803,2
<i>Taxes et redevances perçues par la Région</i>								
Taxes perçues en vertu du décret du 30 avril 1990 sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques	—	1 000,0	141,7	2 000,0	2 000,0	1 570,0	1 570,0	1 406,0
Taxes et redevances perçues en vertu du décret du 25 juillet 1999 sur les déchets (imputation pour ordre pour compte de l'Office régional wallon des Déchets en 1992)	—	—	(689,0)	—	—	2 368,0	2 437,0	1 675,0
Redevances perçues en vertu du décret du 30 avril 1990 sur la protection et l'exploitation des eaux potabilisables	—	—	—	—	—	—	—	500,0
<i>Total des recettes fiscales</i>								
6 060,3	7 060,3	5 500,5	8 447,3	8 016,4	10 663,6	10 622,1	9 531,7	
— Recettes non fiscales								
<i>Partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques, en ce compris calcul définitif exercice antérieur</i>								
72 490,8	72 490,8	72 183,3	79 854,2	80 527,7	87 256,0	87 865,6	93 949,0	
4 875,2	5 004,8	4 804,6	5 425,1	5 425,1	5 425,1	5 425,1	5 425,1	
—	—	—	—	—	—	—	—	
2 922,4	5 182,1	8 866,2	1 936,4	1 936,4	1 378,9	3 762,8	4 196,3	
80 288,4	82 677,7	85 854,1	87 215,7	87 889,2	94 060,0	97 053,5	115 618,9	
<i>Total des recettes non fiscales</i>								
86 348,7	89 738,0	91 354,6	95 663,0	95 905,6	104 723,6	107 675,6	125 150,6	
TOTAL DES RECETTES COURANTES (TITRE I)								
II.- RECETTES DE CAPITAL								
— Recettes fiscales : impôts régionaux								
5 607,4	5 607,4	5 244,4	5 843,6	5 653,7	6 370,4	6 520,5	6 277,6	
352,2	484,2	242,7	78,6	78,6	149,9	147,9	2 166,4	
5 959,6	6 091,6	5 487,1	5 922,2	5 732,3	6 520,3	6 668,4	8 444,0	
<i>TOTAL DES RECETTES DE CAPITAL (TITRE II)</i>								
92 308,3	95 829,6	96 841,7	101 583,2	101 637,9	111 243,9	114 344,0	133 594,6	
III.- TOTAL DES RECETTES COURANTES ET DE CAPITAL								
IV.- PRODUITS D'EMPRUNTS								
92 308,3	95 829,6	101 841,7	118 935,2	118 931,5	128 004,6	130 918,4	154 019,0	
TOTAL GENERAL DES RECETTES								

3. Les dépenses de l'année 1994

La justification de l'utilisation des recettes régionales a été réalisée au travers d'une présentation des dépenses selon les grandes structures budgétaires telles qu'elles doivent dorénavant apparaître conformément à la loi du 28 juin 1989 modifiant la loi du 28 juin 1963 sur la comptabilité de l'Etat.

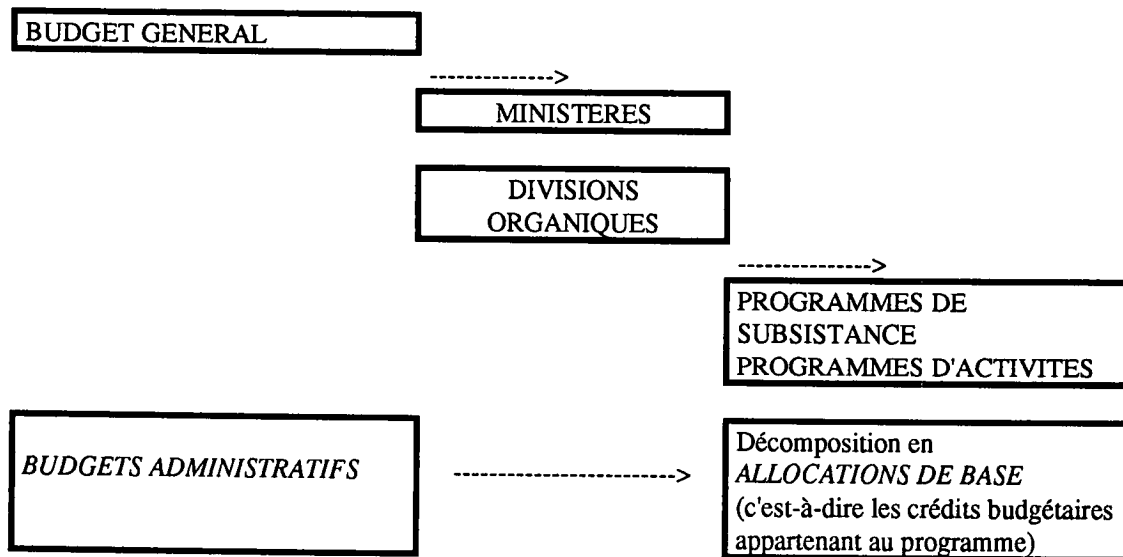
3.1. Les budgets par programmes

La réforme intervenue permet de pallier, en grande partie, les carences des budgets antérieurs. En effet, les crédits y étaient rassemblés selon leur nature économique (frais de personnel, marchés, subventions...) et non en fonction des liens organiques qui pouvaient les réunir au niveau de chacune des actions menées par le pouvoir exécutif. Si pareille présentation économique avait, certes, son utilité en vue de l'insertion des opérations des pouvoirs publics dans la comptabilité nationale, ou dans une (éventuelle) comptabilité régionale, elle péchait toutefois par manque de lisibilité, même pour le lecteur averti, et pouvait difficilement servir d'instrument de gestion.

Plus prosaïquement, il s'avérait pratiquement impossible de répondre à la question : "*QUI* (quelle entité administrative) *FAIT QUOI* (à la charge de quels programmes d'activités) *AVEC QUELS MOYENS* (à qui et à quoi se rattache un crédit attribué) ?"

C'est ce constat qui va dorénavant déterminer le rassemblement des activités des différents départements ministériels par programme.

La structure "par programmes" répartit les crédits budgétaires en ensembles et sous-ensembles qui trouvent leur fondement à partir de "divisions organiques", de "programmes d'activités" et d'"allocations de base", selon le schéma ci-dessous.



- *Les divisions organiques* représentent, en principe, les grandes composantes des départements ministériels (secrétariats généraux ou directions générales) et constituent les "centres de gestion" sur lesquels toute l'organisation budgétaire d'un département repose.
- *Les programmes* sont, quant à eux, un ensemble d'activités qui concourt, au sein de chaque division organique, à la réalisation d'un projet donné. Le programme est donc une unité d'objectif ou d'action en fonction de laquelle des crédits sont mis à disposition.

- *Les allocations de base* regroupées non dans le budget général, mais dans les divers budgets administratifs, détermineront les "outils" (marchés-subventions) utilisés en vue de la réalisation des programmes, selon la classification économique traditionnelle.

Ce faisant, chaque "centre de responsabilité" peut, dès lors, avoir une vue exacte de ses moyens, en suivre l'utilisation et rendre compte de cet emploi. De leur côté, les autorités qui exercent le pouvoir de décision, d'approbation et de tutelle disposent des éléments leur permettant de comparer les objectifs, les moyens et leur réalisation.

Ainsi, le budget se voit transformé en un instrument de gestion disponible aux différents niveaux de décision (Exécutif), de contrôle (Conseil) et d'exécution (Administration), et cela en vue d'une utilisation optimale des deniers publics, à chacun de ces niveaux.

3.2. **L'équilibre budgétaire régional**

Par ailleurs, lors de l'établissement des équilibres financiers de la Région wallonne, deux paramètres complémentaires sont actuellement pris en considération. Le premier repose sur ce que l'on appelle les "moyens de paiement"; le second sur les "moyens" dits "d'action".

3.2.1. *Les moyens de paiement*

La première manière d'envisager les opérations des pouvoirs publics - annuelles (crédits non dissociés) ou pluriannuelle (crédits dissociés) - pourra l'être dans le cadre des équilibres à court terme, appelé également "équilibres budgétaires", lesquels permettent de dégager les soldes "bruts" ou "nets" à financer (SNF ou SBF).

Ceux-ci s'obtiennent par la comparaison entre ce qu'on appelle à la Région wallonne les moyens de paiement (MP) et les recettes de l'année (R).

Les moyens de paiement sont constitués de l'ensemble des crédits qui impliquent des sorties de fonds à charge du budget de l'année : ce sont tout naturellement les crédits d'ordonnancement (CO) et les crédits non-dissociés (CND), puisque l'une des quatre phases d'exécution des dépenses que ces derniers sont censés couvrir porte sur leur ordonnancement.

MP =	$\left\{ \begin{array}{c} \text{CO} \\ + \\ \text{CND} \end{array} \right\}$	= R
------	--	-----

Les équilibres qui en résultent portent sur le court terme puisque les crédits concernés se limitent, en principe, à l'année budgétaire.

Le tableau II ci-après en fournit la ventilation par section (divisions organiques) et par programme autant pour l'année 1993 que pour l'année 1994.

T A B L E A U II — B U D G E T 1994

(Optique moyens de paiement)

	(En millions de francs)					
	1991		1992		1993 (*) Ajusté	1994 (*) Initial
	Ajusté	Réalisé au 31.12.92 (0)	Ajusté	Réalisé au 30.10.93 (0)		
I. DEPENSES COURANTES ET DE CAPITAL.						
Section 01.						
Dotation au Conseil régional wallon.						
Programme 01.00 Dotation au Conseil régional wallon	199,5	199,5	212,5	212,5	227,0	497,0
Totaux pour la section 01.						
Sections 02 à 08.						
Cabinets ministériels.						
Programmes 00. Substantance	962,7	891,5	1 019,2	917,1	1 059,1	1 109,5
Totaux pour les sections 02 à 08.						
Section 09.						
Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques.						
Programme 09.01 Conseil économique et social de la Région wallonne	87,3	87,3	142,5	142,5	149,5	193,4
Programme 09.02 Service social	55,0	55,0	55,0	55,0	56,6	59,0
Programme 09.03 Bureau du Plan	23,0	2,0	23,0	2,0	0	—
Totaux pour la section 09.						
Section 10.						
Secrétariat général du Ministère de la Région wallonne.						
Programme 10.01 Gestion générale du personnel du Ministère	2 853,1	2 764,4	3 402,5	3 267,6	3 889,5	4 251,7
Programme 10.02 Service de la Présidence, secrétariat du Gouvernement wallon et Chancellerie ..	107,1	105,6	75,1	54,0	75,5	72,0
Programme 10.03 Informatique administrative	335,4	335,0	273,0	270,1	287,5	284,8
Programme 10.04 Statistiques régionales	26,2	25,7	25,3	20,8	26,8	33,9
Programme 10.05 Direction juridique	10,1	2,9	10,2	2,3	5,2	5,2
Programme 10.06 Fonction publique	19,2	14,4	21,9	8,7	18,3	24,6
Programme 10.07 Trésorerie, Budget et Finances	88,2	41,6	104,5	67,8	73,7	65,1
Programme 10.08 Dette générale	53,5	31,4	348,8	326,1	1 760,0	2 732,4
Programme 10.09 Dette Logement	4 141,0	4 163,0	4 163,0	4 081,6	4 010,0	3 981,0
Programme 10.10 Dette Pouvoirs locaux	2 437,4	2 354,4	2 643,8	2 430,1	2 678,0	2 879,7
Programme 10.11 Dette Eau	395,0	322,1	392,0	316,7	341,0	327,0
Programme 10.12 Communication et information	—	—	51,1	31,7	35,7	28,9
Programme 10.13 Dette action sociale et santé	—	—	—	—	—	764,9
Totaux pour la section 10.						
	10 466,2	10 101,3	11 511,2	10 877,5	13 201,2	15 451,2

	1991		1992		1993 (*) Ajusté	1994 (*) Initial
	Ajusté	Réalisé au 31.12.92 (0)	Ajusté	Réalisé au 30.10.93 (0)		
Section 11.						
<i>Economie, emploi et formation professionnelle.</i>						
Programme 11.01	6 384,7	5 957,6	5 736,5	5 134,1	6 507,5	4 480,9
Programme 11.02	1 979,2	1 899,5	1 437,0	1 228,8	2 356,1	2 542,0
Programme 11.03	497,5	419,2	455,0	312,7	472,3	553,0
Programme 11.04	0	0	0	0	—	—
Programme 11.05	110,0	104,9	51,7	40,7	80,9	77,2
Programme 11.06	2 470,2	2 354,3	2 474,4	2 385,3	2 386,7	3 314,5
Programme 11.07	504,8	431,7	521,7	461,6	513,0	1 057,5
Programme 11.08	223,5	202,0	346,2	329,6	126,5	98,8
Programme 11.09	1 597,5	1 597,5	1 520,4	1 520,4	3 058,9	2 296,5
Programme 11.10	—	—	—	—	—	—
Programme 11.11	6 286,9	6 286,9	6 550,0	6 550,0	7 055,1	7 218,2
Programme 11.12	4 922,7	4 635,8	5 140,9	4 920,9	5 468,1	5 213,4
Programme 11.13	421,6	314,9	829,7	573,9	959,2	1 862,0
Programme 11.14	—	—	—	—	—	142,0
Programme 11.15	—	—	—	—	—	1 633,6
Programme 11.16	—	—	—	—	—	37,1
	25 398,6	24 204,3	25 063,5	23 458,0	28 984,3	31 213,0
Totaux pour la section 11.						
Section 12.						
<i>Technologies et recherche.</i>						
Programme 12.01	377,7	258,9	357,7	310,2	362,0	356,5
Programme 12.02	945,1	733,0	1 014,7	998,3	1 407,6	1 317,4
Programme 12.03	1 253,0	1 102,6	1 429,0	1 428,8	1 445,1	1 315,7
Programme 12.04	67,0	54,8	150,0	149,5	168,7	373,0
	2 642,8	2 149,3	2 951,4	2 886,8	3 383,4	3 362,6
Totaux pour la section 12.						
Section 13.						
<i>Ressources naturelles et environnement.</i>						
Programme 13.01	407,9	363,0	467,8	413,7	354,5	274,2
Programme 13.02	241,4	186,9	274,6	227,1	336,4	251,9
Programme 13.03	1 343,8	1 112,1	848,0	835,0	2 636,1	3 983,3
Programme 13.04	147,6	125,3	118,1	86,0	100,1	77,8
Programme 13.05	1 338,4	1 248,4	1 206,2	1 130,8	1 521,3	1 846,6
Programme 13.06	1 625,4	1 611,1	1 693,4	1 441,4	1 742,0	2 417,1
Programme 13.07	22,3	0	35,8	2,1	55,9	121,7
Programme 13.08	15,7	0,9	110,5	67,2	106,8	95,2
Programme 13.09	—	—	39,2	14,9	32,5	35,9
Programme 13.10	—	—	—	—	—	62,9
	5 142,5	4 647,7	4 793,6	4 218,2	6 905,6	9 166,6
Totaux pour la section 13.						

		(En millions de francs)					
		1 9 9 1		1 9 9 2		1993 (*) Ajusté	1994 (*) Initial
		Ajusté	Réalisé au 31.12.92 (0)	Ajusté	Réalisé au 30.10.92 (0)		
Section 14.							
Pouvoirs locaux.							
Programme 14.01	Tutelle	16,8	11,1	21,4	16,4	32,6	34,4
Programme 14.02	Financement général des communes	27 970,3	27 798,9	30 240,3	29 975,0	31 801,7	32 505,4
Programme 14.03	Financement général des provinces	3 246,7	3 246,6	3 265,9	3 265,7	3 359,8	3 519,3
Programme 14.04	Travaux subsidiés et infrastructures sportives	1 060,2	730,6	1 164,8	1 118,6	1 422,1	1 799,6
Totaux pour la section 14.		32 294,0	31 787,2	34 692,4	34 375,7	36 616,2	37 858,7
Section 15.							
Aménagement du territoire et logement.							
Programme 15.01	Aménagement du territoire et urbanisme	207,2	157,1	221,2	192,5	283,3	217,1
Programme 15.02	Rénovation urbaine et sites d'activité économique désaffectés	459,5	345,7	313,0	306,5	674,8	624,7
Programme 15.03	Rénovation rurale et remembrement	522,9	331,5	619,9	600,1	987,0	870,0
Programme 15.04	Logement : secteur privé	2 579,0	2 567,3	3 146,0	3 086,7	3 042,3	3 016,6
Programme 15.05	Logement : secteur public	1 938,8	1 882,2	2 368,3	2 003,9	2 474,7	2 589,4
Programme 15.06	Monuments, sites et fouilles	659,6	566,3	616,9	515,1	796,8	737,1
Programme 15.07	Programmes particuliers cofinancés par les fonds structurels européens	20,0	0	38,0	21,8	152,0	275,0
Totaux pour la section 15.		6 387,0	5 850,1	7 323,3	6 726,6	8 410,9	8 329,9
Section 16.							
Relations extérieures.							
Programme 16.01	Commerce extérieur	257,6	238,6	249,2	248,9	624,5	517,0
Programme 16.02	Promotion de la Région au niveau international	163,0	138,3	139,4	84,6	142,0	195,0
Programme 16.03	Programmes particuliers cofinancés par les fonds structurels européens	15,0	0,1	33,5	5,0	32,3	52,0
Totaux pour la section 16.		435,6	377,0	422,1	338,5	798,8	764,0
Section 17.							
Action sociale et santé.							
Programme 17.01	Santé	—	—	—	—	—	977,0
Programme 17.02	Santé mentale	—	—	—	—	—	577,5
Programme 17.03	Action sociale	—	—	—	—	—	198,0
Programme 17.04	Famille	—	—	—	—	—	2 349,8
Programme 17.05	Personnes âgées	—	—	—	—	—	214,1
Programme 17.06	Personnes handicapées	—	—	—	—	—	8 923,0
Programme 17.07	Intégration sociale des immigrés	—	—	—	—	—	31,3
Totaux pour la section 17.		—	—	—	—	—	13 270,7

		(En millions de francs)					
		1 9 9 1		1 9 9 2		1993 (*) Ajusté	1994 (*) Initial
		Ajusté	Réalisé au 31.12.92 (0)	Ajusté	Réalisé au 30.10.93 (0)		
Section 18.							
Tourisme.							
Programme 18.01	Tourisme	—	—	—	—	—	675,5
Programme 18.02	Programmes particuliers cofinancés par les fonds européens	—	—	—	—	—	75,0
	Totaux pour la section 18.	0	0	0	0	0	750,5
Section 41.							
Accord de coopération avec la Communauté française.							
Programme 41.01	Accord de coopération	1 200,0	1 200,0	2 413,6	2 352,4	1 244,5	—
	Totaux pour la section 41.	1 200,0	1 200,0	2 413,6	2 352,4	1 244,5	0
Section 50.							
Secrétariat général du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports.							
Programme 50.01	Gestion générale du personnel du Ministère	3 393,7	3 354,4	3 724,9	3 694,6	4 223,6	4 553,4
Programme 50.02	Frais de fonctionnement et prestations de tiers	133,6	96,7	155,9	133,3	87,3	175,9
Programme 50.03	Gestion immobilière et bâtiments	821,1	708,4	778,0	763,0	939,6	801,9
Programme 50.04	Implantation immobilière	682,0	248,7	499,0	448,8	1 087,2	681,5
Programme 50.05	Équipement et fournitures	301,2	292,8	304,7	291,0	266,5	291,6
Programme 50.06	Gestion informatique du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports ...	154,2	154,1	241,6	241,2	302,0	301,8
	Totaux pour la section 50.	5 485,8	4 855,1	5 704,1	5 571,9	6 906,2	6 806,1
Section 51.							
Réseau routier de la Région.							
Programme 51.01	Construction du réseau	5 408,8	5 378,3	4 814,4	4 771,8	4 777,3	4 888,7
Programme 51.02	Maintenance et entretien du réseau	2 273,6	2 258,2	2 436,8	2 416,8	2 600,1	2 547,6
Programme 51.03	Programmes particuliers cofinancés par les fonds structurels européens	0	0	0	0	0	130,0
	Totaux pour la section 51.	7 682,4	7 636,5	7 251,2	7 188,6	7 377,4	7 566,3
Section 52.							
Votes hydrauliques de la Région.							
Programme 52.01	Investissements sur les voies hydrauliques, aux ports et voies d'accès, ainsi qu'aux barrages et réservoirs	2 143,9	1 871,4	2 285,5	2 089,7	2 353,7	1 622,5
Programme 52.02	Maintenance et entretien des voies hydrauliques	837,5	756,4	737,5	720,3	760,5	1 118,6
Programme 52.03	Promotion de la navigation intérieure	—	—	8,0	2,7	7,9	5,3
	Totaux pour la section 52.	2 981,4	2 627,8	3 031,0	2 812,7	3 122,1	2 746,4

	1 9 9 1		1 9 9 2		1993 (*) Ajusté	1994 (*) Initial
	Réalisé au		Réalisé au			
	Ajusté	31.12.92 (0)	Ajusté	30.10.93 (0)		
Section 53.						
<i>Services techniques.</i>						
Programme 53.01	547,8	497,2	756,1	747,6	575,2	518,8
Programme 53.02	897,8	894,1	1 207,6	1 205,2	1 125,7	1 263,3
Programme 53.03	1,1	0	0	0	6,6	25,0
Programme 53.04	277,5	229,1	343,0	327,9	305,0	272,2
Programme 53.05	88,9	13,3	100,0	100,0	114,6	84,0
Programme 53.06	—	—	—	—	89,1	173,5
Programme 53.07	2,4	0	5,2	2,6	10,2	25,0
Programme 53.08	169,5	102,8	78,6	70,0	160,1	115,3
Programme 53.09	336,9	330,9	285,7	267,7	384,9	375,8
Totaux pour la section 53.						
	2 321,9	2 067,4	2 776,2	2 721,0	2 771,4	2 852,9
Section 54.						
<i>Transports.</i>						
Programme 54.01	7 292,7	7 285,4	7 874,0	7 871,8	8 553,1	8 696,5
Programme 54.02	379,7	217,8	653,3	583,3	658,6	802,4
Programme 54.03	7,4	4,6	8,9	8,8	7,4	5,2
Programme 54.04	3,9	0	61,5	45,5	8,9	20,2
Programme 54.05	—	—	—	—	—	660,1
Programme 54.06	—	—	—	—	—	87,0
Totaux pour la section 54.						
	7 683,7	7 507,8	8 597,7	8 509,4	9 228,0	10 271,4
Totaux dépenses courantes et de capital.						
	111 449,4	106 246,8	117 983,5	113 366,4	130 442,2	152 269,2
II.- AMORTISSEMENTS ET REMBOURSEMENTS DE LA DETTE.						
Dettes générale	0	0	0	0	0	0
Dettes Logement	340,0	284,7	350,0	250,9	268,0	300,0
Dettes Pouvoirs locaux	1 050,5	1 020,0	1 158,7	1 108,7	1 238,8	1 080,0
Dettes Eau	50,0	47,8	49,0	46,9	49,0	49,0
Dettes action sociale et santé	—	—	—	—	—	292,8
Travaux subsideés et infrastructures sportives	—	—	—	—	—	28,1
Totaux amortissements et remboursements de la dette.						
	1 440,5	1 352,5	1 557,7	1 406,5	1 555,8	1 749,9
TOTAL DES MOYENS DE PAIEMENT.						
	112 889,9	107 599,3	119 541,2	114 772,9	131 998,0	154 019,1

(*) : en ce compris les fonds organiques
(0) : y compris sur crédits reportés

3.2.2. *Les moyens d'action*

D'un autre côté, la Région wallonne a mis en place une comptabilité complémentaire visant à l'établissement des équilibres à plus long terme. Ces équilibres permettent une gestion plus prospective des finances régionales, ce qui est d'autant plus nécessaire pour un pouvoir qui dispose de moyens somme toute limités.

Ces équilibres se détermineront au départ des "moyens d'actions" (MA) mis à la disposition des Exécutifs. Cette notion recouvre l'ensemble des crédits prévus au budget qui portent sur les phases d'engagement des dépenses.

Ce sont tout naturellement les crédits d'engagement (CE) auxquels s'ajouteront les crédits non-dissociés (CND) qui eux aussi incluent les phases d'engagement se rapportant aux dépenses qu'ils couvrent. A ceux-ci s'ajoutent les autorisations spéciales d'engagement (AE) prévues dans les dispositifs budgétaires, lesquelles portent sur des opérations qui, dans un premier temps, seront préfinancées avant d'être prises en charge par le budget.

MA =	CE +CND +AE	= MP
------	-------------------	------

En période de croisière, le montant des engagements ne peut dépasser le montant des ordonnancements de l'année si l'on ne veut pas obérer les budgets des exercices suivants par un recours obligé à l'emprunt.

Au total, la Région wallonne s'attache donc à un double équilibre budgétaire prévisionnel, afin de réaliser l'adéquation maximale des engagements et des ordonnancements avec les recettes.

Ce double équilibre se trouve réalisé depuis 1991 :

(en milliards F)	1989	1990	1991	1992	1993	1994
Moyens de paiement	94	102	115	124	134	157
Moyens d'actions	102	103	117	123	133	159

Source : Exposés généraux

Les dépassements constatés au cours des deux années précédentes (1989-1990- n'ont, à cet égard, rien d'anormal en raison du mécanisme instauré par la loi de financement qui ne libère les moyens de paiement afférents aux engagements pris pour les programmes d'investissements, que par tranches successives, réparties sur trois ans (qui est la durée moyenne des travaux). Ceci explique l'excroissance des moyens d'action se rapportant aux nouvelles compétences transférées en 1989 (travaux publics et transports) qui devrait se résorber progressivement pour se stabiliser au niveau des moyens de paiement.

Les tableaux III et IV, ci-après, en fournissent le détail.

T A B L E A U III — B U D G E T 1994

(Optique moyens d'action)

	(En millions de francs)						
	1991		1992		1993 (*) Ajusté	1994 (*) Initial	
	Ajusté	Réalisé au 31.12.92	Ajusté	Réalisé au 30.10.93			
I. DEPENSES COURANTES ET DE CAPITAL.							
Section 01.							
<i>Dotation au Conseil régional wallon.</i>							
Programme 01.00	199,5	199,5	212,5	212,5	227,0	497,0	
<i>Totaux pour la section 01.</i>							
Sections 02 à 08.							
<i>Cabinets ministériels.</i>							
Programmes 00.	962,7	942,7	1 019,2	998,1	1 059,1	1 109,5	
<i>Subsistance</i>							
<i>Totaux pour les sections 02 à 08.</i>							
Section 09.							
<i>Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques.</i>							
Programme 09.01	87,3	87,3	292,5	142,5	199,5	143,4	
Programme 09.02	55,0	55,0	55,0	55,0	56,6	59,0	
Programme 09.03	23,0	2,0	23,0	22,9	0	—	
<i>Totaux pour la section 09.</i>							
Section 10.							
<i>Secrétariat général du Ministère de la Région wallonne.</i>							
Programme 10.01	2 853,1	2 850,9	3 402,5	3 384,5	3 889,5	4 251,7	
Programme 10.02	107,1	106,2	75,1	61,3	75,5	72,0	
Programme 10.03	335,5	335,3	273,0	272,6	287,5	284,8	
Programme 10.04	26,2	25,7	25,3	25,3	26,8	33,9	
Programme 10.05	10,1	2,4	10,2	4,3	5,2	5,2	
Programme 10.06	19,2	16,9	21,9	15,8	18,3	24,6	
Programme 10.07	63,1	46,9	79,4	67,4	73,7	65,1	
Programme 10.08	53,5	50,0	348,8	332,8	1 760,0	2 732,4	
Programme 10.09	4 141,0	4 163,0	4 163,0	4 163,0	4 010,0	3 981,0	
Programme 10.10	2 437,4	2 437,4	2 643,8	2 643,8	2 678,0	2 879,7	
Programme 10.11	395,0	395,0	392,0	392,0	341,0	327,0	
Programme 10.12	—	—	51,1	38,9	35,7	28,9	
Programme 10.13	—	—	—	—	—	764,9	
<i>Totaux pour la section 10.</i>							
	10 441,2	10 407,7	11 486,1	11 401,7	13 201,2	15 451,2	

	(En millions de francs)					
	1991		1992		1993 (*)	1994 (*)
	Ajusté	Réalisé au 31.12.92	Ajusté	Réalisé au 30.10.93	Ajusté	Initial
Section 11.						
<i>Economie, emploi et formation professionnelle.</i>						
Programme 11.01	5 277,5	5 159,8	4 795,5	4 691,9	3 609,5	3 800,2
Programme 11.02	1 589,2	1 357,1	1 467,0	1 353,5	2 486,1	2 542,0
Programme 11.03	355,5	355,3	440,0	438,3	700,3	570,0
Programme 11.04	0	0	0	0	—	—
Programme 11.05	110,0	109,5	55,7	52,3	82,7	77,2
Programme 11.06	3 524,5	3 508,2	3 359,7	3 327,3	2 846,7	3 337,7
Programme 11.07	475,0	473,5	459,7	457,8	488,1	2 198,6
Programme 11.08	223,5	212,0	346,2	341,5	126,5	98,8
Programme 11.09	1 597,6	1 597,6	1 520,4	1 520,4	3 058,9	2 296,5
Programme 11.10	6 286,9	6 286,9	6 549,3	6 549,3	7 055,1	7 218,2
Programme 11.11	5 056,6	5 056,6	5 096,0	5 075,9	5 424,4	5 172,9
Programme 11.12	1 035,8	993,2	1 228,2	1 078,4	1 002,9	2 640,1
Programme 11.13	—	—	—	—	—	142,0
Programme 11.14	—	—	—	—	—	1 633,6
Programme 11.15	—	—	—	—	—	37,1
Programme 11.16	—	—	—	—	—	686,3
Totaux pour la section 11.						
	25 532,1	25 109,7	25 317,7	24 886,6	26 881,2	32 451,2
Section 12.						
<i>Technologies et recherche.</i>						
Programme 12.01	287,8	283,0	267,8	246,1	360,0	327,0
Programme 12.02	1 156,6	1 154,7	1 007,3	998,8	1 245,9	1 129,2
Programme 12.03	1 127,1	1 118,4	1 134,0	1 132,7	1 267,5	1 284,8
Programme 12.04	210,0	206,9	231,0	230,4	244,9	450,0
Totaux pour la section 12.						
	2 781,5	2 763,0	2 640,1	2 608,0	3 118,3	3 191,0
Section 13.						
<i>Ressources naturelles et environnement.</i>						
Programme 13.01	413,7	393,4	424,9	404,9	376,7	282,8
Programme 13.02	318,6	291,8	286,0	274,4	260,2	226,1
Programme 13.03	1 536,2	1 465,2	1 438,9	772,4	2 653,3	3 982,3
Programme 13.04	172,7	153,5	70,8	53,9	63,2	48,5
Programme 13.05	1 310,9	1 307,8	1 327,1	1 304,6	1 516,3	2 006,9
Programme 13.06	1 157,8	1 156,9	1 030,2	1 019,7	3 603,0	3 055,8
Programme 13.07	19,1	1,7	57,9	49,7	134,2	101,2
Programme 13.08	21,2	5,6	120,0	88,4	102,3	96,2
Programme 13.09	—	—	39,2	15,0	32,5	35,9
Programme 13.10	—	—	—	—	—	60,9
Totaux pour la section 13.						
	4 950,2	4 775,9	4 795,0	3 983,0	8 741,7	9 896,6

	1991		1992		1993 (*) Ajusté	1994 (*) Initial
	Ajusté	Réalisé au 31.12.92	Ajusté	Réalisé au 30.10.93		
Section 14.						
Pouvoirs locaux.						
Programme 14.01	16,8	14,1	21,4	21,3	32,6	34,4
Programme 14.02	27 970,3	27 970,3	30 240,3	30 092,1	31 801,7	32 555,4
Programme 14.03	3 246,7	3 246,7	3 265,9	3 265,9	3 359,8	3 519,3
Programme 14.04	1 407,6	1 401,1	1 412,2	1 406,2	1 800,0	2 170,9
Totaux pour la section 14.						
	32 641,4	32 632,2	34 939,8	34 785,5	36 994,1	38 280,0
Section 15.						
Aménagement du territoire et logement.						
Programme 15.01	206,5	203,7	154,2	150,1	150,0	103,6
Programme 15.02	432,5	425,0	576,7	570,3	728,7	726,1
Programme 15.03	503,8	422,0	593,2	588,1	934,0	870,0
Programme 15.04	2 774,0	2 744,1	2 996,5	2 989,7	2 964,8	2 875,6
Programme 15.05	2 054,1	2 036,9	2 289,6	2 235,2	2 268,6	2 274,7
Programme 15.06	638,0	633,5	678,4	601,8	742,1	682,8
Programme 15.07	72,5	72,3	113,0	112,7	112,0	250,0
Totaux pour la section 15.						
	6 681,4	6 537,5	7 401,6	7 247,9	7 900,2	7 782,8
Section 16.						
Relations extérieures.						
Programme 16.01	257,6	249,9	249,2	249,0	624,5	517,0
Programme 16.02	163,0	142,8	139,4	107,8	142,0	195,0
Programme 16.03	66,5	65,7	19,3	10,8	19,0	85,0
Totaux pour la section 16.						
	487,1	458,4	407,9	367,6	785,5	797,0
Section 17.						
Action sociale et santé.						
Programme 17.01	—	—	—	—	—	977,0
Programme 17.02	—	—	—	—	—	577,5
Programme 17.03	—	—	—	—	—	198,0
Programme 17.04	—	—	—	—	—	2 349,8
Programme 17.05	—	—	—	—	—	214,1
Programme 17.06	—	—	—	—	—	8 923,0
Programme 17.07	—	—	—	—	—	31,3
Totaux pour la section 17.						
	—	—	—	—	—	13 270,7

	1 9 9 1		1 9 9 2		1993 (*) Ajusté	1994 (*) Initial
	Ajusté	Réalisé au 31.12.92	Ajusté	Réalisé au 30.10.93		
<i>Section 18.</i>						
<i>Tourisme.</i>						
Programme 18.01						
Programme 18.02						662,4 150,0
	0	0	0	0	0	812,4
<i>Totaux pour la section 18.</i>						
<i>Section 41.</i>						
<i>Accord de coopération avec la Communauté française.</i>						
Programme 41.01	1 200,0	1 200,0	2 413,6	2 413,6	1 244,5	0
	1 200,0	1 200,0	2 413,6	2 413,6	1 244,5	0
<i>Totaux pour la section 41.</i>						
<i>Section 50.</i>						
<i>Secrétariat général du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports.</i>						
Programme 50.01	3 393,7	3 393,5	3 724,9	3 722,2	4 223,6	4 553,4
Programme 50.02	123,6	107,3	145,9	145,1	86,3	171,9
Programme 50.03	821,1	731,2	778,0	777,8	939,6	801,9
Programme 50.04	992,0	700,5	520,7	515,6	565,5	437,0
Programme 50.05	301,2	298,0	303,7	302,9	266,5	291,6
Programme 50.06	154,2	154,1	241,6	241,6	302,0	301,8
	5 785,8	5 384,6	5 714,8	5 705,2	6 383,5	6 557,6
<i>Totaux pour la section 50.</i>						
<i>Section 51.</i>						
<i>Réseau routier de la Région.</i>						
Programme 51.01	5 540,7	5 532,2	4 767,7	4 767,6	5 010,5	3 895,1
Programme 51.01	2 263,2	2 252,3	2 449,1	2 449,1	3 059,6	3 544,9
Programme 51.03	0	0	0	0	0	260,0
	7 803,9	7 784,5	7 216,8	7 216,7	8 070,1	7 700,0
<i>Totaux pour la section 51.</i>						
<i>Section 52.</i>						
<i>Voies hydrauliques de la Région.</i>						
Programme 52.01	2 729,0	2 728,6	1 970,8	1 970,8	1 939,7	1 609,8
Programme 52.02	837,5	837,5	750,5	750,5	985,5	1 329,6
Programme 52.03			8,0	8,0	7,9	5,3
	3 566,5	3 566,1	2 729,3	2 729,3	2 933,1	2 944,7
<i>Totaux pour la section 52.</i>						

	(En millions de francs)					
	1991		1992		1993	1994
	Ajusté	Réalisé au 31.12.92	Ajusté	Réalisé au 30.10.93	Ajusté	Initial
Section 53.						
Services techniques.						
Programme 53.01	629,4	629,2	560,1	539,2	509,6	431,6
Programme 53.02	954,1	954,1	1 153,3	1 149,4	1 180,6	1 327,2
Programme 53.03	0,1	0	0	0	48,1	16,8
Programme 53.04	306,4	306,4	318,0	316,0	229,8	358,5
Programme 53.05	140,1	140,1	138,0	117,3	110,1	83,6
Programme 53.06	—	—	—	—	187,0	217,7
Programme 53.07	3,0	2,8	2,6	2,6	30,0	32,0
Programme 53.08	169,5	158,6	78,6	78,6	160,1	115,3
Programme 53.09	336,9	336,2	285,7	285,7	384,9	375,8
Totaux pour la section 53.						
	2 539,5	2 527,4	2 536,3	2 488,8	2 840,2	2 958,5
Section 54.						
Transports.						
Programme 54.01	7 238,3	7 224,8	7 453,6	7 451,2	8 391,0	8 648,3
Programme 54.02	625,0	619,9	705,5	702,0	566,2	564,3
Programme 54.03	7,4	4,6	8,9	8,8	7,4	5,2
Programme 54.04	10,0	5,3	60,9	59,1	10,6	27,0
Programme 54.05	—	—	—	—	—	660,1
Programme 54.06	—	—	—	—	—	194,0
Totaux pour la section 54.						
	7 880,7	7 854,6	8 228,9	8 221,1	8 975,2	10 098,9
Totaux dépenses courantes et de capital.						
	113 618,8	112 288,1	117 430,1	115 486,0	129 611,0	154 001,5
II.- AMORTISSEMENTS ET REMBOURSEMENTS DE LA DETTE.						
Dettes générale	0	0	0	0	0	0
Dettes Logement	340,0	340,0	350,0	350,0	268,0	300,0
Dettes Pouvoirs locaux	1 050,5	1 050,5	1 158,7	1 158,7	1 238,8	1 080,0
Dettes Eau	50,0	50,0	49,0	49,0	49,0	49,0
Dettes action sociale et santé	—	—	—	—	—	292,8
Travaux subsidiés et infrastructures sportives	—	—	—	—	—	28,1
Totaux amortissements et remboursements de la dette.						
	1 440,5	1 440,5	1 557,7	1 557,7	1 555,8	1 749,9
III. AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT						
<i>(Cf. tableau IV)</i>						
	2 343,0	2 273,5	4 180,0	3 999,2	2 341,0	3 239,0
TOTAL DES MOYENS D'ACTION.						
	117 402,3	116 002,1	123 167,8	121 042,9	133 507,8	158 990,4

(*) : en ce compris les fonds organiques

T A B L E A U IV — B U D G E T 1 9 9 4 — A U T O R I S A T I O N S D ' E N G A G E M E N T

(En millions de francs)

	1 9 9 1			1 9 9 2			1 9 9 3		1 9 9 4
	Initial	Ajusté	Réalisations	Initial	Ajusté	Réalisations	Initial	Ajusté	Initial
<i>I.- Autorisations donnant lieu à inscription comptable</i>									
Travaux relatifs aux voiries, bâtiments, églises, égouttage	1 159,0	1 066,0	1 065,0	1 000,0	1 000,0	1 000,0	1 000,0	1 000,0	1 000,0
Travaux relatifs à la production et à l'adduction d'eau jusque et y compris les châteaux d'eau	130,0	223,0	222,7	180,0	180,0	179,9	180,0	180,0	180,0
Travaux relatifs à la distribution d'eau reprenant toutes les conduites d'eau	130,0	130,0	130,0	110,0	110,0	110,0	110,0	110,0	supprimé
Travaux relatifs aux abattoirs publics	200,0	116,0	113,1	180,0	180,0	175,5	175,0	50,0	160,0
Travaux relatifs à l'épuration des eaux	—	—	—	—	2 020,0	1 967,2	540,0	540,0	1 200,0
Hôpitaux	—	—	—	—	—	—	—	—	250,0
Travaux relatifs aux logements, troisième âge, crèches, centres de services communs, centres de santé	—	—	—	—	—	—	—	—	70,0
Travaux relatifs aux hôpitaux psychiatriques de Mons et de Tournai	—	—	—	—	—	—	—	—	45,0
Totaux	1 619,0	1 535,0	1 530,8	1 470,0	3 490,0	3 432,6	2 005,0	1 880,0	2 905,0
<i>II.- Autorisations ne donnant pas lieu à inscription comptable</i>									
Primes aux constructeurs et acheteurs de logements sociaux	628,0	628,0	582,7	550,0	550,0	426,6	371,0	321,0	194,0
Souscriptions de parts dans le capital de la SWDE	160,0	160,0	160,0	140,0	140,0	140,0	140,0	140,0	140,0
Fonds des Calamités	20,0	20,0	0	supprimé	—	—	—	—	—
Totaux	808,0	808,0	742,7	690,0	690,0	566,6	511,0	461,0	334,0
TOTAUX GENERAUX	2 427,0	2 343,0	2 273,5	2 160,0	4 180,0	3 999,2	2 516,0	2 341,0	3 239,0

3.2.3. Le programme d'investissement

Le programme d'investissement de la Région wallonne recouvre tous les secteurs d'activité du budget qui, directement ou indirectement, contribuent à l'accroissement du patrimoine régional.

Il en résulte qu'au travers de cette optique sont visés les travaux réalisés :

- par les Ministères de la Région;
- par les organismes régionaux d'intérêt public, au travers de subventions en capital allouées par la Région;
- par les pouvoirs subordonnés ou les intercommunales dans le contexte des travaux subsidiés.

Sur cette base, le programme d'investissement peut être présenté sous deux volets :

- 1° le volet "engagements", qui se réfère à la date de conclusion des contrats;
- 2° le volet "ordonnancements", qui vise les paiements versés chaque année pour la réalisation des investissements régionaux.

L'intention est de donner une appréciation chiffrée du programme d'investissement réalisé ou encouragé par la Région wallonne, sans autre commentaire. Celui-ci sera effectué à l'occasion de l'examen des programmes financiers particuliers (partie 9 du rapport budgétaire).

Il importe d'attirer l'attention à ce stade sur le fait que les renseignements chiffrés repris ci-après ne concernent que les programmes financés par crédits budgétaires, à l'exception des investissements mis en oeuvre par la voie de préfinancements bancaires (débudgétisations) dont le détail sera également fourni ultérieurement.

La présentation du programme d'investissement est réalisée par section (direction générale) et par programme d'activités (compétence régionale).

Pareille présentation permet au lecteur d'identifier au mieux les divers secteurs concernés par sa mise en oeuvre, tant sur le plan des engagements pris que sur le poids financier, qu'ils représentent d'année en année.

Le programme d'investissement et la statistique qui en est donnée, détermine la contribution directe de la Région à l'activité économique régionale.

	1 9 9 0		1 9 9 1		1 9 9 2		1 9 9 3		1 9 9 4	
	Crédits	Réalisations	Crédits	Réalisations	Crédits	Réalisations	Crédits	Réalisations	Crédits	Réalisations
Section 11.										
<i>Economis, emploi et formation professionnelle.</i>										
Programme 11.03										
Programme 11.07	490,0	490,0	355,2	355,2	435,0	434,8	700,0	700,0	530,0	530,0
Programme 11.12	50,0	49,0	30,0	30,0	30,0	29,7	55,3	55,3	50,0	50,0
	—	—	272,0	271,9	375,0	375,0	305,0	305,0	477,5	477,5
	540,0	539,0	657,2	657,1	840,0	839,5	1 060,3	1 060,3	1 057,5	1 057,5
<i>Totaux pour la section 11.</i>										
Section 13.										
<i>Ressources naturelles et environnement.</i>										
Programme 13.01	200,3	189,1	127,8	122,0	146,4	141,7	118,2	118,2	130,6	130,6
Programme 13.02	56,0	49,4	119,1	103,6	94,5	89,6	104,8	104,8	103,0	103,0
Programme 13.03	552,6	548,2	665,8	654,8	1 305,4	643,8	0	0	426,0	426,0
Programme 13.04					1,2	1,2	2,5	2,5	2,0	2,0
Programme 13.05	805,0	798,5	974,0	972,4	960,5	953,6	1 036,3	1 036,3	1 576,7	1 576,7
Programme 13.06	1 043,4	1 043,3	701,2	701,1	441,0	434,6	2 960,0	2 960,0	2 300,0	2 300,0
Programme 13.07	—	—	—	—	7,8	5,0	33,5	33,5	0	0
Programme 13.10	2,0	0	0	0	0	0	0	0	15,0	15,0
	2 659,3	2 628,5	2 587,9	2 553,9	2 956,8	2 269,5	4 255,3	4 255,3	4 553,3	4 553,3
<i>Totaux pour la section 13.</i>										
Section 14.										
<i>Pouvoirs locaux.</i>										
Programme 14.04	1 398,8	1 398,5	1 315,9	1 312,0	1 316,8	1 316,4	1 673,7	1 673,7	1 577,5	1 577,5
	1 398,8	1 398,5	1 315,9	1 312,0	1 316,8	1 316,4	1 673,7	1 673,7	1 577,5	1 577,5
<i>Totaux pour la section 14.</i>										
Section 15.										
<i>Aménagement du territoire et logement.</i>										
Programme 15.01	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme 15.02	307,0	290,5	374,5	371,0	525,0	522,1	667,0	667,0	667,5	667,5
Programme 15.03	282,7	271,9	255,0	254,0	237,3	237,3	150,0	150,0	160,0	160,0
Programme 15.05	665,0	664,6	478,5	476,4	788,5	782,5	258,0	258,0	375,0	375,0
Programme 15.06	268,0	254,7	281,4	278,1	360,0	306,2	—	—	270,0	270,0
Programme 15.07	—	—	—	—	—	—	—	—	27,5	27,5
	1 522,7	1 481,7	1 389,4	1 379,5	1 913,5	1 848,1	1 445,8	1 445,8	1 500,0	1 500,0
<i>Totaux pour la section 15.</i>										
Section 18.										
<i>Tourisme.</i>										
Programme 18.01	—	—	—	—	—	—	—	—	62,2	62,2
	—	—	—	—	—	—	—	—	62,2	62,2
<i>Totaux pour la section 18.</i>										

PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS — (Optique engagements)

(En millions de francs)

	1990		1991		1992		1993	1994
	Crédits	Réalisations	Crédits	Réalisations	Crédits	Réalisations	Crédits	Crédits
Section 50.								
<i>Secrétariat général du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports.</i>								
Programme 50.04	1 159,5	1 132,8	992,0	700,5	520,7	515,6	503,5	370,9
Implantation immobilière								
<i>Totaux pour la section 50.</i>								
Section 51.								
<i>Réseau routier de la Région.</i>								
Programme 51.01	4 968,6	4 966,3	5 403,6	5 398,0	4 722,1	4 722,1	4 925,3	3 848,5
Programme 51.02	—	—	—	—	—	—	1 012,0	1 518,6
Programme 51.03	—	—	—	—	—	—	—	260,0
Construction du réseau								
Maintenance et entretien du réseau								
Programmes particuliers cofinancés par les fonds structurels européens								
<i>Totaux pour la section 51.</i>								
Section 52.								
<i>Voies hydrauliques de la Région.</i>								
Programme 52.01	2 310,3	2 309,1	2 714,3	2 714,0	1 970,2	1 970,2	1 924,3	1 599,5
Programme 52.02	173,0	172,6	186,2	186,2	215,0	215,0	405,8	573,2
Investissements sur les voies hydrauliques, aux ponts et voies d'accès, ainsi qu'aux barrages et réservoirs								
Maintenance et entretien des voies hydrauliques								
<i>Totaux pour la section 52.</i>								
Section 53.								
<i>Services techniques.</i>								
Programme 53.01	550,2	546,6	610,8	610,8	491,9	491,9	509,6	431,6
Programme 53.02	—	—	—	—	—	—	136,6	274,3
Programme 53.03	1,0	0	0	0	0	0	48,1	16,8
Programme 53.04	124,0	101,2	172,0	172,0	153,0	151,0	95,9	197,5
Programme 53.05	26,7	7,7	140,1	140,1	138,0	117,3	110,1	83,6
Programme 53.06	—	—	—	—	—	—	51,9	77,7
Électricité - Routes - Construction								
Électricité - Routes - Entretien								
Électricité - Voies hydrauliques - Construction								
Électricité - Voies hydrauliques - Entretien								
Réseau de télécommunication - Construction								
Réseau de télécommunication - Entretien								
<i>Totaux pour la section 53.</i>								
Section 54.								
<i>Transports.</i>								
Programme 54.01	611,7	611,7	370,0	361,3	187,0	187,0	628,4	621,9
Programme 54.02	290,0	290,0	479,3	475,4	557,0	557,0	459,2	445,5
Programme 54.06	—	—	—	—	—	—	—	192,0
Transport urbain et interurbain								
Aéroports et aérodromes régionaux								
Programmes particuliers cofinancés par les fonds structurels européens								
<i>Totaux pour la section 54.</i>								
TOTAUX GENERAUX.								
	16 335,8	16 185,7	17 018,7	16 660,8	15 982,0	15 200,6	19 245,8	19 262,1

	1990		1991		1992		1993		1994	
	Crédits	Réalizations	Crédits	Réalizations	Crédits	Réalizations	Crédits	Réalizations	Crédits	Réalizations
Section 11.										
<i>Economie, emploi et formation professionnelle.</i>										
Programme 11.03	480,0	402,9	497,2	418,5	450,0	301,7	472,0	513,0		
Programme 11.07	60,0	11,6	50,7	49,9	69,0	67,5	71,3	60,0		
Programme 11.12	—	—	30,0	16,6	260,0	176,0	235,0	395,0		
	540,0	414,5	577,9	485,0	779,0	545,2	778,3	968,0		
<i>Totaux pour la section 11.</i>										
Section 13.										
<i>Ressources naturelles et environnement.</i>										
Programme 13.01	127,1	123,6	149,0	121,7	188,0	172,3	110,7	121,6		
Programme 13.02	48,6	15,2	82,4	58,4	67,1	63,7	154,1	120,1		
Programme 13.03	1 004,6	711,3	669,0	596,6	643,8	643,8	0	426,0		
Programme 13.04	—	—	2,0	—	11,4	3,8	6,5	5,6		
Programme 13.05	862,0	839,0	995,0	915,0	834,6	828,9	1 390,5	1 056,5		
Programme 13.06	892,8	868,4	1 168,8	1 155,8	1 104,2	875,9	1 099,0	1 661,3		
Programme 13.07	—	—	—	—	4,0	0	8,1	25,0		
Programme 13.10	4,0	0,3	3,0	2,5	0	0	0	12,0		
	2 939,1	2 557,8	3 069,2	2 850,0	2 853,1	2 588,4	2 434,9	3 762,1		
<i>Totaux pour la section 13.</i>										
Section 14.										
<i>Pouvoirs locaux.</i>										
Programme 14.04	1 327,0	1 272,6	1 034,8	718,6	1 084,4	1 081,3	1 325,8	1 322,4		
	1 327,0	1 272,6	1 034,8	718,6	1 084,4	1 081,3	1 325,8	1 322,4		
<i>Totaux pour la section 14.</i>										
Section 15.										
<i>Aménagement du territoire et logement.</i>										
Programme 15.01	97,0	65,9	60,5	31,5	50,0	40,1	85,0	85,0		
Programme 15.02	275,0	251,9	406,9	315,0	267,5	262,4	603,0	568,0		
Programme 15.03	302,0	266,0	270,0	163,2	265,0	249,8	212,5	165,0		
Programme 15.05	665,0	655,9	630,9	625,5	798,2	584,6	427,3	681,5		
Programme 15.06	252,1	235,8	336,4	260,2	314,0	260,9	383,6	337,0		
Programme 15.07	—	—	—	—	—	—	—	27,5		
	1 591,1	1 475,5	1 704,7	1 395,4	1 694,7	1 397,8	1 711,4	1 864,0		
<i>Totaux pour la section 15.</i>										
Section 18.										
<i>Tourisme.</i>										
Programme 18.01	—	—	—	—	—	—	—	71,0		
	—	—	—	—	—	—	—	—		
<i>Totaux pour la section 18.</i>										

	1990		1991		1992		1993		1994	
	Crédits	Réalisations	Crédits	Réalisations	Crédits	Réalisations	Crédits	Réalisations	Crédits	Réalisations
Section 50.										
<i>Secrétariat général du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports.</i>										
Programme 50.04	362,4	190,3	682,0	248,7	499,0	448,7	1 025,2	600,4		
	<i>Implantation immobilière</i>									
	<i>Totaux pour la section 50.</i>									
Section 51.										
<i>Réseau routier de la Région.</i>										
Programme 51.01	3 461,0	3 423,8	5 253,2	5 244,0	4 648,2	4 645,9	4 692,1	4 842,1		
Programme 51.02	—	—	—	—	—	—	305,3	626,2		
Programme 51.03	—	—	—	—	—	—	—	130,0		
	<i>Construction du réseau</i>									
	<i>Maintenance et entretien du réseau</i>									
	<i>Programmes particuliers cofinancés par les fonds structurels européens</i>									
	<i>Totaux pour la section 51.</i>									
Section 52.										
<i>Voies hydrauliques de la Région.</i>										
Programme 52.01	1 414,1	1 381,0	2 120,6	1 863,7	2 259,9	2 084,9	2 338,3	1 612,2		
Programme 52.02	79,2	79,2	186,2	132,7	202,0	202,0	284,9	408,2		
	<i>Investissements sur les voies hydrauliques, aux ports et voies d'accès, ainsi qu'aux barrages et réservoirs</i>									
	<i>Maintenance et entretien des voies hydrauliques</i>									
	<i>Totaux pour la section 52.</i>									
Section 53.										
<i>Services techniques.</i>										
Programme 53.01	358,1	319,2	481,4	481,4	654,0	654,0	575,2	518,8		
Programme 53.02	—	—	—	—	—	—	27,1	148,8		
Programme 53.03	3,0	0	1,0	0	0	0	6,6	25,0		
Programme 53.04	106,0	49,3	143,1	100,2	178,0	178,0	196,0	151,6		
Programme 53.05	10,9	1,4	88,9	13,3	100,0	100,0	114,6	84,0		
Programme 53.06	—	—	—	—	—	—	15,0	40,7		
	<i>Electricité - Routes - Construction</i>									
	<i>Electricité - Routes - Entretien</i>									
	<i>Electricité - Voies hydrauliques - Construction</i>									
	<i>Electricité - Voies hydrauliques - Entretien</i>									
	<i>Réseau de télécommunication - Construction</i>									
	<i>Réseau de télécommunication - Entretien</i>									
	<i>Totaux pour la section 53.</i>									
Section 54.										
<i>Transports.</i>										
Programme 54.01	396,0	256,8	583,0	583,0	556,4	556,4	749,7	670,1		
Programme 54.02	164,0	101,9	234,0	197,2	504,8	494,2	551,6	683,6		
Programme 54.06	—	—	—	—	—	—	—	85,0		
	<i>Transport urbain et interurbain</i>									
	<i>Aéroports et aérodromes régionaux</i>									
	<i>Programmes particuliers cofinancés par les fonds structurels européens</i>									
	<i>Totaux pour la section 54.</i>									
TOTAUX GÉNÉRAUX.										
	12 751,9	11 523,3	16 160,0	14 313,2	16 013,5	14 976,8	17 132,0	18 614,2		
	560,0	358,7	817,0	780,2	1 061,2	1 050,6	1 301,3	1 438,7		
	478,0	369,9	714,4	594,9	932,0	932,0	934,5	968,9		

3.2.4. L'encours des engagements

L'ensemble des programmes pluriannuels, mis en oeuvre par la Région wallonne, que ce soit sous la forme de marchés (travaux publics, acquisition de matériel, etc.) ou de subventions (aides aux entreprises,...) impose une gestion rigoureuse, que seule une bonne approche statistique du phénomène permet de réaliser.

Sans cette approche, il ne peut y avoir de confection sérieuse d'un budget, car l'on prendrait le risque de sous-estimer les crédits nécessaires pour apurer le stock de créances constitué par un pouvoir public.

A noter que l'encours des engagements concerne des dettes virtuelles, mais non liquidées, car l'exécution physique des programmes peut porter sur des périodes parfois longues comme en matière de travaux subsidiés.

Dans le rapport budgétaire (troisième partie de l'Exposé général) est examinée la problématique du niveau idéal de l'encours pour un pouvoir public.

Le présent chapitre se limite, quant à lui, à la seule approche statistique de l'encours de la Région wallonne.

Afin d'appréhender les efforts poursuivis sur ce plan par la Région, notre regard portera sur plusieurs années.

Il convient de relever que la statistique de l'encours inclut les données qui se rapportent aux engagements contractés dans le cadre des "crédits variables", c'est-à-dire des secteurs financés par des recettes affectées.

Celles-ci concernent plus particulièrement les secteurs de l'épuration des eaux usées et du traitement des déchets dont le financement pour l'essentiel est assuré par le produit d'écotaxes.

L'encours des engagements est ventilé dans les tableaux qui suivent par section (direction générale) et par programme d'activité (chef de compétence).

Le système informatique de la Région wallonne permet d'appréhender aussi le phénomène par allocation de base, c'est-à-dire en fonction des diverses actions mises en oeuvre chaque année. Les programmes justificatifs des budgets administratifs en donnent dorénavant le détail, de même qu'ils tentent de déterminer la programmation de l'apurement de l'encours constitué.

C'est sur base d'une méthode statistique dégagée à partir de la "consommation annuelle des crédits" que s'effectue pareille programmation.

Il s'agit d'une méthode originale qui vient d'être mise sur pied au niveau de la Région wallonne, en collaboration avec les Cabinets ministériels, l'Administration, l'Inspection des Finances et la Cour des Comptes.

(En millions de francs)

	SITUATION AU				PREVISIONS AU	
	31.12.89	31.12.90	31.12.91	31.12.92	31.12.93	31.12.94 *
Section 09.						
<i>Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques.</i>						
Programme 09.01	—	—	—	—	50,0	0
<i>Conseil économique et social de la Région wallonne</i>						
Totaux pour la section 09.						
	—	—	—	—	50,0	0
Section 10.						
<i>Secrétariat général du Ministère de la Région wallonne.</i>						
Programme 10.07	408,3	249,5	229,6	225,6	225,6	225,6
<i>Trésorerie, Budget et Finances</i>						
Totaux pour la section 10.						
	408,3	249,5	229,6	225,6	225,6	225,6
Section 11.						
<i>Economie, emploi et formation professionnelle.</i>						
Programme 11.01	14 233,2	15 997,7	15 076,0	14 340,7	11 442,7	10 762,0
Programme 11.02	603,2	1 075,6	531,7	655,9	785,9	785,9
Programme 11.03	615,4	702,3	626,7	750,8	978,8	995,8
Programme 11.05	—	—	—	4,1	5,9	5,9
Programme 11.06	2 433,3	3 153,1	4 266,9	4 332,9	4 792,9	4 816,1
Programme 11.07	350,2	374,4	393,1	375,2	350,3	1 491,4
Programme 11.09	—	—	—	—	—	0
	—	—	—	—	0	0
Programme 11.11	—	—	232,3	168,1	124,4	83,9
Programme 11.12	—	—	678,3	1 138,9	1 182,6	1 960,7
<i>Plan de résorption du chômage géré directement par l'administration</i>						
<i>Programmes particuliers cofinancés par les fonds européens</i>						
Totaux pour la section 11.						
	18 235,3	21 303,1	21 805,0	21 766,6	19 663,5	20 901,7
Section 12.						
<i>Technologies et recherche.</i>						
Programme 12.01	761,9	797,7	797,4	725,1	723,1	693,6
Programme 12.02	527,1	812,1	1 231,4	1 249,4	1 087,7	899,5
Programme 12.03	3 338,2	3 339,5	3 354,9	3 039,4	2 861,8	2 830,9
Programme 12.04	—	—	152,1	232,9	309,1	386,1
<i>Programmes particuliers cofinancés par les fonds structurels européens</i>						
Totaux pour la section 12.						
	4 627,2	4 949,3	5 535,8	5 246,8	4 981,7	4 810,1

	SITUATION A U				PREVISIONS A U	
	31.12.89	31.12.90	31.12.91	31.12.92	31.12.93	31.12.94 *
Section 13.						
Ressources naturelles et environnement.						
Programme 13.01	347,2	303,0	330,8	296,2	318,4	327,0
Programme 13.02	—	38,7	141,9	181,0	103,8	78,0
Programme 13.03	1 357,9	1 474,2	1 804,1	228,9	226,1	225,1
	—	—	—	—	0	0
	87,4	87,7	115,1	72,5	35,6	6,3
Programme 13.04	1 405,2	1 341,6	1 395,2	1 551,4	1 546,4	1 706,7
Programme 13.05	—	—	—	—	0	300,0
Programme 13.06	2 036,7	2 191,5	2 697,4	1 980,2	3 841,2	4 479,7
	—	—	960,6	684,6	3 009,6	4 033,2
Programme 13.07	—	—	1,7	49,3	127,6	107,1
Programme 13.08	—	—	4,7	17,8	13,3	14,3
Programme 13.10	27,0	24,0	23,1	19,3	20,3	18,3
	5 261,4	5 460,7	6 514,0	4 396,6	6 232,7	6 962,5
Totaux pour la section 13.						
Section 14.						
Pouvoirs locaux.						
Programme 14.02	—	—	—	—	—	50,0
Programme 14.04	1 988,9	2 117,9	2 717,0	2 931,9	3 309,8	3 681,1
	1 988,9	2 117,9	2 717,0	2 931,9	3 309,8	3 731,1
Totaux pour la section 14.						
Section 15.						
Aménagement du territoire et logement.						
Programme 15.01	690,1	616,4	658,3	610,7	477,4	363,9
Programme 15.02	1 037,8	1 070,4	1 148,8	1 407,0	1 460,9	1 562,3
	—	—	—	—	0	0
	662,9	641,5	730,2	713,1	660,1	660,1
Programme 15.03	480,6	527,6	701,7	424,4	346,9	205,9
Programme 15.04	1 648,9	1 675,3	1 830,5	2 055,9	1 849,8	1 535,1
Programme 15.05	658,5	686,7	740,0	807,1	752,4	698,1
Programme 15.06	—	—	72,3	163,1	123,1	98,1
Programme 15.07	—	—	—	—	—	—
	5 178,8	5 217,9	5 881,8	6 181,3	5 670,6	5 123,5
Totaux pour la section 15.						
Section 16.						
Relations extérieures.						
Programme 16.03	—	—	65,5	71,3	58,0	91,0
	—	—	65,5	71,3	58,0	91,0
Totaux pour la section 16.						

	SITUATION AU				PREVISIONS AU	
	31.12.89	31.12.90	31.12.91	31.12.92	31.12.93	31.12.94 *
Section 17.						
<i>Action sociale et santé.</i>						
Programme 17.01	—	—	—	—	—	0
Programme 17.04	—	—	—	—	—	0
Programme 17.05	—	—	—	—	—	0
Programme 17.06	—	—	—	—	—	0
	<i>Totaux pour la section 17.</i>					
	—	—	—	—	—	0
Section 18.						
<i>Tourisme.</i>						
Programme 18.01	—	—	—	—	—	0
Programme 18.02	—	—	—	—	—	75,0
	<i>Totaux pour la section 18.</i>					
	—	—	—	—	—	75,0
Section 50.						
<i>Sous-total MRW</i>						
	35 699,9	39 298,4	42 748,7	40 820,1	40 191,9	41 920,5
Section 51.						
<i>Secrétariat général du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports.</i>						
Programme 50.02	19,4	20,9	16,2	11,8	10,8	6,8
Programme 50.04	390,1	1 331,2	1 783,1	1 849,9	1 328,2	1 083,7
	<i>Totaux pour la section 50.</i>					
	409,5	1 352,1	1 799,3	1 861,7	1 339,0	1 090,5
Section 51.						
<i>Réseau routier de la Région.</i>						
Programme 51.01	3 636,2	5 316,2	5 417,9	5 241,9	5 475,1	4 481,5
Programme 51.02	1 654,0	1 840,1	1 826,3	1 798,0	2 257,5	3 254,8
Programme 51.03	—	—	—	—	0	0
	<i>Dont crédit variable</i>					
	—	—	—	—	—	130,0
	<i>Totaux pour la section 51.</i>					
	5 290,2	7 156,3	7 244,2	7 039,9	7 732,6	7 866,3

	SITUATION AU				PREVISIONS AU	
	31.12.89	31.12.90	31.12.91	31.12.92	31.12.93	31.12.94 *
Section 52.						
Voies hydrauliques de la Région.						
Programme 52.01	2 007,0	3 040,5	3 885,8	3 766,9	3 352,9	3 340,2
Programme 52.02	78,5	171,9	225,4	237,9	462,9	673,9
	—	—	—	—	0	0
	2 085,5	3 212,4	4 111,2	4 004,8	3 815,8	4 014,1
Totaux pour la section 52.						
Section 53.						
Services techniques.						
Programme 53.01	661,8	995,1	1 114,2	875,2	809,6	722,4
Programme 53.02	599,6	697,1	753,4	575,4	630,3	694,2
Programme 53.03	0	0	0	0	41,5	33,3
Programme 53.04	128,9	180,9	252,7	217,5	142,3	228,6
Programme 53.05	4,1	10,3	137,1	154,4	149,9	149,5
Programme 53.06	—	—	—	—	97,9	142,1
Programme 53.07	0	0	2,8	2,7	22,5	29,5
Programme 53.08	—	—	—	—	0	—
Programme 53.09	—	—	—	—	0	0
	—	—	—	—	0	0
	1 394,4	1 883,4	2 260,2	1 825,2	1 894,0	1 999,6
Totaux pour la section 53.						
Section 54.						
Transports.						
Programme 54.01	642,3	997,2	929,3	508,7	353,4	305,2
Programme 54.02	335,6	523,8	801,9	864,7	826,1	588,0
Programme 54.04	—	0	5,3	7,9	0	6,8
Programme 54.06	—	—	—	—	—	107,0
	977,9	1 521,0	1 736,5	1 381,3	1 179,5	1 007,0
Totaux pour la section 54.						
Sous-total MET						
	10 157,5	15 125,2	17 151,4	16 112,9	15 960,9	15 977,5
TOTAUX GENERAUX.						
	45 857,4	54 423,6	59 900,1	56 933,0	56 152,8	57 898,0

* hors reprise d'encours Communauté française

DEUXIEME PARTIE

RAPPORT ECONOMIQUE

Ce rapport se compose de deux parties : la première analyse la situation conjoncturelle de l'économie wallonne replacée dans son contexte international et belge; la seconde fournit les prévisions macroéconomiques, y compris celles relatives aux principaux paramètres qui déterminent les recettes budgétaires de la Région Wallonne.

1. L'évolution conjoncturelle

1.1. Ralentissement conjoncturel généralisé¹

Si à partir de 1986, les pays industrialisés ont enregistré de concert une forte croissance, l'activité a commencé à montrer quelques signes d'essoufflement dès la fin de 1988 dans les pays anglo-saxons. Bien loin de rester modéré, le ralentissement s'est approfondi - ces pays entraient en récession dès le second semestre de 1990 - et progressivement étendu aux autres économies. Les années 1991 et 1992 ont ainsi vu la récession se généraliser à un second groupe de pays - notamment la France et l'Italie -, puis à un troisième - comprenant le Japon et les pays européens du "bloc mark".

Eu égard à une croissance économique mondiale peu dynamique en 1992, la demande du reste du monde pour les biens et services produits par l'OCDE n'a guère été porteuse, alors même que le scénario optimiste basé sur une reprise américaine forte relançant ses partenaires économiques ne s'est pas matérialisé. Le faible dynamisme des demandes intérieures n'a pu, dans ces conditions, apporter un regain de croissance très significatif de la zone OCDE. Faible en 1991 (+0,8%), la croissance des économies de l'OCDE s'est dès lors à peine accélérée en 1992 (+ 1,5%). De sorte que l'année passée a été celle de la convergence des pays industrialisés dans la morosité.

Si une certaine harmonisation (par le bas) des évolutions conjoncturelles au sein des pays industrialisés est ainsi notable en 1992 - essentiellement en Europe² -, il convient cependant de distinguer soigneusement deux groupes de pays.

Au sein du premier, essentiellement anglo-saxon, la récession conjoncturelle n'a atteint son point bas qu'au premier semestre 1992 pour les Etats-Unis, un an plus tard en Grande-Bretagne. Qui plus est, la reprise consécutive s'est avérée faible. La baisse des taux d'intérêt - entamée de bonne heure aux Etats-Unis et au Canada, effective dans une moindre mesure en Grande-Bretagne - n'a su ranimer qu'avec modération et retard une activité économique freinée par le haut niveau d'endettement de l'ensemble des agents économiques. De sorte que la croissance en moyenne annuelle est restée faible aux Etats-Unis et négative en Grande-Bretagne en 1992.

Au sein du second groupe, qui comprend le Japon, l'Allemagne et la majorité des pays européens, le ralentissement conjoncturel s'est fait plus marqué en 1992.

¹ Nous opérons une réactualisation des prévisions présentées dans *Tendances économiques*, n° 4, Février 1993.

² Alors que la situation des différentes économies européennes s'était fortement différenciée à partir de 1990 : récession en Grande-Bretagne, poursuite de la croissance en Allemagne suite à la réunification.

En ce qui concerne l'Allemagne, il faut y voir la fin de l'effet stimulant de la réunification, couplé avec les hausses d'impôts destinées à financer cette même réunification et le maintien à haut niveau des taux d'intérêt. Les économies d'Europe continentale, fortement dépendantes des importations allemandes, ont souffert à la fois du tassement conjoncturel outre-Rhin et du ralentissement des demandes intérieures.

Au Japon, l'ajustement des bilans financiers des ménages, des entreprises et des banques, dans un contexte de baisse substantielle des prix des actifs, en réaction aux excès des marchés spéculatifs entre 1986 et 1989, a bridé de manière substantielle le dynamisme de la demande intérieure, alors même que les débouchés extérieurs faisaient les frais du ralentissement économique mondial.

1.2. Les Etats-Unis

Si la récession américaine n'a duré que trois trimestres, la reprise de l'activité s'y est effectuée à un rythme décevant. Malgré une croissance réelle du PIB de quelque 4% en rythme annualisé au cours des deux derniers trimestres de 1992, le taux de croissance trimestriel annualisé n'a guère dépassé 1,5% au cours de la présente reprise.

Le caractère atypique de la reprise en cours a été maintes fois souligné³. Rappelons qu'il s'explique largement par la configuration elle-même peu typique des interactions entre facteurs réels et financiers.

Aucun stimulus budgétaire de quelque importance n'a été accepté par le Congrès. Le programme économique de l'administration Clinton - adopté à l'arraché au Congrès début août - prévoit, quant à lui une réduction du déficit fédéral de 196 milliards de dollars sur cinq ans (1994-1998). En règle générale, les économistes américains estiment cependant que son impact négatif sur la croissance en 1994 sera limité à 0,25-0,50%.

Des prévisions de croissance de 2% environ pour 1993 et d'un peu moins de 3% en 1994 paraissent ainsi tout à fait pertinentes.

1.3. Le Japon

Au Japon, les derniers indicateurs disponibles confirment que le ralentissement, d'abord limité au secteur industriel, a fini par toucher la consommation privée. Second moteur de croissance au cours du boom précédent, l'investissement productif paraît être pour sa part entré dans une phase de réajustement dont la durée est difficilement prévisible.

La réorientation de la production vers les marchés extérieurs bute sur la faiblesse de la demande mondiale et sur la réévaluation du yen - qui s'est accélérée ces dernières semaines -, laquelle aura un effet négatif sur la compétitivité-prix de l'industrie japonaise.

L'hypothèse d'une croissance à peine positive en 1993 paraît dès lors vraisemblable. En revanche, 1994 devrait voir la fin du cycle d'ajustement et enregistrer - suite à l'effet des relances budgétaire et monétaire - une reprise de l'activité.

1.4. L'Europe

Exception faite d'une reprise très modérée de l'activité au Royaume-Uni, la conjoncture européenne aura été très morose en 1993. D'une part, l'Europe profite assez peu de la reprise des économies anglo-saxonnes. D'autre part, - et c'est plus inquiétant - les enchaînements économiques à l'oeuvre laissent présager une poursuite de la morosité durant une bonne partie de l'année 1994 : pertes d'emplois et faiblesse des salaires, d'où recul du revenu et de la consommation; faibles débouchés et taux d'intérêt à court terme encore élevés; investissements réduits; absence de marge de manoeuvre budgétaire.

³Voir *Tendances économiques*, n° 4, février 1992, pp. 12-14.

Si la baisse des taux d'intérêt constitue un élément positif, il faut remarquer que celle-ci reste lente. Qui plus est, la confirmation d'une politique monétaire moins restrictive en Allemagne et, par voie de conséquence, de celle de l'Europe entière, est concomitante d'un affaiblissement marqué de l'économie allemande⁴.

Dans ces conditions, s'il est prudent de tableer sur une quasi-stagnation de la croissance européenne en 1993, il serait dangereux d'escompter une reprise très rapide du rythme d'activité en 1994. A moins que l'initiative européenne de croissance ne soit rapidement concrétisée et accompagnée, comme le demande la Commission européenne, par des initiatives convergentes aux plans nationaux.

1.5. Turbulences monétaires

La crise du Système monétaire européen (SME) de septembre 1992 avait été péniblement surmontée par une série de dévaluations - lire, peseta et livre irlandaise - et par la sortie de la livre sterling et de la lire du Mécanisme de change. Elle s'est prolongée de manière larvée au premier trimestre 1993. En cause, l'attachement, entre 1987 et 1992, à des parités fixes, alors que les taux de changes réels évoluaient de manière divergente, du fait de performances inégales en matière d'inflation.

Le Tableau 1, ci-dessous, montre à suffisance les grandes disparités d'inflation entre les différents pays qui composent le S.M.E. : à un pôle, on peut regrouper les économies allemande, belge, néerlandaise, danoise et française, dont le taux d'inflation cumulé sur 5 ans se situe entre 10% et 17%; à l'autre pôle figurent la Grande-Bretagne, l'Italie, l'Espagne et le Portugal, dont le taux cumulé dépasse les 35 pourcent. En l'absence de réajustement des parités depuis 1987, ces derniers pays avaient perdu de la compétitivité au profit du premier groupe. Par conséquent, un réajustement de leurs taux de change s'avérait nécessaire pour corriger les disparités dans les prix et coûts relatifs⁵.

Tableau 1. Indice implicite des prix du PIB.

	Variations annuelles en %					Somme cumulée
	1987	1988	1989	1990	1991	1987-1991
Allemagne*	1,9	1,6	2,6	3,4	4,6	14,1
Belgique	2,2	1,5	4,7	3,0	3,1	14,5
Danemark	4,7	3,4	4,3	2,1	3,0	17,5
Espagne	5,8	5,7	7,0	7,3	6,9	32,7
France	3,0	3,3	3,5	3,0	3,2	16,0
Grande-Bretagne	5,0	6,6	6,9	6,8	6,7	32,0
Irlande	2,7	3,1	4,7	- 1,3	2,5	11,7
Italie	6,0	6,6	6,0	7,5	7,3	33,4
Pays-Bas	- 0,4	1,9	1,6	2,9	3,3	9,0
Portugal	11,2	11,6	13,0	14,3	14,4	64,5

Source : Eurostat; calculs S.E.S.

* Allemagne de l'Ouest

⁴Les économistes allemands prévoient maintenant un recul du PIB ouest-allemand avoisinant les deux pourcent en 1993.

⁵Voir *Tendances économiques*, n° 4, février 1993, pp. 20-22.

La détente des taux d'intérêt allemands a certes permis d'apaiser les tensions au sein du SME. Mais sa lenteur a remis en cause la crédibilité des autorités monétaires européennes, obligées de maintenir des taux d'intérêt trop élevés en période de récession.

C'est au cours de la seconde semaine de juillet 1993 que la spéculation s'est à nouveau attaquée au SME, prenant pour cible la couronne danoise. En l'absence de baisse nette des taux d'intérêt allemands⁶, les pressions se sont alors faites plus générales, seul le florin y échappant. Le franc belge étant lui-même bousculé⁷ - il atteint son niveau plancher face au mark le 30 juillet, soit 21,09 francs pour un mark -, la Banque nationale relève à trois reprises ses taux directeurs (les 23, 26 et 30 juillet), soit une hausse de 2,80 points⁸.

Le lundi 3 août, les ministres des Finances et les gouverneurs des banques centrales européennes annoncent un élargissement des marges de fluctuation maximales, qui passent de 2,25% (6% pour la peseta et l'escudo) à 15% de part et d'autre des cours-pivot, qui restent inchangés. Seule la parité mark-florin reste gouvernée par l'ancienne contrainte de 2.25% de part et d'autre du cours-pivot. L'élargissement des marges de fluctuation est conçue comme une mesure temporaire destinée à calmer la spéculation.

La BNB, de concert avec le gouvernement belge, manifeste son désir de rejoindre le noyau dur du SME (mark-florin). Toutefois, force est de constater que jusqu'à présent, les autorités monétaires belges ne sont pas parvenues à ramener le franc belge dans l'ancienne marge de fluctuation, malgré un raidissement des taux d'intérêt à court terme.

Après une nouvelle hausse l'ensemble de ses taux d'intérêt de 1 point le 2 septembre, l'accalmie sur le franc belge et une détente des taux d'intérêts allemands⁹ ont toutefois permis de réduire prudemment les taux officiels belges. Comme l'indique le Tableau 2, ci-dessous, ces derniers restent cependant nettement supérieurs à leur niveau du début juillet.

Tableau 2. Taux d'intérêt de la BNB (en %)

	Au 1er juillet	Au 20 septembre
Taux des avances hors plafond	8,5	13,75
Taux supérieur	7,7	11,5
Taux central	6,7	9,75
Taux inférieur	5,7	8,75
Taux d'escompte	6	6,5

⁶La Bundesbank baisse son taux des prises en pension de 7,28% à 7,15% le 21 juillet, puis à 6,95% le 28. Le 29, elle abaisse d'un demi point son taux Lombard à 7,75%, une mesure symbolique dans la situation actuelle du marché monétaire allemand.

⁷Il ne l'avait pas été en septembre 1992.

⁸Le taux central est ainsi passé de 6,70% à 9,50%, le taux supérieur, de 7,7% à 11,5% et le taux inférieur, de 5,7% à 9,5%. Le taux des avances hors plafond est relevé de 8,5% à 13%. En revanche, le taux d'escompte reste inchangé.

⁹Le 10 septembre, la Bundesbank, la banque centrale allemande, a baissé d'un demi-point les taux Lombard et d'escompte, portant le premier à 7,25% et le second à 6,25%.

1.6. La conjoncture belge

Les comptes nationaux 1991 ont confirmé le fléchissement marqué de la conjoncture belge (cfr. Tableau 3). La croissance réelle du produit intérieur brut (PIB) est en effet revenue à 1,9%, contre 3,4% en 1990¹⁰. La consommation privée a constitué en 1991 le seul soutien de la dynamique interne. Sa croissance est restée relativement soutenue. En revanche, la contribution de la formation brute de capital fixe du secteur privé s'est réduite drastiquement, devenant même légèrement négative. La contribution des exportations nettes à la croissance est, pour sa part, restée faible.

En 1992, on a constaté un nouveau ralentissement de la croissance. Etant donné le fléchissement de la consommation privée (soit une croissance de l'ordre de 2,2%), le recul des investissements productifs, une contribution négative du commerce extérieur et une progression modeste des dépenses publiques et des investissements en logement, la croissance réelle est revenue en moyenne annuelle à un petit peu moins de 1% en 1992.

Après être passé de 3,5% en 1990 à 3,2% en 1991, le rythme de hausse des prix à la consommation s'est réduit de manière plus substantielle en 1992, s'établissant à 2,4%.

Les indicateurs plus récents ont montré une détérioration presque ininterrompue du climat conjoncturel belge depuis le début de l'année 1993. Toutefois, si l'on fait exception de la construction, les résultats des dernières enquêtes de la Banque nationale de Belgique (BNB), effectuées en juin et juillet, semblent indiquer que le creux conjoncturel a été atteint.

Tableau 3. Belgique : Croissance réelle du Produit intérieur brut (PIB) et de ses composantes. Inflation et production industrielle.

	1989	1990	1991	1992
Consommation privée	3,2	3,5	2,5	2,2
Consommation publique	-0,7	1,1	1,7	0,1
Formation brute de capital fixe	15,4	9,2	-0,3	-2
Investissements en logements	19,1	8,5	-0,9	9
Exportations	7,3	4,1	3,1	0,6
Importations	8,8	4,2	2,7	1,7
PNB	4,1	3	2,5	1,1
PIB	3,8	3,4	1,9	0,8
Production industrielle*	3,4	3,6	-2	-0,3
Inflation	3,1	3,5	3,2	2,4

* Hors construction.

Source : Belgostat.

¹⁰Il convient de remarquer que la baisse du taux de croissance réelle du produit national brut (PNB), obtenu en ajoutant au PIB les revenus de facteurs nets reçus du reste du monde, est moins marquée.

1.7. La Wallonie

1.7.1. Caractéristiques générales

L'exploitation des données agrégées fournies par les déclarations à la TVA, consignées dans le tableau suivant, montre bien que l'éclaircie conjoncturelle du printemps 1992 n'a pas perduré. Ainsi, en 1992, la croissance du chiffre d'affaires s'est avérée faible dans le secteur des services et pratiquement nulle dans l'industrie. Les investissements se sont inscrits en repli par rapport à 1991. En revanche, les exportations - qui avaient baissé en 1991 - ont affiché une légère progression.

**Tableau 4. Wallonie : Chiffres d'affaires, investissements et exportations (TVA).
Variation annuelle en %**

	1988	1989	1990	1991	1992
C. A. Industrie	11,3	9,6	2,4	1,6	0,8
C. A. Services	9,8	10,0	3,4	4,5	4,4
Invest. Industrie	24,9	19,9	6,5	8,2	-15,2
Invest. Services	22,7	14,0	19,6	2,5	-3,8
Export. Industrie	11,5	8,7	2,8	-1,2	-0,8

L'évolution de l'indicateur synthétique de la Banque nationale, qui recule de manière marquée par rapport à 1991, confirme ce diagnostic. L'indice de la production industrielle s'est toutefois maintenu à son niveau de 1991. Les données plus récentes semblent cependant indiquer une stabilisation de la conjoncture wallonne en juin-juillet 1993, après une poursuite du repli au premier semestre.

Tableau 5. Wallonie : Indice synthétique BNB et taux de croissance en variation annuelle de la production industrielle

	1989	1990	1991	1992	1993**
Indice synthétique BNB	-5,5	-10,8	-19,3	-24,4	-18,5
Production industrielle*	1,4	7,3	-2,7	0,1	-14,0

* Hors construction

** Moyenne des 7 premiers mois en ce qui concerne l'indice synthétique de la BNB; premier trimestre 1993 par rapport au premier trimestre 1992 pour l'indice de la production industrielle.

1.7.2. La conjoncture des entreprises

a. Restructuration du secteur manufacturier

Avant d'analyser la conjoncture des entreprises, il est bon de prendre du recul. La forte croissance de la fin des années 80 a été précédée d'une restructuration en profondeur du tissu productif wallon, en particulier du système industriel¹¹. Si on se réfère aux six secteurs - agro-alimentaire, sidérurgie et première transformation des métaux, fabrications métalliques et électriques, matériaux de construction et chimie - qui représentent quelque 95% du chiffre d'affaires du secteur manufacturier, on peut apercevoir, au vu du Tableau 6, des évolutions très nettes.

Tableau 6. - Reconfiguration du système industriel wallon
Parts en % du chiffre d'affaires manufacturier

	1980	1985	1992
Fabrications métalliques	28,4	27,8	29,0
Métallurgie	24,9	22,2	15,8
Agro-alimentaire	12,4	13,7	15,2
Chimie	12,0	15,9	17,8
Matériaux de construction	9,8	8,0	9,6
Papier	5,8	6,3	9,0

Source : INS. Calculs : SES.

On doit d'abord constater le repli marqué du secteur métallurgique (sidérurgie et première transformation des métaux), dont la part relative du chiffre d'affaires passe de 24,9% en 1980 à 15,8% en 1992. Par suite du repli de la métallurgie, c'est désormais le secteur des fabrications métalliques et électriques qui est, de loin, le premier contributeur au chiffre d'affaires manufacturier et cela, même si sa part relative s'est maintenue approximativement constante en 1980 et 1992. Enfin, il faut tout spécialement noter la progression des secteurs de la chimie et de l'agro-alimentaire, dont la part relative passe, respectivement, de 11,9% à 17,8% et de 12,3% à 15,2%.

Au total, le bilan des dix dernières années se solde par une structure plus équilibrée du secteur industriel wallon, qui apparaît beaucoup moins centré sur ses piliers traditionnels, notamment la sidérurgie.

b. Le secteur manufacturier

Si on analyse les données sectorielles entre 1987 et 1992¹², on remarque tout d'abord l'évolution très marquée de la **métallurgie de base**, dont le chiffre d'affaires commence à croître dès la fin de 1987, pour atteindre, en termes nominaux, un sommet de +35,8% au quatrième trimestre de 1988 et voir son rythme d'expansion fléchir, lentement d'abord, jusqu'au deuxième trimestre de 1989 (+23,8%) et se précipiter ensuite dans les taux négatifs, à l'exception du 1er trimestre 1992.

¹¹Voir *Tendances économiques*, n° 4, pp. 30-35.

¹²Concernant la présente section, nous disposons des données TVA jusqu'au dernier trimestre 1992.

L'embellie qu'on avait pu espérer au tournant des années 1991 et 1992, n'a donc pas eu lieu, la situation recommençant à se dégrader tout au long de l'année passée pour retrouver un taux négatif de près de 20% au cours du dernier trimestre de 1992. Ce dernier taux est d'ailleurs presque exactement celui du recul du chiffre d'affaires à l'exportation (20,5%). Le fait que le profil décrit ci-dessus pour le chiffre d'affaires global s'applique quasi-intégralement aux exportations reflète tout l'importance de ces dernières pour le secteur de la métallurgie de base et essentiellement de la sidérurgie.

Enfin, il convient de noter que les investissements, dont le rythme de croissance était resté (assez nettement) positif jusqu'au troisième trimestre 1991 (+ 28,8% et +16,3% respectivement aux second et troisième trimestres), ont au contraire connu un vif recul tout au long de l'année 1992, atteignant -50,7% au dernier trimestre. Ceci reflète, d'une part, le tassement technique normal après un important effort antérieur d'investissement, mais également, d'autre part, la dégradation de la situation financière des entreprises autant que les faibles perspectives de la demande.

Le "cycle" du secteur des **matériaux de construction** est nettement plus "lisse": taux de croissance du chiffre d'affaires situé entre +1% et +18,6% (sommet) entre le 1er trimestre 1987 et le quatrième trimestre 1989; décline jusque -9,3% au 1er trimestre 1991; ralentissement du déclin et remontée à des taux positifs en 1992, avec cependant un net ralentissement entre le premier (+18,0%) et le dernier trimestres. Ici aussi, l'année 1993 a donc été entamée dans un contexte d'espoir (de reprise) déçu.

Bien que les exportations jouent dans ce secteur un rôle nettement moindre que dans celui de la métallurgie de base, le même cheminement parallèle de celles-ci et des ventes globales peut être observé : forte expansion en 1989 et début 1990, plus que compensée par les reculs de 1991; regain de dynamisme au début 1992 (+14,0% au premier trimestre), mais effritement continu jusqu'au dernier trimestre (-3,9%). Ici aussi, l'année 1992 aura été marquée par le vif recul des investissements (-30% en moyenne annuelle).

Partie avec retard (reflet de l'importance de la chimie de base dans le secteur en Wallonie), la reprise du **secteur chimique** a culminé au quatrième trimestre de 1990 (+20,5%). Dans l'ensemble, cependant, ce secteur reste à ce jour relativement moins gravement affecté par la récession en cours que la plupart des autres. Il n'a enregistré qu'un seul (et modeste) recul de son chiffre d'affaires nominal (-0,9% au quatrième trimestre de 1991), pour retrouver rapidement des taux de croissance positifs (+5,0% et + 12,2% respectivement au premier et second trimestres 1992). Ensuite, la situation s'est à nouveau dégradée, avec une croissance réelle proche de zéro au deuxième semestre de l'année.

Si les exportations paraissent également mieux résister qu'ailleurs (+5,6% en moyenne annuelle en 1992), les investissements sont, comme partout, en net recul (-21,4% pour l'ensemble de l'année 1992).

La double nature des activités du secteur des **fabrications métalliques et électriques** - biens de consommation (semi-) durables et biens d'équipement - situe traditionnellement sa conjoncture à mi-chemin de celles des secteurs les plus précoces (biens de consommation non durables) et les plus tardifs (biens de base) : renforcement progressif de l'activité à partir du premier trimestre de 1988, pour atteindre un sommet (+16,3%) 18 mois plus tard. Au lent recul des taux de croissance toujours positifs tout au long des années 1990 et 1991 a fait place en 1992 un retrait absolu de quelque 2,5% du chiffre d'affaires global autant que des ventes à l'exportation. Quant aux investissements, ils enregistrent une baisse nominale moyenne de 13% environ sur les cinq derniers trimestres connus.

Les taux de croissance modestes et relativement étales, dans l'ensemble, du chiffre d'affaires du **secteur agro-alimentaire**, correspondent, pour l'essentiel, à sa vocation de fournisseur de biens "de première nécessité". Le regain d'activité du tournant des années 1991 et 1992 avait même été particulièrement sensible dans ce secteur, avec une croissance annuelle moyenne de 12,3% entre le quatrième trimestre de 1991 et l'été 1992. En fin de période, il n'échappe cependant pas à la morosité générale, avec un recul annuel du chiffre d'affaires de près de 6% au dernier trimestre 1992. En moyenne annuelle, cependant, le secteur est un des rares à conserver une croissance réelle (légèrement) positive, avec un chiffre d'affaires nominal en hausse de 4,4%. Les ventes nominales à l'exportation ont, quant à elles, crû de 7,5% en 1992, mais ont enregistré un net retournement (-12,4%) au dernier trimestre de cette année. Les grands projets d'investissement qui se poursuivent dans le secteur ont encore assuré une croissance nominale des investissements de 6,8% en 1992, mais ici aussi essentiellement grâce à une forte hausse (+37,9%) en début d'année.

Avec un léger décalage (un trimestre) le **secteur du papier** (bois + papier + édition dans notre définition) reproduit le même cycle que celui de l'industrie chimique (autre signe du caractère 'basique' de ces deux secteurs en Wallonie?): sommet conjoncturel au deuxième trimestre de 1989, lent déclin du rythme de l'activité ensuite, lequel - au contraire de la chimie - enregistre des taux négatifs à partir du troisième trimestre de 1991 et jusqu'au dernier trimestre de 1992 (-5.6%).

Les reculs à l'exportation sont du même ordre de grandeur (-4,3% pour l'ensemble de l'année 1992). Enfin, le grand projet d'investissement en cours dans le secteur semble interrompu, ce qui explique les taux de plus en plus négatifs de l'investissement à partir du second trimestre de 1992.

c. Le secteur des services

Le schéma conjoncturel décrit plus haut pour l'ensemble de l'économie s'ajuste bien au secteur du **commerce** (gros et détail réunis), le sommet du cycle étant atteint aux 1er et deuxième trimestres de 1989 (+10.8 et 10.9%). Les taux de croissance se ralentissent au cours des trois trimestres suivants, pour devenir (légèrement) négatifs pendant deux trimestres et retrouver des valeurs comprises entre 1 et 5% jusqu'au premier semestre de 1992. Au cours des deux derniers trimestres 1992, cependant, le taux de croissance réel du chiffre d'affaires redevient selon toute vraisemblance négatif. Cette dernière constatation, relative à un secteur particulièrement proche de la consommation intermédiaire et finale, n'augure pas bien de l'évolution de l'activité économique au début 1993.

Le secteur **horeca** — hôtels, restaurants, cafés — est, bien entendu, sensible à la conjoncture. Il est, cependant, apparemment, également fournisseur de "biens de première nécessité" : son chiffre d'affaires nominal enregistre, certes, une décélération, depuis le début de 1990. Il reste, néanmoins positif en termes nominaux et réels, jusqu'en fin de période. Tout au plus note-t-on une "baisse de régime", les taux de croissance passant de l'ordre de 12% en début d'année 1992 à 7,5% au cours du second semestre. Enfin, le léger recul de l'investissement dans le secteur au dernier trimestre 1992 (-5%) doit s'interpréter à la lueur de l'important effort d'investissement qui l'a précédé (+22,4% en moyenne entre le printemps 1991 et l'automne 1992).

Dans le secteur des **transports et communications**, le sommet du cycle conjoncturel se situe au cours de l'année 1990. Les taux de croissance hésitent ensuite, connaissant diverses périodes de regain de dynamisme et de relâchement jusqu'à la fin de l'année 1992. On notera cependant un seul recul, situé au deuxième trimestre 1992 (-15,7%). Ceci n'empêche pas une croissance annuelle moyenne de 5% pour l'ensemble de l'année 1992, ce qui situe ce secteur parmi les rares qui ont pu éviter en 1992 un recul en termes réels de leur chiffre d'affaires. Il faut cependant préciser que ceci est exclusivement dû aux ventes intérieures, le chiffre d'affaires à l'exportation enregistrant quant à lui une baisse annuelle moyenne de 3% pour l'ensemble de l'année 1992.

d. Résumé

Au total, l'industrie est plus sévèrement touchée que les services par la récession actuelle. Ceux-ci comprennent notamment des secteurs qui, soit ont connu une bonne année 1992, soit sont totalement absents des marchés à l'exportation (services publics, par exemple). Or, nous avons vu que le fléchissement des ventes à l'étranger pèse lourdement sur les difficultés actuelles des secteurs industriels.

Cependant, si les services ont mieux "tenu" jusqu'à présent, leur résistance s'effrite progressivement tout au long de l'année 1992, pour arriver aussi en fin d'année à une croissance quasi nulle. Nouvelle démonstration de l'interdépendance entre les activités industrielles et les activités de services.

1.7.3. Le marché du travail

La bonne conjoncture qu'a connue l'économie wallonne entre 1987 et 1990 s'est traduite par une réelle amélioration de la situation du marché du travail. Près de 60.000 emplois salariés nouveaux ont été ainsi créés durant la phase d'expansion, alors que l'emploi indépendant augmentait de près de 20.000 unités.

En dépit de l'accroissement de la population active, le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) a baissé sensiblement durant la même période. Après avoir atteint quelque 200.000 unités au premier trimestre 1987, il est retombé légèrement en dessous de 170.000 unités au premier semestre 1990. Parallèlement, le taux de chômage, défini comme le rapport entre le nombre de DEI et la population active, est revenu de 15,4% en 1987 à 13,4% en 1990.

Tableau 7. Wallonie : Variations de l'emploi salarié et des DEI, nombre de DEI et taux de chômage*.

	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993**
Emploi salarié	0,1	4,2	1,9	1,7	0,3	-0,1	
DEI	1	-5,8	-3,5	-0,7	6,4	8,5	13,2
Nombre de DEI	199886	188292	181620	180365	191846	208071	241801
Taux de chômage*	15,4	14,1	13,6	13,4	14	15,2	17,6

* DEI en pourcentage de la population active.

** Dernières données disponibles: soit juillet 1993.

Le ralentissement conjoncturel, qui se marque en 1990, s'est rapidement répercuté sur le marché de l'emploi. Dès la fin du premier trimestre de 1990, l'évolution du nombre de DEI s'est en effet renversée à la hausse. C'est ainsi qu'en 1993, on comptait en Wallonie plus de 220.000 demandeurs d'emploi inoccupés. Pour sa part, le taux de chômage (DEI/Population active) est remonté de presque 3 points, atteignant 17,6% en juillet 1993.

Sur un plan global, une autre remarque doit également être faite. Si l'on décompose les demandeurs d'emploi en trois grandes catégories¹³ — industrie, services et bâtiments, travaux publics —, on s'aperçoit que les parts relatives de ces trois composantes se sont modifiées entre le début et la fin de la période sous revue

Il faut ainsi noter tout d'abord la part prépondérante des demandeurs d'emploi dont la dernière activité est localisée dans les services. On constate ensuite que cette part se gonfle au fil du temps: en effet, elle passe de 56% en 1987 à 62,1% en 1993, tandis que celles de secteurs bâtiment-travaux publics et manufacturier varient respectivement de 12,6% à 10,3% et de 31,4% à 27,6%.

¹³ Il est important de rappeler que les statistiques donnent, non pas le nombre de travailleurs qui ont perdu leur emploi dans un secteur donné, mais bien le nombre de ceux qui indiquent que leur dernier emploi — avant leur (ré)inscription comme demandeur d'emploi — a été localisé dans tel ou tel secteur.

2. Prévisions macroéconomiques

2.1. Perspectives conjoncturelles

Quatre constatations permettent d'évaluer les perspectives conjoncturelles wallonnes pour 1994.

En premier lieu, le degré d'endettement des ménages - très élevé, ainsi que nous l'avons rappelé, aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne et limitant ainsi le potentiel de reprise de ces économies - est modéré en Wallonie et ne fera pas obstacle à un possible accroissement de la demande de consommation.

En deuxième lieu, comme on l'a signalé au point 1.7.2.a., pendant la décennie 1980-1990, le secteur manufacturier wallon a connu une restructuration marquée, si bien qu'il présente aujourd'hui une structure beaucoup mieux équilibrée et moins centrée sur ses piliers traditionnels, i.e. l'acier.

Ensuite, les exportations constituent un élément important du tonus de l'activité wallonne.

Enfin, les perspectives de reprise économique en Wallonie sont aussi tributaires du dynamisme étranger, principalement européen.

Or, comme nous l'avons rappelé dans la première partie, si on peut s'attendre à une légère accélération de la croissance de l'ensemble de la zone OCDE en 1994, les évolutions seront toutefois différenciées : divers éléments plaident certes en faveur d'une amélioration sensible aux Etats-Unis et, dans une moindre mesure au Japon; en revanche, l'Europe resterait confrontée à une situation conjoncturelle délicate. Voilà qui limite nettement le potentiel de reprise wallonne.

Les prévisions réalisées par le S.E.S. au moyen d'un modèle VAR¹⁴ sont résumées dans le tableau suivant, qu'il convient d'interpréter en gardant à l'esprit les remarques faites aux paragraphes précédents.

Tableau 8. Croissance réelle du PRB/PIB et contributions des grands agrégats (%)
Wallonie* OCDE-Europe**

	1991	1992	1993	1994	1991	1992	1993	1994
Consommation privée	1,5	1,4	0,82	0,94	1	0,8	0,1	0,7
Consommation publique	0	0	0	0	0,3	0,3	0,1	0,2
Formation de capital fixe	0,45	-0,4	-1,29	0,36	-0,4	-0,3	-0,9	0,7
Exportations nettes	0	-0,04	0	0	0,2	0	0,3	0,2
PRB/PIB	1,95	0,96	-0,47	1,3	1,1	1	-0,3	1,8

* Source : SES, septembre 1993.

** Source : OCDE, juin 1993.

On peut donc s'attendre à une légère reprise de l'économie wallonne en 1994, en phase avec l'évolution conjoncturelle en Allemagne, en France et au Pays-Bas, mais sensiblement inférieure au regain de croissance prévisible notamment en Grande-Bretagne, au Danemark et en Norvège.

¹⁴Voir *Tendances Economiques*, n° 4, fév. 93, pp. 49-57.

2.2. L'évolution du chômage

Les prévisions effectuées portent à la fois sur les demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) et sur les chômeurs complets indemnisés (CCI). Elles ont été faites en utilisant une procédure mise au point par le S.E.S. et décrite dans une de ses récentes publications¹⁵. Les résultats sont consignés dans le tableau 9. Il en ressort qu'il faut s'attendre en 1994 à une hausse sensible du nombre de CCI et de DEI. Ainsi, le nombre de DEI et de CCI augmenterait de plus de 21.000 unités entre janvier et décembre 1994.

Tableau 9. Prévisions des DEI et CCI wallons

	DEI	CCI
Août-93	248410	211457
Sep-93	251321	209506
Oct-93	251359	207636
Nov-93	249646	207412
Déc-93	252748	212455
Jan-94	253932	219325
Fév-94	251951	211531
Mar-94	249531	222892
Avr-94	247774	222229
Sep-94	244960	220704
Jun-94	245634	221838
Jul-94	262088	230289
Août-94	271944	233181
Sep-94	274724	231120
Oct-94	273960	229204
Nov-94	272013	228890
Déc-94	274504	233825

Source : S.E.S.

¹⁵Voir *Le Marché du Travail en Wallonie*, n° 16-17, avril-mai 1993.

2.3. Incidence sur les paramètres de la Loi Spéciale de Financement des Communautés et Régions.

La part attribuée de l'impôt sur les personnes physiques (IPP) ristournée à la Région Wallonne représente approximativement 7/10 de ses recettes totales. Au moment de la détermination du budget initial 1994, il est donc primordial de pouvoir chiffrer les facteurs qui déterminent le montant transférable. En vertu de la Loi Spéciale de Financement (LSF) du 16 janvier 1989, modifiée le 16 juillet 1993, le calcul de cette part est directement influencé par certains paramètres macroéconomiques : le produit régionalisé de l'IPP, le taux d'intérêt du premier emprunt émis par l'Etat belge en francs belges, le taux de croissance du Produit National Brut (PNB), le taux d'inflation et le niveau des effectifs de population par Région.

Le Ministère des Finances a retenu les hypothèses suivantes :

Tableau 11 : Hypothèses retenues lors de la première étape

Paramètre	1989	1990	1991	1992	1993	1994
Croissance réelle	-	-	-	0,80%	0,80%e	-0,50%e
Inflation	3,11%	3,45%	3,21%	2,43%	2,43%e	2,80%e
Taux d'intérêt	8,04%	10,00%	9,05%	8,53%	7,41%	7,00%e
IPP (en mia)	E.I. 1988	E.I. 1989	E.I. 1990	E.I. 1991	E.I. 1992	E.I. 1993
Région Flamande	370,935	382,546	378,249	409,698	443,145	443,145e
Région Wallonne	186,800	189,732	184,116	196,237	210,889	210,889e
Bruxelles-Capitale	70,179	70,736	68,635	71,892	75,463	75,463e
Population	1/1/88	1/1/89	1/1/90	1/1/91	1/1/92	1/1/93
Région Flamande	5696051	5722344	5739736	5767856	5794857	5794857e
Région Wallonne	3209319	3234767	3243661	3258795	3275923	3275923e
Bruxelles-Capitale	970346	970501	964385	960324	951217	951217e
Ecart IPP Moyen	E.I. 1988	E.I. 1989	E.I. 1990	E.I. 1991	E.I. 1992	E.I. 1993
Région Flamande	+2,42	+3,21	+3,89	+4,66	+5,06	+5,06e
Région Wallonne	-8,46	-9,44	-10,51	-11,28	-11,56	-11,56e
Bruxelles-Capitale	+13,75	+12,53	+12,20	+10,30	+8,99	+8,99e

Sources : Taux de croissance du PNB, Taux d'inflation : INS

Taux d'intérêt : Administration de la Trésorerie

IPP : Administration des contributions directes

Population : Ministère des Affaires Intérieures

Ecart IPP Moyen : Pourcentage d'écart entre le montant de l'IPP par habitant dans la Région concernée et la moyenne nationale.

(e) : Ministère des Finances (en vertu de la LSF)

On peut d'ores et déjà s'interroger sur les hypothèses retenues. En effet, il apparaît qu'en matière de croissance, on devrait observer une tendance fondamentalement différente de celle préconisée par le Ministère des Finances. L'évolution des indicateurs conjoncturels nous incite à penser que le taux de croissance de 1993 sera négatif alors qu'une reprise est attendue pour 1994. En matière d'inflation, un montant légèrement supérieur peut également être retenu pour l'année 1993. Le produit régionalisé de l'IPP devrait également se modifier en 1994 et ce, sous l'impulsion de deux facteurs : (i) le taux de croissance prévu pour la Wallonie est quelque peu supérieur à la moyenne nationale, et (ii) la population de la Région de Bruxelles-Capitale décroît progressivement ces dernières années. Enfin, nous pouvons supposer que les mouvements démographiques se maintiendront encore en 1994 avec la même intensité qu'en 1993.

Il convient cependant de signaler que les hypothèses retenues par le Ministère des finances résultent d'une méthodologie bien définie pour la remise en oeuvre de la loi de financement (voir rapport budgétaire, point 3)

Sur base de l'extrapolation des tendances passées et grâce à l'utilisation de techniques de prévisions appropriées¹⁶, le scénario suivant, élaboré par le S.E.S., paraît toutefois plus proche de la réalité.

Tableau 12 : Perspectives macroéconomiques pour 1993 et 1994

Paramètre	1989	1990	1991	1992	1993	1994
Croissance réelle	3,97	3,30	2,50	1,10	-1,20% ^e	1,63% ^e
Inflation	3,11%	3,45%	3,21%	2,43%	2,80% ^e	2,50% ^e
Taux d'intérêt	8,04%	10,00%	9,05%	8,53%	7,41%	7,00% ^e
IPP (en mia)	E.I. 1988	E.I. 1989	E.I. 1990	E.I. 1991	E.I. 1992	E.I. 1993
Région Flamande	370,935	382,546	378,249	409,698	443,145	459,195 ^e
Région Wallonne	186,800	189,732	184,116	196,237	210,889	218,306 ^e
Bruxelles-Capitale	70,179	70,736	68,635	71,892	75,463	75,278
Population	1/1/88	1/1/89	1/1/90	1/1/91	1/1/92	1/1/93
Région Flamande	5696051	5722344	5739736	5767856	5794857	5821984 ^e
Région Wallonne	3209319	3234767	3243661	3258795	3275923	3293141 ^e
Bruxelles-Capitale	970346	970501	964385	960324	951217	942197 ^e
Ecart IPP moyen	E.I. 1988	E.I. 1989	E.I. 1990	E.I. 1991	E.I. 1992	E.I. 1993
Région Flamande	+2,42	+3,21	+3,89	+4,66	+5,06	+5,38 ^e
Région Wallonne	-8,46	-9,44	-10,51	-11,28	-11,56	-11,43 ^e
Bruxelles-Capitale	+13,75	+12,53	+12,20	+10,30	+8,99	+6,74 ^e

Sources : Taux de croissance du PNB, Taux d'inflation : INS

Taux d'intérêt : Administration de la Trésorerie

IPP : Administration des contributions directes

Population : Ministère des Affaires Intérieures

Ecart IPP Moyen : Pourcentage d'écart entre le montant de l'IPP par habitant dans la Région concernée et la moyenne nationale.

(e) : Estimations S.E.S.

Le profil des taux de croissance estimés s'avère fondamentalement différent de celui retenu par le Ministère des Finances, les projections en matière d'inflation sont également modifiées. L'évolution des montant de l'IPP perçus dans chacune des Régions ainsi que les changements démographiques auront, de plus, une impact sur le montant de l'IPP par habitant, paramètre-clé du calcul de l'intervention de solidarité. Ces modifications auront probablement une incidence non neutre sur le montant de la part attribuée de l'IPP.

¹⁶ Les taux d'intérêt et d'inflation ont été estimés sur base d'un modèle de type "vecteur-autorégressif". Le taux d'intérêt est celui du dernier emprunt public connu. Le montant de l'IPP par région a été calculé en posant une élasticité des recettes fiscales nationales au PNB de 1,016 et en supposant une clé de répartition régionale pour 1994 de 61% en Flandre, 29% en Wallonie et 10% à Bruxelles-capitale. Les données démographiques ont été extrapolées en fonction des taux de croissance passés.

TROISIEME PARTIE

RAPPORT BUDGETAIRE

Conséquence des deux premières parties en ce qu'il justifie les évaluations des recettes et des dépenses sur la base des politiques qui vont être déployées, le rapport budgétaire s'emploiera à décrire les paramètres et les méthodes qui ont été retenus pour leur calcul.

1. La loi de financement

Le système de financement mis en place par la loi du 9 août 1980 était fondé sur une solidarité qui garantissait des montants relativement constants par le biais de dotations.

La maîtrise croissante que les Régions allaient exercer sur l'économie au travers des larges compétences que leur confiaient désormais les lois des 8 août 1980 et 1988, impliquait de leur part la capacité de pouvoir réellement influencer sur leurs ressources.

Telle est la raison pour laquelle le nouveau système de financement qui a été mis en place, allait dorénavant se fonder sur la fiscalité - plus représentative de cet état de fait -, et, par conséquent, sur la capacité des entités fédérées à générer leurs propres ressources et recueillir à travers elles les fruits des politiques qu'elles ont mises en oeuvre.

Comme en tout Etat fédéral, des mesures d'accompagnement témoignant de la solidarité indispensable entre toutes les composantes du pays ont été prévues sous la forme de crédits complémentaires alloués en faveur des entités présentant une moindre capacité contributive, afin d'éviter les déséquilibres croissants qui pourraient se manifester entre elles.

1.1. Les principes du régime de financement

Jusqu'en 1988, la couverture des besoins des Communautés et des Régions a été assurée par cinq catégories de moyens financiers, à savoir :

- des crédits à charge du pouvoir national sous la forme de dotations;
- des ristournes octroyées par l'Etat sur le produit de certains impôts et perceptions;
- des impôts propres sur des matières ne faisant pas l'objet d'un impôt national;
- des moyens non-fiscaux propres (par exemple, produit des coupes de bois);
- des emprunts (y compris une ligne d'avance auprès de la trésorerie du pouvoir national et des dettes débudgétisées).

La nouvelle phase de la réforme de l'Etat a modifié d'une manière fondamentale les modalités du régime de financement qui vient d'être décrit, suite aux larges extensions de leurs compétences résultant de la loi spéciale du 8 août 1988 de réformes institutionnelles.

Le système des dotations est remplacé par un nouveau mécanisme de transfert dans lequel l'attribution directe des recettes d'impôts suivant le principe des ristournes (essentiellement fondé sur l'IPP) occupe une place prépondérante, cette attribution portant dorénavant pour l'essentiel sur les recettes de l'impôt des personnes physiques.

NATURE	1990		1991		1992		1993		1994	
	en MIOS	%	en MIOS	%	en MIOS	%	en MIOS	%	en MIOS	%
Impôts régionaux	10.430,6	12	10.744,9	11	13.670,1	14	13.135,8	11,5	12.228,3	9,1
Part attribuée d'IPP (*)	66.267,3	78	72.183,3	74	80.527,7	79	87.865,6	76,8	93.949,0	70,3
Recettes d'origine fiscale	76.697,9	90	82.928,2	85	94.197,8	93	101.001,4	94,0	106.177,3	79,4
Droits de tirage - programme de résorption du chômage	5.537,4	6	4.804,6	5	5.425,1	5	5.425,1	4,7	5.425,1	4,1
Autres recettes	2.984,5	4	9.108,9	10	2.015,0	2	7.917,5	7,0	21.992,2	16,5
Recettes d'origine non fiscale	8.521,9	10	13.913,5	15	7.440,1	7	13.342,6	11,7	27.417,3	20,6
TOTAL	85.219,8	100	96.841,7	100	101.637,9	100	114.344,0	100	133.594,6	100

La description du nouveau mécanisme de financement issu de la loi de financement des Communautés et des Régions du 16 janvier 1989 permet de distinguer deux périodes établies en conséquence :

- l'une appelée période transitoire, qui couvre les onze premières années de fonctionnement de ce mécanisme et qui se caractérise par l'extrême complexité du calcul des montants à transférer aux Régions et aux Communautés;
- l'autre dénommée "période définitive", qui débute en l'an 2000, moment à partir duquel les modalités fixées pour le calcul des moyens à transférer deviennent relativement plus simples.

La complexité du mécanisme qui régit la période transitoire résulte essentiellement de deux objectifs, apparemment contradictoires, visant, pour le premier, à apporter des corrections dégressives avant d'en arriver au régime définitif afin de permettre aux nouvelles entités de s'adapter à leurs nouveaux moyens.

Dans l'ancien régime, l'application de la clé des dotations (clé des 3/3) aboutissait, en effet, à donner à la Wallonie environ 39 % des moyens. Dans ce contexte, une application immédiate du nouveau régime aurait représenté une réduction de 8,79 % pour la Wallonie et n'aurait pas été supportable sans mesures de transition.

Par ailleurs, et c'est le second objectif de la phase transitoire, la participation des Régions et des Communautés à l'effort d'assainissement des finances publiques entrepris par l'Etat apparaissait naturelle et nécessaire, à partir du moment où elles exerceraient désormais leur autonomie sur une masse budgétaire globale de 670 milliards, équivalent au tiers du budget de l'Etat central en 1989.

1.2. Le financement des Régions

Dans le système de financement transitoire qui doit conduire au régime définitif d'alimentation des Régions, on trouve quatre masses de départ différentes :

- *La première masse* correspond aux dépenses ordinaires qui ont été retirées dans les différents budgets nationaux et qui représentent les moyens financiers courants pour les nouvelles compétences transférées aux Régions (travaux publics et transport). Cette masse représente 30,7745 milliards de francs pour la Flandre, 21,0463 milliards pour la Wallonie et 10,3431 milliards pour Bruxelles. Par ailleurs, une dotation complémentaire vient s'ajouter à partir de 1993 pour les matières qui se rapportent à la compétence agriculture transférée ¹.

(*) y compris l'allocation de solidarité.

¹ 1993 : 469,5 MF - 1994 : 595,4 MF - 1995 : 743,1 MF - 1996 : 878,1 MF - 1997 : 984,9 MF - 1998 : 1.075,5 F - 1999 : 1.154,5 MF.

- La deuxième masse correspond aux crédits (d'engagement) octroyés pour la partie "investissements" des compétences nouvelles transférées aux Régions : un montant de 19,5104 milliards pour la Flandre, 12,8198 milliards pour la Wallonie et 4,8361 milliards pour Bruxelles.
- La troisième masse se rapporte à l'attribution des masses financières correspondant aux Fonds des Communes et des Provinces anciennement nationaux : 37,0089 milliards pour la Flandre, 28,3451 milliards pour la Wallonie et 5,5293 milliards pour Bruxelles.
- La quatrième masse correspond au montant des dotations des Régions pour leurs anciennes compétences et qui s'élèvent à 33,8303 milliards pour la Région flamande, 25,0478 milliards pour la Région wallonne et 5,5993 milliards pour la Région bruxelloise.

Ces diverses masses seront liées à l'index (période transitoire), puis à la croissance de PNB (période définitive) de façon à mieux refléter la liaison des moyens régionaux au type de compétences exercées par la réforme dans le domaine économique.

Avant dévolution, celles-ci seront réduites de la contribution des Régions à la dette publique. Cette contribution sera de deux ordres :

- temporaire pour l'essentiel, dans la mesure où les Régions devront financer par l'emprunt (comme l'aurait fait l'Etat si les compétences étaient restées nationales) la totalité des investissements (nouvelles compétences) et 14,3 % des autres dépenses; toutefois le pouvoir central en assurera, par la suite (sous la forme de versement d'annuités) le suivi financier (principal et intérêt) à concurrence de 85,7 % pour les moyens correspondant aux nouvelles compétences, y compris les Fonds des Communes et des Provinces, et de 100 % pour ceux qui se rapportent aux anciennes dotations ²;
- définitive pour le solde - soit 14,3 % du débours (annuités) pour les dépenses d'investissement et 2 % (14,3 % x 14,3 %) de ceux qui se rapportent aux autres dépenses.

Les masses, ainsi réduites, sont attribuées sous la forme d'une fraction de l'IPP qui se répartira entre les Régions selon leur part contributive à cet impôt.

Diverses corrections seront toutefois apportées au mécanisme ainsi établi; celles-ci auront pour effet de maintenir, du moins pendant le temps de la période transitoire, ce que l'on peut appeler un "effet de dotation" :

- 1ère correction : des taux plus élevés garantissent la couverture totale des dépenses se rapportant aux anciennes dotations et aux Fonds des Communes et des Provinces;
- 2ème correction : des "corrections" dites de "transition" dégressives permettent l'adaptation des Régions à leurs nouveaux moyens d'ici à l'orée de l'an 2000; ces corrections seront positives ou négatives selon que les masses actuellement attribuées sont moins élevées ou plus élevées par rapport à ce qu'elles représenteront à la fin de la période transitoire (1999);
- 3ème correction : une allocation de solidarité, prise en charge par les Régions elles-mêmes durant la période transitoire (y compris la ou les Régions qui la reçoivent) comblera, quant à elle, les déséquilibres "structurels" entre Régions sous la forme d'une allocation de 468 F par habitant par pour-cent de différence par rapport au rendement moyen de l'IPP sur le territoire national; compte tenu des "corrections de transition" déjà accordées, celle-ci ne se libérera que progressivement;
- 4ème correction : une "correction des dettes" sera apportée lorsque la participation définitive d'une Région à la dette publique dépasse ses facultés contributives.

² Le versement des annuités a lieu même si les dépenses qui y correspondent ne sont pas réalisées.

- 5ème correction : en vue de permettre une plus grande solidarité intrarégionale au profit d'institutions qui cohabitent sur le même territoire, l'adaptation des moyens attribués à la croissance réelle du P.I.B., qui n'est prévue qu'à partir de l'an 2000, est introduite anticipativement à partir de l'année budgétaire 1994. Comme l'adaptation à la croissance réelle sera introduite de façon progressive, son effet sera très limité dans la période 1994 - 1996.

La progressivité de cette croissance a été fixée de la manière suivante :

année	croissance %
1994	10
1995	15
1996	20
1997	70
1998	75
1999	97,5
2000	100

Si l'on exclut une réduction exceptionnellement fixée à 2 % sur 1989 afin de permettre un "décollage en douceur" du nouveau régime, la participation des Régions à la dette publique, malgré les diverses corrections ci-dessus énoncées, va entraîner à partir de 1990 surtout, ce que l'on va appeler des "déficits naturels" dans le chef des entités régionales.

Cette notion de déficit naturel porte sur la différence entre, d'une part, le volume budgétaire indexé afférent aux compétences transférées par les lois spéciales de réformes institutionnelles et, d'autre part, les moyens financiers effectivement transférés par la loi de financement de janvier 1989.

Cela se traduirait pour la Région wallonne de la manière suivante :

<i>années</i>	<i>Déficits naturels (en mds)</i>	<i>Normes CSF (en mds)</i>	<i>Endettement réel (en mds)</i>
1989	-5,2	-5,3	-
1990	-19,1	-13,5	-
1991	-21,3	-17,8	-
1992	-17,6	-17,3	17,0
1993	-13,9	-17,9	16,7
TOTAL	-77,1	-71,8	33,7

Ces "déficits naturels" se trouveront peu modifiés tout au long de la période transitoire en raison de la faible sensibilité fiscale du mécanisme de financement au cours de celle-ci. En effet, les corrections apportées durant la période transitoire, si elles garantissent des moyens relativement constants, neutralisent également les accroissements attendus de la fiscalité.

2. Avis du Conseil Supérieur des Finances

2.1. Présentation

Dans son avis de juin 1993, le Conseil Supérieur des Finances fixe à 16,01 milliards de francs le déficit net de la Région wallonne pour 1993. Ce déficit est, conformément à la méthodologie du Conseil, corrigé pour débudétisations et amortissements identifiés.

Il a été fixé en concordance avec les objectifs poursuivis pour l'ensemble des Pouvoirs publics belges dans le cadre de l'entrée de la Belgique dans l'Union économique et monétaire dès 1996.

Il a été fixé, également, en fonction des critères de base adoptés depuis 1990 par la section "Besoins de financement des Pouvoirs publics", à savoir :

- la soutenabilité des taux d'endettement de chaque entité qui postule la stabilisation de l'endettement relativement aux recettes à partir de la phase définitive prévue par la loi de financement du 16 janvier 1989 (an 2000);
- la neutralité intertemporelle de leur politique budgétaire qui se traduit par une croissance tendancielle de leur marge budgétaire, la politique du Gouvernement actuel ne pouvant hypothéquer les marges de manoeuvre d'un prochain Gouvernement;

En ce qui concerne la Région wallonne, les accords de la Saint-Quentin se départissent complètement de ces critères. Ils constituent, en effet, une inflexion brusque de la politique budgétaire, en contradiction totale avec le second principe retenu par la section, d'où la prudence de l'avis (cfr. infra).

Les principaux paramètres macro-économiques retenus par le CSF pour l'établissement de ses projections sont repris au tableau suivant :

	1992 (1)	1993	1994	1995	1996	Moyenne 1993- 1996
Variation en % par rapport à l'année précédente						
P.I.B. en termes réels	0,8	-0,7	1,2	2,5	2,5	1,7
Déflateur du P.I.B.	3,8	2,9	3,0	3,0	3,0	3,0
P.I.B. en termes nominaux	4,6	2,2	4,2	5,6	5,6	4,4
Indice des prix à la consommation	2,4	2,9	3,0	3,0	3,0	3,0
Taux d'intérêt						
A long terme (FB)	8,66	7,50	7,00	7,00	7,00	7,10
A court terme (FB)	9,36	7,35	6,00	6,00	6,00	6,30

(1) réalisations

L'avis est énoncé comme suit :

"Dans la période transitoire s'écoulant en 1999, le taux de croissance tendanciel normé des dépenses primaires a été fixé à + 2,55%, ce qui à première vue représenterait le double de la norme déterminée dans l'Avis de juin 1992".

"Le nouveau scénario admet un solde primaire corrigé de maximum -1,95 milliard en 1994. D'ici 1996, ce solde devrait se convertir en surplus primaire de l'ordre de +2,19 milliards. En termes de solde net les maxima admissibles pour 1994 et 1996 s'élèveraient respectivement à -16,01 et -14,17 milliards, ce qui représente une légère adaptation à la baisse pour 1994 et une majoration du déficit admissible de presque 1 milliard en 1996 par rapport à l'Avis précédent."

"La marge budgétaire accrue, en termes de croissance tendancielle normée des dépenses primaires, d'une part après les accords de la Saint-Michel et d'autre part après les corrections apportées concernant les nouveaux impôts régionaux autonomes, doit cependant être interprétée avec une certaine prudence. Cette réserve concerne premièrement l'écart entre la croissance réelle des dépenses primaires dans la période transitoire par rapport à la période définitive. La stabilisation du taux d'endettement à partir de l'an 2000 permettrait une croissance réelle moyenne de seulement +1,85% dans la période 2000 - 2010. Cette trajectoire de croissance différenciée doit être mise en rapport avec l'écart considérable entre l'évolution réelle des moyens attribués dans la période transitoire (1993-1999 : +5,51%) et celle dans la période définitive (2000-2010 : +2,00%)."

"Une deuxième raison en faveur d'une interprétation prudente concerne l'incertitude qui règne encore en matière d'implications financières pour la Région de l'accord interfrancophone. Comme noté ci-avant pour la Communauté française, il s'agit plus précisément, premièrement des charges financières découlant du renflouement financier de la Communauté moyennant les emprunts de soudure et deuxièmement du transfert de compétences non compensées entièrement par des moyens financiers y afférent."

2.2. Interprétation et commentaires

Par rapport au schéma simplifié, utilisé par le Conseil supérieur des Finances (ce schéma se fonde essentiellement sur l'évolution de 3 agrégats, à savoir les recettes totales, les dépenses primaires et les charges de dettes), il est possible d'identifier, dans le budget wallon, l'ensemble des agrégats financiers et budgétaires qui autorisent une approche plus approfondie de la problématique du solde net à financer dans l'optique SEC (Système européen des Comptes intégrés).

D'une part, les octrois de crédits et prises de participations (OCP) qui, considérés comme opérations purement financières par le SEC, ne participent pas à la définition des normes et d'autre part les crédits variables, indissociables des recettes affectées y afférentes, peuvent être aisément individualisés.

Or, le C.S.F., dans l'impossibilité d'identifier ces agrégats dans tous les budgets concernés, incorpore dans ses calculs des OCP estimés forfaitairement et globalement à 22,0 milliards pour l'ensemble des Communautés et Régions, avant d'en déduire une marge consolidée pour l'Entité II. Il n'est de ce fait, pas possible de déterminer avec exactitude la marge autorisée à la Région wallonne; celle-ci ne pouvant en être pénalisée, il a été admis de se référer aux montants des OCP inscrits au budget 1993 ajusté (montant de toute façon inférieur au montant figurant dans le projet de budget pour 1994).

Par ailleurs, les recettes affectées et les crédits variables y afférents ne peuvent modifier fondamentalement les équilibres. La dépense dépend, en effet, exclusivement de la recette, même si des reports sur les années suivantes sont permis. Le Gouvernement wallon a donc également admis que ces agrégats puissent être isolés, d'autant que leur importance dans le budget de la Région n'est pas négligeable.

Au surplus, la Région n'appréhende pas les débudgétisations en matière d'épuration des eaux pour deux raisons :

1. les charges des emprunts que les Intercommunales sont autorisées à lever en matière d'investissements en épuration sont totalement supportées par les recettes des taxes industrielles et domestiques. Le crédit variable est donc autosuffisant et incorpore les charges des débudgétisations;

2. le système retenu par la Région autorise le Ministre qui a l'eau dans ses attributions à couvrir par l'emprunt les investissements des Intercommunales dans les limites d'un programme d'investissements fixé annuellement et par solde, celui-ci étant mesuré par la différence entre le produit de la taxe et le programme en question. Il n'est donc pas possible de fixer a priori le montant des débudgétisations qui seront concédées en vertu du projet de budget, ce montant résultera en fin d'année du déficit éventuel du produit de la taxe par rapport aux investissements qui auront pu être concrétisés.

En fonction des éléments décrits ci-dessus, le respect de la norme édictée pour 1994 par le C.S.F. pour le budget de la Région wallonne peut être synthétisé comme suit :

Recettes totales	133.594,6		
Recettes affectées	- 3.930,0		
Recettes significatives			129.664,6
Dépenses totales	154.019,1		
Crédits variables (1)	-5.049,3		
O.C.P.P.	-3.540,2		
Amortissements (2)	1.749,0		
Dépenses budgétaires significatives		143.680,7	
Débudgétisations totales	3.194,0		
Débudgétisations "eau" (3)	-1.200,0		
Débudgétisations significatives		1.994,0	
Dépenses significatives totales			145.674,7
Solde net à financer, optique C.S.F.			16.010,0

Le solde à financer s'obtient en ajoutant les OCPP et le différentiel entre les recettes et les dépenses affectées et en déduisant les débudgétisations et le solde des opérations de trésorerie. Il s'établit à 16.713,3 MF.

Le solde budgétaire s'obtient en ajoutant les amortissements au solde net à financer. Il s'établit à 18.462,3 MF.

(1) les dépenses sur recettes affectées peuvent s'imputer sur les reports des années précédentes.

(2) Le concept des débudgétisations nettes justifie la déduction de ce type de dépenses.

(3) Débudgétisations à charge d'un crédit variable, imputable sur des recettes affectées.

3. Les recettes de la Région pour 1994

Avant de donner un aperçu chiffré sur les recettes escomptées en 1994, trois considérations préalables seront abordées.

Successivement, il s'agira d'un recalcul de notre part IPP attribuée et des impôts régionaux, recalcul entrepris par le Service des Etudes et de la Statistique du Ministère de la Région wallonne (en collaboration avec les Universités francophones pour les impôts régionaux). D'autre part, quelques précisions seront fournies sur l'opération entreprise pour maximiser les recettes non fiscales.

La part IPP attribuée

Le rapport économique (voir point 2.3.) a fait ressortir des différences d'application dans l'estimation des variables qui influencent des moyens attribués aux régions et aux communautés.

La méthodologie appliquée par le Ministère des finances se fonde, en effet, sur des paramètres qui se réfère à des périodes distinctes ...

La procédure de détermination des recettes ristournées s'effectue, de fait, en trois étapes:

- 1° Après publication du produit régionalisé de l'IPP, exercice d'imposition 1992, revenus de 1991, le Ministère des Finances procède à une première évaluation de la part attribuée. Pour ce faire, il substitue aux taux de croissance et d'inflation de 1993 les valeurs observées en 1992, et évalue les taux revus pour 1994. Le taux d'intérêt est connu pour 1993 et celui de 1994 est remplacé par le taux du dernier emprunt public connu. Le montant obtenu est alors divisé en 12 mensualités. Le montant de cette mensualité sera celui effectivement versé à la Région jusqu'à septembre 1994.
- 2° Aux alentours de février-mars 1994, une première révision de la part attribuée est établie lors du contrôle budgétaire de l'Etat fédéral. Après observation des taux de croissance et d'inflation 1993 et du taux d'intérêt 1994, le Ministère des Finances revoit son estimation. Au nouveau montant obtenu, on soustrait alors les 8 mensualités versées sur base de l'ancien montant et on dégage ainsi le montant des quatre dernières mensualités de 1994.
- 3° Enfin, aux alentours de février 1995, lorsque toutes les données relatives à 1994 sont connues, on procède au calcul définitif du montant de la part attribuée. Ce montant est à comparer au total versé (les 12 mensualités sont échues). Le solde positif ou négatif constitue un prêt ou un emprunt de la Région Wallonne au Ministère des Finances.

Lors de l'élaboration de son budget initial, la Région Wallonne doit pouvoir anticiper le montant final de la part attribuée en 1994. Elle n'est donc pas obligée de baser ses décisions sur le montant provisoire calculé en 1°. Toutefois, durant les 8 premiers mois de l'année 1994, il faut savoir que la trésorerie encaissera les mensualités définies à la première étape.

Enfin du cycle cependant, la Région se verra ristournée le montant qui correspondra aux hypothèses actualisées par notre Service des Etudes et de la Statistique.

La procédure actuelle a pour effet, pour les Régions et les Communautés, d'entraîner certains décalages dans les politiques.

Il s'avérerait en conséquence plus raisonnable pour la mise en oeuvre plus harmonieuse des politiques, de se fonder sur les montants définitifs sur lesquels les Régions peuvent se fonder.

Avec ce scénario jugé plus probable, la part attribuée de l'IPP pourrait s'élever à 86.693 milliards en 1993 et 93.949 milliards en 1994. Soit, en conséquence, une augmentation des recettes régionales de 300 millions en 93 et d'environ 170 millions en 94.

C'est ce dernier montant qui a été pris en considération. Pour 1993, nous avons maintenu l'estimation du budget des recettes à son niveau actuel.

Les impôts régionaux

Généralités

La loi spéciale le financement des Communautés et Régions du 16 janvier 1989, modifiée le 16 juillet 1993 prévoit les impôts régionaux suivants :

- 1° taxes sur les jeux et paris;
- 2° taxes sur les appareils automatiques de divertissement;
- 3° taxes d'ouverture des débits de boissons fermentées;
- 4° droits de succession et de mutation par décès;
- 5° précompte immobilier;
- 6° droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles;
- 7° taxes sur les véhicules automobiles;
- 8° taxes, assimilées aux accises, frappant un produit mis à la consommation en raison des nuisances qu'il est réputé générer, appelées écotaxes.

Il faut encore ajouter à cela les taxes directement perçues par la Région :

- 9° taxes perçues sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques;
- 10° taxes et redevances perçues sur les déchets.

Enfin, en vertu de l'article 6§2, 3° de la loi spéciale de financement (11°) la Région a la possibilité de percevoir des centimes additionnels ou d'accorder des remises (dès le 1er janvier 1994) sur les impôts conjoints (impôts sur les personnes physiques).

Il faut savoir que, jusqu'à ce jour, le pourcentage ristourné aux Régions du produit de la taxe sur les véhicules automobiles a toujours été nul. Les écotaxes sont entrées sous le vocable "impôts régionaux" depuis la modification de la loi spéciale du 16 juillet 1993 et, par conséquent, ne sont pas encore en ligne de compte dans le budget de la Région. Enfin, la possibilité de lever des centimes additionnels n'a pas encore été exploitée.

Etudes des Universités francophones en matière d'impôts régionaux

Les impôts régionaux constituent une source de financement appréciable pour la Région. Ils s'élèvent à environ 13 % des recettes totales et méritent donc une attention particulière. C'est la raison pour laquelle la Région a passé une convention avec plusieurs universités francophones pour l'étude des déterminants et la prévision de ces impôts. Cette convention a été supervisée par le Service des Etudes et de la Statistique du Ministère de la Région Wallonne.

L'Université de Liège s'est chargée de l'étude de la taxe sur les jeux et paris et des taxes sur les appareils automatiques de divertissement. L'Université de Mons a étudié les taxes sur les eaux usées. Les taxes sur les déchets ont été prises en charges par l'Université Libre de Bruxelles; les droits de succession, par la FUCAM. Les Facultés Notre-Dame de la Paix de Namur ont analysé le précompte immobilier et l'Université Catholique de Louvain-la-Neuve, les droits d'enregistrement.

Les rapports transmis par les centres de recherche comprennent trois volets. Le premier peut être qualifié de *volet institutionnel* et permet une définition précise de la base imposable, des taux ou des montants forfaitaires d'imposition ainsi que des mécanismes de perception. Dans cette section, on trouve également une description de la manière dont les taux et les bases ont évolué depuis l'instauration de ces taxes, ce qui permet d'apprécier comment les modifications fiscales ont influencé le produit de perception.

Un second volet, qualifié de *volet rétrospectif*, étudie les principaux déterminants des taxes. Par des méthodes statistiques et économiques, les différents centres de recherche ont étudié quelles étaient les variables macro-économiques les plus pertinentes dans l'explication de l'évolution de chacune des taxes. Cette deuxième partie débouche sur la détermination des équations de comportement des variables à expliquer (bases imposables ou produits des taxes) en fonction des variables explicatives (les paramètres macro-économiques).

Enfin, un volet prospectif utilise les équations déterminées dans le volet rétrospectif pour la prévision. Le Service des Etudes et Statistiques fournit divers scénarios de projection pour les variables explicatives. Ces valeurs sont introduites dans les équations, ce qui permet une prévision des montants récoltés par la Région pour chacun des impôts régionaux envisagés.

L'exemple des taxes sur les jeux et paris

La première étape permet de décomposer les taxes sur les jeux et paris en quatre grandes catégories de jeux: les courses de chevaux courues à l'étranger, les PMU, les jeux de casino et les autres jeux et paris. Pour chacune des catégories distinguées, deux types de méthodologie sont envisageables : (i) soit estimer directement le montant des droits constatés en fonction des paramètres macro-économiques, (ii) soit estimer la base imposable et appliquer alors le taux de taxation en vigueur.

- (i) A titre d'exemple, la première possibilité donne
 $\ln(\text{DCAS}) = 9,82859 + 2,15821\ln(\text{PRB}) + 1,15026 \ln(\text{DEF})$
 avec $\ln(x)$, le logarithme népérien de la variable x ; DCAS, les droits constatés dans les jeux de casino; PRB, le produit régional brut réel; DEF, le déflateur du Produit national brut.
- (ii) La seconde possibilité donne les deux équations suivantes :
 $\ln(\text{SCAS}) = -8,064159 + 1,88956 \ln(\text{PRB}) + 1,35899 \ln(\text{DEF})$
 $\text{DCAS} = \tau\text{CAS}.\text{SCAS}$
 avec SCAS, les sommes engagées dans les jeux de casino; τCAS , le taux de taxation en vigueur.

L'exemple des droits de succession

Pour les droits de succession, le modèle de prévision se compose de deux équations. Une première qui vise à expliquer le montant de l'actif net (la base imposable), en fonction des paramètres macro-économiques. Une seconde qui donne l'équation des droits constatés (le produit de la taxe), en fonction de l'actif net. Cette deuxième équation est nécessaire étant donné que la liaison entre la base et les droits dépend de toute une série de facteurs (liens de parentés, ...).

On obtient les équations suivantes :

$$\ln(\text{ACTN}) = 14,279 + 0,30009 \ln(\text{DEF}) + 0,11543 \ln(\text{INT}) + 0,47421 \ln(\text{PIM})$$

$$\text{DRN} = -230,169 + 0,1622 \text{ACTN}$$

avec ACTN, l'actif net; DRN, le montant des droits nets constatés; INT, le taux d'intérêt à long terme et PIM, le prix moyen des immeubles dans la région considérée.

Les résultats des prévisions

Chaque impôt fait l'objet d'une étude approfondie. Au terme des différentes recherches, nous sommes en mesure de comparer les résultats obtenus par les différentes universités avec ceux obtenus par le Ministère des Finances pour l'élaboration du budget 1994.

TABLEAU RECAPITULATIF DES PREVISIONS		
Impôts Régionaux	Budget 1994	
	Ministère des Finances	Prévision des Universités
Taxes sur les jeux et paris	963,3	1059,6
Taxes sur les appareils automatiques de divertissement	329,5	267,1
Taxes d'ouverture des débits de boissons fermentées	144,7	144,7
Droits de succession et de mutation par décès	6277,6	5275,4
Précompte immobilier	710,0	669,4
Droits d'enregistrement sur les transmissions titre onéreux de biens immeubles	3803,2	4691,9
Taxes de circulation des véhicules automobiles	0,0	0,0
Total des Impôts Régionaux ristournés par l'Etat	12228,3	12108,1
Taxes perçues sur le déversement des eaux usées	-	(*) 902,9
Taxes et redevances sur le déversement des eaux usées	-	1917,5
Total des Impôts Régionaux perçus directement par la Région	-	2820,4

(*) Uniquement taxes sur les eaux domestiques

Comme on le remarque sur ce tableau, les prévisions des Universités sont en général inférieures aux valeurs retenues par le Ministère des Finances : seuls les droits d'enregistrement et les taxes sur les jeux et paris sont plus élevés. Le total obtenu pour les impôts ristournés est de 12108,1 milliards, soit 120,0 MF de moins que le Ministère des Finances. Les prévisions en matière d'impôts directement perçus sont à prendre avec beaucoup de précautions : d'une part, parce que les travaux sont toujours en cours et d'autre part, parce que le manque de données rétrospectives empêche une projection fiable pour l'avenir.

L'optimalisation d'actifs

Si cette partie des recettes ne représente qu'une faible part des recettes régionales totales, il n'en est pas moins vrai qu'il s'agit là d'un élément sur lequel des actions peuvent être entreprises.

C'est ainsi que, d'une manière générale, il a été entrepris avec les Receveurs de la Région et les Inspecteurs des Finances, une analyse détaillée de chaque article budgétaire. La méthodologie suivie pour apprécier les crédits à inscrire s'est basée sur :

- les réalisations réellement effectuées au cours des années précédentes;
- l'encours des droits constatés en 1993;
- les perspectives économiques de l'année 1994 entr'autres.

A titre exemplatif, sont repris ci-dessous un bref commentaire pour quelques articles de recettes significatifs.

Vente de coupes de bois : 562,0 MF.

Prestations de régie et de surveillance : 89,0 MF.

Le crédit doit être revu à la hausse en vertu d'une décision du Gouvernement wallon du 25 mars 1993 relative à la péréquation des frais mis à charge des administrations publiques, propriétaires des bois.

Arriérés de recettes dues à la Région wallonne par le Fonds des Routes : 200,0 MF.

La liquidation du Fonds des Routes permet de prévoir ce montant.

Produit de la vente de logements construits par l'ex-SDRW : 300,0 MF.

L'opération est réalisable en modifiant, par exemple, la réglementation sur les prêts sociaux et/ou en vendant des maisons par blocs.

Produit de la vente d'immeubles MRW : 1.093,0 MF.

Ce montant couvre l'évaluation de la réalisation de la Cité administrative de l'Etat à Bruxelles (1.040,0 MF).

Produit de la revente d'emprises : 250,0 MF.

La réalisation des emprises inutilisées par l'Administration des Voies hydrauliques devrait atteindre ce montant sans problème.

Regroupement économique des recettes

Les recettes globales de la Région ont été évaluées pour l'année 1994 à **154.019,0 millions** se décomposant en 125.150,6 millions de recettes courantes (81,3 %), 8.444,0 millions de recettes de capital (5,5 %) et 20.424,4 millions de produits d'emprunts (13,2 %).

Recettes régionales - Comparaison 1993/1994

(en millions)	1993 ajusté	1994
Recettes courantes	107.675,6	125.150,6
- fiscales	10.622,1	9.531,7
. impôts région.	6.615,1	5.950,7
. taxes perçues par la Région	4.007,0	3.581,0
- non fiscales	97.053,5	115.618,9
Recettes de capital	6.668,4	8.444,0
- fiscales	6.520,5	6.277,6
TOTAUX :	114344,0	133594,6

L'essentiel de l'accroissement de recettes constaté sur la période 1993-1994 s'explique en partie de la manière suivante :

- augmentation de la partie attribuée de l'I.P.P. à concurrence de plus de 6,7 milliards.
- intégration dans les recettes non fiscales des moyens transférés par la Communauté française soit 12,0 milliards;

3.1. Les recettes courantes

Les recettes courantes sont générées par l'activité ordinaire et récurrente des pouvoirs publics; elles n'entraînent aucun accroissement du patrimoine régional, contrairement aux recettes de capital.

Deux catégories de recettes se retrouvent ici :

- les recettes fiscales;
- les recettes non fiscales.

3.1.1. Les recettes fiscales

(en millions)	1993 ajusté	1994
Jeux et paris	1.033,1	963,3
Appareils automatiques	317,7	329,5
Ouvertures débits de boisson	146	144,7
Précompte immobilier	818,7	710,0
Droits d'enregistrement	4.299,6	3.803,2
Taxe de circulation	-	-
Sous-total n°1	6.615,1	5.950,7
Taxe eau	1.570,0	1.906,0
Taxe et redevances "déchets"	2.437,0	1.675
Sous-total n°2	4.007,0	3.581,0
TOTAL	10.622,1	9.531,7

On rappellera ici que les quatre premiers impôts régionaux sont aujourd'hui totalement ristournés, le cinquième l'étant partiellement (les droits d'enregistrement sur les transmissions, à titre onéreux, sont attribués aux Régions à concurrence de 41,4 % de leur rendement dont 16,7 % reviennent à la Région wallonne).

3.1.2. Les recettes non fiscales

(en millions)	1993 ajusté	1994
- part attribuée de l'I.P.P.	87.865,6	93.949,0
- moyens supplémentaires du P.R.C.	5.425,1	5.425,1
- recettes départementales	3.762,8	4.196,3
- moyens Communauté française		12.048,5
TOTAUX	97.053,5	115.618,9

Comme on peut le constater, les recettes non fiscales représentent la part substantielle des ressources de la Région (73,9 % en 1992 ajusté et 73,5 % en 1993).

Parmi ces recettes, la partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques constitue une des principales ressources de la Région.

On rappellera ici que le mode de dévolution de la part attribuée de l'I.P.P. s'effectue selon un mécanisme de répartition verticale puis horizontale, partant d'une attribution globale de l'Etat aux composantes, suivie d'une répartition entre celles-ci de la masse attribuée. La part de l'I.P.P. attribuée par l'Etat aux régions et aux communautés est calculée au départ des crédits consacrés en 1988 à l'exercice de leurs compétences (anciennes et nouvelles); ces montants sont indexés pendant la période transitoire (jusqu'en 1999) pour se voir par la suite liés à l'évolution du PNB.

La deuxième source de recette non fiscale, en importance, trouve son origine dans un transfert de crédits à charge du budget du Ministère de l'Emploi et du Travail (5.425,1 MF).

Les Régions reçoivent pour assurer le financement des programmes de remise au travail des chômeurs des moyens sous la forme de "droits de tirage".

Ce montant global des droits de tirage est fixé annuellement en concertation entre l'autorité nationale et les autorités régionales, sans que cela limite leur autonomie en matière de politique de l'emploi.

Par ailleurs, suite aux nouveaux transferts de compétences, le budget des recettes comprend 12,0 milliards de moyens transférés de la Communauté française.

3.2. Les recettes de capital

Les recettes de capital ont un caractère patrimonial; elles sont la traduction fiscale d'un changement d'affectation du patrimoine des particuliers.

3.2.1. Les recettes fiscales

(en millions)	1993 ajusté	1994
	6.520,5	6.277,6

Ces recettes fiscales sont constituées uniquement des droits de succession et de mutation par décès; ces impôts sont attribués aux régions en fonction de leur localisation et sont aujourd'hui totalement ristournés.

3.2.2. Les recettes diverses

(en millions)	1993 ajusté	1994
	147,9	2.166,4

Il convient ici de se référer plus particulièrement aux commentaires relatifs à l'optimisation de ces recettes (cfr. ci-avant).

4. Les dépenses et les politiques régionales

4.1. La norme de croissance sélective

Le budget régional s'est toujours vu appliquer une norme de croissance sélective apte à s'adapter aux circonstances.

La première norme qui lui a été appliquée résultait du "plan triennal", mis en application entre 1989 et 1992, à la suite de la mise en oeuvre de la nouvelle loi de financement, avec pour objectif d'adapter les dépenses aux moyens nouveaux.

Au cours de cette législature, la croissance du budget a dû être réorientée en fonction d'exigences nouvelles.

Les exercices budgétaires 1992 et 1993

Compte tenu de l'importance de la charge de l'encours aux échéances de laquelle il fallait impérativement faire face, une action volontariste en la matière a été menée.

C'est la raison pour laquelle d'importants montants (± 3 milliards) ont été dégagés en 1992 et qu'en 1993 la croissance du budget ($\pm 6,0$ %) a été monopolisée pour régler le problème de liquidation de l'encours, ce qui implique que cette croissance n'a été appliquée qu'aux crédits d'ordonnancement. Quant aux moyens d'engagement, ceux-ci ont sagement été inférieurs aux moyens de paiement.

Comme autre mesure d'accompagnement sur le plan budgétaire, quelques autres objectifs ont été réalisés, tels que :

- l'énumération des subsides facultatifs dans le dispositif budgétaire, mesure postposée depuis trois ans;
- la suppression progressive des fonds de la section particulière, conformément à la Déclaration de Politique régionale;
- la stabilisation du montant des autorisations d'engagement.

Ces dernières mesures ont permis de renforcer une meilleure gestion et une plus grande lisibilité de nos budgets. Elles ont également permis de stabiliser l'encours et même de le réduire, tant et si bien que ce problème peut être considéré comme résolu et nous permet de faire face aux nouveaux défis qui nous attendent en 1994 dans de meilleures conditions.

L'exercice budgétaire 1994

La maîtrise de l'encours demande une vigilance permanente. De même, la stabilisation du secteur débudgétisé restera une priorité.

Toutefois, les charges nouvelles qui résultent de l'exercice des compétences transférées par la Communauté française dans un premier temps, puis de l'emprunt de soudure, entameront dans une mesure évidente et pour plusieurs années la croissance du budget réservé aux compétences régionales actuelles.

La période allant de 1994 à 1996 se révélera d'autant plus difficile que la liaison de nos moyens au PNB - qui avait été justement conçue pour alléger cette charge - ne se réalisera que progressivement pour ne devenir significativement qu'à partir de 1997 seulement.

Il importe dès lors de développer une stratégie appropriée durant cette période afin de franchir ce cap difficile.

La croissance de notre budget devra être réorientée en conséquence. De même que des moyens nouveaux et exceptionnels seront dégagés pour faire face à la situation.

Les défis

Les compétences nouvelles

Les accords de la Saint-Quentin vont considérablement élargir le champ d'action de la Région wallonne.

Ses attributions vont en effet principalement s'étendre aux affaires sociales et à la santé, matières dont j'ai reçu la responsabilité, mais aussi, à la formation professionnelle, au tourisme, aux infrastructures sportives, le transport scolaire ne constituant pas à proprement parler une nouveauté étant donné que cette matière était déjà gérée par la Région par le biais de l'Etablissement, institution qui par ailleurs s'occupait également du tourisme et, à la marge, de la formation professionnelle.

En vertu de l'accord intervenu, la Région wallonne et la COCOF doivent garantir dans les matières qu'elles reçoivent une croissance réelle (c'est-à-dire au-delà de l'inflation) de 1 %.

Si, globalement, cette contrainte n'apparaît pas insurmontable, il est toutefois apparu que l'application de la clé 75/25 fait surgir un écueil, pressenti lors des négociations.

Sur le terrain, la ventilation des dépenses se rapproche bien plus d'une répartition 85/15 que de la répartition théorique 75/25. Or, les dotations qui viendront de la Communauté française seront bel et bien fixées en fonction de la clé 75/25, du moins les deux premières années, les décrets prévoyant une révision possible, de l'accord de chaque Gouvernement concerné, à partir de 1996.

Si de ce fait, l'effort de la Région se voit quelque peu accru, il n'en reste pas moins que les réunions bilatérales qui se sont tenues sur ces matières laissent entrevoir la possibilité de respecter intégralement les accords de la Saint-Quentin.

Diverses pistes ont été, sont et seront encore explorées. On peut notamment penser à la recherche de synergies entre les affaires sociales, le logement et certaines actions développées dans le cadre des Pouvoirs locaux, entre la formation professionnelle et l'emploi, entre le tourisme et les affaires économiques, entre les infrastructures sportives et les travaux subsidiés.

En ce qui concerne les transferts en provenance du fédéral, seule l'agriculture représente un impact budgétaire significatif, une solution ayant par ailleurs été dégagée pour les attachés commerciaux.

Toutefois, les moyens à consacrer à l'agriculture devraient très largement être couverts par l'augmentation prévue dans la loi de financement modifiée des moyens IPP.

La mise en oeuvre de l'objectif 1

Sur le plan budgétaire et financier, c'est le principe de l'additionnalité qui nous interpelle.

La règle générale à appliquer en la matière est la suivante : chaque Etat membre doit maintenir les dépenses structurelles publiques ou assimilables au moins au même niveau que durant la période de programmation précédente sur l'ensemble des territoires éligibles à un objectif.

Les montants en cause sont des montants absolus exprimés à prix constants (non liés à l'indice des prix à la consommation, donc) et en moyennes annuelles.

Une première évaluation ex ante devra donc être réalisée dès après la présentation des plans de développement ou de reconversion régionale.

De manière à accélérer la vérification de l'additionnalité budgétaire, les plans transmis par les Etats membres devront contenir les informations financières nécessaires pour procéder à une première évaluation du principe et des modalités de vérification seront convenues avec la Commission lors de la présentation des cadres communautaires d'appui.

Une croissance raisonnable de nos politiques actuelles

Il est bien évident qu'assurer dans le même temps une croissance raisonnable de certaines de nos politiques, même si celle-ci s'impose dans le contexte conjoncturel que nous connaissons actuellement, n'apparaît pas évident au vu des contraintes financières nouvelles dans lesquelles s'inscrit le budget de l'année 1994.

Malgré tout, des actions peuvent être menées à différents niveaux : au niveau des recettes régionales, comme nous l'avons vu, et ensuite sur le plan des dépenses.

La méthodologie utilisée pour la détermination du budget de 1994

Il est bien certain que pour ne pas trop porter préjudice à l'exercice des compétences actuelles, une méthodologie particulière devait permettre d'appréhender la manière dont les grandes masses budgétaires se répartissent et vont évoluer chacune pour ce qui les concerne.

C'est la raison pour laquelle un tableau répartit ces masses budgétaires en divers postes. Ces postes devaient subir des normes de croissance différenciée en fonction de leur nature.

a) Poste des dépenses incompressibles

Les dépenses dites incompressibles ou en tout cas inéluctables concernent la dette, les traitements, le Fonds des Communes et des Provinces, les contrats de gestion TEC et les programmes de relance de l'emploi.

Ces groupes de dépenses doivent évoluer en fonction de l'indice des prix à la consommation ou des modalités des contrats de gestion.

Le Fonds des Communes et le Fonds des Provinces ont été augmentés de 2,8 % au lieu de 3 %; en ce qui concerne les charges de personnel, les montants demandés ont été repris.

Les crédits affectés aux programmes de relance de l'emploi, qui se verront affectés globalement d'une croissance d'environ 4 %.

b) Poste des dépenses facultatives

Le poste des dépenses facultatives représente sur le plan budgétaire des dépenses comprises dans les articles de la classe 12 (études, relations publiques,...) et de la classe 30 (subsidés facultatifs), dont l'énumération est faite dans le dispositif budgétaire.

Il a été demandé à chaque Cabinet de déterminer la part de dépenses à caractère réellement facultatif.

En effet, les articles de la classe 12 ou 30 comprennent également des dépenses qui, si elles ne sont pas strictement obligatoires, présentent malgré tout un certain caractère de récurrence.

Sur ce résultat, il a été admis qu'une économie de l'ordre de 12,5 % pouvait être appliquée.

c) Poste des dépenses de l'objectif 1

Les propositions des différents Ministres ont été fixées par le Gouvernement wallon.

Ces montants constituent les suppléments de crédits sollicités pour la mise en oeuvre des programmes qui ont été arrêtés par le Gouvernement wallon le samedi 30 novembre 1993.

d) Poste des crédits variables

Ce poste est toujours distingué de tous les autres crédits du budget en raison des règles particulières de gestion qui s'y rapportent. En effet, les dépenses effectuées sur les crédits variables (essentiellement celles qui se rapportent à l'épuration des eaux et au traitement des déchets) sont financées pour le produit de taxes spécifiques.

e) Poste des nouvelles compétences

Les nouvelles compétences seront distinguées en raison de leur spécificité propre (selon qu'elles sont originaires du pouvoir fédéral ou communautaire).

Des taux de croissance différenciés leur sont également applicables puisque les matières d'origine communautaire sont, conformément aux accords de la Saint-Quentin, augmentées d'un pour-cent au-delà de l'inflation.

Pour ce qui concerne les compétences héritées de l'autorité fédérale, elles s'adapteront aux montant correspondants aux dotations complémentaires qui les accompagnaient.

f) Poste des "autres compétences"

Ce poste recouvre la différence entre le montant total de l'enveloppe de chaque Ministre, et les autres postes ci-dessus. Le solde de croissance disponible leur sera éventuellement appliqué.

4.2. Les politiques du Gouvernement wallon en 1994

Le présent chapitre abordera d'une manière succincte les différentes politiques que le Gouvernement wallon compte mener pendant l'année 1994.

4.2.1. Présidence, Economie, PME, Tourisme, Relations internationales et Commerce extérieur

Principaux programmes	1992 (ajusté)		1993(ajusté)		1994 (projet)	
	MA	MP	MA	MP	MA	MP
Présidence (hors dot. CRW)	373,8	373,8	384,2	384,2	396,0	396,0
Economie						
-expansion économique	4571,5	5736,5	3611,5	6509,5	3800,2	4480,9
-restructuration	1467,0	1437,0	2486,1	2356,1	2542,0	2542,0
-zoning	440,0	455,0	1599,3	472,3	570,0	553,0
-investissements étrangers	55,7	51,7	82,7	80,9	77,2	77,2
-PME	3583,7	2474,4	2846,7	2386,7	3337,7	3314,5
-cofinancements européens	883,4	488,4	609,9	541,3	2095,0	1348,1
Relations extérieures						
-commerce extérieur	249,2	249,2	624,5	624,5	517,0	517,0
-relations internationales	139,4	139,4	142,0	142,0	195,0	195,0
Tourisme	CF/Etabl.	CF/Etabl.	CF/Etabl.	CF/Etabl.	812,4	750,5

L'évolution des moyens dévolus en dépenses aux politiques, hors dotation au Conseil Régional Wallon, soit par rapport à l'exercice 1993 ajusté, est de + 10,6% en moyens d'action (cnd+ce : 14.427,5 millions F) et + 0,2% en moyens de paiement (cnd+co : 14.226,2 millions F), lesquels se justifient par la situation de l'encours et l'état d'avancement des programmes.

Les programmes "mentionnés" en **Présidence** ⁽¹⁾ évoluent au montant de 396 millions F, soit une croissance en relation avec l'évolution des coûts.

En **matière économique** ⁽²⁾, les moyens d'action et de paiement sont respectivement proposés à 12.422,1 et 12.165,7 millions F, en croissance de 10,6% et en réduction de 0,3%, pour les programmes concernés.

Ces programmes portent sur la politique économique de la Région en termes généraux, sur l'application des décrets d'expansion économique en faveur des petites, moyennes et grandes entreprises, sur l'intervention régionale dans le cadre de leur restructuration et développement, sur l'intervention régionale dans le cadre de l'aménagement des zonings et halls relais, et la promotion des investissements étrangers.

Le programme "cofinancements européens" connaît dans ce cadre un développement particulier, suite aux décisions intervenues en la matière et aux propositions déposées.

Concernant les **relations extérieures** ⁽³⁾, les moyens d'action proposés à 797 millions F et de paiement proposés à 764 millions F, soit respectivement + 1,5% et - 4,4%, sont à considérer pour ce qui concerne le commerce

- (1) section 02, programme 00, Cabinet ;
section 09, programme 01, Conseil économique et social de la Région Wallonne ;
section 10, programme 02, Service la Présidence, Chancellerie ;
section 10, programme 04, Statistiques régionales ;
section 10, programme 05, Direction juridique .
- (2) section 11, programme 01, Expansion économique ;
section 11, programme 02, Restructuration et développement ;
section 11, programme 03, Zonings et Zones d'emploi ;
section 11, programme 05, Promotion des investissements étrangers ;
section 11, programme 06, PME et Classes Moyennes ;
section 11, programme 12, Programmes particuliers cofinancés par les fonds européens.
- (3) section 16, programme 01, Commerce extérieur ;
section 11, programme 02, Promotion de la Région wallonne au niveau international ;
section 11, programme 03, Programmes particuliers cofinancés par les fonds européens.

extérieur compte tenu par ailleurs de l'évolution, en titre VI, du budget du service à gestion séparée AWEX au montant de dépenses de 829,7 millions F, soit +19,5%, compte tenu notamment de la régionalisation d'attachés commerciaux et de la promotion des débouchés agricoles et horticoles.

Le programme "relations internationales" couvre quand à lui la représentation de la Région et la défense ses compétences et intérêts au niveau international.

En ce qui concerne le **tourisme** ⁽⁴⁾, les programmes concernés, par rapport aux dépenses estimées en Région wallonne en 1993, évoluent à 812,4 millions F en moyens d'action et 750,5 millions F en moyens de paiement, soit respectivement + 25,7 et 12,4%.

C'est en exécution du décret II attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française du 19 juillet 1993, que la compétence "tourisme", visée à l'article 4, 10° de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles telle que modifiée, sera exercée dès le 1er janvier 1994 par la Région.

Outre que les dépenses de fonctionnaires à transférer ne sont pas ici concernées et relèveront des crédits "fonction publique", les éléments suivants peuvent être pris en considération :

-les propositions ont été établies de sorte de pouvoir évaluer l'évolution des crédits 1994 par rapport à l'exercice 1993 pour ce qui concerne la Région wallonne (les crédits localisables dans les Régions (RW/COCOF) ont été répartis sur base des réalisations antérieures et les crédits non localisables (ex. OPT ont été estimés répartis selon une proportion 75/25, sur proposition de l'administration) ;

-la structure budgétaire des programmes sera donc adaptée ultérieurement à celle du budget régional, donc après transfert des encours -début 1994- à charge de la Communauté française et de l'Etablissement jusqu'au 31 décembre 1993 (les crédits d'ordonnancement 1994 étant maintenus au moins à leur niveau 1993) et des soldes de ce dernier sur base de la clôture de ses comptes pour ce qui concerne la compétence "tourisme";

-globalement, par rapport aux moyens 1993, les propositions pour 1994 en moyens d'action et de paiement, hors les crédits reportés de l'Etablissement (37,5 millions F en 1993) et le cofinancement européen dans le cadre du Plan de développement régional proposé le 30 octobre aux autorités européennes, connaissent une croissance en moyens d'action de 8,8% et en en moyens de paiement de 7,2%;

-en effet, tout en ne répétant pas cette débudgétisation, il a été tenu compte des emprunts 1992 et 1993 que la C.F. a imposé à ses paracommunautaires et à l'Office de Promotion du Tourisme (soit pour ce dernier de 12,7% ou 32,7 mios en 1993);

Enfin, globalement, il peut être considéré que l'intervention régionale dans les programmes cofinancés européens participe à l'évolution des moyens précités, particulièrement en matière économique, de relations extérieures et de tourisme.

(4) section 18, programme 01, Tourisme ;
section 18, programme 02, Programmes particuliers cofinancés par les fonds européens.

4.2.2. Développement technologique, Recherche scientifique, Emploi, Formation professionnelle

Principaux programmes	1992		1993 (1er F.)		1994 (projet)	
	M.A.	M.P.	M.A.	M.P.	M.A.	M.P.
P.R.C. par le FOREM	6.441,3	6.441,3	7.066,4	7.066,4	7.218,2	7.218,2
P.R.C. par l'Administration	5.056,6	4.922,7	5.069,8	5.113,5	5.172,9	5.213,4
Recherche	267,8	357,7	1.248,4	1.389,3	1.129,2	1.317,4
Aide aux entreprises	1.086,1	842,5	1.267,5	1.412,9	1.284,8	1.315,7
Formation professionnelle	CF	CF	CF	CF	2.499,0	2.499,0

Emploi et formation professionnelle

Pour 1994, face à l'augmentation du nombre de chômeurs, la politique de l'emploi doit maintenir ses trois objectifs prioritaires :

- la création d'emplois, notamment industriels;
- l'insertion professionnelle des demandeurs d'emplois difficiles à placer;
- l'amélioration de la gestion du marché du travail.

En application des accords de la Saint-Quentin, la Formation professionnelle sera transférée à la Région wallonne, ce qui permettra de développer plus efficacement des politiques volontaristes intégrant emploi et formation.

La Région disposera à cet effet de deux outils essentiels : le FOREM et l'Institut de Formation Permanente des Classes Moyennes et des Petites et Moyennes Entreprises (IFPME).

En ce qui concerne la promotion de l'emploi, 1994 verra plusieurs projets arrêtés lors des Etats Généraux de l'emploi atteindre leur véritable potentiel (AR 123PME, primes d'embauche, aides à la création, l'extension et la reconversion d'entreprises, contrats d'insertion en entreprises, Plan 2000 conjointement avec l'UWE, ...).

Certains seront appliqués de manière privilégiée dans le cadre du programme "Objectif 1 - Hainaut".

L'insertion socioprofessionnelle des demandeurs d'emploi difficiles à placer bénéficiera également de décisions spécifiques prises lors des Etats généraux pour l'Emploi.:

- aide aux associations d'insertion socioprofessionnelles dans le cadre du projet PRIME ;
- multiplication de missions régionales pour l'emploi;
- création de services locaux d'accueil et d'information pour l'emploi;
- aide à l'insertion par l'intérim;

Enfin, la gestion du marché du travail sera améliorée grâce à la mise en place de plusieurs mesures:

- l'Observatoire de l'Emploi;
- le renforcement de la présence des Comités Subrégionaux de l'Emploi et de la Formation.

Les efforts consentis par le FOREM dans le cadre du plan de redynamisation devront être poursuivis, de même que devront être intensifiés:

- les contacts avec les demandeurs d'emploi et le développement des Clubs et des ateliers de recherche d'emploi;
- l'action des services de relations avec les entreprises du FOREM;
- la redynamisation du T-Service Intérim.

Développement technologique

Energie

En 1994, la politique de l'Energie menée par la Région wallonne sera placée sous le signe de la continuité. L'Utilisation rationnelle et les aspects sociaux liés aux problèmes de l'Energie en seront les lignes de conduite. Pour ce faire, des campagnes de formation et d'information continueront à être menées afin que, tant dans le domaine public que privé, le plus grand nombre de personnes puisse bénéficier des apports techniques et économiques en la matière.

L'utilisation rationnelle et les aspects sociaux liés aux problèmes de l'Energie en seront les lignes de conduite.

Le succès des Guichets de l'Energie, des programmes EPEE (rénovation de l'éclairage public), AGEBA (amélioration énergétique dans les bâtiments publics) ainsi que MEBAR (aide aux ménages à bas revenu), est réel. Toutes ces opérations, qui sont dans la ligne de la Déclaration de politique régionale, ont consacré et consacreront encore l'importance d'une matière à la croisée de domaines aussi divers et importants que l'économie, l'environnement et le social.

Les technologies nouvelles

1. La recherche

Pour l'essentiel, le programme "recherche" de la Région wallonne assure la préparation et la diffusion de la recherche ainsi que le maintien d'une expertise régionale.

Ce programme est d'abord principalement consacré à la préparation de la recherche industrielle dans les universités, les instituts supérieurs industriels et les centres de recherche afin d'améliorer le niveau scientifique et technologique du tissu économique régional. Parmi les différentes actions menées dans le cadre de ce programme, on peut relever:

- le Programme Mobilisateur Multimatériaux;
- le programme de Formation et d'Impulsion à la Recherche Scientifique et Technologique (programme FIRST).

C'est également au travers du programme "recherche" que sont réalisées les opérations de sensibilisation et d'information de la population sur les enjeux technologiques (revues, colloques, organisation de journées de rencontre comme la "Semaine de la Technologie", ...).

Enfin, le programme "recherche" assure le subventionnement de l'ISSeP ainsi que le financement d'études et d'expertises.

Le programme "recherche" du budget 1994 comportera des accents nouveaux.

Tout d'abord, une action spécifique intitulée "Technologies à visage humain" sera lancée afin d'insister particulièrement sur la nécessité de reconcentrer systématiquement les efforts de recherche au service des personnes et de la société.

D'autre part, l'animation d'un réseau d'évaluation des choix technologiques, dont la plaque tournante est constituée par le Conseil de la Politique Scientifique, sera mise en place.

Le programme "recherche" permettra aussi d'approfondir la problématique d'interface entreprises-universités en vue de mettre en place des solutions durables.

Enfin, il est à noter que la Région aura maintenant la possibilité d'instaurer un dialogue direct avec les instances internationales au terme de procédures à établir en collaboration avec les autres Régions et le Gouvernement fédéral.

2. L'aide aux entreprises

Le programme "aides aux entreprises" en matière de technologies nouvelles concerne la recherche industrielle à proprement parler. L'encouragement recourt à deux catégories d'incitants: les subventions et les avances remboursables.

Les liens entre développement technologique et emploi sont complexes mais indéniables. Si les préoccupations légitimes en matière d'emploi ont toujours été présentes dans la politique du développement technologique, elles n'ont peut-être pas été suffisamment exprimées de façon à rendre chacun conscient de l'importance des choix à effectuer.

Au cours de l'exercice 1994, une attention particulière sera portée aux projets de diffusion ou de mise à niveau technologique au profit des PME dans la mesure où le renforcement de cette politique est particulièrement susceptible de créer des emplois.

3. Les programmes particuliers cofinancés par les fonds structurels européens

La Région wallonne, via le cofinancement européen, organise certains aspects du développement technologique en fonction de politiques de développement liées pour l'essentiel aux caractéristiques économiques de sous-régions.

C'est dans ces programmes particuliers de développement technologique que sont inscrits les crédits assurant la participation de la Région wallonne dans les actions de développement retenues dans le cadre des programmes européens financés par les Fonds Structurels, dont le programme Objectif I-Hainaut.

Informatique administrative

En ce qui concerne l'Informatique administrative, la Région wallonne poursuivra un double objectif en 1994 :

D'une part, avec des crédits identiques à ceux de 1993, les programmes de développement seront poursuivis et l'efficacité du système sera maintenue: grâce aux économies qui pourront être réalisées, notamment en augmentant la charge de travail de l'appareil informatique du M.E.T. et du M.R.W. et en assurant la performance des systèmes et du personnel.

Parallèlement à ces efforts, la recherche constante de l'amélioration des relations entre la Région wallonne et son partenaire informatique sera poursuivie.

4.2.3 *Affaires intérieures, Administration, Pouvoirs locaux, Travaux subsidiés et Infrastructures sportives*

Principaux programmes	1992		1993 (1er F.)		1994 (projet)	
	M.A.	M.P.	M.A.	M.P.	M.A.	M.P.
Finan. général des Communes	30.170,2	30.170,2	31.729,7	31.729,7	32.555,4	32.505,4
Finan. général des Provinces	3.265,7	3.265,7	3.359,8	3.359,8	3.519,3	3.519,3
Travaux subsidiés	2.332,0	1.999,6	2.797,9	2.420,0	2.797,5	2.452,4
Infrastructures sportives	CF	CF	CF	CF	375,3	375,3

La fonction publique

Le nouveau statut des fonctionnaires de la Région, établi dans les limites des droits minimaux définis au niveau fédéral, concerne tout agent occupé à titre définitif au Ministère de la Région wallonne et au Ministère wallon de l'Équipement et des Transports ; ce nouveau statut entrera en vigueur le 1er janvier 1994.

Les grandes options qui ont été défendues au travers de ce nouveau statut sont :

La diminution du nombre de grades.

La reconnaissance des compétences et la qualification du mérite.

La priorité à la formation, l'ouverture sur l'extérieur, à la mobilité volontaire dans l'intérêt du service, au droit de la défense en matière d'évaluation et en matière disciplinaire.

Pour que ce statut soit pleinement mis en oeuvre, différents arrêtés d'exécution doivent encore être pris. Ils sont actuellement en cours d'élaboration et trouveront leur application en 1994.

Parallèlement, il faudra pourvoir à l'adaptation des cadres organiques afin de les rendre compatibles avec le nouveau statut, notamment en ce qui concerne les nouveaux grades.

Enfin, il faut remarquer que l'élaboration du nouveau statut pécuniaire des fonctionnaires de la Région, avec ses nouvelles échelles de traitements, est profondément liée au nouveau statut administratif.

Ce nouveau statut pécuniaire représentera une nouvelle étape dans la concrétisation de l'autonomie statutaire de la Région.

A noter qu'une réforme de la matière des indemnités et allocations sera également réalisée.

Outre l'événement majeur constitué par l'adoption du nouveau statut, certaines innovations ont pu être menées à bien.

C'est ainsi que le Ministère wallon de l'Équipement et des Transports a été doté, le 14 octobre 1993, d'un règlement organique destiné à mieux asseoir la sécurité juridique au sein de ce ministère.

Le 14 octobre 1993, des nouveaux arrêtés de délégations ont été adoptés tant pour le Ministère wallon de l'Équipement et des Transports que pour le Ministère de la Région wallonne afin de leur offrir un meilleur outil de gestion, mieux adapté à la réalité quotidienne de l'Administration.

L'attention s'est également portée sur le renforcement des droits des fonctionnaires puisqu'ont été mises en place une commission pour les stagiaires aux niveaux 2, 3 et 4, ainsi qu'une Chambre de recours commune aux ministères.

La Région wallonne connaîtra, en outre, en 1994 une extension de ses compétences.

D'une part, la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par les lois du 8 août 1988, du 5 mai 1993 et du 16 juillet 1993, implique le transfert de personnel du pouvoir fédéral vers la Région.

Ainsi, des attachés commerciaux et prospecteurs du Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération au Développement, de même qu'une partie des agents de l'ONDAH sont appelés à être régionalisés.

D'autre part, en application de l'article 3 du décret du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, la Région sur son territoire de langue française, exercera certaines compétences de la Communauté française.

Cet accroissement des compétences régionales implique une adaptation corrélative de l'Administration, notamment au niveau de sa structure, de ses tâches et de ses modes de fonctionnement.

Afin d'assurer au mieux la transition dans l'exercice des compétences, le Gouvernement wallon veillera à obtenir le plus rapidement possible les transferts de personnel et de biens concernés.

A cet égard, toutes mesures utiles seront prises afin que le passage du personnel strictement nécessaire aux besoins de fonctionnement s'opère dans des conditions propres à préserver les exigences du service et les préoccupations légitimes des agents.

Par ailleurs, afin d'adapter au mieux la structure de l'Administration aux nouvelles compétences transférées, le Gouvernement wallon sera amené à reconsidérer l'ensemble des Services de la Région et des pararégionaux.

Pouvoirs locaux

La politique des Pouvoirs locaux concerne les communes, les provinces et les intercommunales.

L'objectif principal est de permettre une gestion efficace, cohérente et dynamique des Pouvoirs locaux et de pratiquer une politique de partenariat entre les services de Tutelle et les Pouvoirs locaux.

Le décret créant le Conseil Supérieur des Villes, Communes et Provinces a été voté par le Conseil Régional Wallon en séance du 8 juin 1993. Ce Conseil renforcera le dialogue entre la Région wallonne et les Pouvoirs locaux et amènera une concrétisation de la volonté de la tutelle de prendre en compte les difficultés de la gestion quotidienne des Villes, Communes et Provinces dans tous les domaines.

1 Tutelle

Une évolution du décret du 20 juillet 1989 modifié par le décret du 25 juillet 1991 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les intercommunales de la Région wallonne est actuellement en cours.

Au travers des expériences acquises et dans le souci d'une harmonisation des décisions de tutelle, il apparaît que des modifications doivent être apportées aux textes actuels.

Par ailleurs, en vue d'informer davantage les Conseillers communaux et provinciaux sur la gestion communale, une circulaire a été adressée à toutes les intercommunales les invitant à organiser, une fois l'an au moins, une assemblée générale d'information ouverte à l'ensemble des élus des communes et provinces associés. A cette assemblée d'information, seront analysés le bilan et le compte de résultats de l'intercommunale. Cette analyse permettra de donner une information claire et précise sur les choix stratégiques futurs de l'intercommunale.

De plus, afin d'évaluer l'impact des intercommunales sur la vie communale, un colloque sur le sujet sera organisé en février 1994. Ce colloque abordera les aspects socio-économiques, les modes de fonctionnement, les partenaires et les aspects fiscaux des intercommunales. Afin de préparer ces journées d'études, un Comité scientifique composé de l'ensemble des universités francophones a été constitué. Les résultats et conclusions de ce colloque seront analysés et évalués et d'éventuelles modifications décrétales modifiant le mode de fonctionnement pourront être apportées.

2 Financement général des communes

En fonction de la situation socio-économique actuelle, la commune est confrontée à de nombreux problèmes de logement, de délinquance, de sécurité, de chômage, d'insertion socio-professionnelle. Les besoins financiers des communes sont donc de plus en plus importants, d'autant plus que des décisions prises par d'autres niveaux de pouvoir leur imposent des obligations et des dépenses supplémentaires. Il est indéniable que la révision générale des barèmes a et aura un impact important sur les budgets communaux.

Le Gouvernement wallon a essayé au travers de ce programme d'apporter des réponses aux préoccupations des communes.

C'est ainsi que le Fonds des Communes a été à nouveau indexé. Par ailleurs, une évolution du décret de 1989 est actuellement en cours, les résultats en seront finalisés dans le courant du 1er semestre 1994.

Une dynamique dans la gestion du C.R.A.C. a été installée. Ainsi, les conditions d'accès de nouvelles communes connaissant des difficultés de trésorerie ont été fixées et le décret fixant les principes généraux des plans de gestion des communes à finances obérées a été voté à l'unanimité par le Conseil Régional Wallon.

Prochainement, l'organisme chargé de la gestion du C.R.A.C. et du suivi des plans de gestion sera mis en place. Celui-ci aura aussi pour rôle d'aider les communes dans leur gestion et d'éviter des emprunts de trésorerie préjudiciables à leur développement.

Parallèlement, a été mis au point un système de prêts de trésorerie à court terme. Ces prêts qui ne demandent aucune intervention financière de la Région wallonne et qui n'imposent aucune contrainte de gestion aux communes permettent à celles-ci d'obtenir des taux plus avantageux que ceux pratiqués sur les avances de crédit.

Ainsi des économies sur les intérêts débiteurs des comptes courants sont enregistrées par les communes.

La volonté est de mettre au point d'autres produits permettant aux communes d'obtenir des avantages financiers.

L'aide à la gestion des communes se marque aussi par le soutien à des projets-pilotes novateurs et pouvant être transposés dans d'autres communes dans un second temps. Les domaines traités pourront couvrir différents aspects de la gestion communale. Un programme de formation (notamment en nouvelle comptabilité communale) du personnel communal est lancé. Au vu des réactions recueillies lors de la journée réservée aux fonctionnaires de la Conférence des Bourgmestres et Echevins organisée à Charleroi, force est de constater que ce projet rencontre un réel besoin. Au fil du temps, il devra donc être approfondi.

La Région wallonne est associée, depuis leur mise en place, aux contrats de sécurité de Charleroi et Liège; elle souhaite être aussi associée aux contrats de sécurité que l'Etat fédéral envisage pour les villes moyennes sans pour cela négliger les actions d'insertion et de sécurité dans les autres villes et communes.

3 Financement des Provinces

Comme le Fonds des Communes, le Fonds des Provinces a aussi été indexé, les Provinces étant confrontées aux mêmes obligations que les communes.

Par ailleurs, la circulaire relative aux budgets pour 1994 des Provinces a fixé le taux maximum de la taxe sur les captages d'eau à 2 F/m³ (au lieu de 3 F/m³) afin de ne pas faire double emploi avec la taxe de la Région wallonne.

Cependant, une aide spécifique en faveur des Provinces concernées a été prévu afin d'atténuer l'impact de la perte de rentrées fiscales.

4 Travaux subsidiés et infrastructures sportives

1994 constitue la dernière année du programme triennal 92-94; les crédits propres permettront de faire face aux projets des communes repris à leurs programmes triennaux approuvés.

Le programme Eclairage Public Economie d'Energie sera poursuivi .

Une attention particulière est apportée aux travaux d'aménagement d'espaces publics afin de recréer des espaces de convivialité accessibles à tous et contribuer ainsi aux actions d'insertion des populations.

Par ailleurs, l'étalement des promesses de subventionnement sera poursuivi afin d'assurer une meilleure stabilité des prix et de garantir du travail aux entreprises.

Notons que les subsides octroyés (y compris l'autorisation d'engagement) permettent de fournir du travail aux entreprises pour plus de 5 milliards.

La politique en matière d'infrastructures sportives, matière reprise de la Communauté française, s'inscrira dans une certaine continuité. Le traitement des dossiers sera accéléré par la mise en oeuvre, autant que possible, d'une procédure simplifiée.

4.2.4. Aménagement du Territoire et Transports

Principaux programmes	1992		1993 (1er F.)		1994 (projet)	
	M.A.	M.P.	M.A.	M.P.	M.A.	M.P.
Transports urbains et interurbains	7.374,7	7.643,3	8.383,5	8.539,6	8.648,3	8.696,5
Aéroports et aérodromes	686,2	214,0	573,8	679,9	564,3	802,4
Rénovation urbaine et S.A.E.D.	646,6	390,6	737,5	683,1	726,1	624,7

Aménagement du Territoire

1. Plan régional d'aménagement du territoire

1994, sera une année importante en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. En effet, les options fondamentales du PRATW, ont été approuvées par le Gouvernement wallon fin 1993; c'est donc en 1994 que la phase décisive, la spécialisation des options, sera réalisée.

2. Révision des plans de secteur

1994, verra également entrer dans leur phase opérationnelle les premières révisions générales de plans de secteur .

Quatre plans de secteur feront ainsi l'objet d'une révision globale : Charleroi, Nivelles, Sud-Luxembourg et Stavelot-Malmedy.

Ce sera là l'occasion d'une réflexion fondamentale sur la finalité des plans de secteur. Conçus dans les années 1960/1970, ils étaient destinés essentiellement à maîtriser les conséquences spatiales d'une expansion économique et démographique supposée forte et continue.

Ils étaient également basés sur un grand principe fondateur : le zonage monofonctionnel.

Les données du problème ont beaucoup évolué et la révision, plus de dix ans après leur adoption, de certains de ceux-ci sera l'occasion de mener une réflexion alimentée par des études de fond sur les finalités et l'utilisation de ces plans.

3. Décentralisation, participation

La décentralisation - participation en matière d'aménagement du territoire est à présent entrée dans sa phase de croisière; les Communes sont de plus en plus nombreuses à s'engager dans ce processus.

Se pose ainsi de façon accrue, le problème de l'information et de la formation d'un public généralement non averti, aux enjeux et aux réglementations en matière d'aménagement du territoire.

C'est la raison pour laquelle sera élaborée une réglementation permettant de subventionner la mise en place et le fonctionnement de Maisons de l'Urbanisme. Les moyens financiers pour ce faire sont, par ailleurs, prévus au budget.

4. Aménagement opérationnel

Comme il est dit ci-avant, les outils de base de l'aménagement du territoire, conçus pour maîtriser l'expansion, sont relativement mal adaptés pour rencontrer les problèmes qui se posent actuellement dans les noyaux d'habitat pour lesquels il s'agit plus de lutter contre le déclin que de maîtriser l'expansion.

Apparaît donc la nécessité d'une nouvelle approche dans le traitement des quartiers urbains et des noyaux ruraux, au travers d'un effort accru en matière de rénovation. Deux outils essentiels ont été modifiés en 1993 : la réglementation relative à la rénovation urbaine et celle relative à l'assainissement des sites d'activités économiques désaffectés.

Disposant ainsi des outils adéquats, le Gouvernement pourra mener la politique diversifiée qu'il a décidée en date du 22 juillet 1993 et qu'il a intitulée "Zones d'Initiatives Privilégiées". Ces politiques tenteront d'utiliser au mieux les synergies avec les autres matières connexes, notamment dans le cadre des programmes cofinancés par le FEDER et tout spécialement ceux faisant partie du programme opérationnel de l'Objectif 1 dans le Hainaut.

Dans ses ZIP, un accent tout particulier sera mis sur la valorisation du potentiel endogène des quartiers concernés et par conséquent les paramètres sociaux et économiques des populations concernées constitueront une des données fondamentales pour la conception et le développement des stratégies de revitalisation mises en oeuvre.

Transports

En matière de transport urbain et interurbain, l'année 1993 fut novatrice en ce sens qu'elle a vu l'application des contrats de gestion conclus entre la Région, la S.R.W.T. et les cinq sociétés d'exploitation. Les enjeux de ces contrats sont multiples mais concernent principalement :

- la rigueur financière par le maintien d'une dotation constante indexée;
- l'octroi d'une plus grande autonomie aux sociétés du groupe;
- l'accroissement de la part du marché attribuée aux transports en commun;
- l'amélioration de la qualité du service et de l'image de marque;
- la lutte contre l'exclusion sociale.

De plus, à partir de 1993, en vertu d'un nouveau décret, les investissements d'infrastructure sont financés par le biais d'une subvention à la S.R.W.T.

Les crédits 1994 permettront de poursuivre le renouvellement du parc roulant et la modernisation des dépôts et ateliers.

Par ailleurs, il est également prévu d'améliorer les performances des sociétés TEC par la création de sites propres et de gares de correspondance et de poursuivre les travaux de la Place St Lambert et l'équipement du métro de Charleroi.

Il est indéniable que les contrats de gestion et les nouvelles dispositions décrétales, tout en maintenant l'offre de transport pratiquement constante, ont des répercussions bénéfiques sur le budget régional.

Dans sa Déclaration de politique régionale, le Gouvernement a entendu faire des Services publics de transport en commun de personnes un élément pour l'amélioration de la qualité de la vie. Ainsi, un service de médiation sera mis sur pied afin d'assurer la protection des droits et des intérêts de la clientèle par l'examen des plaintes dont il sera saisi.

En ce qui concerne les aéroports, l'évidence de leur intérêt économique ne doit plus être démontrée. Il est donc nécessaire de poursuivre le développement de leur infrastructure et d'intensifier leur promotion commerciale afin de les rendre particulièrement attractifs.

On constate déjà que les efforts financiers concédés les années précédentes commencent à porter leurs fruits. C'est ainsi que Charleroi voit son trafic augmenter sensiblement et Liège est en négociation avec diverses sociétés de transport.

Ce secteur du transport, sera, comme par le passé, particulièrement visé par les cofinancements européens, et notamment dans le cadre de l'Objectif 1 pour le Hainaut, l'aéroport de Charleroi.

Pour les aérodromes dont les activités sont principalement sportives et touristiques, il est prévu de continuer la restauration de leur patrimoine et d'entamer leur développement.

Enfin, la Déclaration de politique régionale introduisait la notion de synergie entre les divers modes de transports et de mobilité dans le souci de la meilleure rentabilité globale.

C'est pourquoi, un programme "Promotion et coordination des transports" a pour but de financer des études et analyses sur lesquelles le Gouvernement Wallon pourra s'appuyer pour définir et mettre en oeuvre des actions susceptibles de promouvoir et de coordonner les divers modes de transport en Wallonie.

Un programme spécifique est consacré en 1994 au Transport scolaire.

Exercice de la compétence en matière de transport scolaire, attribuée à la Communauté française par la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles modifiée par la loi spéciale du 8 août 1988 est transférée à la Région wallonne par la nouvelle réforme institutionnelle.

Cette compétence comprenant le Service national du Transport scolaire, créé par la loi du 15 juillet 1983 à la suite d'une très longue évolution de la loi du 29 mai 1959 dite "Loi du Pacte scolaire" a pour vocation de garantir le choix des parents de disposer à une distance raisonnable de leur domicile, d'une école répondant à leur choix idéologique.

On veillera à ce que toutes les obligations en ce qui concerne l'exécution de la loi du 15 juillet 1993 soient respectées et on prendra toutes les dispositions en vue d'accélérer la mise en place des Commissions consultatives déconcentrées. Ces Commissions doivent en effet jouer le rôle de garant du maintien de la paix scolaire.

En conclusion, on peut affirmer que ce budget 1994 est dans la droite ligne de la Déclaration de politique régionale approuvée par le Conseil régional wallon en date du 22 janvier dernier.

Il se veut résolument tourné vers l'avenir et répondre ainsi aux défis de notre temps, à savoir :

- faciliter la mobilité générale de la population;
- répondre aux besoins de déplacements de personnes à mobilité réduite;
- assurer un haut niveau des qualités au Service public de transport de personnes en Wallonie.

4.2.5. Travaux publics

Principaux programmes	1992		1993 (1er F.)		1994 (projet)	
	M.A.	M.P.	M.A.	M.P.	M.A.	M.P.
Routes : construction	4.632,7	4.296,2	4.433,2	4.489,0	3.895,1	4.888,7
Routes : entretien	2.442,0	1.926,0	2.873,1	2.932,3	3.544,9	2.547,6
Barrages & réservoirs investissement	87,0	118,7	1.936,1	2.140,6	1.609,8	1.622,5
Voies hydrauliques : entretien	830,5	802,5	950,0	787,8	1.329,6	1.118,6
Services techniques	2.087,2	2.312,3	3.181,0	2.717,7	2.958,5	2.852,9

Entretien du patrimoine

Dans la ligne de l'action entreprise depuis 1992, les propositions budgétaires 1994 accentuent encore la priorité réservée aux travaux d'entretien qui sont particulièrement générateurs de main-d'oeuvre, encouragent les petites et moyennes entreprises et améliorent le confort des riverains comme celui des usagers.

Il est proposé de faire passer la part réservée à l'entretien de 43 % (1993) à 50% (1994) du budget fonctionnel.

Réseau routier

La Région doit, par priorité, éliminer trois chaînons manquants du réseau autoroutier. Ces chaînons manquants apparaissent d'ailleurs dans le schéma-directeur des infrastructures européennes, approuvé par la Commission.

20 kms de l'A8, entre Bruxelles et Tournai et 3,8 kms sur l'E25-E40 à Liège (Cointe-Angleur) feront l'objet d'un financement complémentaire avec l'aide de la Banque Européenne d'Investissement (BEI). L'accélération de ces travaux implique une imputation budgétaire annuelle d'1 milliard 500.

En 1994, la liaison VERVIERS-PRÛM sera terminée au-dessus de l'Eau Rouge.

Pour le réseau routier ordinaire, la priorité sera réservée aux projets qui apportent :

- une meilleure intégration dans l'environnement ;
- une meilleure qualité de vie ;
- une meilleure chance de développement économique pour la Région traversée.

Le réseau trafic lent (pistes cyclables, chemins de halage, etc ...) ne sera pas oublié.

Les négociations avec la S.N.C.B. se poursuivent pour la reprise, par la Région, des lignes de chemins de fer désaffectées.

Voies hydrauliques

Il importe de donner une nouvelle impulsion à la voie d'eau, mode de transport sûr, économique et peu polluant.

La mise à grand gabarit du Canal Albert se poursuivra tandis que les études de la 4ème Ecluse de Lanaye débiteront (liaison ROTTERDAM-ANVERS-LIEGE-MAASTRICHT-RHIN-DANUBE-MER NOIRE).

Sur le Canal du Centre, des moyens importants seront consacrés à la poursuite de travaux à l'ascenseur de Strépy car les projets de développement de la liaison par voie d'eau vers PARIS ouvrent de nouvelles perspectives positives.

Sur tout le réseau fluvial, les travaux viseront à faciliter la navigation (dragages), à assurer une meilleure sécurité (lutte contre les inondations) et à valoriser le patrimoine.

Services Techniques

Le budget 1994 des Services Techniques assure la continuité de la politique entamée en 1993.

Le projet européen DRIVE va voir se concrétiser en 94 les premières réalisations pratiques notamment par le début de la mise sur pied d'une cellule embryonnaire au centre de crise "PEREX" (Permanence des Réseaux) prévue à Namur mais qui sera située dans un premier temps à Bruxelles.

L'accent sera mis sur l'aide électronique à la gestion du réseau à grand gabarit (R.G.G.) de la Région avec l'installation de panneaux à messages variables et d'un réseau de détecteurs de verglas.

L'amélioration de l'environnement et du cadre de vie sera poursuivie par la pose d'éclairages urbains dans les centres de nos villes.

Une expérience pilote est menée à Namur dans le cadre du programme "PACEM" où les premières réalisations sont prévues en 94.

Enfin, des moyens seront consacrés à l'intégration paysagère (plantations le long des voiries) et la cartographie de la Région Wallonne.

4.2.6. Budget, Action sociale et Santé, Logement et Patrimoine

Principaux programmes	1992		1993 (1er F.)		1994 (projet)	
	M.A.	M.P.	M.A.	M.P.	M.A.	M.P.
Action sociale (*)	CF	CF	CF	CF	11.716,2	11.716,2
Santé (*)	CF	CF	CF	CF	1.554,5	1.554,5
Logement : secteur privé	3.272,5	3.253,0	3.246,4	3.215,3	3.069,6	3.210,6
Logement : secteur public	2.082,0	1.937,5	2.298,0	2.622,7	2.364,7	2.787,9
Monuments, Sites et Fouilles	684,0	545,5	754,4	791,0	780,7	835,0

(*) Hors charges de dettes y afférents et Fonds de l'Aide sociale

Action sociale et Santé

Le budget réservé à ces matières respecte intégralement les accords de la St Quentin qui leurs garantissent une croissance minimale en termes réels (au-delà de l'inflation) de 1 %.

Le budget vise en premier lieu à garantir l'octroi des subventions dues aux bénéficiaires publics et privés, et à assurer la continuité des services.

L'ambition est également de promouvoir les synergies avec la politique régionale dans l'ensemble de ses secteurs, à donner une impulsion aux partenariats locaux et sous-régionaux.

Le transfert de l'action sociale et de la santé à la Région doit permettre de rencontrer encore davantage ses objectifs : refuser une société duale et donner la priorité à la lutte contre l'exclusion sociale.

Des politiques précises seront définies en concertation avec tous les partenaires publics et privés qui assurent l'action sociale et la santé dans la Région.

Certains axes de ces programmes peuvent être soulignés :

- en matière de santé, il conviendra de mettre l'accent sur les répercussions du plan fédéral de restructuration des hôpitaux en vertu duquel des lits hospitaliers devront être fermés et des services astreints à un moratoire.
Tout en appliquant loyalement ces mesures, la Région veillera à pallier ces restrictions par une politique privilégiant la qualité des investissements hospitaliers et le renforcement des soins à domicile;
- dans le cadre d'une stratégie générale visant à privilégier les interventions qui respectent le plus possible le dynamisme du milieu naturel, une réforme globale des services de santé mentale sera entreprise;
- les centres publics d'aide sociale devront jouer sur le plan local un rôle de plaque tournante de la politique d'aide sociale. Leur implication dans un rôle actif de lutte contre l'exclusion sociale et leur partenariat avec les services spécifiques seront intensifiés;
- les personnes âgées et les personnes handicapées ont en commun des problèmes en matière de maintien à domicile, de forme alternative d'hébergement, de participation à la vie socioculturelle, d'éthique et de respect de dignité.
Une politique cohérente visant le renforcement de l'autonomie de ces personnes, des réseaux naturels et particulièrement la famille, par des mesures en matière de logement, de transport, d'urbanisme sera entreprise.

En ce qui concerne spécifiquement les personnes handicapées, un décret-cadre assurera la réorientation des structures actuellement existantes afin de les diriger vers une vision plus dynamique de participation sociale de la personne handicapée.

Logement

Pour atteindre l'objectif essentiel de la politique du logement, à savoir fournir à chacun un logement de qualité répondant à ses besoins, le Gouvernement dispose de plusieurs lignes d'action qui se concrétisent au travers d'aides octroyées directement aux particuliers et d'interventions financières en faveur d'organismes principalement publics.

Les aides octroyées aux particuliers sont principalement les suivantes : primes à la construction, primes à la réhabilitation et à la restructuration, assurance contre le risque de perte de revenus, allocations de déménagement, d'installation et de loyer.

Les interventions financières en faveur d'organismes publics et privés soutiennent l'action de ceux-ci au profit des particuliers qui acquièrent un logement (prêts à taux réduits, équipement de lotissements sociaux pour la construction individuelle de logements) ou bénéficient d'un logement locatif à loyer modéré (construction et rénovation de logements sociaux, équipement de quartiers d'habitations sociales, réhabilitation ou démolition de logements insalubres à l'initiative des communes et des sociétés agréées, rénovation d'immeubles destinés aux sans-abri).

La Région apporte également une aide budgétaire aux sociétés agréées de logement social par la biais du Fonds de Solidarité et dans le cadre des plans d'assainissement des sociétés les plus déficitaires au plan financier.

En ce qui concerne le logement - secteur privé - les aides octroyées aux particuliers visent à l'assainissement du patrimoine (primes à la réhabilitation), à favoriser l'accès à la propriété (primes à la construction), à la lutte contre l'insalubrité (allocations de déménagement, d'installation de loyer) et à la location d'un logement décent (subventions aux agences immobilières sociales).

L'assurance contre le risque de perte de revenus doit quant à elle servir d'incitant à tous ceux qui envisagent de se lancer dans une opération financière par un emprunt hypothécaire.

Figurent également dans ce programme les aides financières apportées au Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie et à la Société régionale wallonne du Logement pour leurs activités en matière de prêts à taux réduits, ainsi que la subvention octroyée aux organismes privés pour la rénovation de logements destinés aux sans-abri.

Quant au logement - Secteur public - les moyens mis en oeuvre dans ce programme se répartissent entre deux grandes séries de postes budgétaires.

Il y va, en premier lieu, des investissements (Fonds Brunfaut et investissements de la S.R.W.L.) et, en second lieu, des aides aux sociétés (allocation de solidarité, plans d'assainissement, remboursement des remises de loyer accordées aux locataires sociaux).

Sont repris également les organismes publics bénéficiant des aides régionales pour la rénovation de logements pour les sans-abri, ainsi que les crédits à la démolition ou à la transformation, amélioration d'immeubles par les communes et les sociétés agréées.

Le programme public regroupe donc principalement toute la politique de la rénovation du patrimoine menée par les organismes publics et toutes les dotations budgétaires que la Région consacre à la sauvegarde de la politique sociale

Patrimoine

1994 sera l'année européenne du "patrimoine industriel". La politique de la Région Wallonne en matière de patrimoine tentera donc d'harmoniser l'ensemble des démarches réalisées en matière de monuments, sites et fouilles en fonction du thème choisi. Les "journées du patrimoine", en septembre, seront consacrées, au même thème. La sensibilisation du public sera également orientée principalement sur ce thème ainsi que sur celui du Patrimoine Social, et ce, tant en ce qui concerne les publications et les autres manifestations à caractère médiatique.

Parallèlement, c'est en 1994 que les premiers "accords-cadres" seront mis en application. Des subsides pourront être accordés jusqu'à 95 % du montant des travaux pour les opérations de restauration de certains biens figurant sur la liste du "patrimoine exceptionnel". Ces subsides pourront être étalés dans le temps, sans que leur continuité soit remise en cause par des événements extérieurs.

En matière de protection et de conservation, la priorité sera donnée au "patrimoine industriel" et au "patrimoine social", sans négliger pour autant les autres biens classés ou présentant des valeurs patrimoniales dont il faudra assurer la préservation et la mise en valeur.

En matière de connaissance de notre patrimoine les inventaires thématiques consacrés aux "orgues de Wallonie", aux "parcs et jardins historiques de Wallonie", aux "maisons communales, hôtels de ville et maisons du peuple de Wallonie", aux "sites classés de la province du Hainaut", etc. seront poursuivis. D'autres inventaires seront entrepris ou achevés en fonction du thème de l'année, à savoir "le patrimoine industriel de Wallonie" et le "patrimoine social wallon". Les inventaires thématiques et autres études réalisées dans le cadre de la restauration des biens classés seront publiés en vue de sensibiliser davantage la population à cette matière.

En matière d'archéologie, les grands travaux seront poursuivis sur le tracé du T.G.V. et sur la Place Saint-Lambert à Liège, tandis que le travail des associations spécialisées continuera à être encouragé. La mise en place des "Régies de fouilles" devrait trouver son plein développement et sa justification dans le courant de cette année. Les publications spécialisées en matière d'archéologie seront réactualisées, soit par la Région wallonne elle-même, soit par les associations et les institutions spécialisées.

Enfin, des initiatives concrètes seront prises dans quatre domaines en vue d'optimiser la gestion du patrimoine :

- étude des possibilités d'octroi de subventions en matière de restauration et de mise en valeur des sites classés, actuellement en cours, doit aboutir dans le courant de l'année et une législation adaptée sera mise en place;
- amélioration de la gestion de la matière patrimoine au sein de l'administration au moyen de processus informatisés spécialisés qui sera effective dans le courant de l'année;
- affinement des catégories pour les monuments classés. Les taux d'intervention en matière de subsides de la Région wallonne pour les travaux de restauration seront à cet effet modulés en fonction de ces catégories, de l'intérêt manifesté par le propriétaire pour son bien ainsi que de ses possibilités personnelles d'intervention, via un plan triennal ou quinquennal à propos de l'état sanitaire du bien;
- poursuite de la recherche de nouvelles ressources de financement du patrimoine régional afin d'en assurer sa conservation. En effet, la situation actuelle nécessite que des mesures soient mises en oeuvre afin d'assurer une maximisation de l'intervention des Pouvoirs publics, en s'inscrivant dans la nouvelle structure fédérale.

Dans la mesure des limites budgétaires quelques chantiers pilotes seront initiés en vue de la mise en valeur du patrimoine, dans les matières respectives des monuments, des sites et des fouilles.

Implantations

Les implantations des services de la Région wallonne tant du MET que du MRW se poursuivent selon un programme réduit qu'impose la situation budgétaire générale. A l'exclusion du remboursement des annuités des opérations de promotion portant sur les bâtiments construits à Jambes (Bovesse II, rue Trilot) à Mons et à Verviers, les moyens d'action ont été réduits au tiers de ceux octroyés lors du budget 93, tandis que ceux destinés aux travaux d'aménagement dans les bâtiments existants n'augmentaient que de 4 %.

La présentation du budget des implantations distingue à partir de 1994, dès lors que les remboursements des annuités définies dans les marchés de promotion deviennent plus importants, et conformément au souhait de la Cour des Comptes, la quote-part "capital" de ces annuités ou loyers de leur quote-part "charges financières". Enfin, l'appel à la procédure des marchés de promotion concrétisée dans le dispositif budgétaire est poursuivie pour des raisons de rapidité et de possibilités financières de la Région. Cette procédure est envisagée, dans la Capitale régionale, pour poursuivre l'installation de services extérieurs du MET et MRW et pour y accueillir rapidement une partie des administrations nouvellement régionalisées.

4.2.7. Environnement, Ressources naturelles et Agriculture

Principaux programmes	1992		1993 (1er F.)		1994 (projet)	
	M.A.	M.P.	M.A.	M.P.	M.A.	M.P.
Environnement	1.499,9	1.388,0	2.741,9	2.744,7	3.982,3	3.983,3
Eau (contrôle et production)	1.467,6	1.337,6	1.571,0	1.797,6	2.186,9	2.026,6
Protection des eaux	4.522,0	3.264,0	4.143,0	2.128,0	4.255,8	3.617,1
Agriculture, Abattoirs et Agro-alimentaire	633,2	685,0	567,9	602,8	2.358,6 (*)	1.217,5 (*)
Rénovation rurale et Remembrement	592,4	544,7	884,0	923,5	870,0	870,0

(*) Compte tenu des transferts consécutifs à la loi spéciale du 16 juillet 1993, modifiant la loi spéciale du 8 août 1980.

Agriculture, abattoirs et agro-alimentaire

Si elle doit rester centrée sur les secteurs essentiels et traditionnels de l'agriculture wallonne, sans négliger les productions complémentaires économiquement réalistes, la politique agricole qui sera menée en 1994 sera marquée par deux faits importants intervenus en 1993 :

- le transfert de compétences du pouvoir fédéral, en ce qui concerne essentiellement la politique d'aides à l'investissement (fonds d'investissement agricole), la politique de promotion, le développement rural et l'aide spécifique aux régions défavorisées;

Ces nouvelles compétences se trouvent pour la première fois intégralement inscrites dans le budget 1994 de la Région Wallonne.

Leur financement est assuré par le transfert des moyens supplémentaires inscrits dans la loi spéciale du 16.07.93, étant entendu que les charges du passé restent entièrement à charge du budget de l'Etat Fédéral.

- la mise en application de la Réforme de la Politique Agricole Commune avec, en ce qui concerne particulièrement la Région, la mise en place du plan d'accompagnement, dont le programme agri-environnemental.

D'autres programmes de cofinancement européens s'intègrent également dans cette politique agricole :

- l'initiative communautaire INTERREG (Programmes PACTE et Champagne-Ardenne) ;
- l'objectif 1 pour le Hainaut ;
- le projet 5B dès que la zone et les programmes d'action seront acceptés par la Communauté Européenne.

Dans un souci de continuité d'action, la politique régionale continuera également à privilégier les créneaux de qualité en confortant le rayonnement des réseaux de contrôle et d'aide à la production mis en place, en sécurisant les acteurs du réseau REQUASUD et en utilisant notamment les possibilités offertes par le décret en matière de label de qualité et d'appellation d'origine.

Des crédits sont à nouveau prévus pour mener à bien le suivi des décisions de restructuration et surtout de mise en conformité des abattoirs publics, en symbiose avec les initiatives soutenues en amont comme en aval de ces Centres Intégrés de la Viande.

Par ailleurs, les efforts en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs seront intensifiés, grâce au doublement des montants de la prime complémentaire de première installation.

L'appui aux groupements agricoles d'encadrement et de gestion dans l'optique d'une meilleure valorisation des productions, en fonction des données de l'environnement, voire des contraintes nouvelles de la Politique Agricole Commune, sera lui aussi accentué.

En application de la déclaration de politique régionale, le dialogue avec les associations professionnelles agricoles sera maintenu tout en assurant le suivi des engagements pris en commun accord.

Enfin, la Région veillera à participer au mieux aux mécanismes d'association et de concertation des régions mis en place à l'intérieur de l'Etat Fédéral, en veillant tout particulièrement à dynamiser les services administratifs appelés à participer à ces mécanismes et à soutenir la politique globale d'aide aux agriculteurs wallons.

Nature et Forêts

1. Forêts

Outre l'entretien et l'achèvement des reboisements suite aux tempêtes de 1990, la politique de subsides sera accentuée pour favoriser la production du bois de qualité, seule garantie pour notre région de concurrencer les bois du Nord et de l'Est.

Cette politique de subsidiations au travers notamment des différents programmes CEE (PAC, Objectif I et 5 B) sera de plus en plus liée à la mise en place d'une véritable filière de PME spécialisées dans les travaux forestiers, ainsi que d'une filière de techniciens forestiers aptes à améliorer la gestion des petites propriétés privées.

Suite à la réduction progressive des budgets fédéraux affectés à la recherche en matière forestière (IRSIA), la Région se doit de se doter d'une véritable politique de recherche en cette matière, afin de développer des synergies entre centres de recherches et garantir le développement harmonieux de son patrimoine forestier.

2. Conservation de la nature

En matière de conservation de la nature, la préparation de l'année 1995, consacrée par le Conseil de l'Europe à l'Année Européenne de la Conservation de la Nature, nécessite la mise en place d'actions spécifiques.

Plus traditionnellement, les grands thèmes de la politique prévue pour 1994 auront pour objectif :

- de favoriser le maintien de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments, par une meilleure gestion de la faune et de la flore sauvages, par l'instauration et le maintien d'un maillage écologique sur l'ensemble du territoire ;
- de permettre la découverte du patrimoine naturel à un large public, pour qu'il appréhende mieux le respect de la nature, par la mise en place d'un réseau de centres de sensibilisation et d'animation en collaboration avec les mouvements associatifs.

3. Chasse - pêche - pisciculture

La mise en place progressive de la nouvelle politique de la chasse, visant un meilleur équilibre entre l'homme et la nature au travers d'une véritable éthique, va réorienter la politique d'investissement en faveur d'une planification de l'objectif chasse sur des grandes surfaces liées à un Conseil cynégétique, plutôt que d'un microcosme d'une propriété forestière ou agricole.

En matière de pêche, priorité sera donnée à la qualité biologique des cours d'eau par l'entretien et le maintien des biotopes nécessaires à la reproduction des espèces indigènes, par l'amélioration qualitative et quantitative des déversements de poissons, en concertation étroite avec les Commissions provinciales piscicoles.

Environnement

Outre les actions d'information, de sensibilisation, de soutien aux associations, la politique mise en oeuvre vise à concrétiser les options retenues dans le Plan Wallon des Déchets adopté en 1991, et dont la réalisation s'effectue au travers de l'Office Régional Wallon des Déchets.

Après affectation de 20 % de la recette au développement de la politique des technologies propres, la taxe sur les déchets contribue au financement des diverses missions de l'Office.

En complément à la recette de taxation, une dotation est également prévue afin d'assurer l'équilibre du budget de l'Office.

A charge de celui-ci seront principalement imputées les dépenses relatives :

- aux collectes sélectives de petits déchets tels que les médicaments, les piles, le papier,... en veillant à favoriser, dans un contexte économique difficile, les opérations de recyclage ;
- à la poursuite de l'implantation de parcs à conteneurs afin de permettre à tout citoyen de se débarrasser de ses déchets encombrants et lutter ainsi contre les dépôts sauvages ;
- à l'amélioration des infrastructures de traitement concernant le tri, le recyclage, la valorisation et l'élimination des déchets en veillant à réduire au maximum la mise en décharge ;
- au traitement spécifique des déchets verts ;
- au financement de la réhabilitation des espaces dégradés par les erreurs du passé afin de leur rendre un caractère attractif et respectueux de l'environnement ;
- à la ristourne aux communes et intercommunales de la taxe sur les déchets ménagers qui arrive en rythme de croisière en 1994.

Ressources du sous-sol

La politique en matière de ressources du sous-sol s'articule autour de 3 axes :

- la promotion des produits par l'édition de publications, la participation à des foires internationales (Vérone et Nuremberg) et nationales spécialisées (Techni-Pierre) ou plus générales (Batibouw et autres foires locales) ;
- l'amélioration des connaissances par diverses conventions relatives notamment à l'élaboration de la carte géologique de la Wallonie, et à l'élaboration de la carte de sites karstiques ;
- la gestion journalière du secteur carrier

Eau

1. Production et distribution

En matière de production et distribution d'eau, l'accroissement des crédits affectés aux travaux d'entretien et d'amélioration des cours d'eau non navigables permettra d'effectuer les interventions nécessaires suite aux diverses inondations survenues en février 1993, tout en veillant à concilier les travaux indispensables avec le maintien de l'écosystème.

Les contrats de rivière visent à encourager tous les acteurs locaux à étudier les actions qu'ils peuvent eux-mêmes mettre en oeuvre en vue d'améliorer l'équilibre socio-écologique du bassin hydrographique du cours d'eau qui les concerne.

Les interventions en faveur du démergement, c'est à dire la lutte contre les inondations dans les zones d'affaissement miniers des anciens bassins charbonniers du Borinage, Centre, Charleroi et Liège, sont poursuivies.

Pour 1994, les crédits inscrits au titre de subventions à la Société Wallonne des Distributions d'Eau et aux administrations publiques subordonnées, pour les investissements relatifs à la production et la distribution d'eau potable, comprennent l'ancienne intervention, sous forme d'autorisation d'engagement, en faveur des travaux relatifs à la distribution d'eau reprenant toutes les conduites d'eau.

Enfin, une autre nouveauté importante consiste, dans le cadre de la nouvelle politique de l'eau mise en place, et des modifications en cours au décret du 30 avril 1990 sur les eaux potabilisables, en l'application, en 1994 d'une redevance sur les prises d'eau potabilisables, fixée à 3,-Fr/m³.

Le produit de cette redevance est affecté à un nouveau fonds budgétaire organique pour la protection des eaux potabilisables.

Certains investissements de l'ERPE pourront dorénavant également élargir à ce fonds, notamment les études et travaux en vue de mettre fin à la surexploitation de la nappe du calcaire carbonifère du Tournaisis, et ce, dans le cadre de la préservation quantitative des ressources en eau.

2. Protection contre la pollution

En matière de protection des eaux contre la pollution, les subventions aux organismes d'épuration sont adaptées à l'augmentation de leurs frais de fonctionnement, suite à la mise en service de nouvelles stations d'épuration, ainsi qu'au coût de l'élimination des boues d'épuration.

Le financement de ce programme est entièrement supporté par la recette de la taxation des eaux usées tant industrielles que domestiques, inscrite au fonds pour la protection des eaux de surface, et grâce à la combinaison de techniques budgétaires d'autorisation spéciale d'engagement et d'autorisation spéciale d'emprunt.

Cette politique, qui devrait encore être amplifiée pour respecter les directives de la Communauté Européenne, nécessitera que soient dégagées de nouvelles recettes en vue de l'alimentation du fonds dès 1995.

Il est normalement prévu, si les modifications décrétales en projet sont adoptées :

- que les subventions visant à financer la réalisation des plans généraux d'égouttage des communes soient également à charge du fonds : ces plans sont indispensables pour permettre les programmations futures en matière d'assainissement des eaux ; en outre, ils permettent de fournir aux communes les données de base indispensables pour la réalisation de leurs travaux d'égouttage ;
- que l'épuration individuelle soit encouragée dans les zones non égouttables ; les moyens nécessaires à cette fin sont limités au cours de la première année, mais s'accroîtront par la suite en fonction des demandes.

Développement rural et remembrement

En matière de développement rural, l'objectif est de permettre aux communes intéressées de participer à la réalisation des objectifs de développement rural définis dans le décret du 6 juin 1991.

Dans ce cadre, les actions à charge du budget régional ont pour objet :

- la réalisation d'études diverses en liaison avec ces actions de développement rural ;
- le subventionnement des opérateurs du développement rural sur le terrain, à savoir l'OWDR et la Fondation Rurale de Wallonie qui aident les communes à organiser la participation des habitants et à préparer les projets ;
- l'octroi de subventions (80 % du coût des travaux) aux communes pour les aider à réaliser leurs objectifs et les projets susceptibles de les rencontrer.

En remembrement, l'objectif est d'une part la poursuite des opérations de remembrement en cours, et d'autre part, le lancement de nouvelles opérations sollicitées par les pouvoirs locaux, ou imposées par les grands travaux d'infrastructure, notamment le TGV.

Cet ensemble d'actions se réalise :

- par l'intervention matérielle de l'O.W.D.R. sur le terrain, ce qui implique le financement de son fonctionnement ;
- par des études d'évaluation préalable des sites dans les périmètres où des remembrements sont programmés ;
- par l'octroi des subvention aux comités de remembrement ; ces subventions constituent la part régionale dans le financement des travaux connexes au remembrement ;
- par l'octroi d'avances récupérables au profit des communes d'une part, pour financer leur participation à la réalisation des travaux connexes afin de ne pas en retarder l'exécution, et au profit de l'OWDR d'autre part, afin de lui permettre d'exercer son droit de préemption dans le cadre des opérations de remembrement.

5. L'encours des engagements

5.1. Notions d'encours

L'encours des engagements a toujours fait l'objet d'une préoccupation particulière à la Région wallonne. C'est d'ailleurs le seul pouvoir à disposer d'un outil statistique à cet égard.

L'encours représente le stock des obligations contractées par un pouvoir public, mais qui ne sont pas encore payées.

L'existence d'un encours est tout-à-fait naturelle. Il y a toujours un décalage entre le moment de l'engagement d'une dépense et celui de son ordonnancement.

Les lois sur la comptabilité publique imposent, en effet, des procédures de contrôle qui entraînent pareil décalage.

Au demeurant, certains marchés de travaux ou certaines subventions (expansion économique, travaux subsidiés, etc.), ont un délai d'exécution qui portent sur plusieurs années.

C'est à leur niveau qu'un suivi particulier est assuré, car le problème essentiel est de connaître l'impact de ces engagements pris sur les budgets ultérieurs afin de ne pas trop les obérer.

L'encours, dont nous parlons, est donc l'encours qui porte sur des engagements à caractère pluriannuel (c'est-à-dire l'encours à charge de crédits dissociés)..

Les obligations payées dans l'année ne posent pas de problème de gestion de l'encours.

5.2. Encours et Dette

L'encours n'est pas une dette liquide, mais virtuelle.

Certains engagements ne doivent être physiquement exécutés qu'en deux, trois, quatre, cinq, voire dix ans plus tard, comme en matière de travaux subsidiés par exemple.

Dans l'entretemps, l'on ne doit pas, bien évidemment, payer des travaux qui n'ont pas encore été exécutés.

Mais il est de bonne gestion pour des entités importantes, non seulement de gérer les paiements immédiats, mais aussi de prévoir les paiements plus éloignés dans le temps.

Il ne s'agit donc pas d'une "dette" à proprement parler, car si les travaux ne sont pas ou mal exécutés, il n'y aura bien évidemment pas d'obligation de les payer. De même, il n'y a aucune obligation de les payer par avance.

5.3. La situation actuelle

Au début de l'année 1992, l'encours des engagements de la Région wallonne atteignait un montant de 59,9 milliards de F à la fin de 1993. Cet encours a baissé en cours d'année et se situerait à 56,1 milliards de F.

D'année en année, et cela depuis 1989, l'encours croissait de $\pm 5,0$ à 10,0 milliards de F.

En 1992, non seulement l'encours régional s'est stabilisé, mais il est même en régression de 3 milliards de F, comme nous venons de le voir.

Au surplus, une partie de la croissance des budgets des années 1992 et 1993 a été spécifiquement consacrée à l'apurement de l'encours pour le réduire davantage.

Au 31 octobre 1993, l'encours des Ministères se situe à 48,9 milliards de F. Augmenté de l'encours sur les crédits variables (0,6 Md), il atteint le montant de 49,5 milliards de F. Ce montant n'est toutefois qu'un montant temporaire puisqu'il faudra attendre la fin de l'année pour avoir une vue définitive des choses.

Même si les crédits budgétaires étaient utilisés à 100 % en 1993, l'encours se chiffrerait à 56,1 M.F., confirmant la tendance à la baisse.

Toutefois, sur la base des crédits de l'année 1994, l'encours accuserait une légère recrudescence (57,8 MF). Cela apparaît normal, compte tenu, comme il a déjà été dit, de la mise en oeuvre de nouvelles compétences, du fait du décalage naturel entre leur mise en oeuvre et les premières échéances de paiements.

5.4. Les causes de la croissance de l'encours

Plusieurs causes ont été à la base de la croissance de l'encours; certaines d'entre elles ont déjà été relevées antérieurement. Parmi celles-ci, citons :

- des autorisations d'engagement d'opérations nouvelles trop importantes par rapport aux crédits d'ordonnement qui, pour une part très importante aujourd'hui, doivent être consacrés à l'apurement de l'encours, ce qui a pour effet de reporter les problèmes sur les exercices suivants ou de se trouver en présence de crédits très vite épuisés en cours d'année (ce qui a été le cas, cette année, dans les secteurs du transport, des travaux publics, du logement et des aides à la recherche);
- l'établissement de l'équilibre entre les "moyens d'action" et les "moyens de paiement", après déduction des crédits corrélatifs.

Ces "crédits" étaient déduits des moyens d'action parce qu'ils correspondaient à l'exécution d'engagement pour travaux subsidiés dont les autorisations auraient déjà été accordées par la voie d'autorisations spéciales dans les budgets antérieurs.

D'où l'idée de les redistribuer (en engagements) pour de nouvelles politiques.

Or, ces autorisations spéciales d'engagement, pendant une certaine époque, n'ont pas été comptabilisées. Par conséquent, dans ce cas précis, la redistribution des "crédits corrélatifs" ne se justifiait vraiment pas.

Il n'était dès lors pas étonnant de voir l'encours s'accroître de 5,0 à 10,0 milliards par an depuis 1989 et de constater que l'encours est passé de 30,0 à 60,0 milliards de francs de 1988 à 1991.

C'est la raison pour laquelle a déjà été abandonnée la déduction des "crédits corrélatifs" dans les moyens d'action accordés en 1993.

5.5. Quel est le niveau d'encours que ne devrait pas dépasser la Région wallonne ?

La réponse n'est pas évidente. En effet, elle dépend du rythme de liquidation des dépenses. Or, ces dépenses ne se liquident pas selon le même rythme : certaines d'entre elles se liquident en un, deux, cinq, voire dix ans (travaux subsidiés), comme on a déjà eu l'occasion de le dire.

Le budget régional sera d'autant moins sollicité que les opérations sont "lissées" dans le temps, ce qui ne facilite pas l'approche que nous voulons faire.

Par conséquent, pour pouvoir malgré tout se prononcer sur la question posée, il convient de se référer à un rythme moyen de la liquidation des dépenses : celui-ci est d'à peu près trois ans pour l'ensemble des dépenses à caractère pluriannuel, c'est-à-dire à charge de crédits dissociés.

Sur cette base, et à l'appui du tableau qui suit, nous pouvons constater qu'en période de croisière :

- le montant des crédits d'engagement (à charge de crédits dissociés) ne peut dépasser le montant des crédits d'ordonnancement;
- mais aussi que le montant de l'encours des engagements ne peut non plus dépasser le montant des mêmes crédits d'ordonnancement.

Dans la représentation qui suit, il est prévu qu'en politique constante, le même montant est prévu chaque année pour les engagements.

Les montants cités à titre indicatif se rapprochent toutefois très fort de la réalité puisque les crédits dissociés de 1994 se situent aux alentours de 39 milliards de F.

36 milliards	Année A 1	Année A 2	Année A 3	Année A 4
Crédits d'engagement (CE)	36	36	36	36
Crédits d'ordonnancement (CO)	12	12+12	12+12+12	12+12+12
Encours (*)	36-12 24	24-12+36-12 36	36-12-12+36-12 36	36-12-12+36-12 36

(*) Encours A1 = CE1 - CO1
 Encours A2 = E1 - 1/3 CE1 + E2 - 1/3 CE2
 Etc.

5.6. Conclusion

L'exemple qui vient d'être présenté est suffisamment explicite pour montrer que les efforts doivent être poursuivis pour réduire le niveau actuel de notre encours.

Idéalement, celui-ci devrait se situer entre 40 et 50 milliards de F, en y comprenant dorénavant les nouvelles compétences.

Il est bien certain qu'à ce niveau l'objectif ne sera rencontré que progressivement. Il s'imposera de poursuivre l'effort tout au long de la décennie qui s'écoule.

L'effort particulier qui a déjà été réalisé en 1992 et qui a été poursuivi en 1993, doit donc continuer.

Par ailleurs, il y a également lieu de s'employer à maîtriser notre connaissance du rythme de liquidation des divers secteurs de dépenses régionales.

Il convient de signaler qu'un "groupe de travail" a été constitué afin d'obtenir une meilleure programmation de l'encours. Celle-ci a été recherchée sur la base de la consommation moyenne annuelle des crédits. Ces travaux sont terminés et feront l'objet du dépôt d'un rapport spécial d'ici la fin de l'année.

Des résultats concluants ont déjà été obtenus et ont permis, au cours de derniers arbitrages budgétaires, de mieux cerner le volume de crédits nécessaires aptes à faire face aux ordonnancements de 1994, destinés à apurer l'encours.

Les résultats obtenus vont même permettre la "paramétrisation" de cet encours, c'est-à-dire de prévoir les montants qui devront être payés au cours de chaque mois de l'année à charge de celui-ci. Cela permettra une meilleure gestion de notre trésorerie.

Par ailleurs, il importera à l'avenir d'effectuer un "nettoyage" de l'encours. Cette opération consistera à examiner la pertinence d'obligations qui remontent à plus de cinq ans, et qui n'ont jamais donné lieu à la moindre exécution de la part de leurs bénéficiaires.

Cette opération sera menée de concert avec les Cabinets ministériels, l'Administration, l'Inspection des Finances et la Cour des Comptes.

Elle portera, dans un premier temps, sur l'encours antérieure à 1989. Par la suite, il sera procédé chaque année, à l'examen d'une année ultérieure.

Ce faisant, cet exercice permettra de relativiser une bonne part de l'encours que l'on peut, à ce jour, considérer comme excessif au regard d'un objectif que l'on pourrait se fixer en la matière.

Les tableaux qui suivent détaillent l'évolution mois par mois de notre encours depuis 1989.

MRW Crédits dissociés (en millions)

	JAN.	FEV.	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL.	AOÛT	SEP.	OCT.	NOV.	DEC.	
1989	1	29.897	29.931	28.860	28.197	28.327	28.774	27.459	28.547	28.217	29.249	29.280	28.712
	2	411	219	524	774	1.152	684	2.106	638	2.003	1.230	684	9.179
	3	377	1.290	1.186	644	703	1.590	754	963	950	1.176	1.182	2.135
	4	-	-	1	-	2	409	264	5	21	23	70	10
	5	29.931	28.860	28.197	28.327	28.774	27.459	28.547	28.217	29.249	29.280	28.712	35.746
*1	1	36.090	35.520	34.594	34.093	33.591	33.002	32.108	31.557	31.575	31.829	31.297	32.020
	2	323	340	714	488	933	356	892	628	504	1.637	1.966	11.222
	3	887	1.251	1.151	759	815	1.243	1.403	436	248	2.148	1.205	3.496
	4	6	15	64	231	707	7	40	174	2	21	38	402
	5	35.520	34.594	34.093	33.591	33.002	32.108	31.557	31.575	31.829	31.297	32.020	39.344
1991	1	39.344	37.822	37.174	37.488	36.578	37.537	37.407	37.041	38.501	38.894	38.517	37.824
	2	470	418	1.011	448	1.840	918	1.654	2.203	1.699	915	1.157	7.540
	3	1.990	1.044	666	1.343	848	1.018	2.000	733	1.278	1.285	2.312	3.560
	4	2	22	31	15	33	30	20	10	28	7	38	6
	5	37.822	37.174	37.488	36.578	37.537	37.407	37.041	38.501	38.894	38.517	37.824	41.798
1992	1	41.798	42.465	41.505	40.627	40.439	39.344	39.008	38.516	38.679	37.712	37.352	36.806
	2	1.312	439	267	760	859	1.002	957	1.459	980	1.122	1.573	9.161
	3	620	1.386	1.106	937	1.137	1.333	1.429	1.289	1.880	1.163	2.008	4.299
	4	25	13	39	11	817	5	20	7	67	319	111	1.526
	5	42.465	41.505	40.627	40.439	39.344	39.008	38.516	38.679	37.712	37.352	36.806	40.142
*2	1	40.136	40.032	39.344	37.827	36.942	36.224	35.499	34.854	35.015	34.721		
	2	667	426	844	550	688	767	1.078	1.189	1.226	1.518		
	3	554	764	2.102	1.153	1.061	1.393	1.646	893	1.520	1.184		
	4	217	350	259	282	345	99	77	135	-	26		
	5	40.032	39.344	37.827	36.942	36.224	35.499	34.854	35.015	34.721	35.029		

MET Crédits dissociés (en millions)

1989	1												
	2												
	3												
	4												
	5												
1990	1	10.157	10.157	9.778	11.232	12.198	13.229	12.825	12.701	12.817	12.681	13.932	14.027
	2	-	434	2.178	1.351	1.620	334	934	1.241	437	2.428	1.431	2.471
	3	-	813	724	385	589	738	1.058	1.125	573	1.177	1.336	1.367
	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15
	5	10.157	9.778	11.232	12.198	13.229	12.825	12.701	12.817	12.681	13.932	14.027	15.116
1991	1	15.116	14.811	16.547	16.986	16.465	16.197	15.982	15.620	15.371	15.475	15.553	15.072
	2	997	2.517	1.038	506	1.062	936	922	638	541	780	799	3.478
	3	1.032	775	596	1.014	1.313	1.143	1.278	882	436	700	1.277	1.407
	4	-	6	3	13	17	8	6	5	1	2	3	1
	5	14.811	16.547	16.986	16.465	16.197	15.982	15.620	15.371	15.475	15.553	15.072	17.142
1992	1	17.142	16.381	15.983	15.764	15.316	14.882	15.765	15.310	15.550	14.852	14.771	14.251
	2	858	547	321	684	730	1.058	627	1.422	255	1.063	1.561	2.644
	3	1.618	943	528	1.124	1.159	971	1.075	1.179	942	982	1.945	768
	4	1	2	12	8	5	4	7	3	11	162	136	14
	5	16.381	15.983	15.764	15.316	14.882	15.765	15.310	15.550	14.852	14.771	14.251	16.113
*3	1	16.119	14.220	14.771	16.024	15.719	15.651	14.784	14.014	13.725	13.659		
	2	212	1.348	2.233	573	869	362	620	704	594	1.339		
	3	2.107	790	971	866	867	1.229	1.386	986	654	1.075		
	4	4	7	9	12	70	-	4	7	6	7		
	5	14.220	14.771	16.024	15.719	15.651	14.784	14.014	13.725	13.659	13.916		

1. Encours début du mois

2. Engagements du mois

3. Ordonnancements du mois

4. Visas antérieurs (diminutions du mois)

5. Encours fin du mois

***1 : 184 suppl. qui provient du secteur de la Santé publique
160 suppl. qui provient du secteur "Premier Ministre"**

344

***2 : 6 à destination du MET**

***3 : +6 en provenance du MRW**

6. La dette régionale

6.1 La dette directe

Les premières projections de déficit naturel, découlant de l'application mécanique de la loi de financement, laissaient entrevoir un état d'endettement de l'ordre de 49,3 milliards à fin 1992 et de 66,9 milliards à fin 1993.

Si la Région a pu bénéficier d'une évolution favorable de sa situation de trésorerie en 1991, elle a dû faire appel à l'emprunt à long terme durant les années 1992 et 1993. Ces appels se sont effectués dans le respect strict des normes annuelles d'endettement autorisé par le Conseil supérieur des Finances.

L'évolution de la dette directe est reprise au tableau suivant :

Evolution de la dette directe en 1992 et 1993 (en milliards de FB)

Situation au	Dette consolidée	Dette flottante	Total Dette directe
31.12.91	0,0	2,9	2,9
31.01.92	5,0	0,0	5,0
31.07.92	9,0	7,2	16,2
31.12.92	17,0	0,0	17,0
31.04.93	21,0	0,0	21,0
31.06.93	25,0	0,0	25,0
31.07.93	28,0	3,0	31,0
31.09.93	28,0	0,0	28,0

Pour la dette directe consolidée (à plus d'un an), la répartition observée entre les emprunts à taux fixe et ceux à taux variable permet à la Région de diversifier son portefeuille de manière à répartir le risque de taux d'intérêt et de profiter de la baisse des taux d'intérêt espérée en 1994.

La gestion de cette dette a fait l'objet d'une attention toute particulière : c'est ainsi que deux opérations de "swap" d'emprunts à taux variable contre des emprunts à taux fixe ont été réalisées. Cet effort de gestion sera poursuivi dans les prochaines années, afin de profiter au maximum des conditions du marché des capitaux.

Jusqu'à ce jour, la Région n'a émis des emprunts consolidés qu'en francs belges à des échéances variant entre cinq et dix ans. Le remboursement de la dette consolidée à taux fixe n'est prévu qu'à l'échéance finale. Pour les emprunts conclus à taux variable, il est prévu à chaque paiement des intérêts, une possibilité de rembourser le capital emprunté au pair de manière anticipée. Cette possibilité, réservée à la Région et non aux organismes financiers prêteurs, constitue également un moyen de gestion de la dette consolidée.

Evolution de la dette directe consolidée en 1992 et 1993 (en milliards de FB)

Date de l'emprunt	Montant nominal émis		
	à taux fixe	à taux variable	Total
06.01.92	1,5	3,5	5,0
31.07.92	2,5	1,5	4,0
18.12.92	5,0	3,0	8,0
29.01.93	1,0	-1,0	swap
15.04.93	2,5	1,5	4,0
01.06.93	3,0	1,0	4,0
06.07.93	1,0	-1,0	swap
06.07.93	0,0	3,0	3,0
TOTAL	16,5	11,5	28,0

L'évolution de la dette flottante reflète de manière automatique l'évolution de la trésorerie.

Cette évolution est fonction du rythme des décaissements réels. A ce sujet, l'effort important de paramétrisation des dépenses, qui avait été effectué en 1992, a été poursuivi en 1993. Un nouvel effort dans ce sens devra être recherché en 1994 pour la part des dépenses des nouvelles compétences dévolues à la Région. Une paramétrisation accrue des dépenses permet en effet d'accentuer la gestion dynamique de la dette directe régionale.

6.2. La dette régionale indirecte

La Région wallonne supporte depuis de nombreuses années, une dette indirecte ou débudgétisée souscrite par elle-même ou via des organismes pararégionaux.

Budgétairement, cette dette est répartie sur trois programmes de la section 10, un programme de la section 11, un programme de la section 13 et un programme de la section 15 du budget général des dépenses de la Région wallonne :

* section 10	Programme 9 Programme 10 Programme 11	Dette Logement Dette Pouvoirs Locaux Dette Eau
* section 11	Programme 3	Dette Emploi Zonings 1993
* section 13	Programme 13	Dette Epuration 1992/1993
* section 15	Programme 2	Dette Emploi Rénovation 1993

Au niveau de cette dette régionale indirecte et dans un souci de clarté, l'intervention de la Région sera scindée dans l'exposé qui suit entre les emprunts dont la Région supporte la charge intégrale et ceux dont la Région ne supporte qu'une partie des charges.

Pour ce qui concerne les charges du passé des secteurs nationaux (SN), aucun impact budgétaire n'est prévu pour 1994, mais celles-ci feront l'objet d'un examen particulier au point 6.5.

S'agissant des charges du passé du logement social (FADELS), celles-ci feront aussi l'objet d'un examen particulier au points 6.4..

6.2.1. Descriptif de la dette indirecte

1. Emprunts dont la Région supporte la charge

Cette catégorie regroupe plusieurs domaines :

- Les emprunts conclus en vue d'assurer le préfinancement d'investissements exécutés par les pouvoirs locaux en matière de :
 - travaux d'intérêt publics auxquels le Gouvernement Wallon accorde ses priorités;
 - production et d'adduction d'eau (Il est à noter qu'à partir de 1994, aucune autorisation spéciale nouvelle ne sera donnée; les dépenses sont budgétisées).
 - construction, d'agrandissement et de transformation d'abattoirs publics (Il est à noter qu'à partir de 1994, aucune autorisation spéciale nouvelle ne sera donnée, les dépenses sont budgétisées).
 - construction de bâtiments relais d'agrandissement de l'infrastructure des zones industrielles en vue de promouvoir l'emploi directement productif;
 - rénovation des sites économiques désaffectés en vue de promouvoir l'emploi directement productif;
 - les emprunts spéciaux contractés en 1985 et 1987 par les villes de Charleroi et Liège dans le cadre du redressement de leurs finances publiques.

- Dette de l'Eau

On y distingue une intervention régionale à double niveau :

- l'ancien plan d'épuration "Eaux industrielles", dont la Région n'assume plus que les charges financières;
- le financement 1992 et 1993 d'un programme d'investissement en épuration d'un montant limité respectivement à 2,020 milliards et 540,0 MF.

- Dette du Logement

La dette du Logement comporte :

- le préfinancement par des organismes financiers des primes à construction et à l'acquisition de logements sociaux;
- l'intervention régionale dans les amortissements des emprunts de la Société régionale wallonne du Logement (SRWL). Cette intervention ne porte plus que sur les emprunts contractés dans le passé, depuis que la Région a décidé de rebudgétiser ses engagements en la matière par une dotation en capital inscrite au budget.

2. Emprunts dont la Région supporte seulement une partie des charges financières

- Dette participative de la SWDE

Pour financer les investissements qu'elle réalise en matière de restructuration et de rationalisation de la production et de la distribution d'eau par canalisation, la Société wallonne des Distributions d'Eaux (SWDE) contracte des emprunts pour lesquels la Région intervient proportionnellement à sa participation dans le capital de cette société.

Cette intervention est reprise à l'article 31.03 (programme 11 - dette de l'eau du budget général des dépenses) et correspond aux annuités (globalisant intérêts et capital) des emprunts conclus en vue d'assurer le préfinancement.

- Autres emprunts

La Région intervient enfin en supportant une partie des charges liées à divers emprunts, à savoir :

- prise en charge des intérêts d'emprunts contractés par les communes victimes de calamités dans l'attente de la liquidation du Fonds des Calamités. Cette intervention a été rebudgétisée à partir du budget de 1993;
- prise en charge d'un différentiel de 2 % sur emprunts d'assainissement et de consolidation conclus par les communes;
- Fonds du logement de la ligue des Familles nombreuses de Wallonie : prise en charge d'un différentiel d'intérêt (depuis 1989, l'intervention de la Région a été rebudgétisée via une dotation en capital);
- Société régionale wallonne du Logement : prise en charge d'intérêt des emprunts de la SRWL pour 1987-1988 (l'intervention régionale est depuis rebudgétisée).

Ces diverses interventions ne touchent pas l'amortissement des emprunts et n'influencent pas, en conséquence, l'encours de la dette régionale indirecte.

6.2.2. Analyse chiffrée de la dette indirecte

1. Evolution des autorisations budgétaires (en milliards de FB)

Nature	1989	1990	1991	1992	1993
1. Emprunts dont la Région supporte toute la charge					
- Travaux subsidiés	1,17	1,11	1,07	1,00	1,00
- Investissement Eau					
* Production	0,13	0,15	0,22	0,18	0,18
* Distribution	0,13	0,15	0,13	0,11	0,11
* Epuration				2,02	0,54
- Abattoirs	0,10	0,20	0,19	0,18	0,18
- Primes au logement	0,61	0,63	0,63	0,55	0,37
- Emprunt Charleroi					
- Emprunt Charleroi et Liège					
- Souscription SWDE	0,13	0,15	0,16	0,14	0,14
Total 1	2,27	2,39	2,40	4,18	2,52
2. Emprunts dont la Région supporte une partie de la charge					
- Calamités	0,04	0,04	0,02	0,01	0,01
- Communes 2 %	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00
- FLFNW	1,00				
- SRWL					
Total 2	13,04	12,04	12,02	12,01	12,01
Total 1 + 2	15,31	14,43	14,42	16,19	14,53

2. Evolution du recours à l'emprunt et des amortissements du solde au 31 décembre (en milliards de FB)

Nature	1989	1990	1991	1992	1993
1. Emprunts dont la Région supporte toute la charge					
- Travaux subsidiés	0,84	1,16	0,83	1,03	(1) 0,60
- Investissement Eau	0,30	0,30	0,08	0,25	(1) 0,16
- Abattoirs	0,07	0,20	0,19	0,22	(1) 0,08
- Primes au logement	0,60	0,71	0,58	0,43	0,40
- Emprunt Charleroi					
- Emprunt Charleroi et Liège					
- Souscription SWDE	0,34	0,20	0,20	0,07	(1) 0,00
Total des emprunts	2,15	2,57	1,88	2,00	(1,24)
1. Emprunts dont la Région supporte toute la charge					
- Travaux subsidiés	0,41	0,45	0,49	0,53	0,58
- Investissement Eau	0,28	0,31	0,33	0,35	0,38
- Abattoirs	0,05	0,05	0,05	0,02	0,02
- Primes au logement	0,35	0,34	0,28	0,25	0,27
- Emprunt Charleroi	0,14	0,15	0,17	0,19	0,21
- Emprunt Charleroi et Liège	0,02	0,02	0,02	0,02	-
- Souscription SWDE	0,26	0,26	0,22	0,22	-
Total des amortissements	1,51	1,58	1,54	1,58	(1,46)
1. Emprunts dont la Région supporte toute la charge					
- Travaux subsidiés	11,7	12,41	12,75	13,08	13,27
- Investissement Eau	8,39	8,38	8,13	7,99	7,81
- Epuration	0,49	0,44	0,39	0,34	0,29
- Abattoirs	0,20	0,40	0,58	0,73	0,85
- Primes au logement	1,96	2,32	2,62	2,80	2,93
- Emprunt Charleroi	1,68	1,53	1,36	1,17	-
- Emprunt Charleroi et Liège	0,71	0,69	0,67	0,65	-
- Souscription SWDE	1,69	1,70	1,80	1,65	-
Total des soldes restants	26,82	27,87	28,3	28,41	(25,15)

(1) situation au 30.09.1993

6.3. La dette garantie

La Région accorde sa garantie à :

- des emprunts émis par certains organismes publics aux pouvoirs subordonnés, et dont les intérêts et remboursements sont garantis par la Région;
- des crédits consentis à des entreprises en vertu des lois d'expansion économique, ainsi qu'à des particuliers obtenant plus facilement par cette voie des facilités de crédit en matière d'habitation;
- des emprunts d'aide extraordinaire, d'assainissement et de consolidation des villes et communes. La garantie l'est à titre supplétif uniquement;
- des emprunts souscrits par des communes frappées de calamités dans l'attente de l'intervention du Fonds des Calamités;
- des emprunts dits de "trésorerie" des communes.

L'inventaire actuel des garanties régionales permet d'évaluer celles-ci sur base des données chiffrées suivantes :

Section	Programme	Intitulé	1990 (1)	1991(2)	1992(3)	1993(4)
10	9	Dette logement				
		- SRWL	2,7	3,9	4,2	4,6
		- FLFNW	12,1	13,0	13,8	14,4
		- Prêts hypothécaires				
		* habitations moyennes	13,5	13,3	13,0	12,9
		* habitations sociales	-	19,3	20,7	21,2
10	10	Dette Pouvoirs locaux	11,5	10,2	10,0	9,6
10	11	SWDE	2,0	2,8	3,2	3,1
11	1	Lois d'expansion économique	4,9	6,0	6,7	5,0
		Total	46,7	68,5	71,6	70,8

(1) situation au 31.12.1990

(2) situation au 31.12.1991

(3) situation au 31.12.1992

(4) situation au 31.08.1993

Afin de permettre aux organismes pararégionaux de bénéficier de meilleures conditions sur le marché des capitaux, les emprunts garantis ont été en partie lancés par la Division de la Trésorerie en 1992-1993. Sur base des résultats obtenus, cette mission sera poursuivie à l'avenir.

Il convient de préciser que l'octroi de garanties régionales a un impact très faible au niveau du budget (77,0 MF).

En ce qui concerne la procédure d'octroi, toute garantie régionale est délivrée sur base d'une délibération du Gouvernement Wallon.

6.4 Les dettes du passé

La Région est également appelée à contribuer à l'apurement des dettes du passé. Ces dettes ont été constituées à l'époque par l'autorité nationale dans les secteurs du logement social, des communes et de la sidérurgie.

La contribution que la Région wallonne doit fournir est variable selon les secteurs et selon les modalités mises en oeuvre pour la supporter.

Il apparaît dès lors indispensable de faire un exposé historique de l'origine de cet endettement pour appréhender au mieux la partie des obligations de la Région à leur égard.

6.4.1. Les charges du passé du logement social

1. Origine de la problématique

La hausse des taux d'intérêt, le raccourcissement de la maturité des emprunts, les investissements considérables effectués dans la seconde moitié des années '70 et la régionalisation du logement en 1980 sont à l'origine de la problématique des charges du passé du logement social.

Les pouvoirs publics ont entrepris une vaste politique de construction de logements sociaux à partir des années '50. Cette politique a permis à de nombreuses familles d'accéder à un logement décent. Par ailleurs, l'action des pouvoirs publics a considérablement augmenté l'offre de logements. Celle-ci a permis d'éviter un déséquilibre entre l'offre et la demande d'immeubles destinés à l'habitation, évitant ainsi les tensions inflationnistes en matière d'accès au logement tant en propriété qu'en location.

Les investissements dans le domaine du logement social ont été financés par diverses techniques de débudgétisation. En effet, la Société nationale du logement (SNL) et la Société nationale terrienne (SNT) étaient autorisées à emprunter sur les marchés financiers (avec la garantie de l'Etat) et à affecter le produit de ces emprunts à la construction d'habitations destinées à la location (à l'intermédiaire de sociétés locales de logement) ou à l'octroi de prêts à taux d'intérêt réduit. En vue de rembourser les charges des emprunts contractés, les sociétés locales versaient à la SNL des annuités mathématiques, correspondant au remboursement sur 66 ans, des avances qui leur avaient été accordées par la SNL. Les emprunteurs hypothécaires remboursaient leur prêt à la SNT en 30 ans. L'insuffisance de ces recettes sur les charges financières, résultant des emprunts contractés sur les marchés financiers, était couverte par des subventions de l'Etat, versées via le "Fonds national du logement", instrument budgétaire.

Le financement hors budget trouvait sa justification dans la corrélation entre d'une part le flux des charges, c'est-à-dire le paiement des intérêts et des remboursements liés aux emprunts contractés par la SNL et la SNT, et d'autre part, le flux des produits, c'est-à-dire les versements des annuités par les sociétés locales de logement et les paiements des emprunteurs hypothécaires. Il en est résulté un effet de levier considérable pour les subventions de l'Etat, c'est-à-dire une charge réduite pour le budget dans le cadre d'une importante politique sociale et économique.

La rupture de la corrélation entre flux de charges et flux des produits a ruiné le mode de financement du logement social. En effet, le dérèglement des marchés financiers à partir du milieu des années '70 a modifié considérablement le flux des charges aggravé par une hausse des taux d'intérêt et le raccourcissement de la maturité des emprunts. Cette aggravation des charges n'a, par ailleurs, pu être compensée par une modification du flux des produits. Des raisons d'ordre social ou des contraintes juridiques n'ont pas autorisé les pouvoirs publics à revoir le niveau des loyers ou les conditions contractuelles très avantageuses des emprunteurs hypothécaires.

Cette situation s'est développée au moment où d'importants programmes de construction avaient été engagés, après 1975, en vue d'une relance économique. Par ailleurs, les conséquences de la modification des paramètres financiers n'ont manifestement pas été pris en considération pour la fixation des montants des dotations aux régions, telles qu'elles ont été arrêtées par la loi du 9 août 1980. Il en résulte que, nonobstant des besoins croissants de subventions de la SNL et accessoirement de la SNT, les Régions ont été contraintes de suspendre leurs versements et que, pour faire face à ses besoins de trésorerie, la SNL a contracté les premiers emprunts de refinancement à partir de 1982. Le problème des charges du passé était né.

2. Les "Accords de la Sainte-Catherine"

Les "Accords de la Sainte-Catherine" prévoient un rééchelonnement de la dette du logement social, sous la forme d'une opération de lissage, en permettant à un nouvel organisme, le FADELS, de financer les échéances des emprunts contractés par la SNL et la SNT, au moyen de nouveaux emprunts à taux d'intérêt réduit.

Une première réponse au problème des charges du passé avait été apportée par la loi du 5 mars 1984 relative aux soldes et aux charges du passé des Communautés et des Régions et aux secteurs économiques nationaux. En matière de logement social, cette loi fixe une répartition des charges du passé résultant de cette politique, entre l'Etat et les Régions. Nonobstant le "scénario d'assistance", les charges pour les régions restaient considérables et aucune solution financière n'avaient été véritablement apportée au problème.

Les "Accords de la Sainte-Catherine" interviennent au moment où le gouvernement national avait envisagé de réduire les dotations aux Communautés et aux Régions par arrêtés de pouvoirs spéciaux. Selon une tradition propre à notre vie politique, un ensemble de problèmes en cours ont fait l'objet d'un accord global. Même si les charges du logement constituent la part prépondérante des "Accords de la Sainte-Catherine", ceux-ci concernent également la participation des Communautés et des Régions à l'assainissement des finances publiques et le financement du transfert aux Communautés et aux Régions de crédit de politique scientifique et de plusieurs organismes d'intérêt public. En ce qui concerne le logement social, les "Accords de la Sainte-Catherine" ont fait l'objet d'une approbation par le Parlement et les Conseils régionaux. Cette convention constitue d'ailleurs le premier exemple d'accord de coopération, après que le Conseil d'Etat eut approuvé le recours à l'instrument contractuel, en vue de résoudre des problèmes communs à l'Etat et aux Régions.

La convention organise tout d'abord la mise en place d'un nouvel organisme d'intérêt public : le "Fonds d'amortissement des emprunts du logement social" (FADELS). Ce nouvel organisme reprend le service de la dette de la SNL et de la SNT, mises en dissolution. Il en résulte que le FADELS est désormais seul débiteur, vis-à-vis des marchés financiers, de l'ensemble des engagements des deux sociétés de logement. En vue de financer le service de la dette, le FADELS doit percevoir, via les Sociétés régionales de logement, l'ensemble des annuités mathématiques et des remboursements hypothécaires liés aux opérations de financement garanties par l'Etat. Il en résulte que l'ensemble des flux provenant des annuités mathématiques et des remboursements hypothécaires doivent dorénavant être versés au FADELS. Le bilan d'ouverture du FADELS, à la date du 1er janvier 1990, révèle que le montant total des dettes reprises s'élève à environ 220,0 milliard FB. Quant aux flux d'annuités et de remboursements, ils s'élèvent à plus de 11,7 milliards FB par an. Ces données concernent l'Etat et les trois Régions.

Si le FADELS est dans l'obligation d'honorer les obligations des engagements repris de la SNL et de la SNT, la convention autorise le refinancement des charges du passé des Régions, en matière de logement social, à concurrence des montants non couverts par les annuités; celles-ci ne peuvent donc être refinancées et sont de surcroît garanties par les Régions. Depuis l'avenant du 20 septembre 1989, le FADELS est autorisé à refinancer également les charges afférentes à l'Etat en application de la loi du 5 mars 1984. Le montant nouveau des emprunts de refinancement peut également être réduit à concurrence des versements (il s'agit de contributions volontaires) effectués par l'Etat ou les Régions.

La convention du 5 mai 1987 permet également un refinancement à moindre coût. Le FADELS peut en effet emprunter avec la garantie de l'Etat et les emprunts contractés entre 1986 et 1989 ont pu bénéficier de l'exonération du précompte mobilier et de l'impôt des sociétés. Plus de 65,8 MF ont été émis, principalement entre 1986 et 1989. Le taux moyen pondéré de ces emprunts s'élève à 5,23 % contre un taux normal de 8,5 % environ. Si l'ensemble des engagements du FADELS pouvait bénéficier des conditions fiscales avantageuses, le versement des seules annuités permettrait la couverture des charges d'intérêts dus sur l'encours des dettes.

Une commission de 0,25 % est due par le FADELS à l'Etat sur tous les emprunts en cours depuis le 1er avril 1987. Cette commission ne concerne d'ailleurs pas uniquement le FADELS; elle a été établie après la signature de la convention. Au 31 décembre 1992, le montant dû s'élève à 1.292,3 MF. Ce montant n'a pas été versé par le FADELS, à la suite des objections formulées par les Régions. La question est actuellement pendante devant le Comité de concertation.

Quant aux avantages fiscaux le Conseil d'administration du FADELS a constaté qu'il n'avait pu poursuivre l'émission de nouveaux emprunts bénéficiant des exonérations prévues aux articles 48 et 49 de la loi du 4 août 1986. Le Conseil d'administration constate que ces limitations augmentent considérablement les coûts de refinancement. Cette exonération avait été obtenue à la suite de la prise en charge par les Régions d'une part de l'encours de l'Etat. Ce mode de financement devait également s'analyser comme constituant une dotation complémentaire aux Régions, a caractère temporaire et tenant compte des besoins réels de chaque Région. Le Conseil d'administration du FADELS reconnaît que ces avantages fiscaux constituent un élément essentiel de "l'Accord de la Sainte-Catherine", tout en constituant une dépense fiscale de nature à éroder l'élasticité de la croissance des recettes fiscales. Le FADELS suggère qu'il serait souhaitable, tant pour l'Etat que pour les régions, d'envisager le remplacement du système des avantages fiscaux par une reprise par l'Etat d'une partie de l'encours ou des charges des dettes régionales.

Au moment de la conclusion de la convention, il avait été entendu que l'Etat continuerait à assurer, comme par le passé, le paiement des charges nettes des emprunts qui, en vertu de la loi du 5 mars 1984, lui étaient attribués. Les annuités mathématiques afférentes aux opérations d'investissement antérieures à 1980 étaient donc affectées prioritairement au paiement des charges à supporter par l'Etat. Il résultait des projections que les emprunts de financement dont les charges incombaient à l'Etat seraient remboursés en 1991 et 1992. A titre d'intervention supplémentaire de l'Etat, les annuités afférentes à ces investissements étaient à ajouter aux annuités relatives aux opérations réalisées après 1980, c'est-à-dire donc au bénéfice des Régions, et ce, à partir du moment où tous les emprunts de financement à charge de l'Etat étaient remboursés.

Or, par avenant n° 1, le FADELS est désormais autorisé à refinancer les charges afférentes aux emprunts de la SNL et de la SNT attribués à l'Etat. Le Conseil d'administration du FADELS a considéré que cette situation ne devait pas retarder la cession, aux Régions, des annuités afférentes aux emprunts à charge de l'Etat. Cette position est d'autant plus justifiée, après la reprise, par l'Etat d'un montant de plus de 10,5 milliards FB de dettes de la Région de Bruxelles - Capitale. Une mention spéciale, portant sur la rétrocession des annuités de l'Etat aux Régions, est insérée dans les états financiers. En 1992, aucune rétrocession n'est intervenue. En 1990, un complément de 810,0 MF a été réparti entre les Régions.

3. La mise en place du FADELS

En vertu des arrêtés royaux du 27 juillet 1990, la SNL et la SNT sont mises en dissolution. Le FADELS devient opérationnel. Le 4 juin 1992, le Conseil d'administration a adressé au Gouvernement et aux Exécutifs un Mémoire contenant un résumé des problèmes que posent la gestion des charges du passé du logement social. Le 20 octobre 1993, le premier Rapport d'activité du FADELS est présenté. Il porte sur les exercices 1990 à 1992. Le Conseil y souligne notamment que les annuités sont versées régulièrement par les sociétés régionales et que le niveau réel de la dette n'a pas augmenté. Le mode de répartition des charges entre les Régions a été approuvé par le Conseil d'administration. Cette décision a été approuvée par les autorités de tutelle.

La mise en place du FADELS supposait au préalable la mise en dissolution de la SNL et de la SNT. En raison de la complexité des problèmes liés au partage des charges du passé entre les Régions, deux délégués du Gouvernement ont été chargés de la préparation de la dissolution de la SNL et de la SNT. La dissolution s'est effectuée à la date du 1er janvier 1990. Les arrêtés royaux du 27 juillet 1990 organisent le transfert des missions, biens, droits et obligations aux Régions flamande et wallonne et à la Société du Logement de la Région bruxelloise. Le principe du partage est fondé sur une analyse régionale des comptes, en relation avec les investissements effectués dans chaque Région. Quant aux emprunts de refinancement, repris sous les engagements hors bilan, ils ont été répartis en rapport avec la part de chaque Région dans les arriérés dus aux sociétés nationales. Si les obligations et les dettes sont formellement transférées aux Régions, c'est le FADELS qui devra dorénavant assurer le service de la dette.

Une des préoccupations prioritaires du Conseil d'administration du FADELS a été de mettre en place sans délai les mesures appropriées en vue de respecter les engagements, contractés par la SNL et la SNT, sur les marchés financiers. En vue de faire face aux engagements, le FADELS a conclu les premiers emprunts de refinancement dès le mois d'août 1990. Le Conseil a également pris d'importantes initiatives en vue d'assurer le paiement régulier des annuités mathématiques par les sociétés régionales. Dès le 14 mars 1991, un accord est intervenu entre le FADELS et les sociétés régionales de logement social. Cet accord porte sur les montants, la répartition et les dates de versement des annuités par les sociétés régionales, les versements sont à effectuer le 15 du dernier mois de chaque trimestre. Cet accord a pratiquement toujours été respecté. Le versement régulier de ces annuités permet au FADELS d'assurer une gestion optimale de ses besoins de trésorerie. Il y a lieu de rappeler que les Régions sont responsables du versement des annuités mathématiques par les sociétés régionales. Il est important de souligner que la Société régionale wallonne du logement a toujours respecté ses engagements vis-à-vis du FADELS.

Eu égard à l'importance de la dette, le Conseil d'administration du FADELS a porté une attention particulière à informer régulièrement le Gouvernement national et les Exécutifs sur l'évolution de la situation financière des charges du passé du logement social. A ce titre, le Conseil d'administration a approuvé un Mémoire contenant l'exposé de problèmes qui, au mois de juin 1992, n'avaient pas encore trouvé de solution définitive. Ces questions concernent : 1) la ponctualité du versement des annuités par les sociétés régionales, 2) le calcul des clefs de répartition, 3) la cotisation de 0,25 % au titre de garantie de l'Etat, et 4) les avantages fiscaux. Ces questions ont déjà été évoquées ci-avant. Seules les deux dernières questions n'ont à ce jour pas encore fait l'objet d'un règlement.

Les états financiers pour les exercices 1990, 1991 et 1992 ont fait l'objet de commentaires approfondis dans le rapport d'activité déposé par le conseil d'administration du FADELS. Les états financiers comportent également le détail du mode de répartition des charges de l'exercice entre l'Etat et les Régions. Le total du bilan au 31 décembre 1992 s'élève à 252,3 milliards FB, contre 223,3 milliards FB au 1er janvier 1990 (bilan d'ouverture). L'augmentation du passif s'élève donc à 29,0 milliards FB. L'augmentation réelle de l'endettement doit toutefois être réduite à concurrence de l'augmentation de l'encaissé, soit 3,3 milliards FB et des engagements au titre de la cotisations de 0,25 %, soit 1,3 milliards FB; l'augmentation réelle de l'endettement s'élève dès lors à 24,5 milliards FB, soit une croissance de 6 % en 3 ans, soit 1,8 % par an. Pour l'exercice 1993, sur base des premières estimations, le FADELS a fait savoir que la dette totale connaîtra une réduction réelle et nominale à concurrence de 2,2 milliards FB, grâce aux contributions des Régions versées en 1993.

Les emprunts de financement, c'est-à-dire ceux qui ont été affectés à la construction de logement, ne représentent plus que 7,5 % du total de l'encours au 31 décembre 1992, alors que les emprunts de refinancement contractés par le FADELS absorbent près de 58,7 % du passif. Ceci illustre les efforts qui auraient dus être entrepris par les Régions au titre de l'amortissement de la dette du logement social, au moment ou celles-ci étaient confrontées aux problèmes liés au transfert des compétences en vertu de la loi du 8 août 1988.

Il importe de réserver une lecture prudente aux états financiers du Fonds d'amortissement du logement social. En effet, si ces états financiers reprennent en actif une créance de 99,5 milliards FB à charge des Régions, le calcul de la valeur réelle de la dette des Régions doit être apprécié en intégrant dans cette évaluation le montant de 151,0 milliards FB repris à l'actif, mais en compte hors bilan. Ce montant représente la valeur nominale de la part en capital des annuités afférentes aux emprunts de refinancement remboursés au 1er janvier 1990 et qui restent dues par les sociétés régionales à la fin de l'exercice comptable (en l'occurrence, le 31 décembre 1992). S'agissant de créances à très long terme, celles-ci n'ont pu être reprise au bilan, mais en compte d'ordre.

Par ailleurs, les Représentants des Régions au Conseil d'administration du FADELS ont formulé, à l'égard des comptes pour les exercices 1990 à 1992, des réserves portant sur : 1) l'inscription d'une créance à charge des Régions en vue de financer la commission de 0,25 % et le remboursement d'une avance de trésorerie de 7,2 milliards FB, 2) la prise en charge par les Régions depuis 1990 des charges relatives à des emprunts contractés par la SNL, sur les marchés allemands, pour un montant de 750 millions DM. Il s'agit en effet d'emprunts qui ont été contractés avant 1990, en vue de couvrir l'insuffisance de versements de l'Etat, alors que les possibilités de refinancement ne lui étaient pas encore ouvertes. Les Représentants des Régions ont également regretté qu'aucun des emprunts de refinancement du FADELS ne bénéficient des exonérations fiscales prévues dans les "Accords de la Sainte-Catherine".

Il résulte de ces considérations qu'il n'est pas possible aujourd'hui d'évaluer la dette actuelle de la Région, tant celle-ci dépend de l'évolution de variables économiques, mais surtout des résultats des négociations en cours à propos des problèmes en suspens. Une surévaluation de la dette pourrait conduire la Section spéciale des besoins de financement à estimer de manière incorrecte la capacité d'emprunt de la Région et le marché financier à établir une prime de risque entièrement injustifiée. Pour la détermination des capacités budgétaires de la Région, il est en effet totalement non fondé d'additionner d'une part la valeur nominale ou actualisée de la dette de la Région vis-à-vis du FADELS et d'autre part les crédits budgétaires qui seront désormais réservés au budget, à l'amortissement des dettes du passé du logement social, dans le respect des "Accords de la Sainte-Catherine".

6.4.2. Les dettes du passé des Communes

Pour analyser cette problématique, il est nécessaire de se rapporter à la loi sur les fusions des communes et les mesures qui l'accompagnaient.

Ainsi, à ces fusions de communes en 1977, l'Etat fédéral a consolidé les dettes de l'ensemble des communes sauf des villes qui avaient l'autorisation de recourir à l'emprunt public.

En Région wallonne, seule la Ville de Liège était concernée par cette non-consolidation de la dette.

Par ailleurs, en fonction de la crise des finances publiques, les critères de calcul du fonds des communes étaient modifiés de façon à diminuer le montant total attribué audit fonds. D'autre part, le retard de versement des impôts communaux (impôt des personnes physiques, précompte immobilier) s'accroissait.

Ces phénomènes conjugués auxquels il faut ajouter aussi la crise économique et le problème du chômage ont amené des difficultés de trésorerie dans un certain nombre de communes.

Lors de la première phase de régionalisation en 1980, les Régions ont reçu la compétence de tutelle sur les communes à un moment où la situation financière de ces dernières se dégradait donc terriblement.

Devant cette situation, la Région wallonne a mis au point différents systèmes de prêts de trésorerie. Rappelons-les.

En 1981, des prêts d'aide extraordinaire furent accordés à certaines communes afin de résoudre leurs difficultés de trésorerie. Ces prêts étaient assortis de la garantie supplétive de la Région wallonne si les communes adoptaient un plan d'assainissement contrôlé par une tutelle renforcée (inspection régionale). Aucune aide financière n'était accordée par la Région; six milliards furent accordés souvent en devises étrangères et à des taux très élevés.

Cependant, les communes ayant souscrit des prêts d'aide extraordinaire éprouvaient de grandes difficultés à faire face aux charges très élevées de ces emprunts. De plus, d'autres communes connaissaient aussi de graves ennuis de trésorerie.

La Région wallonne propose alors en 1985 un autre système aux communes: les prêts dits d'assainissement avec une consolidation des prêts précédents.

En contrepartie, un nouveau plan d'assainissement doit être adopté par les Conseils communaux concernés. La Région prend à sa charge 2% d'intérêts de la charge des prêts. Quarante-cinq communes ont bénéficié de ces prêts.

Parallèlement aux systèmes de prêts mis en place par la Région, l'Etat fédéral crée un fonds d'aide au redressement financier des communes (appelé aussi FONDS 208). Mis en place en 1983, il devait reprendre toutes les charges d'emprunts des grandes villes; en Région wallonne, Liège et Charleroi sont concernés et le Ministère de l'Intérieur intervient à raison de 2% dans les charges d'intérêts des emprunts.

Ce Fonds a été régionalisé en 1989 (2e phase de la régionalisation); lors de cette régionalisation, l'Etat a repris la partie irrécouvrable de la dette des villes.

Les charges de ces emprunts étaient très lourdes à supporter par les communes. Malgré des mesures de gestion drastiques, l'équilibre budgétaire pour certaines villes était difficilement maintenu. C'est pourquoi, en plus de la prise en charge de 2% des charges d'intérêts, différentes autres interventions ont été prévues en faveur des communes ayant souscrit des emprunts de trésorerie.

1. dès 1989, une tranche du Fonds des Communes intitulé "aide aux communes dont les finances sont structurellement obérées" a été créée: elle représente 1,16% de la masse financière totale du Fonds; elle concerne toutes les communes à finances obérées, sauf Liège;
2. la Région a souscrit un emprunt de 2 milliards au profit de Charleroi et un emprunt de 750,0 MF répartis équitablement entre Liège et Charleroi, emprunt dont elle supporte intégralement les charges.

Malgré ces aides, la situation financière des communes à finances obérées se détériore à nouveau, notamment suite aux hausses des taux d'intérêts.

D'où, le Conseil Régional Wallon a inscrit en 1991 et 1992 respectivement 250,0 MF et 500,0 MF à titre d'intervention régionale pour l'allègement des charges de la dette du passé des communes.

Si ces aides apportaient une aide appréciable, elles n'étaient pas suffisantes pour permettre aux communes à finances obérées d'atteindre l'équilibre budgétaire.

C'est pourquoi, dans la Déclaration de Politique Régionale, le Gouvernement wallon s'est engagé à rechercher dès 1992 une solution structurelle pour résoudre les difficultés financières des communes, notamment leur endettement.

L'objectif pour le Gouvernement wallon était donc de trouver une solution structurelle qui garantissait à la fois l'intervention des communes et de la Région, laissait la dette à charge des communes et permettait éventuellement à d'autres communes de contracter des emprunts de trésorerie.

La solution structurelle mise en place consiste en l'ouverture du compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées (en abrégé C.R.A.C.).

Au passif du C.R.A.C., sont repris toutes les dettes de trésorerie des communes et les emprunts contractés par la Région au bénéfice de Liège et Charleroi.

S'y ajouteront - s'il échet - les dettes des nouveaux prêts d'aide extraordinaire sollicités par les communes. Notons que depuis la création du C.R.A.C., trois nouveaux prêts ont été consentis pour Oupeye (73,0 MF), Mouscron (312,0 MF) et Verviers (prêt complémentaire de 488,0 MF).

L'intervention communale est limitée à la durée des emprunts et est fixée définitivement; cette intervention est différente suivant qu'il s'agit d'anciens ou de nouveaux prêts communaux.

L'intervention régionale est fixée définitivement sans échéance finale.

L'entrée au C.R.A.C. est conditionnée par le vote d'un plan de gestion.

Un décret relatif aux principes généraux du plan de gestion des communes à finances obérées a d'ailleurs été adopté à l'unanimité par le Conseil Régional Wallon.

Ce décret donne donc au gouvernement wallon l'outil juridique pour contraindre les communes à faire les efforts nécessaires afin d'assurer leur équilibre budgétaire.

La volonté du Gouvernement wallon étant de prévenir les situations budgétaires difficiles plutôt que les guérir, un service d'aide à la gestion va être constitué; ce service aura notamment pour missions la gestion du C.R.A.C., le suivi des plans de gestion des communes à finances obérées, l'examen des situations budgétaires des communes présentant un déficit à l'exercice propre.

Au travers du C.R.A.C., le Gouvernement wallon souhaite apporter des aides à la gestion des trésoreries des villes et communes.

Ainsi, les communes doivent régulièrement faire appel à des avances de trésorerie suite aux retards de versements par l'Etat fédéral des centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques et au précompte immobilier.

Suite à une convention avec le Crédit communal de Belgique, un système de prêts à court terme a été mis au point permettant d'obtenir des taux nettement plus avantageux que ceux pratiqués sur l'avance de trésorerie (gain de +/- 2%); c'est aussi une manière d'aider les communes à respecter l'équilibre budgétaire sans demander une intervention financière à la Région wallonne.

Bien entendu, des systèmes analogues permettant d'offrir de nouveaux produits avantageux pour les communes seront étudiés à l'avenir.

Si cette solution structurelle a demandé un effort financier de la Région wallonne au profit des communes dites à finances obérées, cet effort ne s'est pas fait au détriment de l'ensemble des communes wallonnes.

En effet, conformément à un axe de la Déclaration de Politique Régionale, le fonds des communes a été à nouveau indexé (+ 2,8%); de même, les programmes d'aide à la gestion des communes et de la formation du personnel communal, tout comme les actions spécifiques en faveur des dites communes ont été reconduits.

Une attention toute particulière a été apportée aux problèmes d'insertion et de sécurité rencontrés par les pouvoirs locaux afin de participer aux initiatives du Gouvernement fédéral tendant à étendre les contrats de sécurité aux villes moyennes.

Quant à la politique des travaux subsidiés, les crédits prévus au budget 1994 doivent permettre de faire face à la phase finale du programme triennal 1992-1994; il est indéniable que cette politique d'investissements permet de maintenir un nombre d'emplois important dans le secteur des travaux publics.

Notons que le Fonds des Provinces a été indexé et que des dispositions sont prévues pour pallier au manque de recettes dû à la mise en application par la Région wallonne de la taxe sur la production d'eau.

6.4.3. Les dettes du passé des "secteurs nationaux" (L'emprunt sidérurgique)

En 1984, lorsqu'il s'est avéré nécessaire de trouver des financements permettant d'exécuter l'ensemble du Plan Gandois en faveur de Cockerill Sambre, le Fonds pour la restructuration des secteurs nationaux en Région wallonne (FSNW) a été créé en vue de contracter un emprunt de 27 milliards de FB. Cet emprunt a été souscrit en trois tranches auprès d'un consortium de banques, à des taux variant entre 11,625 % et 12,675 %, représentant, jusqu'en juin 1992, 3,7 milliards d'annuités constantes (intérêts et amortissement) et ce, pendant 23 ans. En 1992, conformément à la convention de prêts, les taux ont été revus et se situent aujourd'hui à 9,40 % pour toutes les tranches. Parallèlement dès 1984, les droits de succession ont été retirés de la liste des impôts ristournables aux Régions pour se voir affectés en partie au remboursement de ces emprunts.

Les dernières réformes institutionnelles de 1988, ont consacré la régionalisation effective des secteurs nationaux par le transfert, à la Région wallonne du FSNW auquel avaient été préalablement cédés une augmentation de capital de 46 milliards FB, les participations et cours détenus par la Société nationale pour la restructuration des secteurs nationaux, la SNSN. Dans le même temps, la Région a été chargée d'affecter les moyens nécessaires pour honorer les obligations d'emprunts qui ont été contractées par le Fonds wallon jusqu'à la date de son transfert, soit l'emprunt de 27 milliards évoqué plus haut (en notant que les droits de succession ont été à ce moment transférés aux Régions "hors mécanisme général de financement").

On notera également que lors de sa régionalisation, le FSNW disposait d'une trésorerie importante (5,3 milliards FB), provenant du mécanisme de "recyclage", tel que décidé par le Gouvernement en décembre 1988.

De ce fait, peu après la régionalisation, les moyens disponibles du FSNW, provenant outre ce recyclage, d'un remboursement anticipé d'un crédit consenti à Cockerill-Sambre et d'une subvention régionale de 3,9 milliards, furent affectés au rachat de la première tranche de l'emprunt, pour un prix total de 10,7 milliards de FB. En fonction du taux d'intérêt en vigueur à l'époque, cette opération a permis une économie budgétaire récurrente de l'ordre d'environ 1,4 milliard FB par an jusqu'en 2007.

Depuis lors, et compte non tenu de l'intervention régionale affectée au remboursement anticipé, le FSNW, devenu par la suite Société wallonne pour la Sidérurgie (SWS), n'a jusqu'à présent jamais fait appel à la Région pour payer le service de l'emprunt de 1984.

Par ailleurs, la SWS a, suite à la réalisation de certains de ses actifs, opéré certains remboursements à son actionnaire, la Région, pour lui permettre de financer des actions spécifiques. C'est ainsi notamment que, en exécution de la décision du Gouvernement wallon de consacrer deux milliards FB en faveur de l'emploi, la SWS doit verser 1 milliard FB à la Région wallonne, ces fonds provenant pour partie d'un dividende ordinaire sur les actions Cockerill Sambre détenues par la SWS et, pour une autre partie, de la cession d'actions privilégiées de la même société, tant à la SRIW que dans le cadre de l'exercice des warrants, consentis lors de l'augmentation de capital de Cockerill Sambre en septembre 1989.

Ces warrants peuvent encore être exercés jusqu'à la fin de l'année 1993. Compte tenu du solde actuel de trésorerie de la SWS, des ventes d'actions déjà réalisées dans le cadre de l'exercice des warrants, et compte tenu de perspectives raisonnables de cessions à ce titre d'ici la fin de l'année, la SWS pourra, en 1994, assurer à nouveau seule la charge de l'emprunt sidérurgique.

Toutefois, pour 1995 et jusqu'en 2007, et sans tenir compte d'éventuelles cessions complémentaires d'actifs, la Région devra couvrir les besoins de trésorerie de la SWS pour un maximum d'1,9 milliard FB par an.

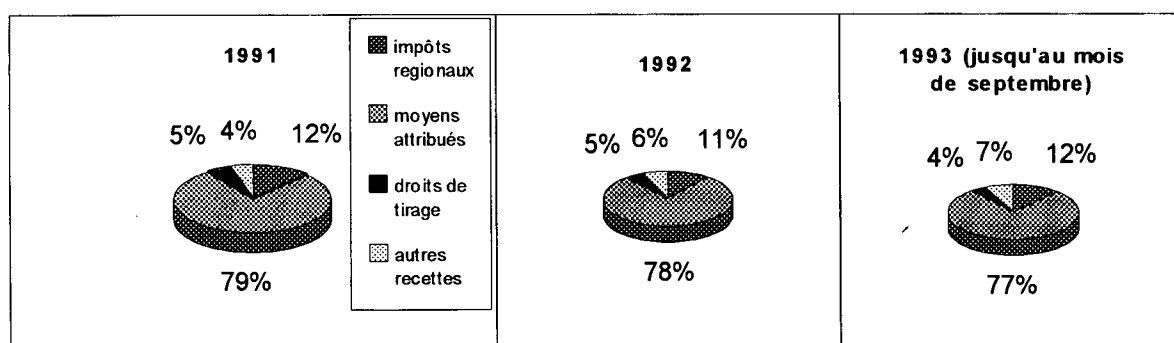
Pour l'ensemble des ressources financières de la Région, hors produit d'emprunts, il est dès lors aisé de paramétrer une part prépondérante de celles-ci. Les données relatives à 1991, 1992 et 1993 (jusqu'au mois de septembre) qui sont reprises dans les tableaux qui suivent, permettent d'illustrer cet aspect important.

EVOLUTION MENSUELLE DES RECETTES REGIONALES :													1991	
(en millions)	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aoû	Sep	Oct	Nov	Déc	TOTAL	
impôts régionaux	1 039	1 225	803	826	831	845	904	1 017	805	1 045	1 263	933	11 536	
moyens attribués	6 041	6 041	6 041	6 041	6 041	6 041	6 041	6 040	6 041	5 833	5 991	5 991	72 183	
droits de tirage	1 153			1 249			1 201			1 201			4 804	
autres recettes	57	62	105	67	434	894	471	183	208	236	563	664	3 944	
TOTAL RECETTES	8 290	7 328	6 949	8 183	7 306	7 780	8 617	7 240	7 054	8 315	7 817	7 588	92 467	

EVOLUTION MENSUELLE DES RECETTES REGIONALES :													1992	
(en millions)	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aoû	Sep	Oct	Nov	Déc	TOTAL	
impôts régionaux	1 032	1 203	870	921	981	844	1 067	1 205	781	974	1 018		10 895	
moyens attribués	6 654	6 654	6 654	6 654	6 654	6 654	6 654	7 413	6 633	6 633	6 633	6 639	80 528	
droits de tirage	1 201				1 201		1 201			1 201			4 805	
autres recettes	673	605	251	468	249	633	770	201	650	428	341	1 141	6 409	
TOTAL RECETTES	9 560	8 462	7 775	8 043	9 085	8 131	9 692	8 819	8 064	9 235	7 992	7 780	102 637	

EVOLUTION MENSUELLE DES RECETTES REGIONALES :													1993	
(en millions)	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aoû	Sep	Oct	Nov	Déc	TOTAL	
impôts régionaux	2 308	948	869	967	1 004	929	1 096	1 166	960				10 246	
moyens attribués	7 251	7 251	7 251	7 251	7 251	7 251	7 251	7 251	7 251				65 259	
droits de tirage		1 201		1 113			1 289						3 603	
autres recettes	814	517	562	423	1 322	313	741	627	488				5 809	
TOTAL RECETTES	10 373	9 917	8 682	9 754	9 577	8 493	10 378	9 044	8 699				84 918	

La stabilité de la paramétrisation des recettes régionales, source de fiabilité des prévisions de trésorerie, et donc garante d'une gestion efficace de cette dernière, peut être visualisée à partir des graphiques suivants :



Outre la parfaite visibilité en matière de ressources financières, il faut aussi souligner la stabilité quant à la répartition au cours de l'année de la perception de ces ressources. Ce phénomène est illustré ci-après à l'aide des données observées en 1991, 1992 et 1993 (jusqu'au 30 septembre).

7. La Trésorerie

L'action de la Trésorerie régionale, au cours de l'année 1993, s'est inscrite dans le prolongement naturel de son activité durant la période 1991-1992.

Dès le premier jour de son autonomie financière réelle, soit le 1er janvier 1991, la Région a pu mettre en oeuvre une gestion automatisée de ses recettes et dépenses. Ce préliminaire a grandement favorisé une gestion efficace des flux financiers régionaux.

D'autres aspects essentiels forment aussi le cadre à l'intérieur duquel la Région wallonne conduit sa politique de gestion des liquidités :

- une parfaite visibilité quant aux flux de recettes;
- une paramétrisation de plus en plus fiable des flux de dépenses;
- la centralisation de tous les flux financiers auprès d'un caissier;
- l'existence de facilités de crédits.

Tableau 1 : PERIODICITE DES RESSOURCES TRANSFEREES

	Impôts régionaux	Moyens attribués	Droits de tirage
T	Taxe sur jeux et paris	IPP	Droits de tirage
Y	Taxe sur appareils automatiques	Allocation de solidarité	
P	Taxe d'ouverture de débits de boissons		
E	Droits de succession		
	Précompte immobilier Droits d'enregistrement		
Rythme	mensuel	mensuel	trimestriel
Date	dernier jour du mois suivant perception	1er jour du mois	dernier jour du 1er mois de chaque trimestre
Avance	fonction du rendement	fixe	variable
Régul.	année suivante	année suivante	à déterminer

7.1 Les flux de recettes

La loi spéciale de financement détermine les modalités de règlement par la Trésorerie fédérale des ressources financières transférées à la Région par l'Etat fédéral.

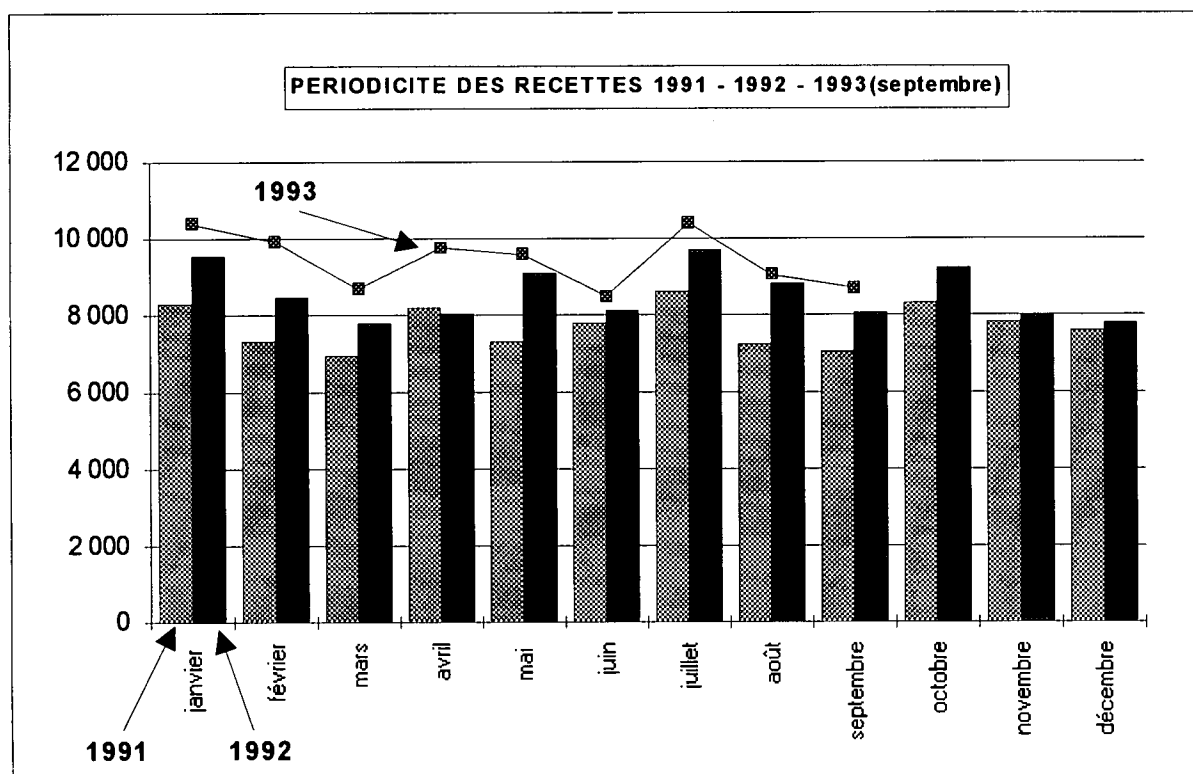
Le tableau qui suit résume ces modalités.

Il est important de rappeler ici qu'outre les modalités qui règlent la périodicité des ressources transférées, ces dernières sont aussi prédéterminées quant à leur montant par les mécanismes de la loi spéciale de financement.

En ce qui concerne les ressources financières propres de la Région, les modalités sont plus aléatoires comme le montre le tableau suivant

Tableau 2 : PERIODICITE DES RESSOURCES PROPRES

	Recettes non fiscales	Recettes affectées	Emprunts
T	Revenus du domaine	IPP	
Y	Permis de pêche, chasse	Allocation de solidarité	
P	Vente de propriétés foncières		
E	Récupération d'avances aux entreprises		
	Intérêts de placements Produits de concessions,...		
Rythme	aléatoire	aléatoire/prévisible	trimestriel
Date	aléatoire	aléatoire/prévisible (1)	date de jouissance
		(1) prévisible pour les recettes fiscales dans une certaine mesure	



7.2 Les flux de dépenses

Les sorties de caisse sont de deux ordres :

- a) Les dépenses paramétrisées dont les montants et les dates de décaissement sont prédéterminés. La paramétrisation s'opère sur base de données budgétaires (montants) et de normes légales, décrétales, réglementaires ou conventionnelles (dates de paiements). Cette programmation fait l'objet d'ajustements périodiques eu égard aux modifications budgétaires intervenant au cours de l'exercice et des réalisations effectives en matière de dépenses.

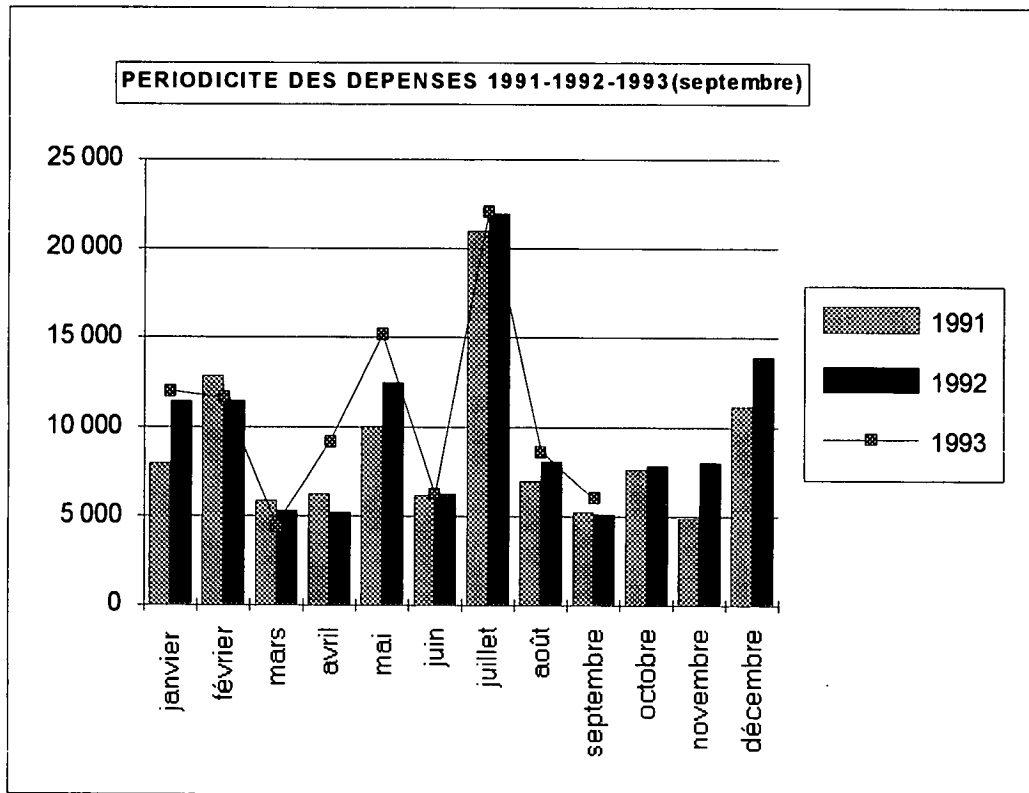
Alors qu'en 1992, la part des dépenses paramétrisées dans les dépenses totales représentait 56,7 %, il a été possible pour 1993 de porter ce pourcentage à 61,3 %.

- b) Les dépenses diverses représentent un peu plus d'un tiers de l'ensemble des dépenses. Compte tenu des observations réalisées par la Trésorerie régionale à l'égard de ce type de dépenses depuis 1991, les conclusions qui s'imposent ont pu être tirées en matière de gestion des liquidités.

Pour l'ensemble des dépenses financières de la Région, le rythme de décaissement mensuel observé en 1991, 1992 et 1993 (jusqu'au mois de septembre) est repris dans le tableau suivant :

EVOLUTION MENSUELLE DES DEPENSES REGIONALES :		1991- 1992-1993(septembre inclusivement)											
(en millions)	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Août	Sep	Oct	Nov	Déc	TOTAL
1991	7 992	12 879	5 876	6 247	10 050	6 159	20 962	6 995	5 229	7 673	4 894	11 167	106 123
1992	11 450	11 513	5 312	5 177	12 499	6 242	21 958	8 075	5 102	7 863	8 055	13 948	117 194
1993	12 049	11 632	4 484	9 243	15 151	6 255	22 067	8 668	5 990				95 539

Le graphique suivant permet de visualiser la périodicité des dépenses sur base des situations réelles 1991, 1992 et 1993 (jusqu'au mois de septembre).



On observe aisément que le rythme de décaissement est plus variable que celui caractérisant les encaissements. Cette discordance, due principalement à l'actuelle paramétrisation du Fonds des Communes, engendre des tensions sur la gestion de la Trésorerie régionale.

7.3 Situation de la trésorerie régionale fin septembre 1993

Durant les neuf premiers mois 1993, les encaissements du Trésor régional ont été de 96 milliards. Les décaissements ont, quant à eux, atteint le montant de 95,5 milliards. Sur le plan financier, il se dégage fin septembre, en conséquence, un solde positif de 0,5 milliard sur la période ainsi considérée.

Compte tenu toutefois du déficit de caisse de 0,5 milliard au 31 décembre 1992, le solde du compte courant régional fin septembre 1993 laisse apparaître un solde nul. Le tableau ci-après détaille les mouvements (en millions) observés par la Trésorerie durant les mois de janvier à septembre 1993.

MOIS	Encaissements (A)	Décaissements (B)	Mouvements du mois (A-B)	Encaisse fin de mois
Encaisse au 31.12.1992				-489
janvier	10 391	12 049	-1 658	-2 147
février	9 926	11 632	-1 706	-3 853
mars	8 697	4 484	4 213	360
avril	13 765	9 243	4 522	4 882
mai	9 606	15 151	-5 545	-663
juin	12 520	6 255	6 265	5 602
juillet	13 442	22 067	-8 625	-3 023
août	9 087	8 668	419	-2 604
septembre	8 651	5 990	2 661	57
TOTAL	96 085	95 539	546	

Il y a lieu de rappeler que la situation de trésorerie ainsi présentée tient compte des produits d'emprunts mis à disposition du Trésor régional en 1993, soit :

Date d'adjudication	Date de mise à disposition	Montant
07/04/1993	15/04/1993	4.000.000.000
17/05/1993	01/06/1993	4.000.000.000
28/06/1993	06/07/1993	3.000.000.000
	Total :	11.000.000.000

8. Les organismes d'intérêt public

Méconnaître les organismes d'intérêt public régionaux constitue une lacune; c'est pourquoi le présent chapitre les décrit succinctement et donne les implications financières et budgétaires en découlant.

8.1. La Société Régionale Wallonne du Logement

La société a été créée par le décret du 25 octobre 1984. Ses statuts précisent son caractère d'association de droit public ayant emprunté la forme d'une société anonyme. Le capital initial de la société a été souscrit par la Région et les provinces wallonnes. La S.R.W.L. est un des principaux instruments de la politique sociale du logement en Région wallonne par ses activités et par le rôle qu'elle joue vis-à-vis des sociétés agréées.

La Société Régionale Wallonne du Logement :

- propose les programmes d'investissements des sociétés agréées et les soumet à l'approbation du Gouvernement wallon;
- développe un programme de prêts hypothécaires à taux sociaux, favorisant l'accès au premier logement et l'amélioration des logements appartenant aux personnes physiques;
- peut constituer des réserves de terrain;
- a un rôle d'avis quant à la politique de l'habitat;
- assure le service financier des opérations menées par les sociétés agréées.

Quant à ses sociétés agréées, cela représente:

- 110 sociétés immobilières de service public qui pour mission de construire des logements sociaux destinés à la location et gèrent près de 98.000 logements locatifs;
- 23 sociétés immobilières de service public qui assurent la construction de logements sociaux destinés à la vente. Ces sociétés instruisent en outre les dossiers de demandes de prêts hypothécaires octroyés par la S.R.W.L.

Ces sociétés sont des sociétés civiles ayant pris la forme de sociétés commerciales (principalement, la forme de sociétés coopératives). Elles ont été agréées par la Société régionale en décembre 1988 (continuant ainsi la tutelle exercée par l'ex-Société nationale du logement et l'ex-Société nationale terrienne).

Les programmes d'investissements, tant en construction qu'en rénovation, sont financés par le budget régional sous la forme d'avances remboursables ou sous la forme de subventions à fonds perdus, ou au moyen des fonds propres de ces sociétés. Le financement des prêts hypothécaires accordés par la SRWL est assuré par une dotation partielle en capital octroyée par la Région et par un emprunt complémentaire levé par la SRWL.

Tableau pluriannuel
(en milliards de francs)

	93	94
RECETTES		
Subventions RW	3,295	3,363
Recettes propres	5,917	5,907
Revenus de placements	0,270	0,260
Produit des emprunts	1,550	1,638
TOTAL	11,032	11,158
DEPENSES		
Personnel	0,134	0,213
Autres	10,848	10,945
TOTAL	11,032	11,158

8.2. La Société wallonne de Distribution d'eau

La SWDE, a pour objet social, notamment :

- 1) l'étude, l'établissement et l'exploitation de services publics de production, d'adduction et de distribution d'eau par canalisation en région Wallonne;
- 2) l'étude et l'établissement de réseaux d'adduction et de distribution d'eau en dehors de la Région Wallonne pour compte de tiers;
- 3) l'exploitation industrielle et commerciale d'installations de production et d'adduction d'eau pour le compte de tiers.

La SWDE est le principal producteur et distributeur d'eau en Wallonie. Celle-ci gère actuellement quelque 690.000 raccordements, desservant ainsi environ 1.850.000 consommateurs wallons. Elle est constituée des partenaires suivants : la Région Wallonne, les Provinces, les Communes ainsi que les CPAS et les particuliers qui désirent s'y associer.

Outil privilégié de la Région Wallonne dans le secteur de la production et de la distribution d'eau, elle poursuit dans le cadre d'une politique volontariste un effort à la fois de restructuration et d'expansion.

Tableau pluriannuel
(en milliards de francs)

	89	90	91	92	93
RECETTES					
Subventions RW	0,515	0,390	0,390	0,400	0,400
Recettes propres	3,482	3,999	4,857	5,440	6,161
Revenus de placements	0,062	0,060	0,080	0,060	0,090
Produit des emprunts	0,380	0,380	0,740	0,500	0,300
TOTAL	4,439	4,829	6,067	6,400	6,951
DEPENSES					
Personnel	1,106	1,406	1,406	1,621	1,745
Autres	2,724	3,132	3,386	3,541	4,977
Solde	0,455	0,480	0,485	0,485	0,490
TOTAL	4,285	5,018	5,277	5,647	7,212

8.3. FOREM

Le décret du 16 décembre 1988 a créé le FOREM, Office communautaire et régional de la Formation Professionnelle et de l'Emploi.

Le FOREM est compétent pour le placement des travailleurs et les programmes de remise au travail des chômeurs en Région Wallonne. Le FOREM est également chargé de la formation professionnelle. Cette compétence était jusqu'à présent exercée par les Communautés Française (couvrant également les francophones de Bruxelles) et Germanophone. A partir du 1er janvier 1994, la formation professionnelle en Wallonie relèvera des seules Région Wallonne et Communauté Germanophone.

L'objectif prioritaire du FOREM est donc la promotion de l'emploi. Sa mission consiste à aider les employeurs à trouver du personnel qualifié ou à le former si nécessaire. L'office oeuvre dans le sens d'une meilleure adéquation des qualifications et des aspirations des demandeurs d'emploi au travail qui leur est offert.

Lors de la création du FOREM, le législateur avait décidé de lui octroyer une large autonomie de gestion, les missions attribuées à l'organisme devant être précisées dans un contrat de gestion triennal conclu entre les autorités de tutelle concernées et le FOREM. Le second contrat de gestion a été signé le 26 avril 1993 et couvre les années 1993, 1994 et 1995. Une évaluation annuelle de la réalisation des objectifs qui y sont fixés est prévue, afin de pouvoir cibler au mieux l'action de l'Office. Un plan de développement traduit chaque année en objectifs opérationnels les orientations du contrat de gestion.

Les missions définies dans le contrat de gestion sont :

- informer et accompagner les personnes en chômage de reconversion dans leur recherche d'un nouvel emploi;
- mobiliser, requalifier, redynamiser les publics inoccupés dans les sous-régions à haut taux de chômage;
- trouver des débouchés aux demandeurs d'emploi précédemment occupés dans les filières saturées;
- prévenir le glissement dans le chômage d'exclusion des personnes qui alternent fréquemment des périodes de travail avec des périodes de chômage si possible par une réorientation ou requalification, à défaut via un travail intérimaire avec un plan de résorption du chômage orienté vers un emploi stable à terme;
- réorienter les personnes en voie de marginalisation vers des projets d'insertion socio-professionnelle en déployant des actions concertées au niveau subrégional en partenariat avec divers opérateurs en place dans le domaine de l'emploi, de la formation et de l'intervention sociale;
- prévenir et réduire les désajustements sectoriels entre l'offre et la demande d'emploi par la connaissance des qualifications utiles pour chaque secteur et la formation des demandeurs et des travailleurs occupés dans ce sens.

Tableau pluriannuel
(en milliards de francs)

	89	90	91	92
RECETTES				
Subventions RW	10,2	13,4	8,6	8,8
Interventions de tiers	2,3	2,3	2,4	2,2
Revenus de placements	0	0	0	0,1
Allocations sociales à récupérer et F.S.E.	0,5	0,3	0,8	0,5
Autres	0,1	0	0	0
TOTAL	13,1	16,0	11,8	11,6
DEPENSES				
Personnel	0,6	0,9	1,5	1,6
Prestations sociales	11,4	13,9	9,1	9,4
Autres	0,4	0,3	0,5	0,5
TOTAL	12,4	15,1	11,1	11,5
Solde	0,7	0,9	0,7	0,1

8.4. La Société Régionale Wallonne du Transport

La création de la SRWT remonte au décret du 21 décembre 1989. L'apparition de ce pararégional s'inscrit logiquement dans le cadre du transfert aux régions des compétences en matière de transport en commun urbain, suburbain et vicinal.

La SRWT a pour mission l'étude, la conception, la promotion et la coordination des services de transports publics de personnes.

La SRWT chapeaute cinq sociétés d'exploitation (TEC) dont les zones d'exploitation ont été définies par le Gouvernement wallon. Ce rôle de holding implique qu'elle veille à maximaliser la valeur des sociétés dans lesquelles elle détient une participation. Dans le cas présent, cette valeur s'entend en termes de valeur du service presté à la population wallonne, et de maîtrise financière.

Dans le cadre d'une politique cohérente en matière de transport de personnes en Région wallonne, le Gouvernement wallon a conclu avec la SRWT et les cinq TEC un contrat de six contrats de gestion couvrant quatre années (1993-1996). Le plan financier de l'intervention régionale dorénavant défini dans ces contrats de gestion est résumé dans le tableau ci-après (en milliards) :

	94	95	96
1.Subvention de fonctionnement aux TEC¹	5,936	6,144	6,439
2.Contributions aux charges financières(=2'+2")	1,144	1,290	1,237
2'.Subvention relative aux charges de financement du passé (= a+b)	0,880	0,921	0,757
a) TEC	0,169	0,149	0,124
b) SRWT	0,711	0,672	0,633
2".Subvention relative aux investissements d'exploitation à réaliser par les TEC	0,264	0,369	0,480
3.Subvention de fonctionnement à la SRWT²	0,289	0,301	0,313
TOTAL	7,369	7,735	7,989

8.5. L'Office wallon de Développement rural

L'Office wallon de Développement rural est un organisme d'intérêt public de catégorie A, qui a pour mission première d'apporter son concours à la préparation et à l'exécution de toute opération de remembrement de biens ruraux. Cette tâche comporte avant tout des prestations de services (enquêtes, secrétariat des comités de remembrement, gestion administrative, opérations topographiques, classement des terres, relotissement, surveillance des travaux, préparation des actes, etc.), ce qui explique l'importance des dépenses de personnel par rapport aux dépenses d'investissement : 58,5 % contre 25,5 % du budget total. Ces dépenses d'investissement portent sur des travaux visant à créer ou améliorer des chemins et voies d'écoulement d'eau et des travaux d'amélioration foncière (assèchement, irrigation, nivellement, adduction d'eau, électricité, etc.).

Bien que le fondement légal des opérations de remembrement reste inchangé, celles-ci répondent à une conception qui s'est modifiée au fil du temps : prise en compte des aspects paysagers et environnementaux, rôle accru des replantations, préservation des sites, etc.

L'Office wallon de Développement rural s'est vu confier d'autres missions : assistance technique aux communes dans le cadre d'opérations de développement rural, d'élaboration de programmes communaux de développement rural et d'élaboration de documents communaux d'aménagement du territoire ou d'urbanisme. Ces missions se traduisent également en prestations de service qui participent à faire de l'Office un organisme dont l'action se mesure principalement par le coût en personnel.

Tableau pluriannuel
(en millions de francs)

	91(*)	92(*)	93(**)	94(**)
RECETTES				
Subventions RW	91,8	323,8	760,2	675,8
Recettes propres	0,1	110,8	95,0	91,5
Revenus de placements	0,1	4,2	2,0	3,0
Produit des emprunts	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	92,0	438,8	857,2	770,3
DEPENSES				
Personnel	26,6	327,7	365,0	451,0
Autres	23,3	181,6	492,2	319,3
Solde	42,1	-70,5	0,0	0,0
TOTAL	92,0	438,8	857,2	770,3

(*) réalisations (**) prévisions

¹Sous réserve de l'approbation par la RW d'une proposition élaborée par la SRWT et les cinq TEC concernant une nouvelle répartition de la subvention de la Région entre les TEC.

²Ces chiffres n'incluent pas la subvention relative aux engagements sociaux. En effet, compte tenu des dispositions légales régissant la matière, la SRWT est chargée, en concertation avec la Région, les TEC et les organisations syndicales, de rechercher les formules juridiques et financières permettant de régler le problème lié aux engagements sociaux.

8.6. L'ISSeP

L'ISSeP est un établissement scientifique, pararégional de type A dépendant de la Région Wallonne. Ses activités sont la recherche et le développement, l'expertise scientifique et technique et les analyses chimiques, physiques et minéralogiques dans les domaines suivants:

- ressources minérales du sous-sol y compris les minéraux énergétiques.
- environnement (air, eau, déchets, sol et sous-sol).
- sécurité technique industrielle (électricité, protection respiratoire, incendies).

S'appuyant sur une infrastructure de laboratoires et de bancs d'essai, l'Institut offre ses services aux secteurs public et privé de tous pays. Le Gouvernement Wallon lui a confié différentes missions de service public. Deux cents agents prestent à l'Institut dans les sièges de Liège et de Colfontaine.

Tableau pluriannuel
(en millions de francs)

	91	92	93
RECETTES			
Subventions RW	231,0	215,0	215,0
Recettes propres	232,8	235,5	330,0
Revenus de placements	1,8	1,8	2,0
TOTAL	465,6	152,3	547,0
DEPENSES			
Personnel	281,2	294,8	322,0
Autres	194,1	211,0	225,0
TOTAL	475,3	505,8	547,0
Solde	-9,7	-53,5	0

8.7. L'Office de la navigation

L'Organisme a été créé par la loi du 17 mai 1976 instituant un Office de la Navigation et un "Dienst voor de Scheepvaart" chargés respectivement, dans les régions de langue française et de langue néerlandaise, de l'entretien et de l'exploitation des voies navigables déterminées par le Roi. Il est soumis au pouvoir de contrôle du Ministre qui a les Travaux publics dans ses attributions et est donc repris dans la catégorie "B" des Organismes soumis à la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public.

La loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par la loi du 8 août 1988, a placé l'Organisme sous tutelle de la Région wallonne.

Les missions de l'Office de la Navigation sont les suivantes :

- la réglementation du mouvement et du stationnement des bateaux dans le cadre des prescriptions des règlements en vigueur ;
- l'entretien, la réparation, la manoeuvre et l'outillage des écluses et des barrages en rivière;
- la création, l'amélioration, l'aménagement et l'outillage des quais de chargement et de déchargement ainsi que la réglementation de leur usage ;
- l'entretien, l'aménagement et l'outillage des berges, quais et chemins de halage ;
- les dragages nécessaires pour l'entretien de la profondeur;
- l'organisation de la traction et du pilotage ;

- l'administration des biens domaniaux dépendant de la voie navigable, l'entretien et l'exploitation des plantations ;
- la manutention des eaux et le service irrigations, conformément aux instructions du Ministre qui a les Travaux publics dans ses attributions ;
- la perception des péages, droits de navigation et autres redevances pour l'usage de la voie navigable, de son outillage et de ses dépendances, ainsi que les prises d'eau;
- toutes autres opérations analogues qui lui sont confiées par le Roi;
- la gestion et l'entretien des ponts de l'Etat conformément aux dispositions prévues à l'Arrêté royal du 5 octobre 1977, modifié par l'Arrêté royal du 17 octobre 1979.

Ces missions s'effectuent sur le réseau des voies navigables confié à l'Office, à savoir : la Meuse canalisée (127,9 km); le canal Albert (18,7 km); le canal de Haccourt à Visé (0,9 km); le canal de Lanaye à Maastricht (partie belge 1,9 km); le canal de Monsin (0,7 km); le canal de l'Ourthe (2,5 km); la Sambre (87,5 km); l'Eau d'Heure (0,5 km).

Tableau pluriannuel
(en millions de francs)

	89	90	91	92
RECETTES				
Subventions RW	363,4	392,6	428,8	428,8
Recettes propres	139,4	145,9	142,6	149,9
Revenus de placements	0,2	0,9	4,2	13,5
Produit des emprunts	0	0	0	0
TOTAL	503,0	539,4	575,6	592,2
DEPENSES				
Personnel	307,3	327,7	348,9	370,7
Autres	233,4	160,1	175,1	196,7
Solde	-37,7	51,5	51,6	24,8
TOTAL	503,0	539,4	576,6	592,2

8.8. Les Ports Autonomes

8.8.1. Le Port autonome de Liège

Le complexe portuaire liégeois comporte 24 ports publics et une quinzaine de ports et quais privés échelonnés le long de la Meuse et du canal Albert, depuis le ruisseau de Rieudotte, limite avec la province de Namur, jusqu'à Lanaye, à proximité de la frontière des Pays-Bas.

Le complexe portuaire liégeois affiche un trafic oscillant entre 14 et 19 millions de tonnes. Il figure, depuis de nombreuses années, au troisième rang des ports fluviaux d'Europe occidentale, après Duisburg-Ruhrort et Paris (50 et 22 millions de tonnes respectivement). Le Port autonome représente en trafic deux tiers du complexe (12,5 millions de tonnes).

Ses relations fluviales, sa desserte routière et ferrovière, sa situation au centre du triangle dont la grande base couvre la façade maritime nord de l'Europe occidentale, sa double liaison avec Rotterdam (Meuse naturelle et canal Juliana) et Anvers (canal Albert) font de la région liégeoise tout entière un havre fluvio-maritime important au coeur du grand marché unique. Idéalement situé au plan géo-orographique (carrefour de six autoroutes, carrefour de deux hydroroutes et de cinq liaisons ferroviaires d'importance européenne) le complexe portuaire liégeois constitue un atout remarquable pour toute la région.

Le Port autonome de Liège a été reconnu comme port de mer et est inscrit, aux côtés des ports d'Anvers, de Gand, de Bruges-Zeebrugge, d'Ostende, de Nieuport et de Bruxelles, dans la liste des ports pouvant bénéficier de l'octroi de subventions pour l'exécution de travaux et fournitures en vue d'envisager et de développer l'infrastructure, la superstructure et l'équipement. Hormis ces subventions, le Port autonome de Liège est financièrement indépendant et vit de ses propres recettes, tout en investissant ses excédents au bénéfice des usagers.

Les missions du port autonome de Liège sont les suivantes :

- l'exécution, sur les terrains qui lui sont concédés, de tous les travaux d'extension et d'amélioration nécessaires pour l'accomplissement de sa mission ;
- l'outillage des ports et la réglementation de leur usage ;
- l'entretien, à ses frais exclusifs, de tous les ouvrages du Port autonome
- la perception de tous les produits quelconques de l'exploitation des ports, notamment : produits de location des biens meubles et immeubles, perception des péages, des redevances, des droits de quai, des produits de location de terrains et de matériel, de hangars, généralement de tous produits quelconques de l'exploitation des ouvrages compris dans sa circonscription ;
- l'octroi de concessions et autorisations à des tiers ;
- la réglementation, dans les limites indiquées dans les statuts et dans les actes de reprise des ports existants, du mouvement et du stationnement des bateaux ainsi que des questions intéressant la navigation ;
- toutes autres opérations qui pourraient être confiées au Port autonome de Liège par arrêtés royaux.

Ces missions d'effectuents sur un réseau de voies navigable et de terrains adjacents comprenant : 22 km d'accostage au quai ; 8 km de quais privés ; accessibilité aux bateaux rhénans (2.500 T), aux convois poussés de deux barges (4.500 T) et de quatre barges (9.000 T) depuis Wijnegem-Anvers (lorsque les derniers travaux seront achevés) ; liaisons régulières directes avec l'Angleterre et la Scandinavie par caboteurs de mer de 1.000 à 2.000 T .

Tableau pluriannuel
(en millions de francs)

	89	90	91	92
RECETTES				
Subventions RW	15,2	16,5	22,1	12,3
Recettes propres	77,1	73,6	81,1	84,8
Revenus de placements	3,1	5,2	6,0	6,8
Produit des emprunts	0	0	0	
TOTAL	95,4	95,3	109,2	103,9
DEPENSES				
Personnel	39,6	41,1	43,7	45,8
Autres	40,6	44,5	58,6	40,0
Solde	15,2	9,7	6,9	18,1
TOTAL	5,4	95,3	109,2	103,9

8.8.2. Le Port autonome de Charleroi

Le Port est une association de pouvoirs publics qui comprend : la Région wallonne, la province du Hainaut, la Ville de Charleroi et l'association intercommunale IGRETEC.

Elle a pour objet d'aménager, d'équiper, de gérer et d'exploiter les ports, y compris leurs dépendances, installations et terrains qu'elle crée elle-même ou que lui confient l'Etat, la Région ou d'autres autorités publiques et qui sont situés dans la région de Charleroi.

Outre le capital social, le Port autonome de Charleroi dispose des ressources suivants : droits et redevances payés par les usagers, subventions des pouvoirs publics et de personnes de droit privé, produits d'emprunts à émettre ou à contracter par l'association, s'il en était besoin. Les bénéfices du Port autonome de Charleroi sont essentiellement consacrés à la réalisation d'investissements nouveaux et à l'amélioration des équipements existants. La concession des terrains du P.A.C. est une formule qui présente l'avantage pour l'utilisateur de pouvoir s'installer dans un site propice à ses activités sans acquisition immobilière préalable. Les capitaux ainsi épargnés peuvent être investis plus avantageusement en équipement industriel.

Principal centre industriel, commercial et culturel du Sud de la Belgique, l'agglomération de Charleroi compte une population de 650.000 personnes (l'une des plus denses du monde). Cette population dispose d'un pouvoir d'achat élevé et répond à des besoins de consommation multiples et diversifiés. Un réseau de voies de communications efficaces lui assure des liaisons rapides avec tous les grands pôles économiques et culturels de l'Europe occidentale.

Le domaine du P.A.C. pour la Sambre (Marchienne, Couillet, Châtelet, La Praye-Sud, La Praye-Nord, Pont-de-Loup, Farciennes, Châtelain (Trieu-Kaisin) et le Canal Charleroi-Bruxelles (Dampremy, Roux-Sud, Roux-Nord, Courcelles, Gosselies) est d'une superficie concédée totale de 1.351.282 m², d'une longueur de quai concédé totale de 4.513 m, d'une superficie disponible totale de 1.374.105 m², d'une longueur de quai disponible totale de 1.023 m et d'une surface totale de 2.725.387 m².

Tableau pluriannuel
(en millions de francs)

	89	90	91	92
RECETTES				
Subventions RW	16,3	10,0	19,5	5,7
Recettes propres	24,4	23,4	25,7	29,5
Revenus de placements	14,3	17,4	18,7	18,8
Produit des emprunts	0	0	0	0
TOTAL	55,0	50,8	63,9	54,0
DEPENSES				
Personnel	1,6	1,7	1,7	7,3
Autres	22,7	18,1	27,6	13,3
Solde	30,7	31,0	34,6	33,4
TOTAL	55,0	50,8	63,9	54,0

8.8.3. *Le Port autonome de Namur*

Le Port autonome de Namur est un organisme d'intérêt public constitué par l'association de la Région wallonne, de la Province de Namur, de la Ville de Namur, de la Société d'Aménagement et d'Équipement économique de la Région namuroise et de la Société d'Aménagement et d'Équipement économique de la Famenne, du Condroz et de la Haute-Meuse.

L'objectif de l'Association est de gérer, d'aménager et d'équiper des zones portuaires et des zones industrielles qui lui sont confiées par les associés afin de mettre ces zones à disposition des utilisateurs de la voie navigable ou d'autres candidats investisseurs.

Les zones gérées par le Port autonome de Namur sont situées le long de la Meuse et de la Sambre sur le territoire de la Province de Namur. Le Port autonome de Namur est habilité à accorder, dans les zones dont la gestion lui a été confiée, des concessions et des autorisations aux candidats investisseurs et aux utilisateurs de la voie d'eau.

Les zones gérées par le Port autonome s'étendent sur 95 hectares dont 87 hectares peuvent être concédés à des utilisateurs de la voie d'eau ou à des investisseurs industriels sous forme de contrats de concession de longue durée (jusqu'à 90 ans pour des investissements très importants par rapport à la surface concédée). Ces 87 hectares se trouvent en "zone industrielle" au plan de secteur et sont répartis en 15 zones portuaires. Au premier septembre 1993, 48 hectares étaient concédés. Les 39 hectares restant disponibles se situent dans les zones portuaires de Tamines, Malonne, Beez, Sclayn, Vezin, Seilles et Andenne.

Les zones portuaires sont équipées de murs de quai d'une longueur totale de 6.400 m dont 2.300 m restent disponibles pour les utilisateurs de la voie d'eau. Des autorisations à titre précaire peuvent également être accordées aux utilisateurs de la voie d'eau dans les 7 ports publics gérés par le Port autonome de Namur.

Au premier septembre 1993, les zones portuaires dont la gestion a été confiée au Port autonome de Namur (Ports de Basbaras, du Bon Dieu, de Jambes-Erpent, de Beez, de Lives, de Maizeret, de Marche-les-Dames, de Samson, de Sclayn, de Vezin, de Seilles, d'Andenne, de Tamines, d'Auvelais, de Malonne) ont une superficie totale de 932.025 m², une superficie concédable totale de 874.288 m², une superficie concédée totale de 486.453 m², une surface disponible totale de 387.235 m et une longueur de quai disponible totale de 2.365 m.

Les ports publics dont la gestion a aussi été confiée au Port Autonome de Namur (Ports de Froidevaux, de Jambes-Verlaine, de Saigneaux, d'Amptia, de Floreffe, d'Hiver, de Sainte-Croix) ont, quant à eux, une superficie totale de 18.279 m² et une longueur de quai totale de 740 m.

Tableau pluriannuel
(en millions de francs)

	89	90	91	92
RECETTES				
Subventions RW	6,2	12,7	14,8	1,8
Recettes propres	3,8	3,6	7,2	6,7
Revenus de placements	0,3	0,4	0,6	1,4
Produit des emprunts	0	0	0	0
TOTAL	10,3	16,7	22,6	9,9
DEPENSES				
Personnel	1,2	0,2	0,6	0,9
Autres	7,7	19,3	19,6	5,4
Solde	1,4	-2,8	2,4	3,6
TOTAL	10,3	16,7	22,6	9,9

D'une manière globale, on constate que les O.I.P. régionaux ont un impact non négligeable, évalué en terme de dépenses à un montant de l'ordre de 42,0 milliards. Ils doivent être pris en considération comme tels pour déterminer le poids réel de la Région wallonne.

9. Les programmes financiers particuliers

Le budget met en oeuvre une part non négligeable de ses crédits dans le cadre de quatre programmes financiers particuliers.

Trois de ceux-ci avaient déjà été abordés dans l'Exposé général du budget de l'année 1993. Il s'agissait du programme d'investissement de la Région wallonne, de son programme de recherche, ainsi que des programmes européens à finalité structurelle.

En raison de son caractère important pour l'économie et la population wallonnes, le programme de résorption du chômage doit faire l'objet d'une attention particulière dans les circonstances que nous connaissons actuellement.

C'est la raison pour laquelle il introduit le présent chapitre.

9.1 Les programmes de résorption du chômage

En application de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles modifiée par la loi du 8 août 1988, la Région assure, depuis 1989, la gestion de différents programmes de remise au travail destinés à contribuer à résorber le chômage et aider les chômeurs à rester actifs tout en rendant des services dans les activités d'utilité publique de type non-marchand.

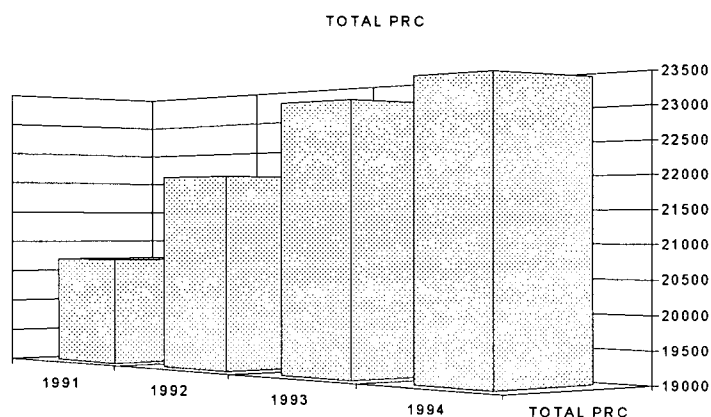
Les différents programmes de remise au travail sont les suivants :

- le programme P.R.I.M.E. (projets régionaux d'insertion dans le marché de l'emploi);
- les agents contractuels subventionnés employés par les pouvoirs locaux;
- les agents contractuels subventionnés employés par les pouvoirs publics et les ASBL;
- le F.B.I.E. (fonds budgétaire interdépartemental de promotion l'emploi);
- l'affectation de chômeurs à certains projets d'assistance aux petites et moyennes entreprises.

Pour ces différents programmes de résorption du chômage, la Région wallonne consacra, en 1994, un total de **12.832,9 millions F** qui devraient contribuer à soutenir totalement ou partiellement l'emploi de plus de **23.400 personnes**.

En contrepartie, en application de l'article 35 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, la Région wallonne devrait percevoir de l'Etat fédéral, sous forme de droits de tirage, des moyens supplémentaires de financement évalués à 5.425,1 Millions F.

Evolution du nombre total de travailleurs bénéficiant des Programmes de Résorption du chômage



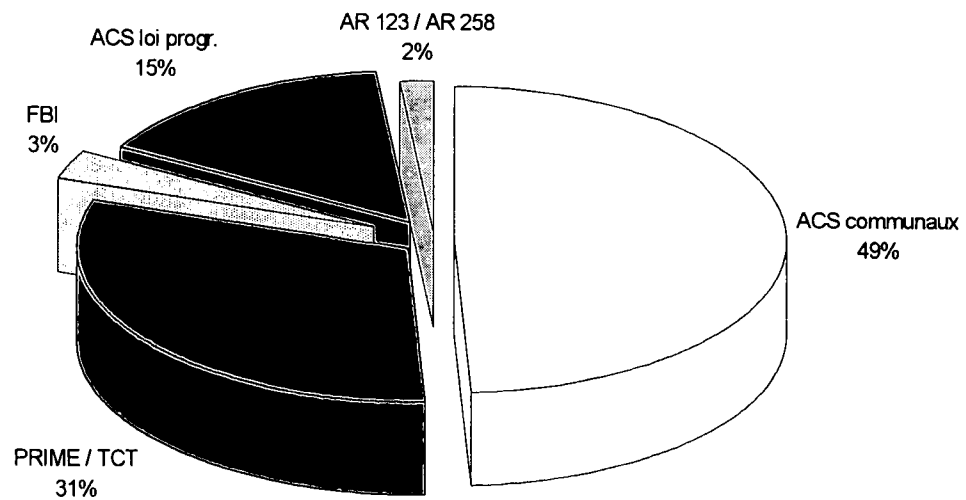
Nombre de travailleurs par Programme de Résorption du Chômage en Equivalents Temps Plein (ETP)

	1991	1992	1993	1994
ACS pouv. locaux	9848	11044	11415	11500
PRIME / TCT	6230	6619	7127	7127
ACS loi progr.	3590	3405	3566	3683
FBI	650	650	669	700
AR 123 / AR 258	386	319	350	411
TOTAL	20704	22037	23127	23421

Notes : 1991 et 1992 : sur base de données MRW / FOREM
 1993 : estimation
 1994 : projection

Le tableau suivant montre l'importance relative de ces divers programmes en se basant sur les données pour 1993.

Répartition par Programme de Résorption du Chômage - 1993



9.1.1 Le programme P.R.I.M.E.

Le programme P.R.I.M.E. (projets régionaux d'insertion dans le marché de l'emploi) remplace depuis 1990 le troisième circuit de travail (TCT).

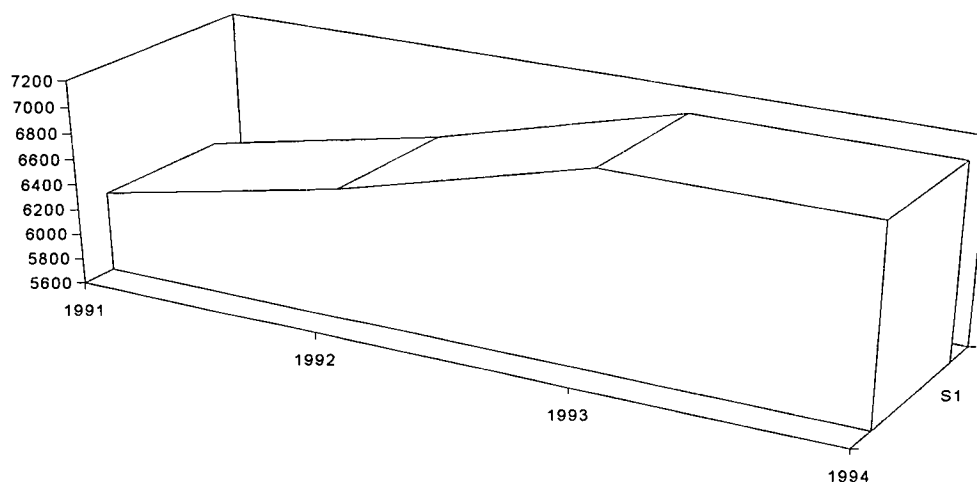
Ce programme a été instauré pour encourager l'engagement de chômeurs de longue durée dans le secteur des activités non-marchandes répondant aux conditions suivantes :

- être d'utilité publique
- ne poursuivre aucun but lucratif
- satisfaire des besoins collectifs qui, autrement, ne seraient pas rencontrés.

Les projets P.R.I.M.E. sont accordés pour une durée variant d'un mois à trois ans et sont renouvelables moyennant une évaluation positive.

La Région wallonne prend en charge les rémunérations et cotisations sociales des travailleurs, déduction faite d'une part contributive de l'employeur qui varie de 20% à 0% en fonction de la qualification du travailleur engagé, de la durée de sa période de chômage, des activités auxquelles on le destine et des disponibilités financières réelles des associations.

Evolution du nombre de travailleurs PRIME/TCT



Le programme P.R.I.M.E. permet également la mise au travail de chômeurs pour assurer des services rémunérés par des tiers utilisateurs (programme P.R.I.M.E. - Services rémunérés).

La quote-part de l'employeur varie dans ce cas de 25 % à 7,5 % suivant le type de tâches réalisées.

Les secteurs d'activités les plus représentés parmi les projets P.R.I.M.E. - Services rémunérés sont:

a) les services sociaux qui regroupent :

- les aides à la petite enfance (crèche, halte-garderie, maison d'accueil);
- les hébergements et accompagnements pour handicapés malades mentaux;
- la guidance et l'aide aux personnes en difficultés;
- les aides et services à domicile;
- les services d'entraide locale ou régionale, les oeuvres socio-caritatives

b) l'infrastructure : l'entretien de bâtiments et équipements, la rénovation, les aides au logement social

- c) l'animation - les sports : les plaines de jeux, les terrains d'aventure, l'animation des jeunes, les sports
- d) les arts et la culture, le théâtre, la musique, la promotion et la restauration du patrimoine, les bibliothèques, les ateliers d'expression.

Les travailleurs P.R.I.M.E. sont engagés dans les liens d'un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée et perçoivent une rémunération équivalente à celle d'un agent de la Région wallonne exerçant la même fonction.

Le FOREM est chargé du paiement de la rémunération et de la récupération de la quote-part de l'employeur.

9.1.2 Les agents contractuels subventionnés accordés aux Pouvoirs locaux (A.R. n° 474).

L'Arrêté royal n° 474 du 28 octobre 1986 a instauré le régime des contractuels subventionnés auprès des pouvoirs locaux et provinciaux, réalisant ainsi l'harmonisation des programmes antérieurs de C.M.T., C.S.T. et T.C.T.

Par Pouvoirs locaux, il faut entendre :

- les communes ou les associations de communes (sauf celles à finalité économique);
- les provinces ou les associations de provinces (sauf celles à finalité économique);
- les C.P.A.S. ou les associations de CPAS;
- les centres intercommunaux d'aide sociale.

Les contractuels subventionnés sont engagés pour effectuer des tâches dans le cadre du secteur non-marchand c'est-à-dire des activités qui, à la fois :

- sont d'utilité publique ou sociale ou d'intérêt culturel;
- qui ne poursuivent pas de but lucratif;
- satisfont des besoins collectifs qui, autrement, n'auraient pas été rencontrés.

La rémunération du contractuel est à charge de l'employeur, qui, toutefois, est dispensé des cotisations sociales patronales.

L'intervention de la Région wallonne consiste en l'octroi d'une prime annuelle qui varie en fonction de la durée de chômage de la personne recrutée.

En application de l'Arrêté de l'Exécutif de la Région wallonne du 13 juin 1991, le montant de la prime s'élève à

- 205.000 FB pour le recrutement d'un chômeur ayant connu 6 mois au moins de chômage sans interruption ou durant six mois au moins dans l'année qui précède;
- 410.000 FB pour le recrutement d'un chômeur ayant connu 12 mois au moins de chômage sans interruption ou durant douze mois au moins dans les deux années qui précèdent;
- 615.000 FB pour le recrutement d'un chômeur ayant connu 24 mois au moins de chômage sans interruption ou durant 24 mois au cours des quatre années qui précèdent.

Les Pouvoirs locaux ont à leur disposition un certain nombre de points qu'ils valorisent de la manière suivante :

- 1 point pour une subvention à 205.000 F;
- 2 points pour une subvention à 410.000 F;
- 3 points pour une subvention à 615.000 F.

Le nombre de points dont dispose chaque Pouvoir local varie en fonction de critères spécifiques. Par exemple, pour une commune les points sont attribués en fonction du nombre d'habitants, de chômeurs complets indemnisés, de kilomètres de voirie, etc...; pour un C.P.A.S., les critères retenus sont le nombre de minimexés, de repas servis à domicile.

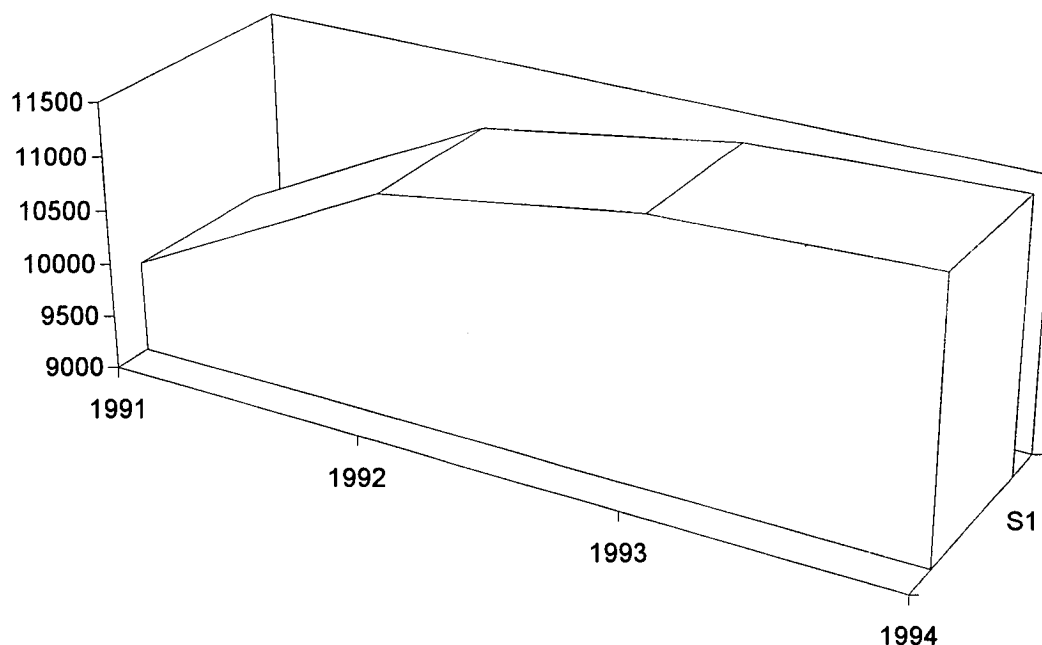
En outre, le Gouvernement wallon dispose de 2.200 points qu'il a réparti entre les Pouvoirs locaux dont la situation justifiait l'octroi de points supplémentaires.

Le Gouvernement wallon peut également accorder par convention particulière, pour une période de 6 mois à 3 ans, des points supplémentaires aux Pouvoirs locaux qui en font la demande en cas de calamités naturelles, de besoins exceptionnels et temporaires en personnel, de mise en oeuvre d'un programme régional ou local d'insertion de bénéficiaires du minimex ou de lutte contre l'exclusion sociale.

Les travailleurs sont engagés dans les liens d'un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée; ils bénéficient d'une couverture sociale pleine et entière et perçoivent des augmentations barémiques reconnaissant leur ancienneté dans le travail.

La possibilité est également offerte aux Communes et Associations de communes de recruter des ACS en cas de création de parcs à conteneurs. L'intervention de la Région wallonne est alors fixée à 700.000 F par chômeur occupé : 350.000 F à charge du budget du département de l'Emploi, 350.000 F à charge du budget du département de l'Environnement.

Evolution du nombre de travailleurs ACS-Pouvoirs locaux



9.1.3 Les agents contractuels accordés en vertu de la Loi-Programme du 30 décembre 1988

La loi-programme du 30 décembre 1988 a étendu le système des agents contractuels subventionnés aux administrations publiques (Etat central, régions, communautés), aux établissements d'enseignement, aux établissements d'utilité publique, aux A.S.B.L. qui poursuivent un but social, culturel ou humanitaire, aux sociétés locales de logements sociaux, aux associations de communes à finalité économique, aux établissements publics pour le temporel des cultes et aux waterings.

Cette mesure a pour objet de permettre l'engagement de chômeurs complets indemnisés pour la réalisation d'activités non-marchandes.

Toutefois, les ministères et les organismes d'intérêt public nationaux, régionaux ou communautaires ne peuvent engager des contractuels subventionnés pour des emplois structurels mais uniquement en vue :

- de répondre à des besoins exceptionnels et temporaires en personnel;
- de pourvoir au remplacement d'agents qui n'assurent pas leur fonction ou ne l'assument qu'à temps partiel (pause-carrière, congé pour mission,...);
- d'accomplir des tâches auxiliaires ou spécifiques.

Tout comme pour les A.C.S.-Pouvoirs locaux, les employeurs sont dispensés du paiement des cotisations patronales de sécurité sociale.

Ils perçoivent une prime annuelle de 203.000 FB par travailleur versée par le FOREM à condition qu'ils respectent leurs obligations en matière de stage des jeunes et d'interruption de carrière.

Les chômeurs complets indemnisés depuis 6 mois ou qui ont connu 6 mois de chômage dans l'année qui précède, sont les principaux bénéficiaires de cette mesure.

Un certain nombre d'assimilations à des périodes de chômage ont été reconnues et permettent d'élargir le champ de recrutement, même aux personnes sans durée de chômage en cas de pénurie de qualifications correspondantes parmi les chômeurs de plus de 6 mois.

Les A.S.B.L. d'insertion socio-professionnelles peuvent dans le cas d'engagement de formateur ou de moniteur, bénéficier de la même dérogation.

Les ACS-enseignants représentent 40 % de l'ensemble des ACS - Loi programme ; leur nombre est évalué à 1.443 ETP pour 1993 et 1994.

En 1993, le Gouvernement wallon a créé un régime particulier d'A.C.S. - Loi Programme, les ACS affectés à des fouilles ou rénovations de sites archéologiques. Recrutés pour une période de 6 mois par année civile, les ASBL qui les emploient perçoivent une prime de 603.000 F sur base annuelle.

Selon les prévisions, une centaine d'ACS - Loi programme seront affectés aux fouilles et rénovations de sites en 1994.

9.1.4 Fonds budgétaire interdépartemental pour l'emploi

Le Fonds Budgétaire Interdépartemental de Promotion de l'Emploi a été institué par l'Arrêté royal n° 25 du 26 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand.

Le F.B.I.E. a pour but d'encourager, au profit des chômeurs, la création d'emplois qui peuvent bénéficier d'une subvention (mais qui n'en bénéficient pas) en exécution de lois, décrets ou arrêtés.

Le F.B.I.E. est essentiellement une masse budgétaire mise par le Ministre régional de l'Emploi à la disposition des Communautés, dans le but de permettre à ces dernières de financer plus d'emplois qu'elles ne le font en raison d'insuffisances de crédit (à l'exception de l'enseignement). L'octroi d'une intervention fait l'objet d'une convention.

Les Communautés qui introduisent la demande d'intervention doivent maintenir le niveau normal de subventions destinées à financer les activités pour lesquelles cette intervention est demandée. Les emplois créés ne peuvent entraîner la suppression d'autres emplois créés par le même employeur ou subventionnés par la même autorité publique.

Le F.B.I.E. s'adresse :

- aux bénéficiaires du minimex depuis 6 mois au moins;
- aux chômeurs complets depuis au moins 1 an ou ayant connu au moins un an de chômage dans les quatre années qui précèdent l'engagement.

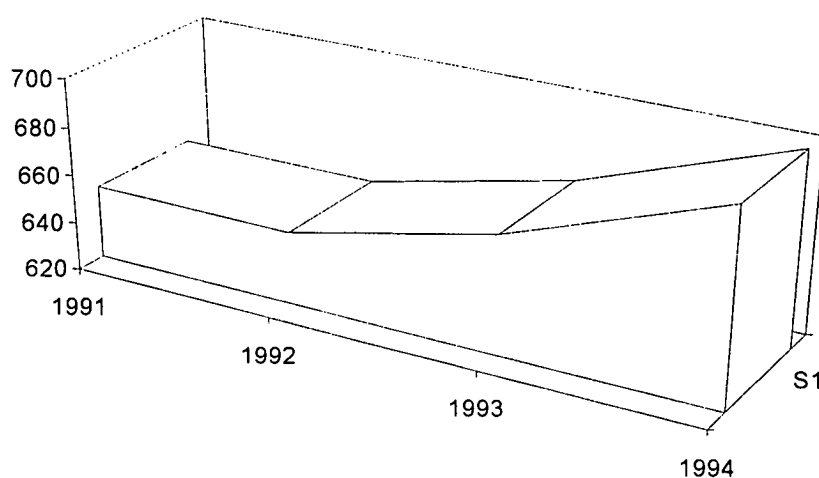
L'intervention du Fonds est calculée sur base de l'occupation d'un emploi à temps plein et est limitée au montant annuel de la subvention effectivement payée pour le même emploi et au coût annuel moyen d'un chômeur complet indemnisé (actuellement 610.000 francs par an).

Le F.B.I.E., initialement créé pour une période de 3 ans, a été renouvelée plusieurs fois. La prochaine échéance est fixée au 30 juin 1996.

Les conventions actuellement appliquées par la Région wallonne bénéficient à la Communauté française et à la Communauté germanophone.

Depuis sa création, le F.B.I.E. a permis essentiellement à la Communauté française d'accroître ses subventions "emplois" dans les secteurs sociaux et culturels et a aussi contribué à l'établissement de décrets prenant en charge des nouveaux services ou de nouvelles activités, dans des domaines tels que celui des T.V. communautaires ou des E.A.P., initialement subsidiés par le biais du C.S.T. et du T.C.T.

Evolution du nombre de travailleurs FBI



Par le décret de l'E.R.W. du 21 février 1991, un accord de coopération est intervenu entre l'Exécutif de la Région wallonne, l'Exécutif de la Région Bruxelles-Capitale et l'Exécutif de la Communauté française, accord visant essentiellement à assurer une répartition équitable du financement des emplois créés par la Communauté française entre les 2 Régions.

La clé de répartition est fixée à 75% du coût total des interventions pour la Région wallonne, et 25% pour la Région de Bruxelles-Capitale. De plus, les parties signataires se sont engagées à faire correspondre progressivement la répartition des emplois concernés entre les 2 régions en proportion avec la clé de répartition.

L'existence prolongée de cette mesure de résorption du chômage a contribué à la satisfaction de besoins nouveaux ou exceptionnels qui, pour la plupart, ont perdu au fil du temps leur caractère exceptionnel pour se révéler nécessaires et indispensables. Le F.B.I. assure ainsi la stabilité de la couverture de ces besoins.

9.1.5.A.R n° 123 et 258 au profit des P.M.E.

S'adressant au secteur marchand, ces deux mesures ont été instaurées pour favoriser:

- d'une part, la mise en oeuvre de certains projets d'expansion économique au sein des P.M.E. (Arrêté Royal n° 123 du 30 décembre 1982);
- d'autre part, l'engagement de chômeurs affectés à des projets d'assistance aux P.M.E. (Arrêté Royal n° 258 du 31 décembre 1986).

L'A.R. n°123 s'adresse aux entreprises industrielles ou commerciales occupant de 3 à 100 travailleurs et aux organismes d'assistance aux entreprises.

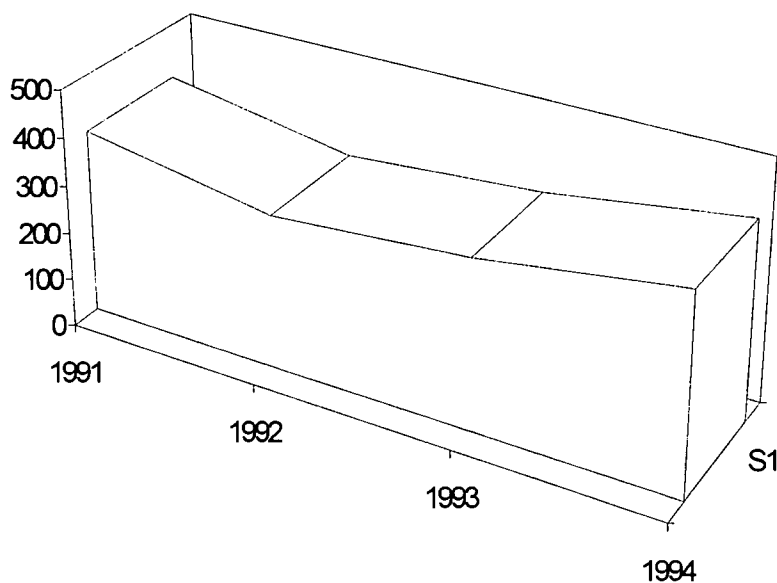
Il autorise la Région wallonne à prendre en charge partiellement les rémunérations et charges patronales de chômeurs complets indemnisés engagés pour la réalisation de projet ayant pour but:

- l'innovation en matière de produits, d'équipements de production ou de procédés nouveaux;
- la promotion des exportations hors CEE;
- l'utilisation rationnelle de l'énergie;
- l'économie de matières premières.

L'A.R. n°258 s'adresse aux organismes ayant pour objet l'assistance aux entreprises ou le développement économique et aux organisations représentatives des employeurs procurant aux PME une aide administrative, juridique et économique.

Il autorise la Région wallonne à prendre en charge partiellement les rémunérations et charges patronales de chômeurs complets indemnisés engagés pour la réalisation de tout projet ayant pour but l'assistance aux PME.

Evolution du nombre de travailleurs AR n° 123 et 258 PME



L'évolution économique en Région wallonne et les dispositions européennes régissant la concurrence et les aides aux entreprises rendant indispensable l'adaptation des textes des A.R. 123 et 258, un projet du décret relatif à l'engagement de chômeurs affectés à certains projets au bénéfice de petites et moyennes entreprises ainsi qu'à des projets d'assistance à celles-ci est en préparation.

Cet avant-projet de décret poursuit deux buts :

- d'une part, réduire, par la création d'emplois, le chômage qui frappe actuellement des personnes dont l'utilisation constituerait pour l'économie régionale un apport important;
- d'autre part, renforcer les ressources humaines que les P.M.E. affecteront à des activités, de développement dans différents domaines tels que l'innovation, la promotion des exportations, l'utilisation rationnelle d'énergie, la protection de l'environnement et la qualité totale.

Les modifications les plus significatives sont les suivantes :

1. extension du champ d'application aux P.M.E. comptant jusqu'à 250 travailleurs (alignement sur les normes européennes);
2. possibilité d'engager au plus 5 travailleurs à temps plein par projet;
3. possibilité d'étendre la durée de l'intervention à une troisième année moyennant justification;
4. modulation des taux d'intervention, suppression de la convention d'assistance et du niveau de fonction.

9.2. Les programmes d'investissement

9.2.1. Aperçu général

Le soutien à l'économie se réalise également dans le cadre du programme d'investissement de la Région wallonne.

Si ce n'est q'un léger ralentissement constaté en 1992, on peut remarquer que le montant du programme d'investissement régional s'accroît régulièrement, passant de 21 à 22 milliards de F. de 1993 à 1994, et qu'il représente actuellement pas moins de 14 % du budget wallon.

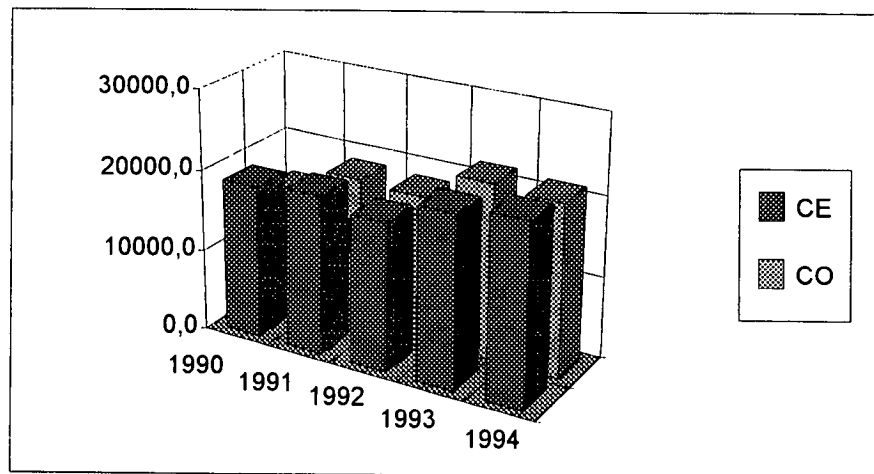
Cette enveloppe peut être utilement comparée aux 29,1 milliards de F. consacré par l'Etat fédéral à son programme d'investissement

LES INVESTISSEMENTS REGIONAUX DE 1990 A 1994

		1990	1991	1992	1993	1994
Economie et emploi	CE	740,0	857,2	1020,0	1185,0	1217,5
	CO	740,0	777,9	959,0	1048,0	968,0
Ressources naturelles et environnement	CE	3104,3	3007,9	3386,8	5135,6	6323,3
	CO	3384,2	3489,2	3283,1	5594,1	5041,1
Travaux subsidiés (et infrastructures sportives)	CE	2510,3	2474,9	2316,8	2677,7	2577,5
	CO	2438,5	2193,8	2084,4	2324,8	2605,8
Aménagement du territoire et logement	CE	2150,7	2017,4	2463,5	1856,0	1500,0
	CO	2219,1	2332,7	2244,7	2040,3	1864,0
Implantations	CE	1159,1	992,0	520,7	640,5	370,9
	CO	362,4	682,0	499,0	1056,0	600,4
Travaux publics	CE	8153,8	9227,0	7690,2	8484,1	8881,3
	CO	5432,3	8256,4	8042,1	8251,7	8587,6
Transports	CE	901,7	849,3	744,0	1066,9	1259,4
	CO	560,0	817,0	1061,2	1217,7	1438,7
TOTAL	CE	18719,9	19425,7	18142,0	21045,8	22129,9
	CO	15136,5	18549,0	18173,5	21532,6	21105,6

Il importe d'attirer l'attention sur le fait que les données fournies par ce tableau intègrent non seulement les investissements financés par crédits budgétaires, mais également ceux qui sont pris en charge dans le cadre d'un système dit des "travaux subsidiés" par le biais de préfinancements bancaires.

Le tableau qui suit en fournit une illustration graphique :



9.2.2. Les travaux publics

La politique budgétaire ainsi menée en matière d'investissement traduit la priorité réservée aux travaux d'entretien qui sont particulièrement générateurs de main-d'oeuvre.

On notera à cet égard que le nombre de demandeurs d'emploi innocupés dans le secteur de la construction a crû de 14,8 % en un an (chiffres arrêtés en juillet 1993).

C'est ainsi que, en y incluant les masses budgétées au bénéfice de l'entretien ordinaire en 1994, la part réservée à l'entretien atteindra en 1994, et pour la première fois depuis la régionalisation des travaux publics, 50,0 % du budget fonctionnel (hors travaux exceptionnels).

Sur base des prévisions de croissance établies par le S.E.S. de la Région wallonne, l'importance relative du programme d'investissement propre aux Travaux publics a été déterminée comme suit à l'intérieur du Produit Régional Brut :

1994	1993	1992	1991
(1) 0,45 %	0,46 %	0,44 %	0,47 %

(1) Prévision P.I.B. wallon 1994 : 1.873,87 mios FB

Source :

Chiffres 1991 : U.W.E.

Prévisions 92-94 : S.E.S

Pour la première donc depuis 1991, le programme d'investissement relatif aux travaux publics devrait atteindre en 1994, 0,45 % du P.I.B. wallon, participant ainsi activement au soutien de l'emploi en Région wallonne.

ROUTES ET AUTOROUTES

Dans les investissements routiers, **les priorités** sont :

- l'embellissement du cadre de vie,
- la sécurité et l'entretien des réseaux
- le support au développement économique.

Aussi, c'est dans un souci constant de concilier **mobilité et convivialité**, qu'en matière de routes les investissements sont essentiellement programmés en 1994.

Pour mieux réaliser cette **conciliation**, il a été mis en place **une nouvelle hiérarchisation** du réseau routier.

Il s'agit du Réseau à Grand Gabarit (**RGG**) et du Réseau Interurbain (**RESI**).

Du point de vue vocation :

Le **RGG** est réservé à des usagers motorisés dont la vitesse est supérieure à 90 km/h. L'accent y sera clairement mis sur la **mobilité**.

Le **RESI** reprend les voiries où la vitesse autorisée est inférieure à 90 km/h. L'accent y sera davantage mis sur la **convivialité** : tout usager doit y être respecté.

Du point de vue configuration :

Chacun de ces deux réseaux aura ses propres aménagements et équipement adaptés tant fonctionnellement qu'esthétiquement (gabarit, bornes, îlots, signalisation, éclairage, ...).

Les principes de base de cette nouvelle hiérarchisation seront les suivants :

Sur le R.G.G. :

"Mobilité - Fluidité - Liaison facile - circulations séparées"

Il s'agit d'infrastructures principales qui doivent placer efficacement la Wallonie au coeur de l'Europe tant pour sa population que pour ses impératifs économiques. Le niveau de service y sera développé et coordonné au maximum.

Des réseaux modernes, souples et rapides, de prévention, de sécurité, d'information et d'intervention y seront, dès lors, prioritaires.

Il s'agit notamment de la réorganisation du service d'hiver, de la gestion du trafic, de la signalisation, de l'information par radio ou message optique, des cartes type ...

Sur le R.E.S.I. :

"Convivialité - accessibilité - circulations partagées - drainage du trafic vers le RGG"

Il s'agit de voiries, où le partage entre tous les usagers et riverains est prioritaire. Le niveau de service est moindre que sur le RGG.

Il sera davantage adapté en coordination avec les Pouvoirs locaux.

Cette adaptation pourrait se faire sous forme de conventions notamment pour réaliser des trottoirs, parkings, plantations, éclairages, égouttages, signalisation ...

Comme les années 1992 - 1993 ont été surtout consacrées à la mise en place de cette nouvelle hiérarchisation en concertation avec les services et milieux intéressés (aménagement du territoire, travaux subsidiés, transports en commun, associations de routiers...), le budget 1994 a pu être résolument orienté vers des pratiques plus conformes au nouvel esprit que doit générer cette hiérarchisation.

Il faut espérer que la route, facteur de développement tant économique, social que culturel, sera ainsi mieux gérée certes dans l'intérêt de ses principaux clients que sont les usagers motorisés sur le RGG et de droit sur le RESI (motorisés, cyclistes, piétons ...) mais aussi et davantage dans celui de ses riverains.

C'est dans cette perspective qu'actuellement une opération pilote est spécialement en cours sur Namur tant pour ses pénétrantes que pour son réseau urbain. Il s'agit de l'opération "Pacem I" (Programme d'Aménagement Concerté et d'Embellissement à Namur) mais qui intègre également les aspects hydrauliques et les équipements électromécaniques.

Par ailleurs, en matière de niveau de service soit essentiellement avec le concours de la Section 53 (budget des services techniques notamment de la Division des équipements électromécaniques et de télécommunications) les investissements routiers contribueront également au développement de secteurs à haute valeur ajoutée que sont l'électricité, l'électronique et la mécanique.

Quant à l'impact budgétaire que représentent le R.G.G et le R.E.S.I., nous renvoyons au programme justificatif du budget administratif du MET pour l'exercice 1994.

VOIES HYDRAULIQUES

Les investissements peuvent être répartis en trois catégories.

La première et la moins importante concerne des travaux qui ne relèvent pas de la compétence des Travaux Publics; ils sont destinés à restructurer le réseau de distribution d'eau de Charleroi. Il s'agit en fait d'un héritage du passé au temps où la Wallonie disposait de crédits compensant les investissements réalisés à Zeebrugge (programmes d'infrastructures prioritaires).

Pour le reste, on distingue deux types d'investissements : d'une part, les crédits destinés à remettre en bon état les infrastructures existantes et d'autre part, ceux consentis pour moderniser la voie d'eau.

En 1994, un effort considérable est prévu pour le premier type, puisque les travaux programmés pour réaliser l'entretien extraordinaire nécessitent une majoration de 61,3 % des crédits figurant au budget 1993.

Ces actions visent essentiellement des travaux de réparations aux ouvrages d'art, de bâtiments du 1er échelon et de berges. De nombreux ponts devront être réparés et particulièrement les ouvrages conçus selon les principes retenus pour celui qui s'est écroulé à MELLE au début de l'année 1992.

En matière de modernisation de la voie d'eau, deux types de travaux peuvent être épinglés.

Le premier vise à améliorer l'évacuation des crues; ils consistent à augmenter la section de la Meuse en réalisant des dragages (Haute-Meuse) et à réaliser divers aménagements locaux sur l'Ourthe.

Le deuxième type concerne l'amélioration de la navigation et la protection des ouvrages d'art.

Les travaux prévus sont situés sur le Canal du Centre (ascenseurs de Strépy-Thieu), sur la Sambre (aménagement de murs d'eau à Charleroi), sur la Haute-Meuse et la Meuse en région liégeoise (aménagements de berges).

La protection de l'environnement n'est pas oubliée puisqu'il est prévu de construire une nouvelle échelle à poissons au droit du barrage de Lixhe.

Les actions menées sur les dépendances de la voie d'eau concernent la subsidiation de travaux réalisés par les Ports autonomes en matière d'infrastructures portuaires; il s'agit de réaliser des aires de stockage en béton et des voiries d'accès.

La gestion journalière des grands barrages et de leurs abords sera facilitée par la réalisation de nouveaux chemins d'accès.

SERVICES TECHNIQUES

Les investissements à charge de cette section sont principalement le fait de la Division des Equipements Electromécaniques et de Télétransmissions (DEET) et dans une moindre mesure de la cartographie et de l'Intégration Paysagère.

La DEET, vu sa spécificité, réalise ses investissements exclusivement en biens d'équipements dans les secteurs à haute valeur ajoutée que sont l'électricité, l'électronique et la mécanique. Son impact sur l'économie wallonne est donc prépondérant dans la mesure où ses investissements servent de vitrine à l'exportation pour notre industrie.

Le budget 94 comporte, au niveau des investissements, deux grands secteurs :

- les équipements routiers;
- la gestion du réseau R.M.T.G. (Réseau mixte de télécontrôle et de gestion).

Les investissements routiers seront résolument orientés, en 1994, vers les intégrations urbaines des traversées d'agglomérations, les équipements de ronds points et les installations d'aide électronique à la circulation sur les autoroutes.

Ces dernières s'inscrivent dans le programme européen DRIVE dont les premières réalisations pratiques devraient voir le jour en 1994.

Le projet DRIVE II a pour but d'interconnecter les centres de surveillance de France et d'Allemagne au futur centre PEREX (Permanence des Réseaux) de Namur.

La sécurité des usagers sera améliorée par l'installation de panneaux de signalisation à messages variables à fibres optiques et de caméras de surveillance aux points noirs du réseau autoroutier

Les informations et données relatives à ces équipements seront télétransmises vers le futur centre de crise PEREX qui devrait être situé à Namur.

Dans l'intervalle, ce centre sera provisoirement installé à Bruxelles d'où il peut déjà être opérationnel.

L'intégration paysagère, autre point fort de la Déclaration de Politique Régionale, a été dotée en 1994 d'un budget certes modeste mais qui devrait lui permettre de réaliser les investissements relatifs aux aménagements d'abords de bâtiments et aux plantations d'espèces forestières.

9.2.3. Les transports et l'aménagement du territoire

1. Les transports

Les investissements en matière de transports reflètent la volonté

- de poursuivre l'amélioration et la modernisation des infrastructures en transport urbain et interurbain ;
- de respecter les engagements relatifs à la modernisation et à la rentabilisation des deux aéroports régionaux.

En ce qui concerne les transports urbain et interurbain, les investissements d'infrastructure sont financés par la voie de subvention à la S.R.W.T. et visent à l'amélioration d'exploitation, à la poursuite de l'aménagement de la Place Saint Lambert et au parachèvement du métro de Charleroi.

Les investissements d'exploitation sont, quant à eux, financés par des emprunts S.R.W.T. pour lesquels la Région wallonne accorde sa garantie et met à disposition la charge financière dans le cadre et les limites du contrat de gestion. Une part de ces emprunts doit d'ailleurs être obligatoirement réservée au renouvellement des véhicules.

Au niveau des aéroports, les crédits dégagés permettent la continuation des investissements entamés. Si le budget 1994 prévoit pratiquement la reconduction des crédits 1993, il faut aussi considérer que ces postes sont soutenus par la CE au niveau de ses différents programmes (FEDER, KONVER, ...).

Ainsi, l'aéroport de Liège-Bierset devrait voir se confirmer son éligibilité à l'Objectif 2 ou au KONVER, tandis que celui de Charleroi-Bruxelles Sud bénéficiera de l'intervention du budget régional.

Enfin, des investissements importants sont programmés pour le Hainaut dans le cadre de l'Objectif 1.

Il s'agit d'une part d'actions de promotion et de modernisation des infrastructures d'accueil (parking et bâtiments) pour l'aéroport de Charleroi-Bruxelles Sud. D'autres investissements importants concernent l'amélioration des performances des transports en commun.

Deux actions seront cofinancées dans le cadre de ce programme, à savoir l'aménagement de gares de correspondance train - bus et métro - bus ainsi que l'amélioration d'axes en faveur des transports en commun.

Enfin, un investissement sera réalisé dans l'aéropole de Gosselies pour la création d'un Centre de Télécommunications Avancées. Cet investissement qui d'échelonna sur 6 ans sera cofinancé par le FEDER pour la construction de bâtiments.

2. L'aménagement du territoire, rénovation urbaine, revitalisation des centres urbains, rénovation des sites économiques désaffectés

Conformément à la Déclaration de politique régionale, les crédits attribués à la politique de rénovation urbaine seront concentrés dans les zones qui cumulent les handicaps matériels, sociaux et physiques liés à la dégradation de l'habitat .

Il en ira de même en matière de revitalisation des centres urbains dont les crédits réservés à cette politique seront utilisés en priorité pour rendre possible les investissements dans les zones défavorisées.

Les moyens budgétaires affectés à la politique de rénovation des sites d'activité économique désaffectés seront pareillement destinés en priorité à l'assainissement des friches industrielles présentant à la fois le plus fort degré de nuisance et les plus faibles potentialités de réaffectation.

Cette réorientation prévaudra de façon absolue sur les opérations de rénovation prestigieuse dont la finalité première n'est pas l'élimination de chancre urbain.

9.2.4. Les travaux subsidiés et les infrastructures sportives

Le programme d'investissement "travaux subsidiés" s'élève en moyens d'actions à 2,8 milliards; ces 2,8 milliards constitue la part de l'intervention régional (60 %) dans le financement de travaux communaux (1994 constitue la dernière année du plan triennal 1992 - 1994).

Pour l'ensemble du plan triennal précité, la Région aura engagé 7,8 milliards de F., ce qui représente un montant de travaux de l'ordre de 16 milliards. Ce montant très important ne correspond cependant qu'à la moitié des biens communaux, qui peuvent être évalués au travers de l'ensemble des propositions que les demandeurs introduisent auprès du Ministre compétent.

Celui-ci doit bien entendu maintenir le volume des investissements dans les limites des crédits annuels qui lui sont attribués, mais il ne s'agit pas là de la seule limite imposée. En effet il faut tenir compte de la capacité financière du demandeur (les Pouvoirs locaux) à supporter la part, en général un peu plus des 40 % des travaux.

Il est à noter que parmi l'ensemble des investissements "subventionnables", certains de ceux-ci sont ou vont devenir prioritaires comme :

- la gestion adéquate des déchets inertes de la construction;
- l'amélioration du cadre de vie par l'aménagement d'espaces publics;
- la réalisation de réseaux d'égouttages;
- la subsidiation de systèmes alternatifs, d'épuration pour l'habitat dispersé.

Par ailleurs, au premier janvier 1994 et faisant suite au transfert de compétences, le département des travaux subsidiés assurera la gestion des subventionnement d'équipements immobiliers et d'aménagement au profit d'association sportive et l'achat de batiments ainsi que des travaux de construction ou de transformation d'infrastructures publiques d'estinées au sport et à la récréation. Des moyens d'actions de l'ordre de 270 millions sont prévus.

9.2.5 Action sociale et sante, Logement et Patrimoine

Secteur médico-social

Sont concernés les hôpitaux tant publics que ceux gérés par des A.S.B.L. (travaux immobiliers et équipements médicaux ou non médicaux), les maisons de repos publiques ou gérées par des A.S.B.L. , les institutions pour personnes handicapées, les logements pour le 3ème âge et les crèches.

Les crédits affectés à ces investissements totalisent \pm 1,5 milliard. S'agissant de subventions essentiellement à 60 % de l'investissement autorisé, l'on peut donc considérer une valeur d'investissement à 100 % de \pm 3,1 milliards. Ces crédits se répartissent entre les secteurs des hopitaux, des maisons de repos, des institutions pour handicapés, du logement pour le troisième âges et des crèches.

Il s'agit d'une constante dans les subventions allouées ces dernières années qu'il s'indique, à tout le moins, de conserver pour l'avenir afin de poursuivre la politique de restructuration, de modernisation et de rationalisation des réseaux existants, compte tenu, pour le secteur hospitalier notamment, de l'obligation de concrétiser les règles de programmation arrêtées par le pouvoir fédéral en concertation avec les pouvoirs communautaires et à l'avenir, régionaux.

Il convient aussi de pouvoir satisfaire les besoins résultant de la politique menée concernant les personnes âgées et handicapés.

A titre d'information, la Région wallonne compte :

- 68 hôpitaux généraux pour une capacité totale de 18.082 lits (37 privés : 9.141 lits, 31 publics : 8.941 lits);
- 22 hôpitaux psychiatriques pour une capacité totale de 4.861 lits (dont 2 gérés par la Région wallonne);
- 960 maisons de repos pour une capacité totale de 40.323 lits dont 141 établissements publics (10.527 lits) et 118 établissements gérés par des asbl (7.840 lits);
- 8.400 lits d'hébergement pour handicapés et 1.140 places d'accueil en centre de jour.

Dans les différents secteur d'activité, il ne s'agit certes pas de créer uniquement de nouvelles infrastructures mais, pour l'essentiel, de moderniser un outil existant, soit vieillissant, soit ne répondant plus aux conditions d'hébergement normalement admissibles en terme de fonctionnement ou de sécurité-incendie.

Le logement

Le programme d'investissement concerne :

- divers investissements à réaliser sur des chantiers dont le Fonds Brunfaut agit en qualité de maître d'ouvrage (375,0 MF);
- l'intervention de la Région dans les investissements sociaux de la SRWL (1.000,0 MF) tant en matière de création de nouveaux logements (730,0 MF) qu'en matière de réhabilitation d'habitations existantes (270,0 MF). L'intervention régionale sous forme de dotation en capital à fonds perdu permet la réalisation d'un programme de 1.090,0 MF pour la création de 150 logements sociaux et de 530,0 MF pour la réhabilitation de 550 habitations existantes :
- les travaux d'aménagement d'immeubles destinés à l'hébergement de sans abri (165,0 MF);
- les travaux de démolition ou de réhabilitation d'immeubles par les communes et les sociétés agréées par la SRWL (175,0 MF).

Monuments, sites et fouilles

Les crédits du programme d'investissement en matière de patrimoine pour l'année 1994 peuvent être évalués à un demi milliard de F.

Ces crédits en légère diminution doivent s'interpréter en regard des nouvelles dispositions juridiques qui prendront cours en 1994 à savoir essentiellement les "accords-cadres". Il s'agit d'un type de marché qui permet de ne plus scinder les travaux en plusieurs lots faisant l'objet de marchés distincts et d'adjudicataires différents mais au contraire d'unifier la procédure d'attribution.

Les "accords-cadres" ne peuvent être réalisés qu'à trois conditions :

- les bâtiments qui peuvent bénéficier de ce système doivent faire partie du patrimoine exceptionnel et être anormalement dégradés;
- le coût des travaux doit être très élevé (plus de 100 MF)
- les conditions matérielles de leur réalisation ne permettent qu'une exécution du chantier étalée sur plusieurs années.

Il s'agit d'une technique d'étalement dans le temps des coûts qui permet de commencer un nombre plus important de travaux et d'en augmenter, quand cela se justifie, les taux de subvention. Cette technique peut être perçue comme un levier qui avec des moyens budgétaires équivalents dégagent un niveau d'investissement plus important.

9.2.6. Environnement, Ressources naturelles et agriculture

Le programme d'investissement à charge du budget régional, et relatif à l'Environnement, aux Ressources Naturelles et à l'Agriculture, se présente, comme suit :

a. Agriculture, Abattoirs et Agro-Alimentaire.

La poursuite de la restructuration des abattoirs wallons, dans un contexte d'intégration avec les unités de transformation de la viande est concrétisée par une autorisation d'engagement de 160,0 millions.

L'amélioration des voiries agricoles est également prévue pour 50 millions.

b. Nature et Forêts.

1. Forêts.

Les travaux de reboisement et d'aménagement des propriétés des pouvoirs subordonnés situées hors de la zone 5 b seront subsidiés à raison de 65,0 millions.

Les acquisitions, limitées aux seules enclaves, sont estimées à 5,0 millions.

En forêt domaniale, sont prévus les investissements en matière de voirie, plantations, aménagements touristiques : des travaux supplémentaires de reboisement provoqués par les tempêtes de 1990 ; la construction de maison en bois, (concours) ; et l'aménagement des maisons forestières pour un montant global de 60,6 millions.

2. Conservation de la nature.

Les subventions au secteur autre que public représentent 20,0 millions en matière de réserves naturelles et parcs naturels et 2,0 millions en pisciculture.

Pour l'acquisition et l'aménagement d'espaces verts publics, 25,0 millions sont prévus.

La politique forestière d'acquisition de réserves naturelles et d'espaces verts doit s'effectuer conformément à l'analyse du maillage écologique entrepris depuis 1992, en sorte d'assurer sur tout le territoire wallon un réseau stable donnant une garantie au maintien de la biodiversité dans l'espace et dans le temps ; 30,0 millions y sont consacrés.

En matière d'aménagement et de construction, un budget de 40,0 millions est réservé pour réaliser des investissements indispensables dans les réserves naturelles domaniales et dans les espaces verts publics de la Région.

Les aménagements dans les piscicultures et frayères sont prévus à raison de 15,0 millions.

3. Rénovation rurale et Remembrement.

En rénovation rurale, la Région soutient les actions des communes qui s'inscrivent dans la procédure définie par le décret relatif au développement rural, adopté par le Conseil régional wallon le 6 juin 1991.

Un crédit de 160,0 millions est prévu pour le subventionnement :

- de décomptes et avenants pour conventions antérieures ;
- des conventions en cours ;
- de conventions sur programme communal de développement rural à approuver en 1994.

En remembrement, l'objectif des crédits prévus est la poursuite des opérations de remembrements en cours, ainsi que le lancement de nouvelles opérations sollicitées par les Pouvoirs locaux, ou imposées par les grands travaux d'infrastructure, notamment le TGV.

Depuis, 1993, le financement des "dépenses techniques relatives à l'application des lois sur le remembrement des biens ruraux" s'effectue par l'octroi, via l'Office wallon de Développement rural, de subventions aux comités de remembrement, et d'avances récupérables aux communes. Le montant prévu pour ces interventions s'élève à 170,9 millions, ainsi que 12,2 millions pour l'application par l'O.W.D.R. de son droit de préemption.

4. Eau (Contrôle, gestion et production).

Les travaux d'amélioration et d'entretien des **cours d'eau non navigables** et des wateringues sont prévus à raison de 160,0 millions.

Les crédits nécessaires au financement des travaux pour éviter les inondations dans les régions touchées par les affaissements miniers, conformément au plan triennal 1992 - 1994, approuvé par le comité wallon de démergement, représentent pour l'ensemble des intercommunales de **démergement**, (A.I.D.E., I.G.R.E.T.E.C. et I.D.E.A.) un montant de 300,0 millions.

Les subventions à la S.W.D.E. et aux administrations publiques subordonnées pour les investissements relatifs à la production et à la distribution d'eau potable représentent 230,0 millions.

Pour ce qui concerne la politique régionale dans le domaine de **l'eau alimentaire**, il faut tenir compte également des autorisations d'engagement données au secteur pour un montant de 320,0 MF.

Le programme d'investissement de l'E.R.P.E. (Entreprise Régionale de Production et d'Adduction d'Eau) comptabilise 832 millions dont les axes principaux s'établissent comme suit :

5. Eau (épuration)

Le programme épuration des cours d'eau en région Wallonne est d'une importance capitale, tant du point de vue des objectifs fixés par les Directives européennes, que concernant la garantie des objectifs de qualité que le Gouvernement Wallon s'est fixé, à savoir répondre aux dispositions de la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 concernant l'épuration des agglomérations de plus de 2.000 EH à l'horizon 2005.

Les premières estimations déterminent qu'il faut un budget annuel supérieur à 4,0 milliards pour rencontrer ces besoins.

Les montants importants qui y sont consacrés tiennent compte du principe réglementaire imposant le financement total par l'autorité régionale des travaux d'infrastructures et de leur fonctionnement.

Dans le plan triennal déposé par les intercommunales, les critères suivants permettent de déterminer les investissements à sélectionner en priorité :

- poursuivre les investissements liés à des équipements déjà réalisés, en cours de réalisation, ou engagés antérieurement ;
- dégager les premières solutions au traitement des gadoues de fosses septiques dans le cadre de l'arrêté fixant les règles d'agrément des vidangeurs ;
- solutionner les problèmes aigus de pollution reconnus par l'administration et pour lesquels une solution rapide s'impose ;
- poursuivre une politique d'assainissement d'amont vers l'aval en s'attaquant aux têtes de bassins ;
- tendre vers un taux de dépollution urbaine comparable entre les différentes intercommunales ;
- tenir compte de l'existence d'un réseau communal d'égouttage suffisamment étoffé ou pour le moins de l'existence d'un plan général d'égouttage assurant la cohérence de l'égouttage des eaux usées avec leur collecte et leur épuration ;
- veiller à l'efficacité des investissements épuratoires en terme d'amélioration du cours d'eau récepteur ;
- accorder une attention spéciale à la petite épuration rurale.

Au niveau des investissements, 3,5 milliards seront, comme en 1993, octroyés aux intercommunales sur base d'un mécanisme de financement reposant entièrement sur le produit de la taxe sur le déversement des eaux industrielles et domestiques.

Ces investissements seront réalisés, selon les priorités définies ci-avant, à l'intérieur du programme triennal remis par les organismes d'épuration :

	1993	1994	1995
AIDE	1.715	1.470	1.490
AIVE	514	328	267
IBW	405	530	665
IDEA	540	340	330
IGRETEC	627	380	400
INASEP	501	685	695
INTERSUD	192	170	190
IPALLE	450	450	520
TOTAL	4.944	4.353	4.557
Programme petite épuration rurale	250	250	250
TOTAL INVESTISSEMENTS	5.194	4.603	4.807
Frais pour essais géotechniques, études, acquisitions de terrains 20 %	1.039	921	961
TOTAL GENERAL	6.233	5.524	5.768

En plus, le subventionnement des P.C.G.E. (Plans Communaux Généraux d'Égouttage) sera également assuré à charge du fonds organique ainsi qu'une partie des primes qui seront accordées en vue d'encourager l'installation de systèmes d'épuration individuelle pour les habitations situées dans les zones non égouttables.

6. Déchets

Le programme d'investissements en matière de déchets se trouve entièrement réalisé à partir du budget de l'entreprise régionale "Office Régional Wallon des Déchets".

Ce budget prévoit un montant de 2.517,0 millions pour ce qui concerne la subvention aux intercommunales de traitement des déchets pour la réalisation de leurs programmes d'investissement, suivant des taux d'intervention de 55 à 85 %.

Ce crédit concerne principalement :

- l'amélioration des infrastructures de traitement (1.951 millions);
- le traitement des déchets verts : 300 millions ;
- la poursuite de la politique d'implantation des parcs à conteneurs, pour un budget de 266,0 millions, à répartir suivant les projets à réaliser au sein des provinces de Liège (50,0 millions), Hainaut (161,0 millions) et Brabant (55,0 millions).

Un nouveau crédit de 400,0 millions est également prévu pour la mission de réhabilitation des sites gravement pollués menée par la SPAQUE, au titre de 3ème tranche de 400 millions sur l'enveloppe globale de 1.400 millions fixée par le Gouvernement Wallon.

9.3 Les programmes de recherche

9.3.1. Introduction

Lors de la confection du budget des recettes et des dépenses de la Région wallonne pour l'année 1993, il avait été décidé de consacrer une section spécifique de l'Exposé général aux programmes de recherche.

La volonté du Gouvernement wallon était de dresser un inventaire de toutes les actions entreprises par la Région en matière de politique scientifique, à savoir non seulement celles qui concernent la recherche technologique développée à des fins d'expansion économique mais également celles qui sont orientées vers d'autres objectifs, en relation avec les différents domaines de compétence régionale.

Cette démarche répondait à une demande du Conseil de la Politique scientifique, soucieux de disposer des outils nécessaires à l'accomplissement de ses missions. En effet, conformément à l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 15 novembre 1990, celles-ci consistent notamment à "formuler pour l'élaboration du budget de la Région, des suggestions concernant le financement de la politique scientifique" et à "évaluer annuellement la politique scientifique de la Région".

Un tel recensement devait permettre, en outre, de mettre en valeur l'effort fourni par la Région wallonne en matière d'aide à la recherche-développement et de rehausser sa position, sur ce plan, dans les comparaisons interrégionales et internationales.

Il avait été annoncé, dans l'Exposé général du budget 1993, qu'un Groupe de travail serait mis en place afin d'établir une méthodologie apte à cerner cette problématique. En effet, les données budgétaires ne permettent pas toujours d'affiner suffisamment l'analyse à cet égard, certains articles recouvrant des dépenses fort diversifiées.

Ce projet s'est concrétisé depuis lors puisqu'une première réunion s'est tenue sur ce thème en mars 1993, à laquelle participaient des représentants du Ministre du Budget, du Conseil de la Politique scientifique, de la Direction générale des Technologies, de la Recherche et de l'Energie, de la Division du Budget et de la Comptabilité départementale du Ministère de la Région wallonne, de la Division des Recettes et de la Comptabilité du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports.

Lors de cette séance et de celles qui suivirent, le Groupe a élaboré une nomenclature comportant un certain nombre de critères destinés à établir une ventilation des dépenses de politique scientifique selon leur objet, leur nature ainsi que leur destination thématique, institutionnelle et fonctionnelle. Une telle typologie doit permettre de tirer des conclusions utiles sur les orientations de la politique suivie par la Région wallonne en matière scientifique.

Plus précisément, les crédits concernés seraient répartis selon les 5 critères suivants : type d'activité financée, bénéficiaires, domaine de recherche, type d'intervention et classification économique.

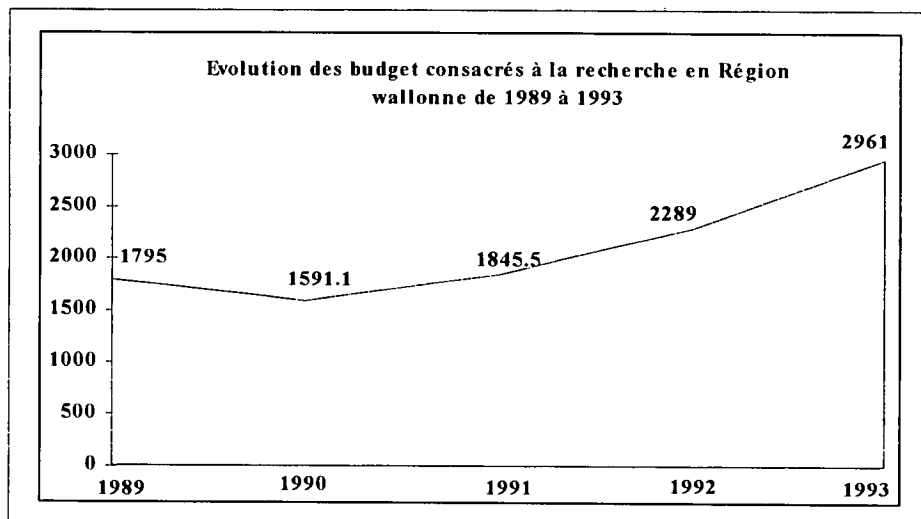
Pour chacun de ces critères, diverses rubriques ont été définies, dans le but de faciliter le relevé des dépenses et leur classification. Ces catégories se réfèrent aux prescriptions de l'OCDE en la matière, tout en répondant aux besoins d'investigation propres à la Région wallonne, de façon à ce qu'il soit possible de procéder à des comparaisons interrégionales et internationales pertinentes.

Le Groupe de travail a également proposé une méthode d'enregistrement des données qui consiste à spécifier, pour chaque engagement portant sur une dépense de politique scientifique, quelle est la rubrique adéquate au sein des différents critères considérés. Cette technique vise à récolter des informations à la fois exhaustives et fiables sur les actions menées par l'ensemble du Gouvernement wallon dans ce domaine.

Il a été jugé opportun de lancer une première phase de test destinée à faire apparaître les difficultés que pose la mise en oeuvre de cette procédure. Le Groupe de travail s'attachera alors à corriger le projet initial de façon à ce que ce dispositif soit pleinement opérationnel dans le courant du premier trimestre 1994.

9.3.2. La recherche et les politiques régionales

D'après une première approche qui est bien entendu grossière et qui va devoir faire l'objet d'un affinement au cours des prochains exercices budgétaires, les crédits consacrés à la recherche sont en croissance constantes depuis 1990 et atteignent actuellement une enveloppe de 3,0 milliards de francs.



MINISTRE DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET DE L'EMPLOI

L'effort régional en matière de recherche se marque principalement au travers des programmes 02, 03 et 04 de la section 12 consacrée aux Technologies et à la Recherche.

1. La recherche (programme 02)

Pour l'essentiel, le programme 02 assure la préparation et la diffusion de la recherche ainsi que le maintien d'une expertise régionale. Il concerne trois grandes catégories d'actions.

Il est d'abord principalement consacré à la préparation de la recherche industrielle dans les universités, les instituts supérieurs industriels et les centres de recherche afin d'améliorer le niveau scientifique et technologique du tissu économique régional.

Parmi les différentes actions menées dans le cadre de ce programme, on peut relever :

- le Programme Mobilisateur Multimatériaux;
- le programme de Formation et d'Impulsion à la Recherche Scientifique et Technologique (programme FIRST).

La première phase du Programme Mobilisateur Multimatériaux consacré aux nouveaux matériaux a confié aux centres de recherche sectorielle et aux services universitaires la préparation du terrain de la recherche industrielle. En 1993, après une analyse des projets en cours, le Gouvernement wallon a marqué son accord sur la deuxième phase du programme (phase universitaire 1993 - 1995).

Grâce au programme FIRST, la Région finance l'engagement d'un chercheur qui, en collaboration avec une entreprise, travaille dans un domaine technologique de pointe. Au départ, ce programme était réservé aux universités; il s'étend maintenant aux instituts supérieurs industriels et aux entreprises, en particuliers aux PME.

C'est également au travers du programme 02 que sont réalisées les opérations de sensibilisation et d'information de la population sur les enjeux technologiques. Cette diffusion se fait par le biais de revues, colloques, séminaires, patronnage de manifestations et organisation de journées de rencontre comme "la Semaine de la Technologie" lancée en avril 1993.

Enfin, la mise en oeuvre des différents objectifs liés à la recherche se réalise également par le subventionnement de l'ISSEP ainsi que par le financement d'études et d'expertises.

2. L'aide aux entreprises (programme 03)

Le programme 03 concerne la recherche industrielle à proprement parler.

Ce programme répond au souci du Gouvernement wallon de mobiliser les fonds publics nécessaires à l'encouragement des efforts des entreprises en matière d'innovation technologique dans le strict respect de leurs stratégies industrielles.

L'encouragement recourt à deux catégories d'incitants : les subventions et les avances remboursables.

Les subventions relatives à la recherche industrielle de base sont attribuées à raison d'un maximum de 50 % des dépenses admissibles, sauf dans le cas de PME où le montant peut être porté à 70 % pour des projets particulièrement attractifs ou des projets directement liés à la croissance de l'entreprise.

Les avances remboursables sont destinées aux projets de recherche appliquée et de développement. Elles sont limitées à 50 % des dépenses admissibles mais peuvent être également portées à 70 % lorsque certaines conditions tenant à la nature de l'entreprise et à l'intérêt du projet sont rencontrées.

3. Les programmes particuliers cofinancés par les fonds structurels européens (programme 04)

Le programme 04, via le cofinancement européen, organise certains aspects du développement technologique en fonction de politiques de développement liées pour l'essentiel aux caractéristiques économiques de sous-régions.

C'est dans ce programme que sont inscrits les crédits assurant la participation de la Région wallonne dans les actions de développement retenues dans le cadre des programmes européens financés par les Fonds Structurels.

1. Direction générale des routes et des autoroutes

Il s'agit d'études de trafic ou d'études géotechniques concernant les grands axes autoroutiers ou les routes dans le cas du trafic urbain.

2. Direction générale des voies hydrauliques

Les actions en matière de politique scientifique dans ce domaine touchent essentiellement trois types d'études :

- les études du régime hydrologique des fleuves et rivières et des besoins en eau des canaux en vue de la réalisation d'études statistiques ou de simulation et de la conception et du dimensionnement des aménagements hydrauliques;
- l'observation et la prévision de phénomènes hydrologiques en temps réel, la diffusion d'informations, de recommandations, de consignes ou d'alarmes en vue de la gestion des voies hydrauliques et de barrages-réservoirs;
- les études statistiques qui consistent en la collecte et le traitement des données relatives au trafic fluvial (GINA - Gestion informatisée de la Navigation);
- des études et recherches dans le domaine des modèles physiques et mathématiques pour aider à la conception et à la gestion des ouvrages et aménagements hydrauliques.

3. Direction générale des services techniques

Les contrats d'études passés par la DG4, étant donné les matières couvertes sont presque toujours conclus avec un bureau privé. En effet, il s'agit plus souvent de contrats de construction. La liste ci-dessous en reprend les grandes orientations:

- optimisation des coûts d'approvisionnement en énergie électrique des équipements électromécaniques des routes régionales, autoroutes, voies navigables et bâtiments de la Région wallonne;
- implantation d'un système de gestion automatisée de l'entretien des équipements électromécaniques des ouvrages d'art hydrauliques de la Région wallonne;
- architecture, stabilité et techniques spéciales dans le domaine de la construction, l'agrandissement de bâtiments;
- réalisation d'études et de documents cartographiques;
- recherche appliquée en matière de structures métalliques; élaboration de nouveaux matériaux (aciers, techniques de soudage, système de peinture...) et de procédés permettant de les obtenir;
- recherches dans le domaine des structures de béton en vue d'établir des procédés nouveaux et des matériaux neufs, mais aussi des techniques de contrôle mieux adaptées.

Il faut encore préciser qu'une partie importante des contrats passés avec les bureaux privés concerne des conventions et des contrats-cadres.

1. Environnement

- établissement d'une base de documentation sur la législation wallonne en matière d'environnement;
- recherches sur l'utilisation des indicateurs biologiques pour le suivi de l'état de l'environnement et sur l'utilisation de la cinétique microbienne comme indicateur d'évolution des sites pollués;
- recherches sur l'évaluation des conséquences sur l'environnement des accidents majeurs éventuels du domaine industriel;
- recherches sur la caractérisation et l'émission de polluants au niveau des fours d'incinération avec application au niveau des installations de mesures de contrôle à l'immission;
- recherches dans le domaine du bruit, des vibrations industrielles et des technologies propres;
- recherches en matière d'analyse des impacts de la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

2. Eau

- études de faisabilité de contrats de rivières; études hydrauliques; levés topographiques et mesurages des rivières;
- études des substances dangereuses en milieu aquatique;
- surveillance du site de Tihange;
- études et recherche de la pollution des eaux souterraines;
- études de réhabilitation des rivières;
- expertises sur les problèmes techniques liés à la taxation;
- modèles mathématiques des nappes aquifères;
- études de délimitation des périmètres de protection;
- recherches de méthodes fiables d'évaluation de la toxicité des eaux usées.

3. Forêt

- recherches en matière de contrôle sanitaire et de restauration des forêts par le biais notamment de l'analyse des bassins versants et l'amendement calcaire-magnésien;
- études sur la régénération et l'aménagement des chênaies, sur l'influence de la qualité de l'élagage à grande hauteur sur la production de "sciages".

4. Pêche et pisciculture

- études sur la réintroduction du saumon dans le bassin de la Meuse, sur l'élevage intensif d'espèces nouvelles pour la consommation et le repeuplement en cyprinidés et percidés sur la Cryo-conservation.

5. Conservation de la nature

- recherches en matière de lutte biologique dans les parcs et jardins par des opérations "coccinelles";
- études en matière de création d'un parc naturel transfrontalier, d'un maillage biologique durable en Région wallonne, de plans de gestion des réserves naturelles, d'aménagement des zones de protection spéciales.

6. Ressources de sous-sol

- études en matière de sites karstiques et rivières souterraines en Province de Liège, de promotion de pierres ornementales, de révision de la carte géologique de Wallonie, de prospection des ressources et d'analyse des nuisances apportées par l'exploitation des carrières.

7. Agriculture et agro-alimentaire

- recherches de techniques de production et reproduction animales; techniques culturales et méthodes de production respectueuse de l'environnement; nouveaux débouchés non alimentaires; réseaux d'analyse des productions agricoles; développement de la valorisation commerciale en horticulture et fruiticulture;
- études en matière de définition et de gestion de la politique de soutien à l'investissement agricole, suite au transfert de compétences agricoles;
- études sur le développement d'une politique spécifique de promotion des produits agricoles wallons.

9.4. Les programmes européens à finalité structurelle

9.4.1. Les fonds structurels et instruments de prêts

Les instruments structurels européens sont des mécanismes financiers gérés par la Commission et la Banque Européenne d'Investissements qui peuvent intervenir en faveur d'actions ou de projets répondant à des objectifs de développement économique des régions, de promotion de l'emploi, d'amélioration de l'environnement économique, de mise à niveau des infrastructures et d'adaptation des structures économiques.

A. Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)

Selon l'Acte Unique, le FEDER vise à la réduction des disparités majeures entre les régions de la Communauté en participant au développement et à l'ajustement structurel des régions en retard de développement, à la reconversion des régions en déclin industriel et au développement économique des zones rurales.

Dans ce contexte, le FEDER contribue au renforcement du potentiel économique des régions, au soutien de l'ajustement structurel et de la croissance et à la création d'emplois stables. Pour atteindre ces investissements d'infrastructures et des actions visant à développer le potentiel endogène des régions (environnement des entreprises et valorisation des ressources locales).

De plus, le FEDER contribue à la promotion du développement régional au niveau communautaire au moyen du cofinancement d'études et de projets pilotes, notamment dans le domaine de l'utilisation de l'espace communautaire et de la problématique transfrontalière.

B. Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole - Section Orientation (FEOGA-O)

Le FEOGA "Orientation" vise l'adaptation, l'orientation et le renforcement des structures agricoles et leur développement continu.

On peut distinguer les principales catégories d'interventions suivantes :

- des mesures d'accompagnement de la politique des marchés contribuant à rétablir l'équilibre entre la production et la capacité des marchés (gel de terres, boisement de terres, abandon de certaines productions);
- des mesures d'aides à la rénovation et à l'adaptation des structures de production (réorganisation des exploitations, installations des jeunes, départ à la retraite anticipée, ...);
- des mesures d'aides visant à l'amélioration des structures de transformation et de commercialisation des produits agricoles et de la pêche (projets d'investissement, groupement de producteurs, ...);
- des mesures visant à pallier les effets néfastes potentiels de l'activité agricole sur l'environnement;
- des mesures visant à soutenir les revenus agricoles (aides au revenu, indemnités compensatoires dans les zones défavorisées et de montagnes);
- le développement des zones rurales (maintien de l'espace et de l'environnement, infrastructures et développement des activités forestières, ...).

C. Fonds Social Européen (FSE)

Le Fonds Social Européen participe au financement de deux types d'actions :

- de formation professionnelle, accompagnée si nécessaire d'actions d'orientation professionnelle;
- d'aide à l'embauche dans les emplois de nature stable nouvellement créés et à la création d'activités d'indépendants.

Ces actions peuvent s'insérer dans les différents objectifs de la Réforme des Fonds.

La Commission arrête des orientations qui définissent les axes de politique de formation et d'emploi dans lesquels s'inscrivent les mesures pouvant bénéficier du concours du FSE. Ainsi, les orientations actuelles donnent un caractère préférentiel aux opérations transnationales, à la formation dans les technologies de pointe, aux actions à caractère novateur, en faveur des catégories de personnes qui ont des difficultés particulières à trouver un emploi.

D. Banque Européenne d'Investissement (BEI)

Se procurant, pour l'essentiel, ses ressources sur les marchés des capitaux, la BEI octroie des prêts, au taux du marché, en faveur des investissements :

- dans les secteurs de la production et des infrastructures contribuant au développement économique des régions en difficulté (+ 60 % des prêts accordés par la BEI);
- présentant un intérêt commun à plusieurs Etats membres ou à la Communauté dans son ensemble dans les domaines notamment de la politique énergétique, des grandes infrastructures d'intérêt commun d'environnement.

La BEI consent des prêts directs mais finance également des projets de dimension plus modestes grâce à l'aide des prêts globaux destinés à encourager les PME ou à favoriser le développement de petites infrastructures. Dans ce dernier cas, la BEI consent à un prêt global dont le montant est ensuite reprêté.

E. Les prêts octroyés par la CECA

La communauté Européenne du charbon et de l'acier octroie des prêts :

- soit aux charbonnages et à la sidérurgie, afin de faciliter leur modernisation ainsi que la commercialisation et la consommation des produits charbonniers et sidérurgiques; certains de ce prêts permettent le cofinancement de grands projets d'infrastructures d'intérêt européen qui consomment de l'acier communautaire;
- soit aux investisseurs qui, par la création d'activités nouvelles et économiques saines, sont susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre des industries CECA rendue disponible.

Ces prêts sont accordés soit directement, soit sous forme de prêts globaux en faveur des entreprises, en particulier des PME ou à des organismes publics. Les prêts peuvent être bonifiés sous certaines conditions. Pour les prêts de reconversion, la bonification d'intérêt est lié à la création d'emplois durables.

9.4.2. Les Objectifs communautaires

Depuis 1989, l'action des Fonds structurels (auquel a été adjoint un Fonds de cohésion au bénéfice de la Grèce, du Portugal, de l'Espagne et de l'Irlande) a été hiérarchisée en fonction de plusieurs objectifs prioritaires découlant des articles 130 A et 130 C du Traité.

Les Objectifs n° 1, 2 et 5 B répondent à une logique régionale et suppose une concentration géographique des actions sur les zones répondant à des critères socio-économiques propres.

Ces objectifs sont les suivants :

Objectif n° 1 :

ajustement structurel des régions en retard de développement soit les régions dont le PIB est inférieur ou à la marge du niveau de 75 % de la moyenne communautaire. Ces zones sont nommément définies par le Règlement Cadre du Conseil (n° 2081/93 du 20 juillet 1993) relatif aux Fonds structurels;

Objectif n° 2 :

reconversion des régions en déclin industriel justifiant un taux d'activité industriel supérieur à la moyenne communautaire et ayant enregistré des pertes d'emploi importantes dans ce secteur et, dès lors, présentant un taux moyen de chômage supérieur à la moyenne communautaire;

Objectif n° 5B :

ajustement des zones rurales non reprises en Objectif n° 1, dont le développement socio-économique reste largement influencé par l'activité agricole et présentant une faible densité de population.

Les Objectifs n° 3, 4 et 5A s'appliquent sur l'ensemble du territoire communautaire.

Objectif n° 3 :

lutte contre le chômage de longue durée et incitation professionnelle de jeunes et des personnes exposées à l'exclusion sociale.

Objectif n° 4 :

adaptation de travailleurs aux mutations industrielles et à l'évolution du système de production.

Objectif n° 5A :

adaptation des structures agricoles dans le cadre de la Réforme de la Politique Agricole Commune.

9.4.3. Formes et modalités d'intervention

Cadre juridique

Les modalités d'interventions des Fonds structurels ont été modifiées fondamentalement en 1988 sur base des nouvelles dispositions qui sont devenues en fait opérationnelles en 1990.

Suite au Conseil d'Edimbourg de fin 1992, une nouvelle réforme a été approuvée par le Conseil le 20 juillet 1993 ainsi que les règlements y relatifs qui entreront en vigueur le 1er janvier 1994.

Principes de la Réforme

- la concentration géographique et financière;
- le partenariat régional et la concertation sociale;
- la programmation des interventions sur une base pluriannuelle;
- l'additionnalité et la complémentarité des politiques économiques;
- le lancement d'initiatives communautaires notamment en matière d'environnement, concurrence et soutien à la recherche.

9.4.4. Application de la réforme en Région wallonne

1. Cadre géographique et programmation

OBJECTIF N° 1 :

Aucune province wallonne n'a été retenue au titre de cet objectif lors de la Réforme de 1988 pour la période de 1989-1993.

Sur proposition de la Commission, le Conseil a reconnu la province du Hainaut comme éligible à l'Objectif n° 1 pour la période 1994-1999. Le Plan de Développement Régional et les Programmes Opérationnels reprenant les demandes d'interventions du FEDER, du FEOGA et du FSE ont été transmis à la Commission fin octobre 1993.

OBJECTIF N° 2 :

Trois zones Objectif n° 2 auxquelles correspond pour chaque zone séparément un Cadre Communautaire d'Appui ont été identifiées en 1989 après application du principe de partenariat.

Ce Cadre Communautaire a été revu en 1991 pour la période de programmation 1992-1993.

Pour chacun des Fonds concernés (FEDER et FSE), des Programmes Opérationnels ont été déposés pour chacune des zones éligibles suivantes :

- l'arrondissement de Liège;
- les zones hennuyères comprenant, l'arrondissement de Charleroi et des communes du Centre (La Louvière, Le Roeulx, Binche, Morlanwelz et Anderlues);
- la commune d'Aubange dans le cadre du Pôle Européen de Développement.

Concernant la prochaine période de programmation de l'Objectif n°2 (1994-1996), le Gouvernement Wallon a proposé à la Commission de reconnaître l'éligibilité des zones suivantes :

- l'arrondissement de Liège :
 - 1') le bassin industriel mosan en amont de Liège (Amay, Engis, Héron, Huy, Marchin, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Wanze, Fernelmont, Rémicourt, et Saint-Georges),
 - 1'') le bassin industriel de la Vesdre en aval de Liège (Baelen, Dison, Eupen, Limbourg, Olne, Pépinster, Verviers, Herve, Thimister, Welkenraedt);
- le bassin industriel de Charleroi-Sambre (Jemeppe-sur-Sambre et Sambreville);
- le bassin sidérurgique de l'Ouest du Brabant Wallon (Ittre, Nivelles, Rebecq et Tubize);
- la commune de Walcourt;
- la commune d'Aubange.

Une décision est attendue pour la fin 1993. La même procédure que celle de la période précédente sera alors appliquée (Cadre Communautaire d'Appui et Programmes Opérationnels).

OBJECTIF N° 5 B :

Une zone Objectif n° 5B a été identifiée en 1989 pour la période de programmation 1989-1993 et a fait l'objet d'un Cadre Communautaire d'Appui sur base duquel trois Programmes Opérationnels ont été mise en oeuvre (FEDER - FEOGA - FSE).

Cette zone comprend les arrondissements de Marche et de Bastogne ainsi que les communes de l'arrondissement de Dinant située dans la zone agricole défavorisée du Sud-Est. Cette zone sera revue pour la prochaine période de programmation de cet objectif (1994-1999) et dans ce cadre, le Gouvernement Wallon a transmis à la Commission une demande de reconnaissance pour les zones suivantes :

- les arrondissements de Bastogne, Marche-en-Famenne, Neufchâteau et Virton;
- la partie Sud-Est, telle que définie par la directive CEE 75/268 des arrondissements de Verviers, Dinant, Philippeville et Huy.

Une décision est également attendue pour décembre 1993.

LES INITIATIVES COMMUNAUTAIRES

A. 1989-1993

RESIDER

Décidée en 1988, cette action spécifique vise la reconversion des bassins affectés par des pertes d'emplois sidérurgiques.

Les deux programmes en cours portent sur les années 1990-1992 et couvrent les deux zones suivantes :

- l'arrondissement de Liège;
- l'arrondissement de Charleroi et les communes de la Louvière, le Roelux, Ittre et Tubize.

Les programmes clôturés en terme d'engagements se poursuivent en terme d'ordonnancement jusqu'au 31 décembre 1994.

RECHAR

Cette initiative concerne la reconversion des zones charbonnières de la Communauté.

Le programme FEDER en cours vise le canton de Châtelet (arrondissement de Charleroi) pour la période de programmation 1991-1993. La clôture des paiements relatifs à ce programme est fixée au 31 décembre 1995.

STRIDE

Cette initiative a pour but de renforcer la capacité d'innovation et de développement technologique dans les régions des Objectifs n° 1 et 2.

Un programme conjoint financé par le FEDER et le FSE visant à favoriser le transfert de technologie dans les PME situés dans les zones d'Objectif n° 2 citées ci-avant est en cours pour la période de programmation 1991-1993. Les dernières dépenses devront intervenir pour le 31 décembre 1994.

LEADER

Conçue selon une approche intégrée et plurifonds (FEDER - FSE - FEOGA), cette initiative doit permettre l'émergence de projets locaux de développement rural dont la gestion a été confiée sous formes de subvention globale à l'Office Wallon de Développement Rural (OWDR) pour la période de programmation 1991-1993.

INTERREG

Cette initiative vise la formation de la coopération entre régions transfrontalières.

Quatre programmes intégrés (FEDER - FSE - FEOGA) ont été déposés à ce titre pour la période 1992-1993.

1. Zone "PACTE" - Wallonie (Hainaut) - Nord - Pas de Calais (Nord);
2. Zone "ARDENNES" - Wallonie (Hainaut - Namur - Luxembourg) - Champagne-Ardenne (Ardenne);
3. Zone "EUREGIO MEUSE-RHIN" - Wallonie (Liège) - Flandre (Limbourg) - Limbourg Néerlandais et Nordrhein Westfalen.
4. Zone "PED" - Wallonie (Luxembourg) - Lorraine (Longwy) - Grand Duché du Luxembourg.

RESEAUX DE COOPERATION TRANSREGIONALE

A travers l'article 10 du Règlement instituant le FEDER, la Commission peut participer au financement d'études et projets pilotes visant à encourager la coopération transrégionale à travers sa participation à diverses instances de coopération (Assemblée des Régions d'Europe, RETI, CEDRE), la Région anime en tant que "project leader" ou simplement participe à divers projets de ce type.

Autres initiatives et projets cofinancés par le FSE

NOW - HORIZON - EUROFORM.

La gestion de ces programmes est assurée par la Communauté Française et le FOREM.

B. 1994-1999

La Commission travaille actuellement à l'élaboration d'un livre blanc qui devrait être publié fin 1993 et proposera les initiatives communautaires qui seront menées pour la période 1994-1999. Toutefois, il apparaît, dès à présent, que les initiatives RECHAR, LEADER, INTERREG et STRIDE devraient connaître un prolongement dans les six prochaines années.

2. Organisation administrative

- FEDER : la Région Wallonne gère les programmes déposés au titre de l'Objectif n° 2 (1990-1991; 1992-1993), n° 5B (1990-1993), RESIDER, RECHAR, STRIDE, INTERREG et LEADER.
- FSE : La Communauté Française en liaison notamment avec le FOREM et la Région Wallonne assure la gestion des programmes déposés au FSE sur base d'un protocole approuvé entre les différentes autorités. En raison des modalités spécifiques de financement des actions du FOREM, il n'est pas possible d'individualiser spécifiquement la contribution propre de la Région Wallonne dans les programmes FSE.
- FEOGA : les Programmes Opérationnels FEOGA sont sous la responsabilité conjointe du Ministère de l'Agriculture et de la Région Wallonne.

Pour les actions relevant de la Région Wallonne, la coordination est assurée par la Direction Générale de l'Economie et de l'Emploi (Direction de la Politique Economique (FEDER), la Direction de la Politique Agricole (FEOGA) et la Direction de l'emploi (FSE)).

Les actions de coopération transrégionale et transfrontalière sont coordonnées par la Direction Générale des Relations Extérieures à l'exception du Pôle Européen de Développement dont la gestion est assurée par la Direction Générale de l'Economie et de l'Emploi.

Pour chaque programme, un Comité de suivi assure le contrôle de l'exécution des mesures décidées.

Outre les représentants des diverses autorités et administrations participent au cofinancement de projets participe à ce Comité de suivi les représentants de la Commission des Communautés Européennes, ainsi que les représentants des autorités locales concernées. Le représentant de Monsieur le Ministre-Président en charge des Relations Extérieures en assure la Présidence. Les modalités de gestion et de suivi de la prochaine période de programmation devaient être similaires.

REGROUPEMENT ÉCONOMIQUE ET FONCTIONNEL DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE

Le regroupement économique des opérations budgétaires (recettes et dépenses) de la Région wallonne constitue une synthèse des données budgétaires, présentée selon la classification économique à deux chiffres, en vue de les intégrer dans la comptabilité fédérale.

Cependant, le contenu du regroupement économique ne correspond pas entièrement quant aux opérations qui y figurent, au total des crédits budgétaires et des recettes tels qu'ils sont repris dans les budgets administratifs des deux Ministères de la Région wallonne et au budget des recettes.

En effet, outre les données budgétaires, il englobe aussi

- les opérations des fonds budgétaires de la section particulière, financés par les recettes affectées (FEDER, FEOGA, FSE) et par les recettes propres (Fonds piscicole, Fonds de gestion du patrimoine immobilier, produit des coupes de bois);
- les opérations des institutions pararégionales pour autant qu'elles ne revêtent pas un caractère d'entreprise (OWDR, ISSeP, FOREm), ces organismes sont pour une grande partie financés par les transferts de crédits à charge du budget du Ministère de la Région wallonne;
- les opérations du service régional à gestion séparée (AWEX).

Pour interpréter correctement les tableaux de regroupement économique, il faut tenir compte des précisions suivantes :

1. au niveau des crédits budgétaires ajustés, le regroupement retient les crédits non dissociés et les crédits d'ordonnement des crédits dissociés;
2. les dépenses des années antérieures sont ajoutées à celles du budget de l'année en cours;
3. les réalisations comprennent aussi les ordonnancements sur les crédits reportés;
4. tant en recettes qu'en dépenses, ce sont les montants nets qui sont repris, c'est-à-dire après déduction des remboursements auxquels ces opérations peuvent avoir donné lieu.

Le regroupement fonctionnel permet de classer les dépenses publiques selon les différentes fonctions et tâches qu'accomplit la Région wallonne.

Toutes les dépenses qui se rattachent à une même tâche ou fonction sont regroupées sous un même total puis subdivisées en sous-totaux correspondant à des sous-tâches ou sous-fonctions. Elles sont regroupées uniquement en fonction de leur objectif. Il n'est donc pas tenu compte du service ou du Ministère qui effectue la dépense, ni de sa nature économique (dépenses courantes ou dépenses de capital).

La classification fonctionnelle est décimale. Le premier chiffre (0 à 9) indique le groupe fonctionnel principal.

Le groupe 0 est destiné à accueillir les dépenses qui ne se prêtent pas à une classification fonctionnelle. Il s'agit des dépenses relatives aux intérêts de la dette (code sous-fonction 01) et de celles résultant des relations avec les pouvoirs locaux qui ne peuvent être imputées à d'autres fonctions (code sous-fonction 02).

REGROUPEMENT ECONOMIQUE DES OPERATIONS BUDGETAIRES DE LA REGION WALLONNE - DEPENSES (En millions de francs)

CODE	LIBELLE	1990 Crédits ajustés (1)	1990 Réalisations	1991 Crédits ajustés (1)	1991 Réalisations	1992 Crédits ajustés (1)	1992 Réalisations	1993 Crédits ajustés (1)
1	A. DEPENSES COURANTES							
	Dépenses pour biens et services	16.616,5	15.079,4	16.826,3	16.178,2	18.992,1	18.362,1	20.914,0
11	Salaires et charges sociales	6.024,6	5.554,0	6.622,1	6.663,5	7.420,5	7.073,2	8.394,2
12	Achats de biens non durables et de services	6.035,7	5.209,2	6.665,5	6.005,4	7.731,8	7.403,3	8.872,2
13	Achats de biens militaires durables	-	-	-	-	-	-	-
14	Réparation et entretien de routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur	4.556,2	4.316,2	3.538,7	3.509,3	3.839,8	3.885,6	3.647,6
2	Intérêts et pertes	6.474,4	6.506,4	6.836,2	6.995,1	7.829,7	7.673,2	8.615,0
21	Intérêts de la dette des pouvoirs publics	248,9	254,7	331,5	267,5	599,7	460,1	1.998,0
22	Contribution à la charge d'intérêts et aux pertes d'exploitation d'entreprises publiques	6.225,5	6.251,7	6.504,7	6.727,6	7.230,0	7.213,1	6.617,0
3	Transferts de revenus à destination d'autres secteurs	14.178,2	13.949,2	15.157,3	14.647,5	16.680,7	16.055,7	16.415,5
31	Subventions réduisant les loyers et les intérêts	5.431,8	5.257,4	6.048,3	5.712,3	3.074,0	2.952,1	3.240,7
32	Autres subventions aux entreprises	1.662,2	1.057,5	1.977,0	1.800,1	4.608,6	4.321,9	4.443,9
33	Transferts de revenus aux ménages	7.061,2	7.611,8	7.110,8	7.107,2	8.965,1	8.754,8	8.691,4
34	Transferts de revenus à l'étranger	23,0	22,5	21,2	27,9	33,0	26,9	39,5
4	Transferts de revenus à l'intérieur du secteur public	37.466,8	40.172,4	38.343,3	38.025,7	40.791,4	40.230,6	42.558,5
41	Transferts de revenus aux Fonds régionaux	(11.473,9)	(12.049,1)	(13.421,6)	(13.787,4)	(12.447,6)	(12.355,3)	(16.309,3)
42	Transferts de revenus à la sécurité sociale	-	-	-	-	-	-	-
43	Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés	37.466,8	40.172,4	38.343,3	38.025,7	40.786,4	40.230,6	42.558,5
44	Transferts de revenus à l'enseignement libre	-	-	-	-	-	-	-
45	Transferts de revenus à d'autres entités (Etat -> Fades)	-	-	-	-	5,0	-	-
01	Divers	1.678,5	2.982,1	3.298,7	3.324,7	239,5	262,0	284,5
	Total des dépenses courantes	76.414,4	78.689,5	80.461,8	79.171,2	84.533,4	82.583,6	88.787,5

(1) Y compris les dépenses pour années antérieures.

REGROUPEMENT ECONOMIQUE - DEPENSES (En millions de francs)

CODE	LIBELLE	1990		1991		1992		1993	
		Crédits ajustés (1)	Réalisations	Crédits ajustés (1)	Réalisations	Crédits ajustés (1)	Réalisations	Crédits ajustés (1)	Réalisations
Report	Total des dépenses courantes	76.414,4	78.689,5	80.461,8	79.171,2	84.533,4	82.583,6	88.787,5	
B. DEPENSES DE CAPITAL									
5	<i>Transferts de capitaux à destination d'autres secteurs</i>	11.228,8	10.478,4	15.547,6	13.419,1	19.283,9	15.416,1	21.209,3	
51	Transferts de capitaux aux entreprises	9.878,3	9.130,2	14.195,2	12.136,7	17.571,2	13.850,5	19.479,4	
52	Transferts de capitaux aux ménages	1.350,5	1.348,2	1.352,4	1.282,4	1.712,7	1.565,6	1.729,9	
53	Transferts de capitaux à l'étranger	-	-	-	-	-	-	-	
6	<i>Transferts de capitaux à l'intérieur du secteur public</i>	4.157,3	3.833,5	4.257,5	3.406,1	6.791,1	3.544,2	7.597,4	
61	Transferts de capitaux aux Fonds régionaux	(665,1)	(393,7)	(606,6)	(754,1)	(348,7)	(350,4)	(519,2)	
62	Transferts de capitaux à la sécurité sociale	-	-	-	-	-	-	-	
63	Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés	4.157,3	3.833,5	4.257,5	3.406,1	6.791,1	3.544,2	7.597,4	
64	Transferts de capitaux à l'enseignement libre	-	-	-	-	-	-	-	
65	Transferts de capitaux à d'autres entités (Etat -> Fadelis)	-	-	-	-	3.000,0	-	3.000,0	
7	<i>Investissements</i>	7.510,6	6.696,0	11.037,4	9.855,7	11.137,4	10.716,5	11.685,2	
71	Achats de terrains et bâtiments	446,9	249,0	777,3	282,1	168,8	110,7	110,8	
72	Construction de bâtiments	99,9	57,6	111,9	102,1	682,7	623,1	1.056,6	
73	Construction de routes et travaux hydrauliques	6.514,5	6.023,0	9.569,7	9.031,0	9.660,0	9.413,6	9.713,4	
74	Achats de biens meubles durables	449,3	366,4	578,5	440,5	625,9	569,1	804,4	
8	<i>Octrois de crédits et participations</i>	4.310,7	3.796,6	3.976,6	3.935,0	3.158,9	2.675,6	4.100,0	
81	Octrois de crédits et participations aux entreprises	4.299,7	3.790,9	3.961,4	3.923,2	3.143,9	2.675,6	3.958,6	
82	Octrois de crédits aux ménages	-	-	-	-	-	-	-	
83	Octrois de crédits et participations à l'étranger	-	-	-	-	-	-	-	
84	Octrois de crédits à l'intérieur du secteur public	11,0	5,7	15,2	11,8	15,0	-	141,4	
01	<i>Non ventilé</i>	4,8	1,2	2,2	2,9	5,7	0,5	0,5	
	Total des dépenses courantes et de capital (A + B)	27.212,2	24.805,7	34.821,3	30.618,8	40.377,0	32.352,9	44.592,4	
9	<i>Amortissement de la dette</i>	103.626,6	103.495,2	115.283,1	109.790,0	124.910,4	114.936,5	133.379,9	
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES	103.626,6	103.495,2	115.283,1	109.790,0	124.910,4	114.936,5	133.379,9	

REGROUPEMENT ECONOMIQUE - RECETTES (En millions de francs)

CODE	LIBELLE	1991 Recettes ajustées	1991 Réalizations	1992 Recettes ajustées	1992 Réalizations	1993 Recettes ajustées
	C. RECETTES COURANTES					
1	<i>Recettes courantes pour biens et services</i>	752,8	864,6	1.135,4	1.183,8	859,4
16	Ventes de biens non durables et de services	752,8	864,6	1.039,9	1.049,5	859,4
17	Ventes de biens militaires durables	-	-	-	-	-
18	Recettes provenant de travaux d'entretien de routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur	-	-	95,5	134,3	-
2	<i>Intérêts et profits d'entreprises</i>	1.645,7	1.402,0	431,2	449,1	374,1
26	Intérêts de créances des pouvoirs publics	1.508,7	1.401,1	343,3	365,4	195,7
27	Participation aux bénéfices d'exploitations d'entreprises publiques	100,0	-	-	-	-
28	Autres produits du patrimoine	37,0	0,9	87,9	83,7	178,4
3	<i>Transferts de revenus en provenance d'autres secteurs</i>	1.388,4	277,2	2.254,6	1.579,7	4.142,9
36	Impôts indirects et prélèvements	1.000,0	141,7	2.034,6	1.562,1	4.060,9
37	Impôts directs et recettes assimilées	-	-	-	-	-
38	Autres transferts de revenus des ménages et des entreprises	388,4	135,5	20,0	14,4	70,0
39	Transferts de revenus à l'étranger	-	-	200,0	3,2	12,0
4	<i>Transferts de revenus à l'intérieur du secteur public</i>	83.599,9	82.377,6	92.314,2	90.748,3	99.906,0
47	Transferts de revenus de la sécurité sociale	-	-	-	-	-
48	Transferts de revenus des provinces, communes et organismes assimilés	-	-	-	-	-
49	Transferts de revenus de l'Etat fédéral	83.599,9	82.377,6	92.314,2	90.748,3	99.906,0
06	<i>Divers</i>	2.156,0	6.325,9	814,1	828,7	1.186,4
	Total des recettes courantes	89.542,8	91.247,3	96.949,5	94.789,6	106.468,8

REGROUPEMENT ECONOMIQUE - RECETTES (En millions de francs)

CODE	LIBELLE	1991 Recettes ajustées	1991 Réalizations	1992 Recettes ajustées	1992 Réalizations	1993 Recettes ajustées
Report	Total des dépenses courantes	89.542,8	91.247,3	96.949,5	94.789,6	106.468,8
	D. RECETTES DE CAPITAL					
5	<i>Transferts de capitaux en provenance d'autres secteurs</i>	-	905,3	2.393,8	1.541,3	1.877,1
56	Transferts de capitaux des entreprises	-	-	55,0	48,1	65,5
57	Impôts sur le patrimoine	-	-	-	-	-
58	Transferts de capitaux des ménages	-	-	-	-	-
59	Transferts de capitaux de l'étranger	-	905,3	2.338,8	1.493,2	1.811,6
6	<i>Transferts de capitaux à l'intérieur du secteur public</i>					
68	Transferts de capitaux des provinces, communes et organismes assimilés	5.824,4	5.244,4	5.703,7	5.656,2	6.520,5
69	Transferts de revenus de l'Etat fédéral	-	-	-	-	-
		5.824,4	5.244,4	5.703,7	5.656,2	6.520,5
7	<i>Investissements</i>					
76	Ventes de terrains et bâtiments	167,0	82,9	96,2	98,6	66,0
77	Ventes de biens meubles durables	30,0	82,2	88,2	98,0	60,0
		137,0	0,7	8,0	0,6	6,0
8	<i>Remboursements de crédits et liquidations de participations</i>					
86	Remboursements de crédits et liquidations de participations dans les entreprises	69,1	114,4	57,4	58,5	39,8
87	Remboursements de crédits par les ménages	69,1	114,4	49,7	57,9	36,8
88	Remboursement des crédits et liquidations de participations à l'étranger	-	-	-	-	-
89	Remboursements de crédits à l'intérieur du secteur public	-	-	-	-	-
		-	-	7,7	0,6	3,0
06	<i>Divers</i>					
		11,0	220,3	25,0	13,3	21,0
	Total des recettes de capital	6.071,5	6.567,3	8.276,1	7.367,9	8.524,4
	TOTAL des recettes courantes et de capital (C + D)	95.614,3	97.814,6	105.225,6	102.157,5	114.993,2

APERCU DES CATEGORIES DE DEPENSES FONCTIONNELLES (PAR FONCTIONS PRINCIPALES)
(en millions de francs)

FONCTION	1990		1991		1992		1993	
	Crédits ajustés	Réalisations	Crédits ajustés	Réalisations	Crédits ajustés	Réalisations	Crédits ajustés	Réalisations
1. Administration générale, relations avec l'étranger et aide aux pays en voie de développement	10.186,3	8.579,5	11.543,8	10.745,8	11.714,9	11.062,6	13.362,8	
2. Défense nationale	-	-	-	-	-	-	-	-
3. Ordre et sécurité publics	-	-	-	-	-	-	-	-
4. Communications	21.309,0	20.461,0	24.378,8	23.469,2	23.743,2	23.302,5	25.026,2	
5. Commerce et industrie	13.769,7	11.828,7	16.141,1	15.117,5	17.309,5	14.954,0	19.085,4	
6. Agriculture	1.636,4	1.325,2	1.539,2	1.151,0	1.997,3	1.658,9	2.256,6	
7. Enseignement, culture et loisirs	674,8	610,6	804,4	647,2	1.647,0	1.619,0	1.057,2	
8. Interventions sociales et Santé publique	18.730,1	19.612,5	18.960,9	18.101,3	23.007,2	20.636,1	23.545,3	
9. Logement et aménagement du territoire	8.178,2	9.463,2	10.121,1	9.573,5	11.123,3	7.611,7	11.427,5	
0. Dépenses non imputables (à l'exclusion des amortissements de la dette)	29.268,6	31.614,5	31.130,6	31.097,3	34.368,0	34.091,7	37.618,9	
Total des dépenses courantes et de capital	103.753,1	103.495,2	114.619,9	109.902,8	124.910,4	114.936,5	133.379,9	
Amortissements de la dette	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL GENERAL	103.753,1	103.495,2	114.619,9	109.902,8	124.910,4	114.936,5	133.379,9	

APERCU DES CATEGORIES DE DEPENSES FONCTIONNELLES (PAR SOUS-FONCTIONS)
(en millions de francs)

SOUS-FONCTION	1990		1991		1992		1993	
	Crédits ajustés	Réalisations	Crédits ajustés	Réalisations	Crédits ajustés	Réalisations	Crédits ajustés	Réalisations
<u>Fonction 1</u> : Administration générale, relations avec l'étranger et aide aux pays en voie de développement								
10. Administration générale	9.261,8	7.691,4	10.634,9	9.888,6	11.017,0	10.462,4	12.872,8	
11. Recherche scientifique	24,8	3,0	23,0	1,3	23,0	2,3	-	
12. Administration des finances et des domaines	32,2	30,6	63,1	23,0	99,5	56,4	43,2	
13. Services centraux et support pour l'appareil administratif	700,5	678,4	671,7	609,6	435,5	461,1	272,5	
15. Relations avec l'étranger	167,0	176,1	151,1	223,3	139,9	125,4	174,3	
<u>Fonction 4</u> : Communications								
42. Routes	18.666,0	18.087,1	20.630,8	20.383,6	19.757,1	19.522,7	20.856,5	
44. Voies navigables	2.430,0	2.161,4	3.368,3	2.880,4	3.382,9	3.241,5	3.511,1	
45. Voies aériennes	213,0	212,5	379,7	205,2	603,2	538,3	658,6	
<u>Fonction 5</u> : Commerce et Industrie								
51. Recherche scientifique	2.124,6	1.506,3	2.285,1	1.883,3	2.673,7	2.583,5	3.156,4	
52. Commerce et artisanat	2.501,7	2.069,4	2.752,6	2.529,6	2.880,2	2.792,2	3.090,8	
53. Industrie	8.732,8	8.016,9	10.382,7	10.045,7	11.022,9	8.884,4	12.156,4	
55. Production et transport d'énergie	410,6	236,1	357,7	295,9	357,7	318,9	362,0	
56. Tourisme	-	-	363,0	363,0	375,0	375,0	319,8	
<u>Fonction 6</u> : Agriculture et pêche								
62. Agriculture, horticulture et élevage	322,3	268,3	538,5	294,8	671,9	503,9	630,1	
63. Remembrement	667,1	605,9	319,3	209,0	495,8	480,7	824,0	
64. Sylviculture	639,7	444,0	664,2	633,9	568,9	477,7	423,2	
65. Chasse, pêche fluviale et maritime	7,3	7,0	17,2	13,3	260,7	196,6	379,3	

APERCU DES CATEGORIES DE DEPENSES FONCTIONNELLES (PAR SOUS-FONCTIONS)
(en millions de francs)

SOUS-FONCTION	1990		1991		1992		1993	
	Crédits ajustés	Réalisations	Crédits ajustés	Réalisations	Crédits ajustés	Réalisations	Crédits ajustés	Réalisations
<u>Fonction 7</u> : Enseignement, culture, loisirs et cultes								
70. Non ventilé (transports scolaires)	-	-	-	-	619,8	619,8	319,8	319,8
77. Arts, archéologie et protection de la nature	340,3	294,4	397,1	320,5	461,9	440,5	461,8	461,8
79. Cultes	334,5	316,2	407,3	326,7	165,3	158,7	275,6	275,6
<u>Fonction 8</u> : Interventions sociales et santé publique								
85. Emploi	14.323,6	15.382,6	13.701,1	13.427,6	15.069,1	14.564,4	15.629,6	15.629,6
87. Santé publique	4.406,5	4.229,9	5.259,8	4.673,7	7.938,1	6.071,7	7.915,7	7.915,7
<u>Fonction 9</u> : Logement et aménagement du territoire								
92. Logement	7.393,8	8.821,1	9.170,1	8.740,1	10.200,3	6.846,4	9.983,2	9.983,2
93. Aménagement du territoire, urbanisation	784,4	642,1	951,0	833,4	923,0	765,3	1.444,3	1.444,3
<u>Fonction 0</u> : Opérations non imputables								
01. Dette publique/régionale	-	-	53,5	31,4	339,7	258,3	1.760,0	1.760,0
02. Relations avec d'autres pouvoirs publics pour autant qu'elles ne soient pas reprises dans d'autres fonctions	29.268,6	31.614,5	31.077,1	31.065,9	34.028,3	33.833,4	35.858,9	35.858,9

GLOSSAIRE

Le présent glossaire vise à définir les termes les plus fréquemment utilisés dans la pratique budgétaire de la Région. Il tend à expliquer des termes parfois peu connus du grand public, sans prétendre à une précision absolue.

ACTIVITE

Action à laquelle sont consacrés des moyens budgétaires et qui, isolément ou associée à d'autres, apporte une contribution à la réalisation de l'objectif poursuivi par un programme d'activités.

ALLOCATION DE BASE

Ventilation des crédits afférents à un programme, en allocations budgétaires plus détaillées, conformément à la classification économique (correspond à l'article budgétaire dans le tableau des allocations de base du budget administratif). L'imputation des dépenses s'effectue sur les allocations de base (voir également "article budgétaire").

ARTICLE BUDGETAIRE

Elément numéroté du budget des Voies et Moyens, du budget général des dépenses et des budgets administratifs, accompagné d'un libellé définissant une dépense ou une recette.

Le code de l'article budgétaire dans le budget général des dépenses consiste en cinq chiffres :

- budget (deux chiffres),
- division organique (deux chiffres),
- programme (un chiffre).

C'est sur cet article budgétaire codé par cinq chiffres - les crédits par programme - qu'est fondée la spécialité *légale*. Il ne peut être dérogé à la spécialité légale que par le vote, par le Conseil régional, d'un feuillet d'ajustement au budget général des dépenses.

Le deuxième volet de la spécialité budgétaire hiérarchisée - la spécialité *administrative* - s'applique aux crédits qui, à l'intérieur d'un programme sont ventilés suivant la classification économique (allocations de base).

AUTORISATION D'ENGAGEMENT

Autorisation, donnée dans le dispositif du budget général des dépenses, de contracter des engagements à concurrence d'un certain montant. Cette autorisation conduit - mais de manière différée - au vote de crédits budgétaires, appelés crédits corrélatifs, destinés au paiement des dépenses engagées sur ladite autorisation.

BUDGET

Acte émanant de l'autorité budgétaire et par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses d'un pouvoir public pour une période déterminée, en général un an.

BUDGET ADMINISTRATIF

Tableau ventilant les crédits afférents aux programmes de subsistance et aux programmes d'activités en allocations de base, conformément à la classification économique. Ces budgets sont joints au projet général des dépenses et font l'objet d'un motion motivée par laquelle le Conseil régional déclare qu'ils sont conformes au contenu et aux objectifs du budget général des dépenses.

BUDGET GENERAL DES DEPENSES

Le budget général des dépenses prévoit et contient l'autorisation d'effectuer les dépenses, par programme, des Services d'administration générale de la Région.

CAVALIER BUDGETAIRE

Disposition reprise dans le dispositif d'une loi budgétaire autorisant de déroger aux principes de la comptabilité de l'Etat ou à la législation permanente.

CHARGE FISCALE

Le produit des impôts pour une année déterminée exprimé en pourcentage du P.N.B. de cette année.

CLASSIFICATION ECONOMIQUE

Présentation, en fonction de critères macro-économiques (consommation, transfert, investissement, etc.), d'articles budgétaires permettant d'intégrer les opérations de l'Etat en même temps que celles des autres services publics dans le système de la comptabilité nationale (les Comptes nationaux). Les allocations de base doivent suivre cette classification.

CLASSIFICATION FONCTIONNELLE

Regroupent des opérations des pouvoirs publics selon leur destination, c'est-à-dire d'après les différentes fonctions et missions assumées par eux.

CONTROLE BUDGETAIRE

Procédure de suivi budgétaire, par laquelle les services de la Région actualisent les données budgétaires initiales, ce qui permet de déceler préventivement les écarts éventuels par rapport aux recettes et/ou aux dépenses et de prendre des mesures correctives. Les résultats du contrôle budgétaire peuvent, le cas échéant, amener l'Exécutif à ajuster le budget des Voies et Moyens, le budget général des dépenses, des budgets administratifs (et à présenter un nouvel Exposé général du Budget).

CREDIT BUDGETAIRE

Montant repris au tableau budgétaire sous un numéro d'article et constituant une autorisation de dépense, dans les limites et pour les objets prévus pour cet article.

CREDITS COMPLEMENTAIRES

Ce sont des crédits additionnels, ouverts par la loi de comptes, pour régularisation à posteriori (p.ex. dépenses fixes).

CREDIT CORRELATIF

Voir : AUTORISATION D'ENGAGEMENT

CREDIT D'ENGAGEMENT

Crédit faisant apparaître le montant des obligations susceptibles d'être contractées durant l'année budgétaire.

Voir : CREDIT DISSOCIE

CREDIT DISSOCIE

Crédit destiné à couvrir les dépenses pour travaux ou fournitures de biens ou de services qui nécessitent un délai d'exécution supérieur à douze mois. Il est scindé en un crédit d'engagement et en un crédit d'ordonnancement.

Voir : CREDIT D'ENGAGEMENT, CREDIT D'ORDONNANCEMENT

CREDIT D'ORDONNANCEMENT

Crédit faisant apparaître le montant qui peut être ordonnancé pendant l'année budgétaire, en vue d'apurer des obligations contractées en cours d'année ou antérieurement.

Voir : CREDIT DISSOCIE

CREDIT NON DISSOCIE

Crédit dont le montant couvre à la fois les actes d'engagement et les opérations d'ordonnancement.

CREDIT PROVISIONNEL

Crédit inscrit, le cas échéant, au budget pour couvrir des dépenses complémentaires prévisibles, mais non encore réparties, découlant notamment de la hausse escomptée de l'indice des prix à la consommation et de la programmation sociale dans le secteur public.

CREDITS PROVISOIRES

Crédits accordés par le Conseil Régional à l'Exécutif pour un ou plusieurs mois (maximum quatre mois), lorsque le budget de dépenses n'a pas été voté avant le 31 décembre de l'année qui précède l'année budgétaire (douzièmes provisoires). Ils sont alloués par budget et doivent être considérés comme des avances à valoir sur les crédits budgétaires restant à voter. Ces crédits ne peuvent être affectés à la couverture de dépenses nouvelles non autorisées antérieurement par le Législateur. Les crédits provisoires sont limités, sauf exception, à ceux du budget de dépenses approuvé en dernier lieu.

CREDIT SUPPLEMENTAIRE

Crédit voté en cours d'année par le Conseil Régional en vue d'ajuster les crédits prévus initialement, ou concernant des années antérieures.

CREDITS VARIABLES

Crédits propres à un fonds budgétaire organique, repris dans le budget général des dépenses et variant en fonction des recettes affectées imputées sur les postes correspondants du budget des Voies et Moyens.

Voir : RECETTES AFFECTEES

Le cas échéant, il peut être tenu compte des soldes disponibles de l'année précédente.

DEBUDGETISATION

Terme général qui indique qu'une dépense qui devrait être incluse dans un budget, ne l'est pas. La débudgétisation peut prendre plusieurs formes, par exemple, transfert de certaines tâches à des institutions publiques.

DEFICIT SPENDING

Politique budgétaire expansive afin de stimuler ou de soutenir la conjoncture par des déficits budgétaires intentionnels.

DEPENSES COURANTES

Voir : OPERATIONS COURANTES

DEPENSES DE CAPITAL

Voir : OPERATIONS DE CAPITAL

DEPENSES FINANCIERES

Dépenses de capital autres que les investissements civils directs : transferts de capitaux (subventions destinées à la constitution de biens de capitaux), octrois de crédits et prises de participation.

DEPENSES FISCALES

Les dépenses fiscales comprennent toutes les déductions, réductions et exceptions au régime général de taxation, qui sont appliquées en faveur des contribuables ou au profit d'activités économiques, sociales ou culturelles.

DEPENSES FIXES

Dépenses non soumises au visa préalable de la Cour des Comptes (traitements, salaires, indemnités, abonnements, loyers, pensions).

DETTE A COURT TERME

Voir : DETTE PUBLIQUE (point 3).

DETTE A MOYEN TERME

Voir : DETTE PUBLIQUE (point 4).

DETTE PUBLIQUE

Dettes du secteur public (pouvoir central, organismes parastataux, organismes de la sécurité sociale, administrations locales, Communautés et Régions).

1. Dette consolidée

Dettes à long terme (de plus de 5 ans) dont le produit des émissions figure dans le budget des Voies et Moyens. Cette dette donne souvent lieu à des amortissements contractuels.

2. Dette flottante

Comprend les emprunts à court et à moyen terme. Seuls les intérêts à payer sur cette dette sont prévus dans les crédits du budget de la dette publique, étant donné que le produit et le remboursement des émissions à court terme sont portés sur un compte de trésorerie.

3. Dette à court terme

Dettes représentées par des titres dont la durée ne dépasse pas un an et qui est destinée à faire face à un déficit de trésorerie pendant des périodes relativement courtes en raison d'un manque de synchronicité de recettes et de dépenses résultant de mouvements saisonniers ou imprévus.

4. Dette à moyen terme

Dettes dont l'échéance est à plus d'un an. Cette dette est un élément de la dette flottante.

5. Dette débudgétisée

Obligations nées de dépenses préfinancées par des emprunts dont les intérêts et les amortissements tombent à charge de l'Etat.
Voir : DEBUDGETISATION (point 3)

6. Dette garantie

La dette garantie par l'Etat est l'ensemble des emprunts émis par de nombreux organismes ou institutions du secteur public pour couvrir leurs besoins de financement propres. Ces emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat en ce qui concerne le paiement des intérêts et/ou amortissements.

7. Dette antérieure

Dettes vis-à-vis des résidents belges, elles comprennent tant la dette en francs belges que la dette en devises. La dette intérieure ne correspond pas à la dette en BF.

8. Dette extérieure

La dette, tant en devises qu'en francs belges, entre les mains des non-résidents. Cette dette ne correspond donc pas à l'encours des emprunts en devises étrangères.

DIVISIONS ORGANIQUES

Constituent les grandes composantes de chacun des départements (par exemple, les directions générales).

ENGAGEMENT

Première phase du cycle des dépenses. En droit budgétaire, obligation contractée par le Ministre ou son délégué aux termes de laquelle naissent des droits et des obligations à charge du budget. Sur le plan comptable, inscription dans un registre du montant par lequel sont bloqués les crédits budgétaires affectés à cette opération. L'engagement comptable est de la compétence des contrôleurs des engagements.

EXPOSE GENERAL

Document par lequel l'Exécutif fournit une synthèse et une analyse des projets de budgets pour les recettes et les dépenses d'une année budgétaire déterminée.

FEUILLETON D'AJUSTEMENT

Acte législatif contenant les projets d'ajustement du budget des Voies et Moyens ou du budget général des dépenses. Au projet d'ajustement du budget général des dépenses sont joints les budgets administratifs ajustés.

FONDS BUDGETAIRES

Les fonds sont repris à la section particulière du budget (titre IV) et gèrent certaines dépenses au moyen de recettes affectées. La recette affectée constitue souvent un crédit budgétaire destiné à alimenter le fonds. Actuellement, une loi organique peut créer des fonds budgétaires en affectant à des dépenses dont elle définit l'objet certaines recettes imputées au budget des Voies et Moyens.

FONDS DE TIERS

Fonds gérés par le Trésor pour compte par exemple des autorités locales, de la Poste, etc.

IMPOT CONJOINT

Impôt national perçu d'une manière uniforme sur tout le territoire du Royaume et dont une partie déterminée du produit est attribuée aux Régions conformément aux dispositions de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions. Sur cette partie attribuée du produit, les Régions sont autorisées à percevoir des centimes additionnels et, à partir du 1er janvier 1994, elles peuvent accorder des remises sur lesdits impôts, sans que cette remise puisse dépasser le montant du produit attribué à la Région.

IMPOT PARTAGE

Impôt national perçu d'une manière uniforme sur tout le territoire du Royaume et dont le produit est, en tout ou en partie, attribué aux Communautés française et flamande. Les impôts partagés au sens de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions se composent de la redevance radio et télévision, la taxe sur la valeur ajoutée et l'impôt des personnes physiques.

OUVERTURE DE CREDIT

Régime budgétaire qui permet de régler, sans visa préalable de la Cour des Comptes, les dépenses qui doivent, dans l'intérêt du service, être effectuées rapidement. Une justification a posteriori est soumise à la Cour des Comptes.

PARTIE ATTRIBUEE DES RECETTES

Partie des impôts conjoints et des impôts partagés qui est respectivement attribuée aux Régions et aux Communautés conformément aux dispositions de la loi spéciale du 16 janvier 1989.

PREFIGURATION BUDGETAIRE

Prévision budgétaire établie dans l'hypothèse où la politique de l'Exécutif Gouvernement reste inchangée. Premier stade de l'examen technique du budget, la préfiguration permet de mesurer l'ampleur des mesures d'accompagnement qui s'imposent pour atteindre un objectif budgétaire déterminé.

PREFINANCEMENT DES DEPENSES

Forme de débudgétisation portant sur des dépenses, soit incombant à la Région, soit assumées par des institutions distinctes du pouvoir budgétaire qui, à cet effet, recourent à l'emprunt et dont les charges d'intérêts et les amortissements sont supportés par le budget du pouvoir susvisé.

Voir : DEBUDGETISATION

PROGRAMME

Ensemble d'activités concourant, au sein de chaque division organique, à la réalisation d'un objectif donné et nécessitant la mise en oeuvre de moyens budgétaires.

PROGRAMME D'ACTIVITES

Regroupe toutes les dépenses additionnelles au programme de subsistance, qui tendent à la réalisation d'un même objectif politique et qui peuvent toutes être considérées comme appartenant à un même domaine essentiel de la politique de la Région.

PROGRAMME DE SUBSISTANCE

Regroupe les frais non répartis en matière de personnel, de fonctionnement et d'équipement concernant la division organique (ou l'entité administrative) à laquelle la programme se rapporte.

PROVISION - INDEX

Voir : CREDITS PROVISIONNELS

RECETTES AFFECTEES

Recettes qui sont spécialement réservées à la couverture de certaines dépenses bien déterminées.

RECETTES CEDEES

Recettes perçues par l'Etat qui ne sont pas incluses au budget des Voies et Moyens, mais sont cédées à la C.E.E. Il s'agit principalement de droits de douane, d'une partie de la T.V.A. et de prélèvements agricoles.

RECETTES RISTOURNEES

Impôts ristournés aux Communautés et aux Régions et déterminés annuellement par le législateur national conformément à la loi du 9 août 1980 de réformes institutionnelles.

Voir : RECETTES AFFECTEES

REDISTRIBUTION D'ALLOCATIONS DE BASE

Durant l'année budgétaire et dans les limites de chacun des crédits pour les programmes ouverts dans le budget général des dépenses, le ministre ordonnateur peut, moyennant l'accord du ministre qui a le budget dans ses attributions, procéder à la redistribution des allocations de base. Les budgets administratifs ainsi modifiés sont transmis au Conseil Régional et à la Cour des Comptes.

REGROUPEMENT ECONOMIQUE

Synthèse opérée selon les critères de la classification économique des opérations du budget et de celles des fonds et organismes y assimilés, et comprenant, le cas échéant, les débudgétisations.

REGROUPEMENT FONCTIONNEL

Synthèse effectuée, selon les diverses missions assumées par les pouvoirs publics (classification fonctionnelle), des opérations budgétaires et de celles des fonds et organismes y assimilés, et comprenant, le cas échéant, les débudgétisations, - et ceci indépendamment du budget d'origine.

REPORTS DE CREDITS

Transferts de parties non utilisées de crédits budgétaires à un exercice annuel ultérieur. Les crédits non dissociés ne peuvent être reportés qu'une seule fois et ce pour effectuer le paiement de dépenses résultant d'obligations nées au cours de l'année qui donne sa dénomination au budget initial. Les crédits dissociés qui restent disponibles à la fin de l'année budgétaire tombent en annulation.

SECTION PARTICULIERE

Section où figurent les fonds qui ne sont pas gérés par des organismes d'intérêt public.

Les catégories les plus importantes sont les suivantes :

- les fonds principalement alimentés par des crédits budgétaires;
- les fonds de remploi de crédits budgétaires;
- les fonds alimentés par des ressources particulières ou par des recettes affectées;
- les services de la Région soumis à des règles de gestion particulières.

SOLDE BRUT A FINANCER
Voir : SOLDES DU BUDGET (point 5)

SOLDE DES OPERATIONS COURANTES
Voir : SOLDES DU BUDGET (point 1)

SOLDE DES OPERATIONS DE CAPITAL
Voir : SOLDES DU BUDGET (point 2)

SOLDE DES OPERATIONS DE TRESORERIE
Voir : OPERATIONS DE TRESORERIE

SOLDES DU BUDGET

1. Le solde des opérations courantes

Différence entre les recettes courantes et les dépenses courantes. Indique l'épargne (c'est-à-dire l'utilisation de moyens financiers courants pour les investissements) ou la désépargne (c'est-à-dire le recours à l'emprunt pour couvrir une partie des dépenses courantes) du pouvoir public concerné.

2. Le solde des opérations de capital

La différence entre les recettes de capital et les dépenses de capital.

3. Le solde net à financer

Somme du solde des opérations courantes et du solde des opérations de capital. Il est appelé net parce que les amortissements de la dette ne sont compris ni dans les opérations courantes ni dans les opérations de capital. Le solde net à financer peut se rapporter uniquement aux opérations budgétaires ou il peut être majoré du solde des opérations de trésorerie. En théorie, le solde net à financer, y compris les opérations de trésorerie, correspond à l'accroissement de la dette publique.

En pratique, un certain nombre de raisons expliquent cependant la différence entre le solde net à financer et les variations de la dette publique. Il s'agit, en particulier, des certificats de trésorerie entre les mains du F.M.I., des différences de change, de la reprise de certaines dettes qui entraînent une forte augmentation de la dette existante, ainsi que certaines autres opérations débudgétisées comme, jusqu'en 1990, l'étalement du paiement des intérêts relatifs à la dette publique.

4. Solde des opérations de trésorerie

Voir : OPERATIONS DE TRESORERIE

5. Solde brut à financer

Somme du solde net à financer et des amortissements contractuels de la dette consolidée et des remboursements des emprunts. Il correspond au volume total de l'appel des capitaux qui sera fait par l'Etat durant une année budgétaire déterminée.

SOLDE NET A FINANCER
Voir : SOLDES DU BUDGET (point 3)

STRUCTURE DE PROGRAMMES

Répartition des articles budgétaires en ensembles et sous-ensembles selon le schéma suivant : budget départemental, division organique, programme d'activités et allocations de base.

SUBSIDE FACULTATIF

Allocation dont l'objet n'a pas de base légale. Dans ce cas, une disposition spéciale qui en précise la nature doit figurer au budget général des dépenses.

TABLEAU BUDGETAIRE

Tableau des crédits budgétaires figurant dans le budget général des dépenses et tableau des allocations de base repris dans les budgets administratifs, où sont détaillés respectivement les crédits par programme, et les crédits par programme scindés en allocations de base.

TRANSFERT DE CREDIT BUDGETAIRE

Opération qui consiste à faire passer en tout ou en partie un crédit à un programme du budget, soit à un autre programme du même département, soit à un programme d'un autre département. Il ne peut être autorisé que par une loi d'ajustement budgétaire ou par une disposition légale spécifique reprise dans le dispositif de la loi.

Voir : REDISTRIBUTION DES ALLOCATIONS DE BASE